

COLLECTION des RaPPORTS

JUIN 90



N° 82

SITUATION PROFESSIONNELLE, STATUT, ROLES ET
INDIVIDUALISATION DES DROITS DES FEMMES
D'INDEPENDANTS NON AGRICOLES



Bernard Zarca

CRÉDOC

CREDOC
142, rue du Chevaleret 75013 PARIS

CNAF
23, rue Daviel 75013 PARIS

SITUATION PROFESSIONNELLE, STATUT, ROLES ET INDIVIDUALISATION DES DROITS DES FEMMES D'INDEPENDANTS NON AGRICOLES

Note de Synthèse

par **Bernard ZARCA**

I - INDEPENDANCE PROFESSIONNELLE ET TRADITIONALISME

Comme dans l'agriculture, l'indépendance professionnelle, dans l'artisanat, les professions libérales et, à un moindre degré, le commerce, est une position très majoritairement masculine. Dans les années 1980, en France, les hommes sont environ quatre fois plus nombreux que les femmes à occuper de telles positions.

Parmi les couples, un homme dont l'épouse est professionnellement indépendante a plus d'une chance sur deux de l'être aussi : les conjoints sont alors le plus souvent associés dans une même activité. Mais il est rare qu'il aide informellement sa femme : dans moins de 5 % des cas. A l'inverse, seules 10 % des femmes d'indépendants non agricoles le sont elles aussi, tandis que plus du quart aident leur conjoint informellement. L'héritage du statut comme l'alliance homogamique renforcent cette asymétrie entre les sexes

Non seulement la position indépendante est majoritairement masculine - les professions indépendantes étant, pour la plupart, traditionnellement masculines - mais la collaboration des conjoints, si elle existe, met très majoritairement la femme au service de

l'homme, sous une forme non contractuelle que le Droit assimilait encore à l'entraide conjugale il y a moins d'une décennie.

Cette aide familiale, comme on l'appelle, est multiple et changeante selon les professions. Sa frontière avec l'inactivité féminine est floue, du fait de l'imbrication des sphères domestique et professionnelle caractéristique de ces familles. Son estimation est variable selon les enquêtes, du fait de son caractère fluctuant et surtout non cristallisé dans une représentation. Ainsi la comparaison de résultats d'enquêtes proches dans le temps mais dans lesquelles les questions sont formulées différemment conduit à penser que plus du tiers des femmes qui aident ainsi leur mari ne considèrent pas qu'elles **exercent une activité professionnelle** et se rangent parmi les inactives si on leur pose une telle question.

L'absence d'une représentation cristallisée de l'activité est plus fréquente lorsque l'homme exerce un métier à l'identité forte, masculine, dans lequel les conjointes n'ont pénétré que depuis deux ou trois décennies afin d'effectuer un travail d'administration et de gestion désormais exigé par l'environnement économique et institutionnel : c'est le cas de l'artisanat du bâtiment.

L'évolution récente se caractérise par un accroissement du niveau d'instruction des femmes d'indépendants, absolument et relativement à celui de leur mari, et par leur plus large accès au marché du travail salarié. Cependant la collaboration demeure un phénomène massif dont la fréquence s'accroît au cours du cycle de la vie professionnelle de l'homme : les jeunes femmes ne quittent un emploi salarié pour aider leur mari qu'une fois que l'entreprise de ce dernier a passé une première étape à haut risque d'échec.

La collaboration professionnelle des conjoints est plus fréquente dans le commerce, l'artisanat alimentaire et l'artisanat de services - activités dans lesquelles la femme travaille normalement à plein temps - que dans les autres secteurs de métiers et les professions libérales - activités dans lesquelles la femme aide normalement son mari à temps partiel.

Bien qu'elles ne perçoivent pas une rémunération personnelle, les femmes d'artisans et de commerçants contribuent par leur travail à la formation du bénéfice de l'entreprise. La collaboration des conjoints est rationnelle, non au sens économique strict, puisque la substitution d'un travail salarié à celui de l'épouse qui aurait par ailleurs un emploi correspondant à sa qualification peut accroître le revenu du ménage, mais en ce que le couple préserve ainsi un mode de vie, et qu'il est quasiment impossible de trouver

sur le marché les qualités de souplesse, disponibilité, confiance, nécessaires à ce genre de collaboration.

1. Traditionalisme et absence de formalisation

On peut caractériser ces familles d'indépendants non agricoles, ces familles traditionnelles, ces familles holistes qui valorisent La Famille plus que d'autres (tableau 1), qui donc accordent un plus grand prix au lien familial en tant que tel, par l'absence de démarcation entre les différentes sphères intégrées au plan de vie et par l'absence de formalisation de la collaboration professionnelle des conjoints. Cette collaboration est en effet associée à une forte imbrication des logiques domestique et professionnelle, perceptible aussi bien dans la gestion du long terme que dans celle de la vie quotidienne.

Le projet professionnel est masculin et se réalise dans le temps long, qu'il y ait eu reprise de l'entreprise ou du cabinet libéral du père, comme tel est d'autant plus souvent le cas que le coût d'entrée dans l'activité indépendante est plus élevé, simple héritage de statut - l'indépendance professionnelle étant une valeur cultivée et transmise¹ -, ou encore volonté de promotion sociale de salariés généralement issus de familles populaires, par l'installation à leur compte dans l'artisanat ou le petit commerce.

TABLEAU 1

Proportion des personnes qui approuvent l'opinion suivante :
 "La famille est le seul lieu où l'on se sente bien et détendu",
 selon le sexe du répondant et la situation professionnelle du couple auquel il appartient

SITUATION PROFESSIONNELLE DU COUPLE	En %	
	HOMME	FEMME
Homme indépendant non agricole, femme active.....	67	60
Homme indépendant non agricole, femme collaboratrice du mari.....	68	64
Homme indépendant non agricole, femme salariée.....	48	50
Homme salarié, femme indépendante non agricole.....	56	46
Homme salarié, femme salariée.....	52	52

Source : Enquêtes Aspirations - Crédoc, données cumulées - 1981-1986.

¹ Ainsi par exemple, en 1985 : 20 % des fils d'indépendants non agricoles l'étaient eux-mêmes tandis que 6 % des hommes dont aucun des deux parents ne l'était occupaient un tel statut (Source : Enquête FQP-INSEE, 1985).

La réalisation de ce projet mobilise le couple dans les premières années du mariage. Dans certains métiers, tels ceux de l'artisanat alimentaire, il est pratiquement impossible de s'installer sans s'être marié, de telle sorte que le projet matrimonial est indissociable du projet professionnel.

En général la jeune épouse adhère à ce projet qui consacrera sa propre promotion sociale. Collaborer avec le mari de façon informelle est envisagé comme la situation devant permettre de concilier la vie de travail avec la vie domestique, notamment l'élevage des jeunes enfants. Dans les milieux petits bourgeois cultivés, la jeune femme renonçait même à étudier pour travailler et permettre ainsi au jeune homme de faire des études le conduisant à une profession libérale valorisée. Seules ces femmes, interrogées dans l'après-coup d'un divorce, et qui, étant jeunes, disposaient des atouts nécessaires à la poursuite d'études supérieures et d'une carrière professionnelle, regrettent d'avoir consacré leur vie à leurs enfants et à la carrière du mari dont elles ne tirent plus d'avantages. Par contre les femmes d'artisans ou de commerçants qui ne pouvaient prétendre, étant jeunes, qu'à un emploi ouvrier, n'ont pas une telle attitude rétrospective¹.

La vie quotidienne des indépendants est caractérisée par un fort recouvrement des scènes conjugale et professionnelle. Ainsi parmi les couples d'artisans, de commerçants et de professions libérales collaborateurs, 32 % du temps de travail des hommes et 39 % de celui des femmes correspondaient à un travail au domicile, en 1986 (ces proportions étant inférieures à 1 % pour les couples de salariés)².

De même, l'économie domestique et l'économie d'entreprise ne sont pas séparables ; d'une part parce que les mêmes agents doivent choisir entre un investissement pour l'entreprise et un investissement pour le ménage, que la planification éventuelle de ces investissements est globale ; d'autre part, parce que les échanges monétaires entre ménage et entreprise ne sont pas entièrement formalisés et qu'ils le sont d'autant moins que l'épouse est plus présente dans l'entreprise. Ainsi par exemple, 47 % des artisans et commerçants de sexe masculin interrogés en 1976 affirmaient qu'il n'y

¹ Les jeunes épouses sont plus favorables au projet d'installation de leur mari que ne le sont les épouses plus âgées. Ainsi les artisans et commerçants interrogés en 1976 affirmaient que leur épouse les avait poussés à s'installer : dans 32 % des cas si l'installation avait eu lieu dans les cinq années ayant suivi le mariage, dans 19 % des cas seulement, si l'installation avait eu lieu plus tard. Il en est de même des épouses collaboratrices par rapport à celles qui ne travaillent pas avec leur mari : les proportions précédentes se différencient en respectivement 35 et 16 %, 24 et 11 %, selon que l'épouse collabore ou pas avec le mari.

(Source : Enquête Crédoc, 1976).

² Source : Enquête Emploi du temps. INSEE, 1986.

avait pas deux caisses séparées pour l'argent liquide : cette proportion était de 36 % si l'épouse exerçait une activité professionnelle propre, de 38 % si elle aidait de plus son mari dans son travail (dans ces deux cas, elle disposait d'un revenu personnel), de 44 % si elle était inactive, de 45 % si elle collaborait avec son mari à temps partiel et de 58 % si elle collaborait avec lui à temps plein.

Pour l'épouse collaboratrice, il n'y a pas de frontière nette entre travail domestique et travail professionnel. Cette organisation informelle constitue un choix de vie auquel elle espère trouver des avantages - une plus grande disponibilité à l'égard des enfants, par exemple - et qui s'avère en grande partie illusoire. En effet, les maris, très engagés dans leur travail¹, ne participent que très marginalement aux travaux domestiques, à peine plus que si leur femme est inactive et moins que si celle-ci a un emploi salarié par ailleurs (tableau 2).

TABLEAU 2

Prise en charge par l'homme de travaux domestiques

Fréquence moyenne de prise en charge selon la situation professionnelle du couple
(exprimée en %)

SITUATION PROFESSIONNELLE DU COUPLE :		TRAVAUX	TRAVAUX
HOMME	FEMME	"FEMININS"	"NEGOCIABLES"
Indépendant non agricole	Inactive	1.6	9.1
Indépendant non agricole	Collaboratrice du mari	2.7	11.4
Indépendant non agricole	Salariée	4.7	16.1
Salarié	Salariée	3.5	23.9

Source : Enquête Emploi du temps - INSEE-1986.

Les actifs travaillent à plein temps.

Les travaux "féminins" sont les suivants : laver du gros linge à la machine, laver du petit linge à la machine, laver du linge à la main, recoudre un bouton, repasser, faire les sanitaires.

Les travaux "négociables" sont les suivants : faire la cuisine, faire les vitres, passer l'aspirateur ou le balai, faire la vaisselle à la main, faire les courses, remplir et vider le lave-vaisselle, mettre le couvert.

Les travaux "négociables" sont ceux pour lesquels la tendance est à une plus grande participation masculine.

¹ Le temps de travail hebdomadaire moyen des indépendants non agricoles de sexe masculin et vivant en couple était de 50 heures 36 minutes en 1987. En cas de collaboration des conjointes, cette moyenne était plus élevée : 55 heures 54 minutes. (Source : INSEE, Enquête Emploi, 1987).

Les indépendants sont beaucoup plus traditionalistes que les salariés. La force de la tradition est telle que parmi les couples de salariés à plein temps, la participation masculine au travail domestique est minimale lorsque les pères des deux conjoints étaient eux-mêmes des indépendants (tableau 3).

TABLEAU 3

Prise en charge par l'homme de travaux domestiques

Fréquence moyenne de prise en charge selon le statut des pères respectifs des conjoints, eux-mêmes salariés à plein temps (exprimée en %)

STATUT DU PERE... DE L'HOMME DE LA FEMME		TRAVAUX "FEMININS"	TRAVAUX "NEGOCIABLES"
Indépendant	Indépendant	0.8	17.0
Indépendant	Salarié	2.7	22.4
Salarié	Indépendant	3.4	23.2
Salarié	Salarié	4.2	25.5

Source : Enquête Emploi du temps - INSEE-1986.

2. Les paradoxes de l'informel

Alors que le salariat contribue à l'individuation féminine en procurant aux femmes un revenu personnel et en leur conférant des droits propres, la collaboration informelle des époux maintient le couple dans la tradition, les rôles conjugaux étant plus tranchés et les sacrifices consentis à la cellule familiale plus grands. Ainsi, contrairement à leurs attentes, les épouses collaboratrices ont un temps de travail plus long que celui des épouses d'indépendants elles-mêmes actives par ailleurs, et ce, qu'elles aient ou non de jeunes enfants. Paradoxalement, les premières ont de moindres possibilités que les secondes de moduler leur temps de travail en fonction de l'âge de leurs enfants (tableau 4). Aussi sont-elles celles des femmes actives qui se plaignent le plus des difficultés d'organisation et de coordination de leur vie familiale et de leur vie professionnelle (tableau 5).

TABLEAU 4

Temps de travail hebdomadaire moyen des femmes d'indépendants non agricoles selon leur situation d'activité et l'âge de leur dernier enfant à charge

(en heures décimalisées)

	AGE DU DERNIER ENFANT A CHARGE			INDICATEUR DE MODULATION DU TEMPS DE TRAVAIL SELON L'AGE DES ENFANTS	
	Moins de trois ans (1)	De trois à six ans (2)	Plus de six ans (3)	(1) / (3)	(2) / (3)
Femmes collaborant avec leur mari	36.5	38.7	40.6	.90	.95
Femmes actives par ailleurs	24.8	29.6	36.7	.68	.81

Source : Enquête Emploi- 1987 - INSEE.

TABLEAU 5

Proportion (exprimée en %) de femmes vivant en couple qui répondent affirmativement à la question suivante :

"Est-ce que dans l'organisation de votre semaine, votre vie de travail vient parfois en conflit avec votre vie personnelle ou familiale ?",

selon la situation professionnelle des conjoints

SITUATION PROFESSIONNELLE DE L'HOMME	SITUATION PROFESSIONNELLE DE LA FEMME	PROPORTION DE REPONSES AFFIRMATIVES
Indépendant non agricole	Collaboratrice du mari	56.3
Indépendant non agricole	Autre active	44.3
Exploitant agricole	Active	33.5
Cadre supérieur ou profession intermédiaire	Active	41.5
Ouvrier ou employé	Active	31.0

Source : Enquêtes Aspirations - Crédoc, données cumulées - 1981 à 1986.

Ainsi l'absence de formalisation du statut des femmes d'indépendants non agricoles collaborant avec leur mari, alors même qu'elle permet souvent la survie ou le maintien de nombreuses petites entreprises qui offrent ainsi à leur clientèle un service en partie gratuit, puisque le travail de l'épouse n'est pas pris en compte dans le calcul des prix, s'avère préjudiciable aux femmes. Non contestée dans le passé, cette situation a produit de plus nombreuses frustrations dès lors que, dans un contexte général d'émancipation féminine, la comparaison devenait possible avec des femmes qui accédaient au salariat. Ces frustrations ont été exprimées au début des années 1970, alors que le mouvement féministe était à son apogée en France. L'idée reçue selon laquelle les familles d'indépendants étaient des familles stables, les couples étant épargnés du divorce, devenait alors une idée caduque.

En effet, des années 1950 aux années 1970, on peut observer en France une forte croissance de la fréquence des divorces dans les premières années du mariage. Tel n'est pas tout autant le cas pour les artisans et commerçants. Mais, dans les années 1970, la proportion des unions rompues au bout de vingt ans dans ces milieux ne différait pas de la moyenne nationale (tableau 6). Or ce sont des femmes d'âge mûr qui ont alors lancé un mouvement visant à professionnaliser l'activité des épouses collaborant avec leur mari indépendant. Ces divorces tardifs étaient donc le signe manifeste des déceptions accumulées par une génération de femmes qui, pendant de longues années, n'étaient pas sorties de chez elles et qui, soudain, prenaient la parole, protestaient, s'engageaient dans l'action collective.

TABLEAU 6

Proportions (exprimées en pour mille) des mariages dissous au bout de sept ans et au bout de vingt ans en fonction de l'année du mariage

	ENSEMBLE DES COUPLES (1)	COUPLES L'HOMME ETAIT ARTISAN OU COMMERCANT (2)	RAPPORT (2) / (1)
Au bout de sept ans, mariages conclus :			
De 1955 à 1959.....	16.9	14.9	.88
De 1970 à 1974.....	48.6	30.0	.62
Au bout de vingt ans, mariages conclus :			
De 1955 à 1959.....	67.9	67.0	.99

Source : Enquête Familles - INSEE - 1982.

II - LA REMISE EN CAUSE DE LA TRADITION

1. La prise de parole féminine

Dans les années 1970, alors que le mouvement féministe atteignait en France son apogée et que de grandes réformes de la législation familiale étaient en cours, est né et s'est développé un double mouvement de femmes d'indépendants non agricoles : celui des femmes d'artisans et de commerçants, d'une part ; celui des femmes de professions libérales, de l'autre. Mouvements contemporains et parallèles, qui ont fini par poursuivre des objectifs similaires, mais dans des styles différents, ils n'ont jamais fusionné car ils sont demeurés séparés par des barrières symboliques de classe. Seul le dialogue nécessaire avec les pouvoirs publics, notamment avec le secrétariat d'Etat chargé des droits des femmes, a pu conduire leurs représentantes à se rencontrer et à travailler ponctuellement ensemble.

Deux "mondes" disjoints se sont ainsi mobilisés simultanément et ont soulevé une même question : celle de l'identité socioprofessionnelle des femmes aidant leur mari dans l'exercice d'une activité indépendante. A cette question, il leur était impossible de répondre sans viser à construire une nouvelle **forme de conjugalité** qui consacra, notamment par la force symbolique propre au Droit, la conquête féminine d'une plus grande individuation. Les référents culturels et le style de ces deux mouvements ont cependant tout autant différencié que la condition féminine selon la classe sociale et donc la profession du mari, pour une même génération. D'ailleurs, les rapports entre générations, au sein de chacun de ces deux univers socioculturels, ne sont pas homologues : le processus d'émancipation féminine par l'accès aux études supérieures s'est accéléré dans les milieux cultivés des professions libérales alors même que le statut social de certaines d'entre elles-ci, comme les professions médicales, s'est dévalorisé sensiblement ; de telle sorte que les jeunes femmes de ces milieux abandonnent en plus grand nombre tout projet de collaboration pour entrer sur le marché du travail salarié. Les femmes d'artisans et de commerçants du même âge, ne bénéficiant pas quant à elles d'une formation initiale qui leur permettrait de se placer sur ce marché, luttent désormais pour faire reconnaître l'expérience professionnelle qu'elles acquièrent informellement par cette collaboration.

Les femmes des professions libérales se sont organisées sur la base de la profession du mari. De telles associations de conjointes existaient depuis longtemps dans certaines professions, telle celle des vétérinaires, mais leur fonction n'était que d'entraide et de sociabilité bourgeoises (aides aux veuves et aux orphelins, rencontres, etc.). D'autres associations, créées par des femmes de ces milieux relativement âgées (plus de soixante ans), virent le jour après 1975 pour protester contre la nouvelle législation du divorce. Ces femmes stigmatisèrent le divorce pour rupture de la vie commune, dont elles s'estimaient être les victimes, comme une répudiation sans légitimité aucune. Ayant mené une vie bourgeoise consacrée à l'éducation de leurs enfants et à la carrière de leur mari, attachées à de fortes valeurs religieuses, n'ayant jamais elles-mêmes travaillé de leur côté après leur mariage, mais toujours secondé leur époux, elles ne pouvaient concevoir que la Loi autorisât désormais celui-ci à les "abandonner". N'ayant eu d'identité sociale que par procuration, ne s'étant jamais définies et n'ayant jamais été reconnues que comme épouses de Monsieur Untel exerçant telle profession valorisée, étant trop âgées pour espérer "refaire leur vie", elles n'ont eu d'autre choix que celui de mener un combat d'arrière-garde qui leur a toutefois permis de préserver leur dignité.

A ces générations anciennes, auxquelles le législateur, anticipant l'avenir en prolongeant la courbe croissante du nombre des divorces, n'avait nullement pensé, il faut

opposer des femmes plus jeunes (de quarante à cinquante ans), désireuses tout à la fois de s'affirmer autrement que comme épouses d'un monsieur dont le prestige rejaillirait sur elles et de constituer en **travail**, méritant une reconnaissance sociale, leur activité multiforme d'aide au mari.

Ces femmes ne pouvaient prétendre, dans leur ensemble, à la grande aisance de leurs aînées tout en n'ayant pas les moyens, notamment les diplômes, qui permettent aux femmes de ces milieux, plus jeunes encore, d'avoir une activité professionnelle propre et valorisante. Il s'est donc agi pour elles d'exister socialement, d'acquérir des droits, de se former et de faire en sorte que leur travail soit rémunéré indirectement : par exemple, par des déductions fiscales, correspondant aux dépenses de formation, d'assurance, etc., opérées sur le bénéfice du cabinet libéral. L'association des conjointes de médecins, la plus nombreuse et la plus dynamique, a assumé le leadership de ce mouvement dont les associations, créées sur une base professionnelle, se sont fédérées dans les années 1980.

A la protestation indignée des "anciennes" ou à leur convivialité, ces femmes ont substitué une activité constructive, très vite formalisée du fait de leur proximité au champ juridique, en vue de l'obtention d'un statut. Leur engagement dans le mouvement était pour elles la première façon d'exister par elles-mêmes. Mais tout en gardant leur autonomie par rapport aux syndicats professionnels, elles ont su, de manière feutrée, faire avancer leurs revendications et dialoguer avec ceux-ci. Ainsi les femmes de médecins ne se voient-elles plus aujourd'hui proposer des activités récréatives, lorsqu'elles accompagnent leur mari à un congrès médical, mais organisent-elles leur propre forum pour débattre de leurs problèmes spécifiques.

Pour efficace qu'elle ait été, l'action de ces femmes verra sa portée limitée par l'évolution sociale : les jeunes femmes susceptibles de bénéficier de nouveaux droits sont aujourd'hui suffisamment diplômées pour exercer une activité professionnelle qui seule permet désormais à la plupart des ménages auxquels elles appartiennent de conserver le statut social conforme à "l'image de la profession" ayant incité le jeune époux à y faire carrière.

Les femmes d'artisans et de commerçants se sont organisées sans distinction de profession. Mais des associations correspondant à des générations et à des sensibilités différentes ont vu le jour. Les organisations syndicales, entièrement dirigées par des hommes, les ont difficilement acceptées. La principale organisation de l'artisanat du bâtiment a même tenté de "récupérer" le mouvement en en détachant les femmes de ses

adhérents et en créant une commission de conjointes en son sein, dont l'action a été ainsi quelque peu bridée.

A l'inverse des femmes des professions libérales, les premières femmes d'artisans et de commerçants à s'organiser, au sein de l'ACTIF (association de conjoints de travailleurs indépendants de France), ont protesté, non parce qu'elles risquaient de perdre, par le divorce, une situation enviable, mais parce que leur situation et leur avenir n'avaient rien qui pût l'être, demeurassent-elles mariées.

Ne pouvant plus compter sur les solidarités intergénérationnelles traditionnelles, souvent épouses d'un artisan dont la pension de retraite serait donc modeste, ces femmes réalisaient qu'elles avaient travaillé toute leur vie durant et qu'elles n'auraient pas droit à une pension personnelle, qu'une fois veuves elles devraient vivre avec une pension de réversion très réduite, ne pouvant, la plupart du temps, poursuivre seules une activité masculine. C'est ainsi que la protestation de ces femmes d'âge mûr, alors même que la condition féminine évoluait vite autour d'elles, se cristallisa sur la question de la retraite. Un malaise, des déceptions, ont souvent constitué la motivation psychologique de leur engagement dans l'action publique. D'abord quelque peu confuse, celle-ci s'est progressivement disciplinée au contact des fonctionnaires de l'Administration avec lesquels il leur fallait dialoguer pour faire avancer leur cause.

Dans le même temps naquit une autre organisation : l'ADEAC (association des épouses d'artisans et de commerçants), sous l'impulsion de femmes plus jeunes et qui, en Bretagne par exemple, avaient pris conscience de la fragilité de la situation professionnelle de leur mari avec lequel elles collaboraient lorsque la faillite d'une grosse entreprise entraîna une cascade de dépôts de bilan de petits artisans sous-traitants.

Plus préoccupées de la pérennité d'une entreprise à laquelle elles étaient associées que de leur avenir personnel à long terme, ces femmes axèrent plutôt leurs revendications sur la possibilité d'une dissociation du patrimoine familial de celui de l'entreprise individuelle, sur la facilitation de la coopération conjugale par des mesures telles que la présomption de mandat, sur la reconnaissance de leur travail par l'attribution à l'épouse collaboratrice d'allocations de maternité (comme aux travailleuses salariées) et d'indemnités de remplacement, etc.

Ces organisations coopèrent pour faire avancer leurs revendications, notamment celle d'une représentation des conjointes d'artisans et de commerçants dans les chambres

consulaires. Elles obtinrent sur ce point gain de cause à la fin des années 1970. Le vote de la loi du 10 juillet 1982, instituant, outre les statuts de conjoint salarié et de conjoint associé, celui de conjoint collaborateur - statut spécifique assorti d'un certain nombre de droits sociaux et professionnels - marqua le point culminant de leur mouvement.

Cette loi ne constitue cependant qu'une victoire symbolique ; car, d'esprit très libéral, elle n'institue rien qui soit contraignant. Les pouvoirs publics eurent à composer avec deux groupes de pression antagonistes : celui des organisations de conjointes et celui des organisations professionnelles, réservées quant à elles sur la question de la formalisation de la condition des épouses d'artisans et de commerçants.

Ainsi le statut se choisit. Mais ce choix n'est évidemment pas un choix individuel qu'aurait à faire un salarié face à un patron avec lequel il n'a pas d'autre lien que professionnel. Ce choix doit être négocié dans un couple. Or, même si les couples peuvent avoir intérêt à une telle formalisation de leur collaboration - en termes de gains monétaires à plus ou moins long terme - il apparaît que les mentions de collaboration des conjointes (lesquelles peuvent désormais entreprendre seules une telle démarche) demeurent rares¹.

Certes et comme le soulignait le rapporteur du projet de loi devant l'Assemblée Nationale, "on peut penser que l'évolution des mentalités vers une reconnaissance sociale de la compétence de la femme et de son travail commence sans doute par la reconnaissance légale d'un véritable statut". En effet, la force d'une loi, celle-ci fût-elle contraignante, n'a rien d'automatique. Elle est d'abord de rendre pensables et légitimes de nouvelles formes d'action.

2. L'alternative de la défection

Des actions nouvelles ont donc été entreprises par des femmes plus jeunes, soutenues, aidées et encouragées par les délégations régionales aux droits des femmes, et qui se sont centrées sur la formation. Des initiatives locales ont fini par trouver un relais national pour la mise en place d'un diplôme de collaborateur de chef d'entreprise, dans l'artisanat au moins. Ainsi la promotion du travail des femmes dans l'entreprise ne passerait pas directement par la prise d'un statut mais par la sanction du diplôme, forme

¹ On en dénombrait une vingtaine de mille dans l'artisanat en 1986, sur un effectif potentiel de plus de trois cent mille.

de reconnaissance à légitimité forte, constituant l'étape-clef de la professionnalisation de toute activité.

La loi de 1982 n'a pas eu, au bout de huit ans, tous les effets escomptés par le législateur. Mais elle a ouvert un champ de possibles. Elle a ainsi, dans l'ordre, modifié l'ordre symbolique et rendu concevable l'idée du diplôme, lequel contribuera à une évolution lente, mais décisive, des mentalités.

Les premières générations de femmes à s'être mobilisées n'avaient d'autre choix que celui de la **prise de parole**. Les plus jeunes auront le choix de la **défection**. Car la mise en équivalence de leur diplôme spécifique, acquis pour partie en faisant valider une expérience professionnelle sur le tas, pour partie en suivant des stages de formation continue, avec d'autres diplômes nationaux, leur permettra d'entrer sur le marché du travail salarié si, pour quelque raison que ce soit, la collaboration conjugale n'était plus possible ou souhaitée.

Cette défection serait d'autant mieux acceptée par le partenaire qu'elle permettrait un accroissement du revenu du ménage. Mais le diplôme constituerait également une garantie de possible reconversion en cas de rupture du couple ; car les conjointes collaboratrices qui divorcent aujourd'hui en France sont, le plus souvent, des candidates au Revenu Minimum d'insertion, dans la mesure où elles ne peuvent faire valoir aucune qualification sur le marché du travail. Ainsi, avec quelque retard sur les femmes des professions libérales qui, par leur origine sociale, bénéficient d'une plus forte dot scolaire, les femmes d'artisans, et sans doute ensuite les femmes de commerçants, s'appêtent-elles à conquérir, par le diplôme, une plus grande indépendance. Toutefois la collaboration conjugale demeure, pour beaucoup de couples, tout à la fois une nécessité économique - l'entreprise ne pouvant se permettre de substituer au travail informel de l'épouse celui d'un salarié qui devrait être très polyvalent et en lequel son chef ne pourrait jamais avoir la confiance qu'il a en sa femme - et un choix de vie. Elle s'inscrit dans une logique domestique dont la dimension patrimoniale prime toute autre.

3. Résistances institutionnelles

La dynamique de la régulation conjugale ne peut être changée de l'intérieur sans risque majeur de conflit et donc de rupture ; car l'aspiration à une plus grande égalité des statuts professionnels des deux sexes se heurte à la question de leur identité respective.

Pour conquérir, à l'instar des femmes salariées, un statut professionnel, plutôt que celui-ci ne leur fût octroyé, de par leur condition d'épouse collaboratrice, les femmes d'indépendants ont dû sortir, qui de la boutique, qui de l'atelier, qui du domicile, et poser publiquement la question de leur place dans la société.

Travailleuses de l'ombre, elles ont commencé par s'associer, se parler et ainsi prendre conscience de leur commune condition, exister sur un autre mode en se reconnaissant mutuellement, puis ont produit un discours en lequel chacune pouvait trouver les marques de son identité. La prise de parole publique, affirmant une existence collective, était la condition nécessaire à la reconstruction identitaire dont chaque individu cherchait confusément la voie et qu'il ne pouvait négocier en privé sans transgresser des tabous et non-dit sur lesquels reposait l'équilibre de son couple. L'engagement militant ne s'explique donc nullement par l'existence préalable d'un intérêt commun à un groupe latent et qu'il fallait promouvoir, mais par ces gratifications identitaires qu'a procurées, en apparence comme de surcroît, l'action collective.

A commencé alors la phase de constitution de l'intérêt commun, dont le caractère commun trouve son origine dans la production d'un tel discours. On peut d'ailleurs poser qu'en général, l'intérêt n'est pas donné au départ, mais bien construit : il est le résultat d'une rationalisation qui oblige le groupe à promouvoir ses porte-parole et à affronter l'Autre dans la négociation. Ces promues, ces leaders, sont en l'occurrence celles des militantes qui se sont imposées par leur autorité, c'est-à-dire par leur capacité à mettre en discours l'émotion partagée et par leur "désintéressement", c'est-à-dire la force communicative de leur conviction et l'ampleur du temps qu'elles ont donné à la cause. Leur position de leader s'est cristallisée alors, gratifiées qu'elles étaient de la confiance et de la reconnaissance que leur avaient accordées les membres du groupe, puis de la reconnaissance de ceux avec lesquels elles négociaient, au nom du groupe.

En s'adressant à l'Etat, ces femmes s'adressaient indirectement aux hommes. Le dialogue privé ne pouvait avoir lieu qu'ainsi déplacé sur une autre scène. Il fallait ensuite, il faut encore, que cette scène se restreigne à celle des institutions représentatives des professions concernées : chambres consulaires, institutions d'assurances sociales, organisations professionnelles, etc., dans lesquelles les femmes leaders de ce mouvement commencent à pénétrer en y découvrant le jeu et les enjeux du pouvoir.

Cette pénétration n'est pas sans provoquer des résistances à tous les niveaux des institutions chargées d'appliquer les nouvelles mesures législatives et dont l'action

d'information en direction des couples d'artisans et de commerçants n'a pas toujours été à la hauteur des espérances du législateur. Non seulement les administrateurs élus, quasiment toujours de sexe masculin et qui représentent les professionnels dans l'institution, sont-ils réticents¹, mais aussi les cadres administratifs, de même sexe, craignent-ils que ne se compliquent ainsi leurs rapports de pouvoir avec les précédents, tandis que le petit personnel, féminin quant à lui, peut considérer que les conjointes collaboratrices sont des travailleuses privilégiées par rapport aux femmes salariées et qui ne devraient donc pas bénéficier des mêmes droits sociaux que celles-ci².

Les épouses collaboratrices trouvent cependant des alliées dans le personnel d'encadrement moyen, surtout féminin, de telles institutions. Ces femmes jeunes, diplômées et émancipées, sont sensibles à leur cause, d'autant qu'elles sont souvent les animatrices de stages de formation au cours desquels le dialogue se noue entre les unes et les autres.

Il demeure cependant que la principale résistance au changement du statut de la collaboration dans le sens d'un partage équitable, au sein d'une équipe à la fois conjugale et professionnelle, des prérogatives, des pouvoirs, des droits et des gratifications, est situable dans l'esprit même des femmes concernées, aussi bien que dans celui de leurs maris. Car cette égalisation est lourde de menaces pour l'équilibre conjugal et la préservation de lien familial. En effet l'équilibre ancien repose sur la domination symbolique d'un sexe par l'autre, mais diffractée de manière telle que la femme a, elle aussi, la maîtrise directe ou indirecte de plusieurs domaines de l'existence domestique. Son individuation remet en cause le holisme familial auquel, tout dominants qu'ils soient, les hommes sacrifient, de bon gré, leurs efforts et leur temps. Ayant fait le choix de l'indépendance, fiers de cette maîtrise de la gestion patrimoniale comme de celle de leur métier, ces hommes se distinguent ainsi des autres hommes d'une société dans laquelle ils n'occupent pas des positions hautes tout en n'étant pas les plus dominés des dominés. C'est cette image d'eux-mêmes qui est aujourd'hui remise en question. C'est cette image, tout autant valorisée aux yeux de leurs épouses, que celles-ci hésitent à remettre en question.

¹ Ainsi, par exemple, de l'information relative aux possibilités d'adhésion à un régime de retraite propre aux conjointes collaboratrices : représentatifs des hommes de leur classe, ces élus considèrent que la gestion du long terme appartient au chef d'entreprise et chef de famille qui doit en garder la maîtrise.

² Ainsi, par exemple, peuvent-elles souligner que ces dernières n'ont pas de problèmes de garde d'enfants.

Ainsi celles d'entre elles qui se forment, non seulement à la gestion et à l'administration des entreprises, mais aussi aux rudiments de l'activité professionnelle - et ce, afin de pouvoir dialoguer avec la clientèle et/ou organiser le travail des ouvriers d'atelier (en l'absence de l'artisan, mobilisé par un travail de chantier par exemple) -, se demandent-elles quelle place serait encore réservée au chef d'entreprise le jour où elles détiendraient tous ces savoirs, exprimant ainsi leur crainte de ne plus pouvoir admirer l'homme de métier qu'elles ont choisi pour mari.



Equipe : Analyse Pluridisciplinaire de Groupes Sociaux

**SITUATION PROFESSIONNELLE, STATUT, ROLES ET
INDIVIDUALISATION DES DROITS DES FEMMES
D'INDEPENDANTS NON AGRICOLES**

par

Bernard ZARCA

Directeur de recherche au CNRS-CREDOC

Recherche effectuée pour le compte de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales et le
Secrétariat d'Etat chargé des droits des femmes

Juin 1990

REMERCIEMENTS

Ce travail n'aurait pu être réalisé sans l'aide technique et l'accueil amical qui nous a été réservé :

- à l'INSEE, par Annie FOUQUET et l'ensemble de la Division des Etudes Sociales ainsi que par Michel CEZARD et Pierre LAULHE pour la réexploitation des enquêtes Emploi, Mireille MOUTARDIER et Michel GLAUDE pour la réexploitation de l'enquête Budget des ménages 1979, Caroline ROY pour la réexploitation de l'enquête Emploi du temps 1985-1986 et Michel de SABOULIN pour la réexploitation de l'enquête Famille 1982,
- à l'INED, par Patrick FESTY et Marie-France VALETAS pour la réexploitation de l'enquête Les femmes face au changement familial 1985,
- au CREDOC, par Philippe PLEUVRET et Thierry LAMBERT pour la réexploitation de l'enquête Aspirations et de l'enquête FQP IV;

A tous ces collègues, j'adresse mes sincères remerciements ainsi qu'à Suzanne SAIDEMANN qui s'est chargée de la composition des tableaux et à Béatrice GOURE qui s'est chargée de la dactylographie et de la mise en page du texte.

INTRODUCTION

Les contours de l'agriculture sont facilement repérables. En dépit de la diversité des productions, des spécificités régionales, des différences de taille des exploitations, il s'est constitué une profession agricole, remarquablement représentée et dotée d'institutions propres : chambres d'agriculture, mutualité sociale agricole, administrée par un ministère particulier, jouissant d'une législation-cadre depuis trente ans déjà. Le salariat est une condition juridiquement régulée : contrat de travail, régimes de sécurité sociale, etc., elle aussi facilement reconnaissable en dépit de l'existence de statuts spécifiques, de régimes spéciaux (fonctionnaires notamment), et d'un éventail catégoriel très large.

Le travail non salarié non agricole ne serait-il alors qu'un résidu, défini de façon doublement négative, une survivance d'anciens métiers et professions si divers qu'on ne saurait leur trouver aucune unité ?

L'unité n'est pas une donnée de l'expérience immédiate. Elle se construit, à quelque niveau qu'on la conçoive : économique, social, politique, etc. Et ce, par un travail socio-symbolique qui privilégie les ressemblances, tend à effacer les différences, pose des principes d'identité, et à travers l'organisation, la représentation, des institutions, cristallise le groupe.

Par une recherche positive, le sociologue peut repérer, sinon les caractéristiques du travail non salarié non agricole, du moins un certain nombre de traits partagés, en probabilité, par les agents de ce travail. Mais la régularité statistique ne saurait en rien justifier la délimitation a priori de l'objet de sa recherche. Il faut bien observer tout d'abord que ce sous-ensemble social qu'on ne saurait assimiler à un groupe n'apparaît le plus souvent qu'éclaté entre différentes composantes, elles-mêmes plus ou moins bien cristallisées : le commerce, l'artisanat, la petite entreprise, les professions libérales. La

statistique officielle distingue celles-ci. Lorsqu'elle regroupe les trois premières, elle joint la dernière aux cadres supérieurs.

L'artisanat est sans doute celle de ces composantes qui, en dépit de sa propre diversité, a su se constituer en groupe social. On le reconnaît à l'existence d'une représentation nationale, de chambres de métiers, d'un régime spécifique d'assurance-vieillesse. Toutefois certains métiers artisanaux ont une composante commerciale et se sont rattachés, en 1948, au régime de retraite des commerçants et industriels. Les professions libérales ont, depuis 1948, un régime de retraite auquel doivent adhérer les professions ne relevant pas d'autres régimes des professions non salariées. Il n'existe pas de définition positive des professions libérales, comme tel est le cas des activités artisanales, commerciales ou industrielles.

Diversité des régimes sociaux, diversité des régimes fiscaux, diversité des statuts juridiques : formes sociétaires des entreprises pouvant faire de certains chefs des agents relevant du régime général des salariés, formes associatives de la pratique libérale, etc., font qu'il est impossible de proposer une définition non empirique du travail non salarié - non agricole. La meilleure que l'on puisse trouver, de ce point de vue, est l'appartenance du travailleur au dernier-né des régimes d'assurance maladie : la caisse nationale autonome d'assurance maladie des travailleurs indépendants dont relève, à certaines exceptions près (médecins conventionnés, etc.), l'ensemble des adhérents aux trois régimes de retraite, plus anciens eux, auxquels nous avons fait référence.

L'existence d'une telle institution crée des intérêts communs à des catégories d'agents qui peuvent différer sous bien des rapports. Ces agents sont dits indépendants, manière positive de parler de cette minorité de travailleurs non engagés dans un rapport salarial avec un tiers. L'indépendance n'est cependant pas une notion entièrement cristallisée. A-t-elle une pertinence sociologique ? L'analyse empirique que nous présentons dans la suite permettra d'apporter des éléments de réponse à cette question. Cette analyse est centrée sur la situation, le statut et les rôles des femmes d'indépendants non agricoles. Parce que ces femmes tentent, avec un succès encore limité, de faire reconnaître un travail jusqu'ici peu visible, voire invisible, lorsqu'elles sont "aides familiales", il était nécessaire de "faire le point" de leur situation.

Après avoir exposé la méthodologie de la recherche (chapitre I), on analysera les différences entre les sexes à travers les mécanismes de reproduction et d'alliance (chapitre II). Puis la situation professionnelle de la femme et ses changements au cours du cycle de

vie (chapitre III), sa contribution à l'activité professionnelle du conjoint (chapitre IV) et les relations entre vie professionnelle et vie domestique (chapitre V).

Le mouvement des femmes d'artisans, de commerçants et de professions libérales a pris cependant naissance avec la prise de conscience de ce que l'absence de statut du conjoint pouvait provoquer des drames du fait que certains risques n'étaient pas alors couverts : le veuvage tout particulièrement. Cela s'est traduit par la revendication du statut de conjoint collaborateur lui conférant des droits propres et notamment celui de cotiser au régime de retraite du chef d'entreprise en partageant la cotisation de ce dernier. Cette revendication a obtenu gain de cause avec la loi du 10/07/1982 concernant les conjoints d'artisans et de commerçants et la loi du 30/07/1987, complétée par le décret du 24 juillet 1989, concernant les conjoints des professions libérales. On observe cependant que la nouvelle législation a quelque mal à entrer dans les mœurs.

Après avoir étudié, grâce à la statistique, les facteurs et les formes de la divorcialité ainsi que les conséquences du veuvage ou du divorce sur la situation professionnelle des femmes d'indépendants non agricoles, nous analyserons, en nous fondant sur les témoignages recueillis au cours d'une enquête par entretiens avec une vingtaine de femmes ayant connu une telle rupture, les problèmes rencontrés par ces femmes du fait même de la situation particulière dans laquelle elles se trouvaient avant la rupture : problèmes de réinsertion sociale et professionnelle, problèmes psychologiques de redéfinition de l'identité lorsque plusieurs attributs de celle-ci sont simultanément perdus, etc. (chapitre VI).

Le chapitre VII sera consacré à l'analyse des attitudes à l'égard de la famille et du travail qui prévalent dans ces milieux traditionalistes. Ces milieux n'ont cependant pas échappé à l'influence du mouvement féministe qui s'est développé en France à partir de 1968. Le chapitre VIII sera donc consacré à l'analyse du mouvement des femmes d'indépendants non agricoles qui s'inscrit dans une conjoncture historique de revendications proprement féminines. Ses différentes composantes seront brièvement décrites, les profils et les motivations de ses militantes de générations différentes distingués, l'orientation de son action repérée et notamment les enjeux que révèle le combat pour la retraite. En dépit des nombreux freins institutionnels à la traduction de ses conquêtes juridiques dans la pratique, ce mouvement continue d'avoir une action dont on peut prévoir les effets à long terme et qui, au quotidien, demeure absolument nécessaire : les associations sont aujourd'hui un lieu d'écoute, d'information et d'orientation des personnes en situation critique tout à fait indispensable.

CHAPITRE I

METHODOLOGIE DE LA RECHERCHE

La présente recherche s'appuie d'une part sur des informations de nature statistique établies grâce à l'exploitation secondaire de plusieurs enquêtes de l'INSEE, du CREDOC et de l'INED ; d'autre part, sur des informations de nature qualitative recueillies lors d'une enquête de terrain auprès d'une vingtaine de femmes veuves, divorcées ou séparées d'indépendants non agricoles et complétée par plusieurs interviews auprès d'acteurs sociaux intervenant dans le champ de l'artisanat, du commerce ou des professions libérales à divers titres : agents institutionnels tels que fonctionnaires de ministères, salariés de chambres de métiers ou de chambres de commerce, responsables de formation ou d'action sociale, directeurs ou employés de caisses de retraite, femmes militantes ou responsables, à divers échelons, d'associations de femmes d'artisans, de commerçants ou de professions libérales. Elle utilise enfin divers documents, tels que textes de loi, travaux parlementaires, publications diverses d'associations de conjointes, presse spécialisée.

On présentera dans cette introduction méthodologique les différentes enquêtes ayant fait l'objet d'une réexploitation statistique puis l'enquête de terrain auprès des femmes divorcées ou veuves.

I - LES ENQUETES STATISTIQUES

Les statistiques relatives à la situation professionnelle des (ex)-femmes d'indépendants non agricoles (artisans, commerçants, industriels, professions libérales) ont été établies grâce à la réexploitation des enquêtes suivantes :

Enquête EMPLOI 1983-1989 (INSEE)

Enquête FAMILLE 1982 (INSEE)

Enquête FQP 1985 (INSEE)

Enquête Artisans-Commerçants 1976 (CREDOC)

L'indépendance non agricole est délimitée par les quatre grandes PCS auxquelles nous avons fait ci-dessus référence. Rappelons que pour une même PCS, l'INSEE distingue trois statuts : employeur / indépendant / aide familial. Les indépendants non agricoles, chefs d'entreprise ou professions libérales, sont soit des employeurs, s'ils emploient un ou plusieurs salariés (c'est nécessairement le cas des industriels), soit des indépendants, s'ils n'ont pas de salariés. Dans l'un ou l'autre cas, ils peuvent avoir des aides familiaux : personnes de leur famille qui les aident dans leur travail sans être leurs associés ni leurs salariés¹. Tel est souvent le cas en ce qui concerne les épouses d'indépendants non agricoles² qui, s'ils sont chefs d'entreprise, peuvent avoir un statut social de salarié (gérant minoritaire de SARL ou PDG de S.A.) et sont cependant assimilés aux non-salariés dans les classifications de l'INSEE, à juste titre.

Un conjoint d'indépendant non agricole peut éventuellement être salarié de l'entreprise de ce dernier. Certaines enquêtes, telle l'enquête EMPLOI, permettent de repérer ces cas. De même ce conjoint peut être lui-même indépendant non agricole. En ce cas, il n'est pas aisé de décider de façon certaine, sur la base des informations disponibles dans les enquêtes de l'INSEE, si ce conjoint est l'associé du chef d'entreprise. Des conventions sont nécessaires pour prendre une telle décision afin de pouvoir étudier les variations de la fréquence d'une telle position (voir chapitre III).

Lorsqu'un conjoint sera classé parmi les aides familiaux, lorsque nous ferons référence à ce statut, il s'agira donc d'un statut au sens de l'INSEE et non pas d'un statut défini par la législation sociale ou professionnelle, tel le statut de conjoint-collaborateur qui existe depuis 1982. Depuis cette date en effet, il est possible de distinguer trois statuts juridiques et une situation de fait pour les conjoints qui collaborent avec un chef d'entreprise (ou une profession libérale) :

¹ Dans la plupart des enquêtes de l'INSEE et notamment dans les enquêtes Emploi et FQP, il est précisé qu'est étudié l'activité professionnelle exercée à titre principal.

² Lorsqu'on emploie cette expression on fait donc référence aux chefs d'entreprise ou professions libérales, eux-mêmes indépendants ou employeurs (et jamais aides familiaux).

- (1) - conjoint salarié ;
- (2) - conjoint associé ;
- (3) - conjoint-collaborateur mentionné au répertoire des métiers ou au registre du commerce³ ;
- (4) - conjoint sans statut bien qu'il aide le chef d'entreprise dans son travail.

Remarquons que le statut INSEE d'aide familial est en principe attribuable aux personnes se trouvant dans les situations (3) ou (4). On montrera toutefois que la manière dont sont posées les questions relatives à l'activité professionnelle dans les différentes enquêtes de l'INSEE - lesquelles ne permettent pas encore d'estimer le nombre de conjoints collaborateurs mentionnés ni d'étudier les variations de leur proportion dans différentes sous-populations - introduit un certain flou. Les déclarations des personnes enquêtées sont en effet très sensibles à la forme du questionnaire alors que la frontière entre l'inactivité professionnelle et l'aide familiale n'est pas nette, ni dans la pratique ni dans l'esprit des intéressées.

Les conjointes d'indépendants non agricoles actives et qui n'ont pas été classées parmi les aides familiales, les associées ou les salariées de l'entreprise du mari, ont été classées parmi les autres actives. Ces autres actives comprennent donc, outre des salariées, des indépendantes non agricoles ayant une entreprise ou une activité professionnelle distincte de celle de leur mari, des exploitantes agricoles et des aides familiales d'autres personnes que le mari.

L'enquête EMPLOI a permis d'effectuer des classements sur la base d'informations détaillées. Par contre d'autres enquêtes, telle l'enquête Budget des ménages ou Emploi du temps et, plus encore, l'enquête Famille, ne l'ont pas permis. Toute aide familiale déclarée telle a alors été considérée comme une aide familiale du mari (ou de l'ex-mari lorsqu'il s'agissait de sa situation professionnelle avant la rupture, au mariage par exemple). De plus, ont été classées parmi les indépendantes non agricoles, dans l'enquête Famille, les épouses ou ex-épouses d'indépendants non agricoles qui se déclaraient elles-mêmes indépendantes ou employeurs. Un très léger biais est ainsi introduit puisque sont rattachées à ce groupe les très rares exploitantes agricoles épouses et ex-épouses d'indépendants non agricoles. L'erreur ainsi introduite est de moins de

³ Le conjoint d'une profession libérale peut, en ce qui le concerne, être mentionné à l'ordre de la profession, ce qui lui donne le droit à cotiser à un régime de retraite depuis 1980. Il bénéficie alors d'un certain nombre d'autres avantages. Mais la loi n'a pas défini sa position statutaire aussi précisément qu'elle l'a fait pour les conjoints d'artisans et de commerçants.

1 %, en pourcentage. On peut donc toujours apprécier si deux distributions sont ou non différentes.

Les enquêtes EMPLOI et Famille ont permis d'analyser les variations de la distribution des situations professionnelles des femmes d'indépendants non agricoles selon différents facteurs. L'enquête EMPLOI étant répétitive, on a pu, grâce à une dernière exploitation limitée, effectuée en 1990, analyser l'évolution de cette distribution de 1983 à 1989.

L'enquête Famille a permis la comparaison des situations professionnelles des femmes mariées, divorcées ou veuves non remariées et ce, pour différentes sous-populations.

L'enquête FQP a, quant à elle, permis d'effectuer l'analyse du phénomène d'héritage, différencié selon les sexes et les lignées, du statut d'indépendant non agricole et de montrer la contribution de l'alliance matrimoniale à l'accès à ce statut. Les informations relatives aux PCS des père, mère, grands-pères, beau-père (et conjoint, au recensement de 1982) ont été utilisées à cette fin.

L'enquête du CREDOC de 1976 a permis d'affiner certaines analyses de l'évolution de la situation professionnelle du conjoint au cours du cycle de vie.

L'analyse du travail à temps partiel et de la durée du travail des conjointes d'indépendants non agricoles a été effectuée sur la base des données de l'enquête EMPLOI. De manière plus générale, les informations fournies par cette enquête ont été considérées en deux points du temps : 1983 et 1987.

Les enquêtes Budgets des ménages 1979 (INSEE) et Situation des femmes face au changement familial de 1985 (INED) ont permis de comparer, du point de vue de leur vie domestique, la situation des femmes mariées à des indépendants non agricoles à celle des femmes divorcées de tels agents. On n'a pas pu distinguer les femmes divorcées selon leur situation professionnelle avant le divorce, cette information manquant dans l'enquête INED qui portait sur un échantillon représentatif de 2 300 femmes divorcées.

L'enquête Emploi du temps de 1986 (INSEE) comme l'enquête CREDOC de 1976 ont permis de préciser les caractères de la vie domestique dans les ménages d'indépendants non agricoles.

Enfin l'exploitation secondaire des enquêtes Aspirations du CREDOC de 1981 à 1986 a permis d'analyser les attitudes des indépendants non agricoles et de leurs épouses à l'égard de la famille, du mariage, du divorce, du travail des femmes et de l'inégalité professionnelle entre les sexes et de comparer ces attitudes à celles de femmes mariées et appartenant à d'autres groupes sociaux. Pour ce qui est de la situation professionnelle des femmes, on ne dispose, dans les enquêtes Aspirations, que de l'information relative à leur PCS, sans distinction de statut, au sens de l'INSEE. Sont donc rassemblées des indépendantes non agricoles (chefs d'entreprise employeurs ou non) et des aides familiales que l'on distingue des inactives d'une part et des autres actives d'autre part, auxquelles appartiennent donc les rares salariées de l'entreprise du mari.

II - L'ENQUETE DE TERRAIN

Il était convenu que, dans le cadre de cette recherche sur le statut des femmes d'indépendants non agricoles et l'individualisation de leurs droits, nous ferions une vingtaine d'entretiens auprès de femmes veuves ou divorcées. La raison en était simple. La situation particulière des femmes d'indépendants non agricoles, le plus souvent aides familiales ou inactives, l'absence de droits propres des aides familiales, du moins jusqu'en 1982, devaient se révéler, dans leurs effets négatifs, après une rupture.

En effet, le divorce comme le veuvage, mais sans doute différemment - et ces différences devaient être soulignées - avaient nécessairement des conséquences sur la situation professionnelle de ces femmes et donc sur leur niveau et leur mode de vie. La rupture de la vie conjugale s'accompagnait pour elles d'une rupture de la vie professionnelle ou, pour les inactives, d'une situation très particulière de retour ou d'entrée dans la vie active, voire de maintien plus ou moins forcé, et non sans effets économiques, dans l'inactivité. Etudier l'épreuve de la rupture et la période de transition, si possible "à chaud", constituait donc le pendant obligé d'une analyse statistique impropre à révéler, dans leurs multiples dimensions, les difficultés de personnes potentiellement candidates au Revenu Minimum d'Insertion et devant susciter l'intérêt d'institutions sociales telles que la CNAF ou du Secrétariat d'Etat chargé des droits des femmes.

Un tel projet soulevait une question méthodologique préalable, celle du repérage des personnes se trouvant dans cette situation. Une réponse systématique pouvait être apportée à cette question. Il eût été possible de constituer un échantillon aléatoire de ces

personnes résidant dans l'ère géographique relevant d'une Caisse d'allocations familiales. En effet, les fichiers informatisés des bénéficiaires permettent de repérer les situations de divorce ou de veuvage et l'existence de revenus non salariaux au cours des deux ou trois années précédant le changement de statut matrimonial. Opérer ainsi eût en outre permis de stratifier l'échantillon selon la plus ou moins grande ancienneté de la rupture, l'âge des intéressées, la présence d'enfants à charge de différents âges, etc., sans que fût connue toutefois la profession de l'ex-époux.

Il fallut très vite renoncer à une telle méthode. Elle eût été très coûteuse, mais aussi très lourde, l'accord préalable de la CNIL étant requis, mais aussi celui des intéressées qu'il aurait fallu contacter par lettre. De plus, vu la faible taille de l'échantillon à constituer, de très nombreux contacts eussent été nécessaires pour qu'il puisse refléter la diversité des situations. Il était également à craindre qu'ainsi constitué, l'échantillon ne fût très dispersé géographiquement, ce qui eût posé de délicats problèmes de déplacement et d'organisation de l'enquête dans le temps. Bref il apparut qu'il fallait substituer à un tel échantillonnage systématique une manière informelle d'opérer, par l'intermédiaire de tiers susceptibles de nous mettre en contact avec "des cas" dont ils auraient eu connaissance.

De nos discussions avec nos correspondants au Secrétariat chargé des droits des femmes et de notre connaissance préalable du milieu, il ressortit que ces tiers ne pouvaient être très nombreux. Ce pouvait être en effet des déléguées régionales chargées des droits des femmes, des agents travaillant dans des chambres consulaires et ayant eu, directement ou indirectement, et notamment lors de stages de formation, des contacts avec de telles personnes, des responsables nationales, régionales ou départementales d'associations de conjointes, enfin.

C'est ainsi que nous avons opéré, non sans succès, mais non sans difficultés. Il fallait en effet du temps, de la diplomatie, de la persévérance, pour convaincre ces différents tiers de l'intérêt de notre recherche et vaincre des réticences légitimes. Il fallait ensuite de multiples échanges répétés pour que soient organisés dans de bonnes conditions des rendez-vous. Que toutes celles et que tous ceux qui nous ont aidés dans cette entreprise et qui se reconnaîtront en nous lisant soient ici remerciés. Il nous faut conserver leur anonymat pour que soit respecté intégralement celui des personnes que nous avons rencontrées par leur intermédiaire.

Un premier avantage d'une telle manière d'opérer a été que nous avons pu demander le repérage de cas aussi divers que possible, par l'âge, la profession de l'ex-

époux, la situation présente de la femme veuve ou divorcée, etc., dans chaque localité où nous nous sommes ensuite rendus. Un deuxième avantage a été que dans la quasi-totalité des cas, des rendez-vous ont été organisés pour nous, sur un laps de temps relativement court et en un même lieu - un bureau étant mis à notre disposition -, avec les personnes qui avaient été contactées et qui avaient bien voulu répondre positivement à notre demande d'entretien. Ces personnes se sont donc déplacées elles-mêmes, venant parfois ainsi de la campagne à la ville, soustrayant parfois quelques heures à leur travail. Qu'elles soient toutes ici remerciées. Elles furent plus de vingt. Nous avons cependant sélectionné dix cas de veuvage et douze cas de divorce - vingt deux cas qui nous ont paru intéressants en eux-mêmes et par leur diversité, et sur lesquels ont porté nos analyses.

Il reste qu'une telle façon d'opérer présente un inconvénient qu'il faut souligner et pose un certain nombre de problèmes qui méritent d'être discutés. L'inconvénient consiste en ce que les personnes divorcées que l'on peut ainsi contacter sont tendanciellement des "victimes" du divorce. Plus précisément, on n'imagine pas qu'une femme ayant quitté son mari indépendant pour un autre homme, pour une situation enviable, après lui avoir fait les pires ennuis, etc. soit en contact étroit avec des associations ou des institutions travaillant pour le milieu des indépendants ; une telle femme, partie comme on dit sans laisser d'adresse, ne serait pas très prompte à témoigner. Il est clair que nous n'avons eu aucun témoignage de ce type. Certes les statistiques sur l'initiative de la demande de divorce ne sauraient nous indiquer la proportion des ruptures dont la femme a eu l'initiative ; car l'initiative de la rupture n'est pas l'initiative d'une demande de divorce. Au surplus, il est souvent difficile de décider objectivement sur la première : le processus est complexe, il se déploie dans le temps. Souvent celui qui part ou oblige l'autre à partir n'est pas celui qui désirait rompre. Toutefois on ne peut laisser croire, comme pourraient le faire nos analyses, que toutes les femmes divorcées d'indépendants sont des femmes flouées. Il ne fait pas de doute que la manière même selon laquelle a été constitué l'échantillon introduisait un biais, sans qu'il fût possible d'en apprécier l'ampleur. Cette appréciation n'eût été d'ailleurs d'aucun intérêt car il va de soi que nulle statistique ne peut être établie à partir d'une dizaine de cas. Le but d'une telle enquête est autre. Les conditions de sa réalisation ont d'ailleurs eu des effets secondaires, heureux souvent, qu'on ne pouvait ni prévoir ni maîtriser.

Il faut ajouter une dernière remarque restrictive quant à la recherche d'une interprétation aussi objective que possible des rapports de sexe dans les milieux d'indépendants. Cette recherche eût en effet gagné en objectivité si son champ avait été

étendu au cas des indépendants de sexe masculin désormais veufs ou divorcés. On aurait pu ainsi comparer les conséquences de la rupture sur la vie, notamment professionnelle, des hommes d'une part, des femmes de l'autre - mais nous nous sommes abstenus de mener de telles analyses au plan statistique, l'enquête Famille ne concernant que les femmes. Plus encore, le rapprochement des discours féminins et masculins, nécessairement en miroir, eût permis d'affiner les interprétations de ce que sont les rapports entre les sexes dans ces milieux sociaux. Il faut reconnaître que la recherche trouve là une de ses limites.

Qu'était-il dit aux intéressées ou, du moins, qu'avions-nous demandé qu'on leur dise afin de les inciter à s'entretenir avec nous ? Qu'elles étaient invitées à témoigner de leur expérience, dans le cadre d'une recherche sur la situation des femmes d'indépendants, conduite par un sociologue.

On convenait, en cas d'accord, et dans un processus itératif d'ajustement, d'un jour et d'une heure de rendez-vous en un lieu marqué par une institution : salle d'une chambre consulaire, bureau d'une délégation régionale, à la Préfecture, etc. La personne concernée venait donc à un rendez-vous dans une institution dont elle pouvait imaginer qu'elle prenait en charge des problèmes sociaux. Elle venait voir un sociologue. Ce professionnel est peu connu du citoyen ordinaire, s'il l'est bien des agents institutionnels avec lesquels il est conduit à dialoguer. Il est facile de l'assimiler à des professionnels mieux connus : assistante sociale ou psychologue. On ne va pas le voir comme on irait voir un médecin, de sa propre initiative. Mais on se dit vaguement qu'on va **parler** avec lui, seul à seul¹, mais dans un cadre institutionnel. On est donc enclin à penser que ce professionnel peut apporter une aide, via l'institution, qu'il est, d'une certaine manière, un représentant de la Société auquel on peut adresser une demande, qu'il peut à son tour témoigner d'une situation difficile et, **last but not least**, qu'il est là pour écouter².

Or, il n'est que trop évident, pour qui a ainsi "enquêté", que des personnes en situation de rupture, vivant encore la procédure juridique du divorce, vivant encore le deuil ou la séparation psychologique, souvent très seules, ont un immense besoin de

¹ Bien évidemment, je rappelais à toute interlocutrice et en début d'entretien que celui-ci demeurerait confidentiel et anonyme, que j'étais soumis au secret professionnel et que si je rapportais certains des propos entendus et enregistrés - aucune personne n'a refusé un tel enregistrement au magnétophone dont je soulignais combien il facilitait mon travail -, je le ferais en conservant l'anonymat.

² Il est très significatif que, notre travail en cours étant connu de plusieurs responsables locaux ayant joué ce rôle d'intermédiaire et en ayant donc parlé autour d'eux, nous ayons reçu plusieurs lettres de femmes désireuses de nous exposer leur cas personnel et nous demandant de faire quelque chose pour elles.

parler et d'être écoutées. S'adressant à un homme, ces femmes pouvaient parfois et dans un premier temps exprimer leur rancœur à l'égard des hommes, c'est-à-dire à l'égard de cet homme particulier par lequel elles souffraient ; puis, convaincues de notre neutralité, mais, plus encore, de notre écoute, se livrer, s'épancher, **parler**, pour certaines pour la première fois. Car, il faut souligner que cet entretien constituait un événement pour plusieurs d'entre elles, un événement dans une vie bouleversée et qui, d'une certaine façon, contribuait à la reconstruction de leur identité.

Il est à peine nécessaire de dire, en répétant leur dire, qu'elles s'étaient préparées pour ce rendez-vous auquel plus d'une arriva en avance. Elles y avaient pensé. Elles s'étaient habillées, apprêtées, maquillées, en vue de ce rendez-vous. Sachant qu'elles devaient parler, elles désiraient se mettre en scène, de sorte qu'une certaine image d'elles-mêmes fût donnée. Cet acte révélait donc une indéniable importance dans leur vie du moment. Comment le sociologue pouvait-il ne pas percevoir tout cela et comment eût-il pu rester insensible, en quelques cas, à l'expression d'une souffrance aiguë ? La bienveillante neutralité sociologique devait nécessairement alors se transformer en bienveillante neutralité psychologique et même en discrète intervention : qu'elle fût de soutien, face à une personne déprimée qui ne pouvait retenir ses larmes, ou de conseil, face à un désarroi et une demande à laquelle, psychologue improvisé, il ne pouvait se soustraire.

Le sociologue, placé ainsi en face de la souffrance, ne peut se contenter de recueillir des informations, de poser des questions qui le conduiront à une froide analyse, incontestablement nécessaire, mais seulement avec le recul du temps. Il doit répondre par une écoute et par une parole à une parole longtemps contenue et qui trouve une rare occasion de se livrer. Et lorsque, face à un cas moins dramatique, il assiste à une prise de conscience - celle par exemple d'une femme veuve qui, en parlant, alors qu'elle parle si rarement, elle qui habite un petit bourg rural soumis au "qu'en dira-t-on", découvre lucidement qu'elle doit renoncer à l'entreprise de son défunt mari et renouer avec son métier d'infirmière afin de terminer son travail de deuil -, il ne peut rester extérieur à ce qui est en train d'advenir et qui n'est advenu que dans l'intersubjectivité ; il ne peut s'abstenir de parler, alors qu'il est interpellé, parce que cela sortirait du cadre strict de son travail. En quelque sorte, s'étant engagé dans un travail de terrain, il doit en accepter les risques, c'est-à-dire que ce travail "d'observation" a des effets de transformation du réel observé, car ce réel humain est intersubjectif. Le souci d'objectivité et celui de l'objectivation n'écartent pas, loin s'en faut, les "soucis" d'ordre éthique.

Nous voudrions, avant de conclure cette introduction sur les conditions dans lesquelles s'est effectuée cette enquête de terrain, pointer encore deux faits significatifs. Le premier consiste en ce que nous avons pu obtenir des noms et adresses de personnes veuves par l'intermédiaire d'associations : associations de conjointes d'indépendants, associations de veuves, associations familiales diverses, etc. - mais qu'en dépit de l'insistance des responsables de telles associations sur le nombre et le caractère dramatique des situations de divorce, il ne nous a été qu'exceptionnellement fourni l'identité d'une personne divorcée¹ Tout se passait donc comme si le divorce avait une présence mythique. On n'hésitait pas à en parler, à en souligner l'iniquité pour les femmes d'indépendants ; mais de femmes divorcées, point ! On n'en connaissait pas, nommément. Il est à craindre que le tabou du divorce demeure si fort qu'on a plus d'une fois hésité à nous mettre en contact avec telle ou telle personne qu'on aurait craint ainsi de stigmatiser. Passer par des intermédiaires institutionnels, des femmes pour la quasi-totalité, et qui avaient une bonne expérience du terrain, des femmes jeunes et, comme on dit, émancipées, a incontestablement permis de contourner de tels obstacles à l'enquête, obstacles qui sont en soi révélateurs de l'état des mentalités.

Le deuxième fait est plus difficile à rapporter. Nous en parlons parce que nous le croyons significatif. Nous avons obtenu, par divers canaux, les coordonnées de responsables de diverses associations dont certaines associations de conjointes d'indépendants. Nous avons plus d'une fois pris contact avec ces personnes au téléphone. Il s'avèra que l'une de ces associations avait été créée par une ex-femme d'indépendant qui, hélas, nous tint des propos incohérents à travers lesquels nous pûmes, entre autres, comprendre qu'elle était la seule membre de son association. Cette femme disait de façon véhémement ce qu'était, selon elle, la condition d'une femme de son milieu : femme-objet, femme-raison sociale dont le rôle est d'arborer les signes de la réussite socioprofessionnelle de son mari, femme sans identité propre.

Il ne nous fallait pas prendre de tels propos, énoncés en des termes que nous ne rapporterons pas, à la lettre. Mais, pour avoir ensuite interviewer plusieurs femmes de milieux culturels proches du sien, nous pouvons avancer qu'ils traduisaient, dans un "langage limite", et donc qu'ils déformaient en en scotomisant tous les aspects positifs et en s'abstenant de toute nuance, le malaise dont purent nous faire part de telles femmes. En quête d'une identité dans un monde où une femme cultivée est désormais une femme

¹ Les contacts ont dû finalement être pris par l'intermédiaire des agents des chambres consulaires ou de déléguées régionales chargées des droits des femmes en relation avec des associations locales de conjointes.

qui travaille ou, sinon, qui a des responsabilités extra familiales, ces femmes ne désirent plus vivre uniquement par procuration. Pourtant, les hommes de ces milieux, les moins jeunes surtout, ont quelque mal à accepter une évolution qui déstabilise leur propre identité. Et le révèlent des propos tenus par des hommes tout à fait sensés. Ainsi de cette question posée par un vétérinaire à une militante de l'association des conjointes de cette profession et qui l'informait de l'existence de cette association : "*A quand, lui demanda-t-il, l'association des bonnes de vétérinaires ?*", ce par quoi il révélait, malgré lui, l'image fort peu réjouissante qu'il avait de ces conjointes en général (et de la sienne en particulier) - cas sans doute extrême d'expression d'une attitude extrême et cependant "normale" et à laquelle répond la véhémence de la "folie", en cela socialement significative, de cette femme responsable d'une association fantôme.

Par un long et nécessaire travail d'approche, dont les difficultés sont riches d'enseignement, nous avons pu finalement rencontrer et interviewer en différentes villes de France, grandes et petites, des femmes, dont nous donnons, à titre indicatif, les caractéristiques, et leur répartition, afin de bien montrer la diversité des cas que nous avons retenus¹ (tableaux I.1 à I.3). Il faut toutefois remarquer que nous n'avons pas rencontré, à l'exception d'un cas, de femmes qui, avant leur veuvage ou leur divorce, exerçaient une profession propre, sans collaborer avec leur mari, de même que nous n'avons pas rencontré de cas de totale inactivité ; mais celle-ci existe-t-elle chez les femmes d'indépendants ? Toute inactive aide un tant soit peu son mari dans l'exercice de sa profession ou l'a aidé à un moment ou à un autre de leur existence commune. Bien qu'elle ne puisse saisir ce phénomène labile, la statistique nous aidera à ordonner des situations dont le flou est autant dans les esprits que dans la "réalité". Pour limitée qu'elle soit, l'objectivation statistique constituera donc la première étape nécessaire à la compréhension de cette réalité.

¹ Parmi les femmes dites divorcées, il y en a, en fait, sept dont le divorce a été prononcé, trois dont la procédure de divorce est en cours et deux qui sont lagalement séparées.

Tableau I.1

Enquête de terrain
Caractéristiques socioprofessionnelles et socioculturelles des femmes interviewées

Femmes veuves	Formation générale	Formation professionnelle	Emploi avant le mariage	Profession du mari	Présence de salariés dans l'entreprise avant le décès	Situation professionnelle		Réinsertion sociale après le décès (1)
						avant le décès	après le décès	
V1	BEPC	-	Secrétaire	Menuisier	Oui	Collaboratrice	A repris l'entreprise	+
V2	-	Apprentissage vendeuse en chaussures	Vendeuse en chaussures	Boucher	Non	Collaboratrice	A repris l'entreprise avec le fils, puis aide du fils	=
V3	CEP	CAP Couture	Enseignante de couture	Installateur Réparateur Electro-ménager-Télévision	Oui	Collaboratrice	A repris l'entreprise A dû vendre, après 1 an et 1/2. Emplois temporaires	=
V4	Niveau BAC	Diplôme d'Infirmière	Infirmière	Maçon	Oui	Collaboratrice	A repris l'entreprise A continué en association	=
V5	-	2 Ans d'école ménagère	Vendeuse en charcuterie	Charcutier	Non	Collaboratrice	A repris l'entreprise seule	--
V6	Classe de seconde	-	Lycéenne	Commerçant en meubles	Oui	Collaboratrice	A vendu. Inactive, à la recherche d'un emploi	=
V7	BEPC	-	Inactive	Station-Service	Oui	Collaboratrice	Inactive	-
V8	Niveau BAC	-	Aide familiale du père agent d'assurances	Médecin	Non	Collaboratrice	Secrétaire médicale	+
V9	-	-	Aide familiale des parents agriculteurs	Réparateur et vente de cycles	Non	Collaboratrice	A repris l'entreprise seule. Sollicite une aide au départ	-
V10	CEP	Cours de Comptabilité et de langues	Secrétaire de direction	Charpentier Menuisier	Oui	Collaboratrice	A repris l'entreprise Aujourd'hui retraitée	+

(1) + : BONNE = : MOYENNE - : MAUVAISE

Femmes divorcées ou séparées	Formation générale	Formation professionnelle	Emploi avant le mariage	Profession du mari	Présence de salariés dans l'entreprise avant la rupture	Situation professionnelle		Réinsertion sociale
						avant la rupture	après la rupture	
D1	-	CAP Employée de bureau	Vendeuse en boulangerie	Miroitier	Non	Collaboratrice	En formation de Secrétariat	- -
D2	BEPC	Diplômée d'école d'arts décoratifs	Fin d'études supérieures	Sérigraphiste	Non	Collaboratrice	Emplois précaires sous-qualifiés	- -
D3	BAC	BEP Secrétariat	Inactive	Notaire	Oui	Inactive	En formation de Secrétariat	+
D4	Niveau BAC	-	Lycéenne	Electronicien Radio ou Télé.	Oui	Collaboratrice	Emplois précaires. En formation	=
D5	BEPC	Diplôme de monitrice d'enseignement ménager	Monitrice	Station-Service réparateur auto	Oui	Collaboratrice	A repris l'entreprise seule. En difficulté	-
D6	BAC + 2	-	Maître auxiliaire	Avocat	Oui	Différents emplois salariés	Secrétariat travail social	+
D7	CEP	-	Femme de service dans une charcuterie	Plâtrier-carreleur	Oui	Collaboratrice	Aide soignante	=
D8	BAC + 1	Diplômes d'Infirmière et de Sage-Femme	Enseignante	Médecin	Non	Aide partielle du mari	Secrétaire	+
D9	BAC	-	Etalagiste	Hôtel-Restaurant	Oui	Collaboratrice puis Chef d'entreprise	Failite suite au divorce. Emplois intérimaires	-
D10	CEP	-	Vendeuse	Commerce Fruits et Légumes	Non	Collaboratrice	Poursuit partiellement l'activité en tant que chef d'entreprise	-
D11	BEPC	Cours par correspondance Secrétariat-Comptabilité	Employée ds commerce d'électroménager	Réparation électroménager	Non	Collaboratrice	Poursuit l'activité à son propre compte	+
D12	-	CAP de couture	Ouvrière en couture	Horloger-Bijoutier	Non	Collaboratrice	Inactive, travail épisodique	-

Tableau 1.2

Enquête de terrain
Caractéristiques sociodémographiques des femmes interviewées

Femmes Veuves	Age au mariage	Age à l'installation du mari	Nombre d'enfants	Age à la naissance du		Age au décès du mari	Age à l'enquête	Circonstances du décès
				premier enfant	dernier enfant			
V1	20	20	1	20	-	37	38	Le mari est décédé accidentellement (accident de la route)
V2	19	31	3	20	23	39	41	Le mari est décédé dans des circonstances non élucidées
V3	20	24	1	23	-	34	42	Le mari est décédé accidentellement (accident professionnel)
V4	24	32	3	26	33	40	44	Le mari s'est suicidé
V5	18	23	2	19	21	43	45	Le mari est décédé suite à une maladie
V6	18	18 •	3	19	26	46	50	Le mari est décédé accidentellement (accident de la route)
V7	28	30	2	30	33	52	54	Le mari est décédé suite à une maladie
V8	29	29 •	2	30	34	44	62	Le mari est décédé suite à une intervention chirurgicale
V9	28	28	2	?	?	58	64	Le mari est décédé suite à une maladie
V10	27	30	4	?	38	56	67	Le mari est décédé suite à une maladie

• : Mari déjà installé

Tableau I,2 (suite)

Femmes divorcées séparées	Age au mariage	Age à l'installation du mari	Nombre d'enfants	Age à la naissance du		Age à la rupture	Age à l'enquête	Circonstances de la rupture
				premier enfant	dernier enfant			
D1	17	25	3	18	23	27	28	La femme a quitté le domicile - Procédure de divorce en cours
D2	25	25	1	26	-	30	36	La femme a quitté le domicile - Divorce par consentement mutuel
D3	22	22	2	23	27	35	37	La femme a quitté le domicile - Divorce pour faute (du mari)
D4	20	20	2	22	29	40	42	Le mari a quitté le domicile - Procédure de séparation en cours
D5	20	20	4	21	27	36	44	Le mari a quitté le domicile - Divorce par consentement mutuel
D6	23	25	3	25	31	42	45	Le mari a quitté le domicile - Divorce par consentement mutuel
D7	19	20	3	21	25	41	47	Le mari a quitté le domicile - Séparation de fait - Séparation de biens
D8	23	33	2	24	25	43	47	Le mari a quitté le domicile - Divorce pour faute - En cours de procédure
D9	27	27	1	27	-	44	47	Le mari a quitté le domicile - Divorce pour faute (du mari)
D10	21	22	2	22	23	49	50	Le mari a quitté le domicile - Divorce pour faute (du mari)
D11	22	23	1	27	-	37	50	La femme a quitté le domicile - Séparation de biens - Divorce par consentement mutuel en 1986, après la majorité de l'enfant
D12	22	27	2	23	25	48	51	Le mari a quitté le domicile - Séparation de corps et de biens - Hésitation sur procédure de divorce

Tableau I.3

**Enquête de terrain
Nombre d'interwievées classées selon différents critères**

Critères	Femmes veuves	Femmes divorcées ou séparées
Age		
Jeune femme (< 45 ans)	5	6
Femme d'âge mûr ou agée (> 45 ans)	5	6
Situation professionnelle avant rupture		
Collaboratrice	10	9
Inactive	0	2
Active de son côté	0	1
Insertion sociale après rupture		
Bonne (+)	3	4
Moyenne (=)	4	2
Mauvaise (-)	3	6
CSP de l'ex-époux		
Artisan	7	5
Commerçant	2	4
Profession libérale	1	3
Situation professionnelle après rupture		
Reprise de l'Entreprise ou collaboration avec membre de la famille ou associé	6	2
Travail salarié stable	1	3
Travail précaire	1	3
Inactive - en formation éventuelle	2	4
A des enfants à charge		
Non	4	9
	6	3

C H A P I T R E I I

L'INDEPENDANCE NON AGRICOLE

I - UN FORT CLIVAGE ENTRE LES SEXES

Bien que l'indépendance non agricole soit un statut principalement masculin, les femmes de ces milieux n'en participent pas moins au travail indépendant : elles le font en aidant leur conjoint¹.

Les hommes sont très rarement aides familiaux de leur conjointe, elle-même indépendante non agricole : il en est ainsi de 3,9 % d'entre eux. Par contre, les conjointes d'un indépendant non agricole sont aides familiales dans 26,3 % des cas (Enquête FQP 1985) (tableau I.1). Cette estimation est du même ordre de grandeur que celles obtenues dans les enquêtes Emploi, pour la même tranche d'âge (18 à 58 ans) : 26,9 % en 1983 et 24,2 % en 1987. Elle est très supérieure à celle que permet d'obtenir l'enquête Famille de 1982 : 16,2 % (tableau I.2). Cette dernière enquête fournit une estimation plus importante de la proportion d'indépendantes non agricoles parmi les épouses d'indépendants non agricoles que celle obtenue dans l'enquête EMPLOI de 1983 : 10,6 % contre 7,8 %.

La sous-estimation des aides familiales ne se fait pas, dans l'enquête Famille, au bénéfice des indépendantes non agricoles, mais à celui des inactives². La différence est importante

¹ On entendra par conjoint le mari ou le compagnon : par conjointe (ou femme de) l'épouse ou la compagne.

² Cette sous-déclaration des aides familiaux, au recensement par rapport à l'enquête Emploi, avait été analysée par Michel CEZARD et par Maryse HUET qui avaient étudié de près le cas agricole. Cf : Maryse HUET, "Les catégories statistiques utilisées pour classer les épouses et les enfants d'agriculteurs ; des principes à l'usage effectif" et Michel CEZARD, "Les rapprochements de l'enquête Emploi et du recensement de la population de 1975 ; résultats généraux". in "Les catégories socioprofessionnelles et leur repérage dans les enquêtes", Archives et Documents n° 38, INSEE, décembre 1981, pp. 41-61.

et ne saurait être imputée à un chiffrage moins rigoureux de l'enquête Famille du fait de sa plus grande échelle. Il faut cependant l'expliquer par la différence entre les champs couverts par ces enquêtes et les méthodes de questionnement, qui renvoie elle-même à une interprétation psychosociologique.

Par leur champ, les enquêtes FQP et Emploi sont plus proches entre elles qu'elles ne le sont chacune de l'enquête Famille. En dépit des différences de méthode de questionnement, elles fournissent des estimations semblables. Dans l'enquête FQP, l'individu est interrogé lui-même. Dans l'enquête Emploi, ce peut être un autre membre du ménage et donc, pour une femme vivant en couple, principalement son mari. Ce facteur ne semble pas avoir d'effet sur la distribution des réponses (tableau I.2).

Dans l'enquête Emploi, l'enquêteur demande à la personne (ou à celle qui répond pour elle) qui s'est déclarée inactive si elle a cependant travaillé au cours de la semaine de référence. C'est une incitation forte à déclarer un travail au rythme irrégulier, un travail informel, souvent effectué en alternance avec des tâches domestiques, qui peut être celui d'une aide familiale d'indépendant non agricole. Or, seulement 2,4 % des femmes concernées avaient pu ainsi être relancées en 1983, dont 2,1 % s'étaient d'abord déclarées femmes au foyer. Et cette relance aboutit en effet à les classer parmi les aides familiales de leur conjoint : dans 76,0 % des cas pour celles qui s'étaient déclarées femmes au foyer, dans 60,0 % des cas pour les autres inactives (il s'agit de travail salarié dans les autres cas de reclassement). Toutefois, cette relance ne permet pas de modifier sensiblement l'estimation globale ou de la proportion des aides familiales, d'ailleurs semblable à celle obtenue dans l'enquête FQP (enquête au cours de laquelle nulle relance de ce type n'est effectuée). On ne peut cependant en conclure qu'une fois fixé le champ de l'enquête, les réponses ne dépendent plus de la méthode de questionnement, car la grande différence entre les enquêtes Emploi et FQP d'une part, l'enquête Famille d'autre part, outre le fait que le questionnaire de cette dernière est rempli par l'enquêtée elle-même (puisqu'il est joint aux formulaires du recensement) tient au libellé des questions.

Dans l'enquête EMPLOI, ce libellé est le suivant :

Q 14 - Profession principale _____

Tableau I.1

Situation professionnelle des hommes et des femmes mariés ou vivant en couple et ayant moins de 58 ans à la date de l'enquête

	Aide familial	Indép. non agricole	Autre actif	Inactif	Total
<u>Hommes</u>	0,1	11,3	79,4	9,2	100,0
dont :					
. Conjointes d'indép. non agricoles	3,9	53,0	37,8	5,3	100,0
. Autres	0,0	10,3	80,5	9,2	100,0
<u>Femmes</u>	2,5	3,5	54,8	39,2	100,0
dont :					
. Conjointes d'indép. non agricoles	26,3	10,1	34,0	29,6	100,0
. Autres	0,6	2,2	56,4	40,8	100,0

Source : Enquête FQP 1985

Tableau I.2

Situation professionnelle des femmes d'indépendants non agricoles mariées ou vivant en couple et ayant moins de 58 ans à la date de l'enquête

	Aide familiale	Indép. non agricole	Autre active	Inactive	Total
Enquête Famille 1982	16,2	10,6	32,0	41,2	100,0
Enquête Emploi 1983	26,9	7,8	32,6	32,7	100,0
dont : réponses fournies par les intéressées elles-mêmes	27,5	7,5	32,4	32,6	100,0
Enquête FQP 1985	26,3	10,1	34,0	29,6	100,0
Enquête Emploi 1985	26,3	7,4	32,7	33,6	100,0
Enquête Emploi 1987	24,2	8,8	36,1	30,9	100,0
Enquête Emploi 1989	19,7	9,9	40,7	29,7	100,0

Q 15 - M... aide-t-il un membre de sa famille dans son travail, sans être salarié ?
(exploitation agricole, commerce, artisanat, profession libérale)

Oui
Non

Si oui : Numéro individuel de la personne aidée |_|_| --> Q. 17

Q 16 - M... exerce-t-il sa profession ? :

1. A son compte
2. Comme salarié

.....

Et dans l'enquête Famille :

Q 11 - *Quelle est votre situation actuelle ?*

1. Vous exercez une activité professionnelle y compris à temps partiel ou en aidant un membre de votre famille dans son travail.
2. Vous ne travaillez pas actuellement, mais vous avez déjà travaillé.
3. Vous n'avez jamais travaillé. --> Q 13

Q 12 - *Quelle est (était) votre profession ?* _____

Exercez (exerciez)-vous cette profession ?

1. A votre compte (exploitant agricole, artisan, commerçant, industriel, profession libérale, etc.)
2. En aidant un membre de votre famille dans son travail.
3. Comme salarié.

...

On remarquera que la question Q 15 de l'enquête Emploi est posée même s'il n'a pas été donné de réponse à la question Q 14 : il n'est donc pas nécessaire de croire que l'on exerce une profession pour affirmer que l'on aide un membre de sa famille dans son travail.

Tel n'est pas le cas dans l'enquête Famille : le libellé de la question Q 11 est beaucoup plus précis : il faut croire que l'on exerce une activité professionnelle et non pas seulement que l'on aide un membre de sa famille dans son travail pour y répondre affirmativement. Or une réponse négative conduit automatiquement à un classement parmi les inactifs à la date de l'enquête.

On peut ainsi interpréter la différence des estimations fournies par les deux enquêtes : 10 % environ des femmes d'indépendants non agricoles, qui aident leur mari

selon l'enquête Emploi de 1983, ne croiraient pas cependant qu'elles exercent une activité **professionnelle** (par comparaison avec l'enquête Famille de 1982 dans laquelle elles sont classées parmi les inactives).

On a ainsi un très bon indicateur de ce que l'activité du conjoint dans l'entreprise, à peine reconnue juridiquement et non encore professionnalisée par une formation et un diplôme spécifiques, demeurait, dans l'esprit même d'une large fraction des intéressées, une activité informelle, voire une entraide conjugale, et non pas une activité professionnelle, en 1982, année même de la promulgation de la loi sur le statut du conjoint travaillant dans l'entreprise familiale.

D'ailleurs, cette idée d'activité professionnelle n'allait pas alors de soi. Dans le projet de loi initial, l'article premier était ainsi formulé :

Le conjoint **travaillant** dans l'entreprise familiale peut exercer son activité en qualité de :

- conjoint collaborateur inscrit au registre du commerce ou au répertoire des métiers ;
- conjoint salarié ;
- conjoint associé.

Ses droits et obligations professionnels et sociaux en résultent.

L'article premier du texte adopté commence ainsi :

Le conjoint du chef d'une entreprise artisanale ou commerciale peut y exercer son **activité professionnelle**, notamment en qualité de :

.....

Si le projet de loi reconnaissait que le conjoint pouvait travailler dans l'entreprise familiale, et non pas seulement aider le chef d'entreprise, conformément au droit matrimonial qui définit l'entraide conjugale, si il en résultait pour ce conjoint des droits et obligations professionnels et sociaux, en référence au droit du travail et de la sécurité sociale, le travail du conjoint demeurait une activité vague, que l'on n'osait pas qualifier. Il fallut des débats en commission et aux Assemblées pour que cette activité soit qualifiée de **professionnelle**. Et ce changement est révélateur des prises de conscience qui s'effectuaient alors. Désormais et conformément à la loi, si un conjoint d'artisan ou de commerçant travaille dans l'entreprise, avec ou sans statut, il y exerce **son** activité

professionnelle : c'est dire qu'il a une profession qui lui appartient en propre, spécifique et attachée à sa personne, laquelle est ainsi dissociée du couple conjugal. Symboliquement, il y a là une rupture dont l'importance peut être mesurée à l'évolution du mouvement des conjoints d'artisans et de commerçants qui a orienté depuis son action vers la formation professionnelle.

Les décisions d'opter pour l'un des trois statuts créés par la loi de 1982 sont encore peu nombreuses aujourd'hui. Mais au-delà de ce fait, la loi en tant qu'elle est l'aboutissement d'un mouvement social qui se prolonge, entre autres, par des actions d'information, peut avoir une efficacité symbolique à long terme et contribuer à l'évolution des mentalités. La réalité de cette évolution pourra être testée dans un proche avenir : si les réponses des intéressées à l'enquête Famille (ou au recensement) de 1990 se rapprochaient de celles de l'enquête Emploi de la même année, on s'accorderait à dire que la population des femmes d'artisans et de commerçants est en train de changer dans son identité.

Par ailleurs, répondre que l'on aide un membre de sa famille dans son travail sans en être le salarié, c'est, dans l'enquête Emploi, être classé automatiquement parmi les aides familiaux. Or, une conjointe d'indépendant non agricole, associée à ce dernier, peut très bien déclarer l'aider sans en être le salarié. Il en résulte, la question Q 16 ne lui étant pas alors posée, qu'elle ne pourra préciser qu'elle exerce sa profession à son compte (associée au chef d'entreprise). L'enquête Emploi conduit donc, quasi mécaniquement, à une sous-estimation probable du nombre d'associations familiales et notamment d'associations entre conjoints ; et, par voie de conséquence, à une sous-estimation du nombre de conjoints d'indépendants non agricoles classés eux-mêmes indépendants non agricoles. De plus, la réponse : "à votre compte", proposée dans l'enquête Famille, et qui conduit à un classement parmi les indépendants et employeurs, peut être fournie par des aides familiales n'ayant pas le statut d'associée mais qui considèrent indistinctement les statuts des deux conjoints : "nous travaillons à notre compte", peuvent penser ces femmes, sans avoir une connaissance claire de leur propre situation à l'égard du droit.

Or, l'on observe, par comparaison des résultats des deux enquêtes, que l'estimation de la proportion de conjointes d'indépendants non agricoles elles-mêmes indépendantes non agricoles est plus faible, selon l'enquête Emploi. Même si le statut d'associée dans l'entreprise peut incontestablement professionnaliser l'activité de la conjointe, il est possible que certaines d'entre ces dernières aient ce statut juridique sans le savoir

vraiment et sans assumer les rôles correspondants : elles ne se vivent pas comme des égales du chef d'entreprise (associées), mais comme des doubles de ce dernier.

Les enquêtes de l'INSEE, de par la formulation même des questions, se prêtent donc mal à une "mesure" de la fréquence et des formes revêtues par le travail familial. On ne peut sans doute espérer une réforme de leurs questionnaires à moyen terme. Mais leur inadéquation à l'étude de cette question jointe à leur diversité sont porteuses de connaissances. Les écarts entre distributions des réponses à des questions censées mesurer le même phénomène, mais formulées en termes différents, font symptôme. On peut ainsi analyser les variations de ces écarts en fonction de différents facteurs. On notera par exemple que l'écart relatif varie peu avec l'âge de la femme et sans que l'on puisse parler d'une tendance à un resserrement avec les générations - mais il est vrai que les plus jeunes des femmes sont sans doute moins intégrées à l'entreprise que les femmes d'âge mûr. Beaucoup plus significative est la variation de l'écart relatif en fonction de la catégorie professionnelle du chef d'entreprise. On peut classer ces catégories en quatre groupes selon la valeur (en %) du rapport entre les proportions de femmes collaborant avec leur conjoint, estimées, selon l'enquête Famille d'une part, selon l'enquête Emploi d'autre part - valeur dite : taux de sous-estimation. On observe que :

1. Les femmes des professions libérales sont celles qui hésitent le moins à déclarer qu'elles exercent une activité professionnelle lorsqu'elles aident leur mari. Les réponses de ces femmes, les plus instruites dans la population que nous analysons, varient très peu d'une enquête à l'autre : le taux de sous-estimations est de 91 %.

2. Les femmes des professions artisanales de production-fabrication d'une part, de réparation et services d'autre part, viennent ensuite : le taux de sous-estimation est de, respectivement, 80 et 77 %. Ces femmes sont nombreuses à considérer qu'elles exercent une activité professionnelle ; mais leur activité correspond effectivement à un métier reconnu : qu'elles soient femmes de tailleur, femmes de coiffeur, femmes de teinturier, etc. , "elles mettent la main à la pâte".

3. Viennent ensuite les femmes de toutes les professions commerciales ainsi que de l'artisanat de l'alimentation. Le taux de sous-estimation est de 60 % dans les deux cas. Ces femmes, qui travaillent principalement à la vente, ne considéreraient donc pas, pour beaucoup d'entre elles, qu'elles exerçaient une activité professionnelle, en 1982. Pourtant leur rôle a des contours bien définis dans l'entreprise et les met en relation avec la clientèle. Ce n'est pas le moindre paradoxe que ces femmes soient indispensables au

fonctionnement de l'entreprise - la collaboration du conjoint est alors la plus fréquente - et réservent cependant le rôle professionnel à leur seul mari.

4. Ce phénomène s'accroît dans le bâtiment : le taux de sous-estimation est alors de 53 %. Les femmes qui, comme on le verra, ont alors principalement une fonction d'administration, n'ont pénétré dans "les entreprises" qu'à partir des années soixante. La collaboration des conjoints imposée par l'environnement marchand et administratif, n'est pas conforme à la tradition dans ces activités essentiellement masculines. La femme ne va pas sur les chantiers. Elle travaille souvent pour l'entreprise en restant au domicile. Elle n'a donc pas une claire conscience d'exercer une activité professionnelle - au moins tel était le cas en 1982. Il est permis d'espérer que les mentalités auront un peu évolué en huit ans grâce à l'action des associations de femmes d'artisans et de commerçants.

Il reste que ces enquêtes ne permettent pas d'appréhender la double activité des conjoints, non plus que le travail occasionnel. Lorsqu'on interroge les artisans et commerçants comme nous l'avons fait en 1976 (enquête CREDOC sur les commerçants et artisans), et qu'on leur demande avec quelque précision et insistance des informations sur la situation professionnelle de leur femme - comme on peut seulement le faire au cours d'enquêtes spécifiques - ils déclarent, beaucoup plus souvent que les enquêtes Emploi pourraient le laisser penser, que leur conjointe, même active par ailleurs, les aide dans leur travail, ne fût-ce que quelques heures par semaine : dans 70,9 % des cas, se décomposant ainsi :

- Ont une activité professionnelle propre et aident leur mari :	
. moins de 12 heures par semaine	5,3 %
. plus de 12 heures par semaine	2,9 %
- Travaillent avec leur mari à plein temps	27,0 %
- Travaillent avec leur mari de 12 à 39 heures par semaine	19,3 %
- Aident leur mari moins de 12 heures par semaine	16,4 %

Les 29,1 % autres se partagent en 18,8 % d'inactives et 10,3 % ayant uniquement une activité professionnelle propre.

Il est très significatif que les réponses des femmes artisanes ou commerçantes - elles-mêmes chef d'entreprise - relatives à l'activité professionnelle de leur mari se distribuent de façon très différente : seuls 2,4 % des maris ne font qu'aider leur épouse chef d'entreprise et ils travaillent alors moins de 12 heures par semaine, comme s'il

s'agissait de retraités ayant passé la main. La quasi-totalité des maris sont actifs de leur côté. Toutefois une majorité aide l'artisane ou la commerçante : 30,3 % moins de 12 heures par semaine, 31,3 % plus de 12 heures par semaine (35,4 % sont actifs et n'aident pas, 0,9 % inactifs). Un homme a quasiment toujours un statut professionnel propre. Une femme n'est souvent qu'aide familiale.

Les femmes mariées ou vivant en couple avec un indépendant non agricole sont plus souvent actives que les autres femmes parce qu'elles sont elles-mêmes plus souvent indépendantes non agricoles ou aides familiales de leur conjoint. Les hommes mariés ou vivant en couple avec une indépendante non agricole sont plus souvent actifs que les autres hommes, mais ils sont, pour plus de la moitié d'entre eux, indépendants non agricoles. On compte parmi les hommes mariés ou vivant en couple :

- 1,3 % d'indépendants non agricoles partageant ce statut avec leur conjointe,
- 10,0 % d'indépendants non agricoles ne partageant pas ce statut avec leur conjointe,
- 1,2 % n'ayant pas ce statut et conjoints d'une indépendante non agricole.

Parmi les femmes, les proportions correspondantes sont respectivement de : 1,0 %, 2,0 % et 8,5 %.

Un tiers des femmes indépendantes non agricoles partagent donc ce statut avec leur mari. En ce cas, il est fréquent qu'ils soient associés tous deux à la tête d'une même entreprise. Il est malaisé d'avoir une estimation de cette fréquence car la question de l'association avec le conjoint n'est jamais posée dans les enquêtes de l'INSEE. On a pu toutefois faire une telle estimation, à partir des enquêtes Emploi, en faisant l'hypothèse suivante : sont supposés travailler ensemble deux conjoints, tous deux indépendants non agricoles, lorsque :

- la tranche de taille de leur entreprise est la même,
- ils sont tous deux professions libérales ou tous deux chefs d'entreprise et, en ce cas, la catégorie d'activité économique de leur entreprise en 100 postes (NAP 100) est la même¹, ou ils sont tous les deux artisans ou tous les deux commerçants ou l'un est artisan et l'autre commerçant, la NAP 100 de leur entreprise étant la même et, de plus, la NAP 600 étant la même s'il s'agit d'une

¹ Pour les professions libérales, il y a sans doute surestimation, puisque deux médecins, deux avocats, etc. sont ainsi automatiquement supposés travailler ensemble.

activité dont le numéro à deux chiffres est compris entre 62 et 87, c'est-à-dire s'il s'agit d'une activité commerciale, de service ou de transport (vu la variété de ces activités).

Nous avons considéré que la conjointe d'un artisan, commerçante dans la même activité, avait de bonnes chances de travailler avec son mari : tel est le cas de l'épouse d'un électricien qui tient le commerce de matériel électrique, de celle du réparateur d'automobiles qui tient le garage, etc.

Vu les erreurs de déclaration et de chiffrage pouvant affecter la NAP 100, et surtout la NAP 600, comme la tranche des effectifs salariés de l'entreprise, on peut se demander si la surestimation nécessairement impliquée par la méthode utilisée n'est pas ainsi "époncée". Toujours est-il que sur 8,1 % de femmes, partageant le statut d'indépendant non agricole avec leur conjoint, on peut ainsi compter 2,8 % d'associées, selon l'enquête Emploi 1983 (les chiffres sont de 8,5 % et 3,3 %, selon la même source, en 1987) - ce qui permet d'avancer que : un tiers des femmes indépendantes non agricoles partagent ce statut avec leur conjoint ; et que : parmi ce tiers, un tiers à nouveau seraient associées à leur conjoint. C'est bien peu, comparé à la proportion de ces femmes - plus du quart - qui sont simplement aides familiales de leur conjoint - le plus souvent sans statut juridique et sans protection sociale propres.

Il existe de grandes différences entre les situations professionnelles des femmes d'indépendants non agricoles selon la catégorie socioprofessionnelle de leur conjoint : les femmes de commerçants sont beaucoup moins fréquemment inactives que les autres femmes. A l'inverse, les femmes de professions libérales et de chefs d'entreprise sont beaucoup moins souvent aides familiales et plus souvent inactives que les femmes d'artisans (la distribution des situations de ces dernières ne se distinguant pas de la distribution d'ensemble). Enfin, les femmes de professions libérales sont celles qui ont le plus de chances d'exercer une activité professionnelle indépendante propre (c'est d'ailleurs une profession libérale, le plus souvent) (tableau I.3).

Le tableau I.3 fait apparaître des évolutions sensibles de la situation des femmes d'indépendants non agricoles depuis 1983 : depuis le vote de la loi de 1982, se poursuit une augmentation relative très nette de l'activité féminine en dehors de l'entreprise du conjoint qui fait plus que compenser la diminution, nette elle aussi en fin de période, de la fréquence des cas de collaboration. Le phénomène s'observe dans toutes les catégories

Tableau I.3

**Situation professionnelle de la femme en fonction de la catégorie
socioprofessionnelle de son conjoint indépendant non agricole (femmes de moins de 58 ans à l'enquête)
Evolution 1983 - 1989**

PCS du Mari	Année	Aide familiale	Salariée du mari	Associée du mari	Indépendante non agricole	Autre active	Chômeuse	Etudiante	Autre inactive	Retraitée	Total
Artisan	1983	25,8	1,1	1,3	3,5	32,2	3,1	0,3	32,4	0,3	100,0
	1985	26,6	1,2	0,9	3,3	31,2	3,8	0,1	32,6	0,3	100,0
	1987	24,3	2,2	1,5	3,5	34,8	4,1	0,0	29,3	0,3	100,0
	1989	20,4	1,6	1,4	3,9	40,6	5,2	0,1	26,4	0,4	100,0
Commerçant	1983	42,2	1,5	4,2	6,0	26,2	1,4	0,2	18,1	0,3	100,0
	1985	37,0	2,0	5,4	4,5	27,1	2,3	0,4	21,3	0,1	100,0
	1987	35,9	1,8	6,9	5,8	27,3	3,1	0,1	18,7	0,3	100,0
	1989	29,4	2,0	8,0	6,6	32,7	3,6	0,4	17,3	0,2	100,0
Chef d'Entreprise	1983	7,4	1,1	2,3	5,7	43,4	1,0	0,0	39,2	0,0	100,0
	1985	8,8	3,5	3,5	7,4	38,8	1,5	0,0	36,4	0,0	100,0
	1987	9,2	5,9	1,8	6,4	43,6	3,6	0,5	28,6	0,5	100,0
	1989	5,1	5,9	2,5	8,1	48,7	3,2	0,4	26,2	0,0	100,0
Profession libérale	1983	8,0	1,4	4,9	10,5	32,2	1,1	2,1	39,8	0,0	100,0
	1985	9,7	2,7	3,9	9,0	33,9	1,1	0,6	38,8	0,3	100,0
	1987	7,6	2,7	3,4	11,3	38,0	1,6	1,9	34,0	0,0	100,0
	1989	6,1	2,0	3,6	12,5	37,0	2,8	1,2	34,6	0,2	100,0
Ensemble	1983	26,9	1,4	2,6	5,2	31,3	2,2	0,5	29,8	0,2	100,0
	1985	26,3	1,8	2,7	4,5	30,9	2,9	0,2	30,4	0,2	100,0
	1987	24,2	2,1	3,3	5,5	33,8	3,4	0,3	26,9	0,3	100,0
	1989	19,7	2,1	3,7	6,2	38,5	4,2	0,4	24,9	0,3	100,0

(Source : Enquêtes Emploi)

socioprofessionnelles, à l'exception des chefs d'entreprise dont les femmes sont plus souvent collaboratrices en 1989.

Alors même que les conjointes collaboratrices d'artisans, de commerçants et de professions libérales ont acquis des droits, il semblerait qu'elles tendent à trouver une autre insertion professionnelle. Toutefois la loi, ayant aménagé les statuts de conjoint salarié et de conjoint associé, aurait produit des effets puisque, parmi les conjointes qui collaborent avec leur mari, les proportions de salariées ont augmenté de même que les proportions d'associées (à l'exception des professions libérales : mais pour celles-ci, l'association correspond à une profession féminine identique à celle du mari) (tableau I.4).

L'augmentation du salariat et de l'association conjugale ne compense pas la diminution de la proportion des aides familiales, laquelle est particulièrement nette chez les commerçants. Il y aurait eu ainsi une diminution absolue des cas de collaboration conjugale au cours de la dernière décennie.

La situation professionnelle de la femme dépend de son niveau d'instruction : cela est vrai de leur ensemble comme des femmes d'une tranche d'âge donnée, par exemple des plus jeunes d'entre elles. La fréquence des collaborations diminue tandis que celle d'un travail propre croît avec le niveau du diplôme féminin (tableau I.5). Mais pour un niveau donné de ce diplôme, cette fréquence varie en fonction de la différence entre les niveaux d'instruction des conjoints. Ainsi : pour des femmes moyennement diplômées (CAP, BEPC, voire baccalauréat), la fréquence des collaborations est beaucoup plus faible si ce niveau de diplôme est inférieur à celui du mari. Pour les femmes assez ou fortement diplômées (baccalauréat ou plus), les chances d'avoir une activité professionnelle propre s'accroissent avec la différence entre le niveau du diplôme féminins et le niveau du diplôme masculin (tableau I.6) . La collaboration entre époux a donc le plus de chances de se produire lorsque leurs niveaux d'instruction respectifs sont semblables. La femme a le plus de chances d'être inactive lorsqu'elle est moins instruite que son mari. Enfin, elle a le plus de chances d'avoir une activité professionnelle propre lorsqu'elle est plus instruite que lui. Or on peut observer une évolution sensible avec les générations : non seulement les femmes d'indépendants non agricoles sont de plus en plus fréquemment diplômées, mais elles sont aussi, de plus en plus fréquemment, **plus** diplômées que leur mari. (tableau I.7). Ce facteur aura certainement une influence sur leur collaboration éventuelle : sauf si cette dernière offrait des avantages statutaires à la femme, elle deviendrait de moins en moins attirante et de moins en moins probable.

Tableau I.4

Proportions (%) de salariées, d'associées et d'aide familles en cas de collaboration des époux, selon la PCS du mari Indépendant non agricole en 1983 et en 1987

PCS du mari	Année	Salariée	Associée	Aide familiale	Total
Artisan	1983	3,9	4,6	95,5	100,0
	1987	6,8	6,0	87,2	100,0
Commerçant	1983	3,1	8,8	88,1	100,0
	1987	5,1	20,3	74,6	100,0
Chef d'Entreprise	1983	10,2	21,3	68,5	100,0
	1987	43,7	18,5	37,8	100,0
Profession libérale	1983	9,8	34,3	55,9	100,0
	1987	17,1	30,8	52,1	100,0
Ensemble	1983	4,5	11,9	83,6	100,0
	1987	8,3	14,5	77,2	100,0

(Source : Enquêtes Emploi)

Tableau I.5

Situation professionnelle des femmes d'Indépendants non agricoles selon leur niveau de diplôme

Niveau de diplôme de la femme	Situation professionnelle de la femme			Total
	Collaboratrice	Autre active	Inactive	
Aucun	35,5	24,1	40,4	100,0
CAP, BEPC	35,1	37,8	27,1	100,0
BAC	21,3	47,3	31,4	100,0
Supérieur au BAC	13,6	50,4	36,0	100,0
Femmes de moins de 30 ans				
Aucun	26,8	21,0	52,2	100,0
CAP, BEPC	22,4	45,8	31,8	100,0
BAC	24,6	57,8	17,6	100,0
Supérieur au BAC	5,1	73,4	21,5	100,0

(SNCE : Enquête Emploi 1987)

Tableau I.6

**Situation professionnelle des femmes d'indépendants non agricoles
selon leur niveau de diplôme et la différence entre les niveaux
des diplômes des conjoints (1)**

Diplôme de la femme	Niveau relatif de diplôme des époux	Collaboratrice	Autre active	Inactive	Total
CEP au mieux	DIPH > DIFP	34,2	27,9	37,9	100,0
	DIPH = DIFP	37,0	23,8	39,2	100,0
	DIPH < DIFP	-	-	-	-
CAP - BEPC	DIPH > DIFP	16,1	40,2	43,7	100,0
	DIPH = DIFP	32,0	41,6	26,4	100,0
	DIPH < DIFP	35,6	35,7	28,8	100,0
BAC	DIPH > DIFP	12,8	34,0	53,3	100,0
	DIPH = DIFP	33,0	45,2	21,9	100,0
	DIPH < DIFP	28,9	48,9	22,2	100,0
Supérieur à BAC	DIPH > DIFP	-	-	-	-
	DIPH = DIFP	13,8	47,5	38,7	100,0
	DIPH < DIFP	10,4	74,4	15,2	100,0
Tous niveaux	DIPH > DIFP	27,9	31,2	40,9	100,0
	DIPH = DIFP	32,1	33,0	34,9	100,0
	DIPH < DIFP	27,6	48,7	23,7	100,0

(1) DIPH : Niveau de diplôme de l'homme
DIFP : Niveau de diplôme de la femme

Niveaux des diplômes comparés

- 1 - CEP au mieux
- 2 - CAP, BEPC
- 3 - BAC
- 4 - Supérieur au BAC

(Source : Enquête Emploi)

Tableau I.7

Couples dont l'homme est indépendant non agricole

**Comparaison des niveaux de diplômes des conjoints
selon l'âge de l'épouse et sa génération (1)**

Age de l'épouse à différentes dates	DIPH > DIFP	DIPH = DIFP	DIPH < DIFP	TOTAL
Plus de 45 ans en 1983	27,1	58,1	14,8	100,0
Plus de 45 ans en 1985	30,0	54,3	15,7	100,0
Plus de 45 ans en 1987	30,2	53,0	16,8	100,0
30 - 45 ans en 1987	29,4	48,4	21,2	100,0
Moins de 30 ans en 1987	24,4	49,5	26,1	100,0
Moins de 30 ans en 1989	23,4	49,3	27,3	100,0

(1) DIPH : Niveau de diplôme de l'homme
DIFP : Niveau de diplôme de la femme

Niveaux des diplômes comparés

- 1 - CEP au mieux
- 2 - CAP, BEPC
- 3 - BAC
- 4 - Supérieur au BAC

(Source : Enquêtes Emploi)

II - INDEPENDANCE ET FILIATION : UNE FILLE EST-ELLE A SA MERE CE QU'UN FILS EST A SON PERE ?

La transmission d'une position ou d'un statut social d'une génération à la suivante est un processus complexe, impliquant des identifications entre parents et enfants, que l'analyse objectiviste ne peut à elle seule épuiser. Cette analyse, armée de l'outil statistique, est cependant nécessaire. Elle a déjà permis de répondre à la question : tel père, tel fils ? Cette question, nous voudrions la compléter par cette autre : telle mère, telle fille ? et affiner l'analyse de la transmission du statut en milieu indépendant non agricole¹.

Contrairement au milieu agricole, ce milieu ne s'autoreproduit pas : il demeure très ouvert, en ce sens qu'il est plus probable pour l'un de ses membres de venir d'un autre milieu social, plutôt que d'en être issu. Comme le milieu agricole, ce milieu qui, dans le long terme, s'est contracté, perd plus de ses enfants qu'il n'en garde. On ne sait pas toutefois quelle est la probabilité pour qu'un indépendant non agricole transmette son statut à l'un de ses enfants au moins. Si une telle question ne peut être tranchée, faute de statistiques, et bien que le milieu soit ouvert à l'entrée comme à la sortie, il demeure qu'il est beaucoup plus probable pour un individu qui en est issu de continuer à lui appartenir que pour un individu qui lui est extérieur par ses origines d'y accéder : le rapport des chances est de 3 à 1 (tableau II.1). On peut donc parler d'autoreproduction partielle du milieu et ce sont les mécanismes de cette autoreproduction qu'il convient d'analyser : quelles relations entre les sexes ces mécanismes révèlent-ils ? L'alliance homogame constitue-t-elle un bon moyen de préservation du statut d'une génération à la suivante ? Etc.².

La transmission du statut d'une génération à la suivante est une forme d'héritage de capital - capital économique, s'il s'agit de transmission d'entreprise ; capital culturel, s'il s'agit de transmission d'un métier, mais aussi de dispositions à l'égard du travail et de l'économie. On manque de données précises sur ces formes d'héritage, mais à n'en pas douter, celles-ci existent et coexistent le plus souvent. Les dispositions à l'indépendance transmises ne consistent pas uniquement en goût de l'indépendance ou dégoût de la

¹ Parler de milieu indépendant non agricole constitue à l'évidence un abus de langage que nous nous autorisons par facilité d'écriture.

² La principale source statistique utilisée ici est l'enquête FQP 1985 de l'INSEE. Nous avons éliminé les personnes de 58 ans et plus dont la majorité est composée de retraités mais qui incluent des indépendants non agricoles en plus forte proportion parmi les actifs.

Tableau II.1

Probabilité (%) pour l'enfant d'un Indépendant non agricole (INA) d'être lui-même Indépendant non agricole dans la même catégorie socioprofessionnelle que celle de son père ou dans le complémentaire de celle-ci, selon la PCS du père

Probabilité (%) pour que l'enfant appartienne à chacune des catégories :

- supérieure (cadres et professions intellectuelles supérieures)
- inférieure (employés et ouvriers)

selon le PCS du père

PCS du père	Probabilité pour l'enfant d'appartenir à la catégorie			
	PCS du père considérée	Autre INA	PCS supérieure	PCS inférieure
Artisan	7,5	4,3	5,1	34,1
Autre INA	2,2 (1)	11,7	11,8	23,4
Non INA	1,9 (1)	2,4	4,7	43,9
Commerçant	6,7	5,5	9,1	27,3
Autre INA	6,3	6,8	7,8	29,8
Non INA	1,4	2,9	4,7	43,9
Industriel	7,7	10,5	12,9	20,3
Autre INA	1,6	10,7	7,7	29,9
Non INA	0,6	3,7	4,7	43,9
Profession libérale	12,0	5,1	20,7	9,2
Autre INA	1,0	11,4	7,2	30,6
Non INA	0,4	3,9	4,7	43,9

- (1) Il faut comprendre que 2,2 % des enfants d'indépendants non agricoles non artisans sont eux-mêmes artisans, et que 1,9 % des enfants des non indépendants non agricoles sont artisans; etc.

(Source : Enquête FOP IV - Individus de moins de 58 ans en 1985)

subordination salariale, mais aussi en moyens matériels et immatériels d'accéder à et de gérer cette indépendance professionnelle.

A chacune des quatre catégories socioprofessionnelles que comprend "le milieu", on peut associer son complémentaire dans ce milieu. On observe alors que les chances d'une personne issue d'une catégorie donnée d'accéder au complémentaire de celle-ci sont, pour chacune d'entre elles, supérieures à celles d'une personne non issue du milieu des indépendants non agricoles. Ce fait indiquerait un goût de l'indépendance plus prononcé ; mais il est relativisé par cet autre qui souligne l'importance des formes d'héritage : une personne issue d'une catégorie donnée a toujours plus - et, dans trois cas sur quatre, beaucoup plus - de chances d'accéder elle-même à cette catégorie qu'une personne issue du complémentaire de celle-ci (cette personne ayant à son tour plus de chances qu'une personne non issue du milieu) (tableau II.1). "Le milieu" des indépendants non agricoles n'est certes pas homogène. Ce n'est pas sans raisons que l'INSEE rapproche les artisans et les commerçants d'une part, les professions libérales et les cadres supérieurs de l'autre. Ainsi par exemple, les chances d'un individu dont le père était profession libérale d'être lui-même cadre supérieur sont plus grandes que ses chances d'appartenir au milieu des indépendants non agricoles. Tel n'est pas le cas des enfants d'artisans, de commerçants ou de chefs d'entreprise.

Cependant, l'accès à l'indépendance non agricole est nettement plus probable pour les enfants des professions libérales ou de chefs d'entreprise que pour les enfants d'artisans ou de commerçants. Ainsi peut-on hiérarchiser les quatre catégories : les artisans en forment le pôle dominé¹, les professions libérales la fraction culturellement dominante, les chefs d'entreprise la fraction économiquement dominante, les commerçants occupant une position centrale que confirmera l'analyse des alliances entre ces catégories.

Comment s'effectue cette transmission de capital d'une génération à la suivante ? Pour répondre à cette question, nous avons distingué les individus selon que leur père, leur mère ou leurs deux parents étaient eux-mêmes indépendants non agricoles², et selon qu'un au moins de leurs grands-pères avait ou non ce statut. On observe que :

¹ Parmi les enfants d'indépendants non agricoles, les enfants d'artisans sont ceux qui ont le plus de chances de devenir employés ou ouvriers.

² Les 16 % des personnes dont un parent au moins était indépendant non agricole se décomposent ainsi :
 - 1,5 % dont les deux parents l'étaient ;
 - 2,3 % dont seule la mère l'était ;
 - 12,2 % dont seul le père l'était (la mère pouvant être en ce cas aide familiale du père).

- dans toutes les configurations parentales distinguées, pour les hommes comme pour les femmes, pour les personnes jeunes comme pour les personnes d'âge mûr¹, l'enracinement de la lignée dans le statut à deux générations accroît les chances de transmission de ce dernier. Même si aucun des parents n'avait ce statut, le fait qu'un grand-père l'avait multiplie par deux les chances qu'a l'individu d'y accéder. L'héritage du statut peut ainsi "sauter une génération" comme tel peut être le cas pour l'héritage de biens patrimoniaux.

- quelle que soit la configuration parentale, les hommes ont plus de chances que les femmes d'accéder au statut. Toutefois, le rapport des chances de chaque sexe est maximum lorsque seul le père était indépendant non agricole, minimum, lorsque seule la mère l'était. Si son père occupait le statut, un homme ne tire pas avantage de ce que sa mère l'occupait. Par contre, une femme tire avantage de ce que sa mère occupait le statut, plutôt que son père, et plus encore de ce que ses deux parents l'occupaient (tableau II.2).

Ces faits plaident pour l'idée d'une transmission préférentielle du statut de père en fils d'une part, de mère en fille d'autre part, dans le cadre d'une concurrence entre frères et soeurs qui, globalement, joue au bénéfice des hommes. On peut en effet proposer le modèle suivant, en accord avec les faits :

- La transmission se fait préférentiellement du père au fils, que la mère occupât ou non le statut.
- Elle se fait secondairement de la mère vers la fille si le père occupait le statut - qu'il a pu transmettre à un fils - ou de la mère vers le fils si le père ne l'occupait pas - ce qui signifie que toutes choses égales d'ailleurs, les frères sont privilégiés par rapport aux soeurs.
- Elle se fait plus rarement du père vers sa fille ; mais elle se fait cependant, puisque les femmes dont seul le père était indépendant non agricole ont plus de chances d'accéder à ce statut que les femmes non issues de ce milieu.

Il est possible d'affiner cette hypothèse en analysant les variations des chances, différentes selon le sexe, d'héritage du statut parental en fonction de la taille et de la

¹ Personnes jeunes : 35 ans au plus à l'enquête ;
Personnes d'âge mûr : plus de 35 ans et moins de 58 ans à l'enquête.

composition de la fratrie¹. Pour parler de chances différentielles d'héritage, il faut toutefois que les différences entre les sexes ne soient pas les mêmes dans le cas où les personnes sont issues du milieu et dans celui où elles ne le sont pas. Ce dernier cas peut donc servir de référence. On observe alors que les enfants uniques, hommes ou femmes, ont plus de chances d'accéder à l'indépendance non agricole ; mais que, ce sous-cas mis à part, les hommes ne diffèrent guère entre eux, que l'on considère la taille de la fratrie, leur rang dans cette fratrie, la présence de frères ou de sœurs, plus jeunes ou plus âgés. Par contre, que les choses sont plus complexes en ce qui concerne les femmes ayant des frères et sœurs : une fratrie réduite ne les avantage pas plus que d'en être l'aînée. La présence de frères, plus âgés ou plus jeunes, ne change rien quant à leurs chances d'accès à l'indépendance non agricole. Mais la présence de sœurs plus âgées comme l'absence de sœurs plus jeunes les favorise. Les benjamines et, plus spécifiquement, les plus jeunes d'entre les sœurs seraient ainsi quelque peu avantagées pour l'accès à cette indépendance professionnelle. Quelle que soit la configuration familiale, les hommes ont cependant plus de chances d'accéder à l'indépendance non agricole que les femmes - leurs sœurs (tableau II.3).

Il faut comparer les enfants dont le père ou la mère étaient eux-mêmes indépendants non agricoles à ce groupe témoin. Quelle que soit la configuration de sa fratrie, un homme de ce milieu a plus de chances d'hériter du statut de son père que n'en a d'y accéder même un fils unique de parents extérieurs au milieu. Et tel est presque toujours le cas lorsque la mère était indépendante non agricole. Pour les femmes, seules les cadettes des sœurs ont moins de chances d'accéder à ce statut que n'en ont les benjamines des sœurs du groupe témoin.

La présence de frères et sœurs constitue un handicap pour "hériter" du statut parental, comme c'était un handicap pour y accéder, dans le groupe témoin ; mais le phénomène est beaucoup plus accentué pour les femmes dont le père était indépendant non agricole. Lorsqu'on distingue les frères et sœurs selon qu'il y en a ou non du même sexe que l'individu, ou de sexe opposé, on observe que, contrairement à ce qui est observé dans le groupe témoin, la concurrence est plus vive entre enfants du même sexe qu'entre enfants de sexe opposé.

¹ Pour ce faire on ne retient que les personnes de plus de 35 ans dont on peut supposer les frères et sœurs arrivés à l'âge adulte. Les effectifs des différents cas correspondant à la situation où les deux parents étaient indépendants non agricoles sont trop faibles pour que l'estimation des probabilités correspondantes soit fiable.

Tableau II.2

Probabilité (%) d'accès au statut d'indépendant non agricole
selon le statut du père, de la mère et de l'un au moins
des deux grands-pères, et selon le sexe ou l'âge

	Père et mère	Père seul	Mère seule	Père ou mère	Non	Ensemble	1 grand-père au moins	
							Oui	Non
Un Grand-père au moins	15.7	15.0	10.6	14.6	5.8	8.8		
Aucun grand-père	11.8	10.1	7.4	9.8	3.8	4.5		
Ensemble	14.2	12.7	8.6	12.2	4.2	5.5	8.8	4.5
Hommes	18.2	20.1	10.6	18.6	6.5	6.5	13.1	7.0
Femmes	9.6	4.9	6.6	5.5	2.0	2.6	4.3	2.0
Jeunes (1)	6.4	7.0	5.8	6.8	2.3	2.9	4.5	2.4
Age mûr (2)	20.5	17.9	11.0	17.2	6.5	8.4	13.3	6.8

Source : Enquête FQP IV

(1) 35 ans au plus

(2) Plus de 35 ans et 58 au plus.

De plus, la concurrence entre frères est plus accentuée pour ce qui est de l'héritage du statut du père ; tandis que la concurrence entre sœurs est faible pour ce qui est de l'héritage du statut de la mère. Il existe alors une norme prévalente : l'héritage du statut de la mère par la benjamine de ses filles. Le privilège de la benjamine, déjà observé dans le groupe témoin, n'existe pas pour ce qui est de l'héritage par une fille du statut de son père - seule une fille qui est l'aînée des enfants semblant alors privilégiée. Par contre, il existe et est renforcé en ce qui concerne l'héritage du statut de la mère.

On voit ainsi se séparer deux modes d'héritage du statut ; un mode d'héritage qui prévaut en ligne masculine et qui avantage les aînés ; un mode d'héritage qui prévaut en ligne féminine et qui avantage les benjamines.

Le fils premier-né a le plus de chances d'hériter du statut de son père. La concurrence entre les frères joue cependant de telle sorte que le fils unique a plus de chances encore d'hériter (plus encore d'ailleurs s'il a des sœurs). Les filles héritent du statut de leur père, non point tant parce qu'elles n'ont pas de frères que parce qu'elles sont les aînées de la fratrie et, plus encore, parce qu'elles sont la seule enfant. Les fils d'une femme indépendante non agricole (et seule à l'être dans son couple) ont quand même plus de chances que leurs sœurs d'hériter du statut maternel, surtout s'ils sont l'aîné de la fratrie. Mais le rapport des chances homme-femme est en ce cas moins élevé qu'il ne l'est dans les familles extérieures au milieu - et ce, dans presque toutes les configurations familiales (fait notamment exception la situation d'un enfant occupant une position intermédiaire dans la fratrie de même sexe)¹.

La mise en évidence de tels faits conduit à se demander s'il existe des stratégies de fécondité spécifiques aux indépendants non agricoles. En effet, conformément au modèle de la famille patriarcale, le père désire transmettre la terre ou l'entreprise à un fils.

¹ Ces faits ne préjugent pas de ce que l'héritage différentiel correspond à une intention consciente, voire à une stratégie parentale. Il est cependant possible de parler d'un "droit d'aînesse" masculin : privilège culturel des aînés qui subsisterait, mais qui ne correspondrait pas nécessairement à une stratégie délibérée de préservation de l'identité socioprofessionnelle à travers les générations (on ne peut savoir, à partir des chiffres de l'enquête FQP, quelle est la proportion des cas où l'héritage du statut s'accompagne de l'héritage de l'entreprise et, en conséquence, on ne peut tenter de repérer d'éventuelles stratégies successorales). Les données de l'enquête du CREDOC de 1976 relatives aux aspirations des parents artisans ou commerçants quant à l'avenir professionnel d'un fils ou d'une fille tendraient à montrer cependant que les variations de la fréquence des cas où le parent souhaite que l'enfant soit un indépendant, selon la composition de sa descendance, seraient parallèles aux variations observées en ce qui concerne l'héritage différentiel du statut du père, et ne le seraient pas, en ce qui concerne l'héritage différentiel du statut de la mère. On a là un signe de ce que, au sein de la famille, l'autorité est marquée du sexe masculin puisque ce qui advient tend davantage à se conformer à ce qui est affirmé par le père qu'à ce qui est affirmé par la mère.

Tableau II.3

Probabilité (%) d'accès ou d'héritage du statut d'indépendant non agricole selon le sexe, le statut des parents, la composition et la taille de la fratrie

Étaient indépendants non agricoles :	le père seul		la mère seule		le père ou la mère		ni le père ni la mère	
	H	F	H	F	H	F	H	F
<u>Situation de la fratrie :</u>								
. Enfant unique	29.4	11.2	11.6	7.0	29.1	11.4	11.4	3.8
. A des frères et soeurs	28.4	5.8	13.9	8.0	26.1	6.5	9.8	3.0
. du même sexe : OUI	26.9	5.3	13.4	9.1	25.0	6.5	10.0	3.0
NON	33.4	6.9	15.6	3.7	29.4	6.6	9.3	2.9
. du sexe opposé : OUI	27.3	5.7	13.3	3.3	25.3	6.5	9.8	3.1
NON	32.3	6.0	16.0	7.2	28.7	6.7	9.9	2.6
. Est l'aîné des enfants								
du même sexe : OUI	28.4	6.4	16.6	7.9	27.6	6.7	9.3	2.1
NON	25.9	4.6	11.6	10.4	23.4	6.3	10.4	3.5
. Est le benjamin des enfants								
du même sexe : OUI	27.6	5.3	13.8	15.1	24.3	8.3	10.9	3.9
NON	26.4	5.4	13.1	6.2	25.5	5.4	9.5	2.5
. Occupe une position intermédiaire dans la fratrie de même sexe	23.3	3.5	6.7	1.6	22.2	2.9	9.8	3.0
. Est l'aîné des enfants : OUI	30.9	8.5	21.5	8.1	29.5	8.6	9.3	2.5
NON	27.3	4.5	10.4	7.9	24.5	5.5	10.1	3.2
. Nombre d'enfants : 2	(effectifs non significatifs)				29.1	7.7	10.2	2.8
3					28.0	7.7	9.2	3.2
4 et plus					22.9	5.0	10.0	3.0

Source : Enquête FQP IV - Individus de plus de 35 ans et de moins de 58 ans.

Trouve-t-on encore trace de ce modèle ? Les indépendants désirent-ils plus que les autres (couples ? hommes ? femmes ? On ne peut trancher) avoir des garçons ?

Dans l'ensemble de la population, on observe une très légère préférence pour le garçon : la probabilité d'agrandissement d'une famille dans les cinq ans suivants une naissance est de 48,6 % s'il est né un garçon, contre 48,9 % s'il est né une fille¹. La différence relative est un peu plus forte pour les agriculteurs (48,1 % contre 49,3 %) que pour les artisans et commerçants (43,1 % contre 43,9 %) ; mais elle est également positive pour les ouvriers (53,5 % contre 54,2 %) et ne change de signe que pour les autres catégories salariées². Toutefois, on ne saurait dire que ce fait statistique révèle une stratégie et non un atavisme. Car on observe surtout une préférence pour une fratrie de deux enfants (la probabilité d'agrandissement lorsque l'aîné est un garçon étant même plus forte que si l'aînée est une fille : 63,1 % contre 62,8 % dans l'ensemble ; 60,7 % contre 60,0 % pour les commerçants et artisans). Plus encore, la préférence va à une fratrie mixte : la probabilité d'agrandissement dans les cinq ans d'une fratrie de deux enfants est :

	Dans l'ensemble	Pour les commerçants et artisans
Si ce sont :		
. Deux garçons	41.5	33.3
. Deux filles	42.8	34.7
. Un garçon suivi d'une fille	38.0	29.2
. Une fille suivie d'un garçon	37.4	28.4

Les indépendants non agricoles ne se distinguent pas de l'ensemble des familles. A l'exception des professions intermédiaires, la probabilité d'agrandissement après deux filles est toujours maximum et supérieure à la probabilité d'agrandissement après deux garçons ; mais celle-ci est encore plus grande que la probabilité d'agrandissement après deux naissances d'enfants de sexe opposé - et ce, dans toutes les catégories sociales.

Il ne semble donc pas que les stratégies de fécondité soient directement liées aux stratégies successorales. Les adultes décident d'avoir des enfants bien avant de poser des

¹ Les statistiques auxquelles il est fait référence dans la suite ont été établies à partir de l'enquête Famille de 1982 et pour les enfants nés de 1957 à 1976. Cf. Guy DESPLANQUES : "Fécondité familiale, résultats de l'enquête Famille", INSEE, Archives et Documents de l'INSEE, octobre 1985, pp. 247-248.

² Il s'agit de la PCS du père.

problèmes de succession. On ne peut parler d'une sorte d'inconscient socio-culturel qui leur ferait anticiper une décision plus lointaine. Cependant, une fois que les enfants sont là et grandissent, il ne sont pas préparés de la même façon à reproduire le modèle de l'indépendance professionnelle, selon leur sexe.

La différence de traitement des garçons et des filles dans les familles d'indépendants non agricoles, qui conduit à une transmission plus probable du statut à un fils, est attestée par le fait suivant : dans les familles de commerçants et d'artisans, les jeunes filles actives (par opposition aux étudiantes ou inactives) restent beaucoup moins longtemps au foyer que leurs frères, eux-mêmes actifs : l'écart est maximum dans cette catégorie pour laquelle 34,9 % des garçons qui travaillent demeurent au foyer à 25 ans, contre 16,7 % des filles qui travaillent (contre respectivement 33,4 % et 21,8 % pour l'ensemble des familles¹).

Une autre manière de montrer comment se transmet le statut d'indépendant non agricole est d'analyser les variations de la probabilité d'accès à un tel statut entre deux dates données. Parmi les personnes ayant moins de 58 ans en 1985 et qui n'étaient pas indépendantes non agricoles en 1980, 1,9 % le sont désormais en 1985. Cette proportion, plus forte pour les hommes que pour les femmes, ne varie pratiquement pas selon l'âge, contrairement à ce que nous avons pu observer sur la période 1972-1977 ; ce qui montre que les difficultés grandissantes de l'emploi salarié, le chômage en particulier, conduisent des personnes d'âge mûr à "créer leur propre emploi".

La propension à l'installation est plus forte lorsqu'un au moins un des deux parents était indépendant non agricole ou lorsqu'il en était ainsi de l'un au moins des deux grands-pères et ceci, aussi bien pour les femmes que pour les hommes, pour les personnes d'âge mûr que pour les personnes jeunes (tableau II.4). L'analyse des variations de la probabilité d'installation entre 1980 et 1985 en fonction de la situation d'emploi en 1980 permet de préciser le phénomène (tableau II.5) : les personnes qui ont, de très loin, la plus grande propension à l'installation sont les aides familiaux d'indépendants non agricoles, surtout s'ils aidaient leurs parents, mais aussi s'ils aidaient une autre personne de leur famille². Les aides familiaux (nécessairement mariés en 1980)

¹ Cf. Guy DESPLANQUES : "Cycle de vie et milieu social", INSEE, Collections, Série D, n° 117, février 1987, p. 155. Nous supposons que la cohabitation est rendue plus probable par la collaboration dans le travail.

² On fait l'hypothèse plausible qu'un aide familial dont un parent au moins est indépendant non agricole aidait ce parent et non une autre personne de sa famille, à l'exception du cas où il était marié et que son conjoint était lui-même indépendant non agricole en 1982 (seule date à laquelle on possède une

dont le conjoint était indépendant non agricole en 1982 et qui sont désormais eux-mêmes dans cette position en 1985 sont majoritairement des femmes de plus de 35 ans. Par ailleurs, les chômeurs ont une propension à l'installation plus forte que les autres actifs, surtout si leurs deux parents sont indépendants non agricoles. Les chômeurs hommes s'installent plus souvent que les femmes, de même que les chômeurs d'âge mûr plus souvent que les jeunes. En milieu indépendant, l'installation à son compte constitue une solution au chômage plus fréquente que dans les autres milieux.

L'appartenance à une famille d'indépendants non agricoles accroît les chances d'installation quelle que soit la position occupée en 1980 (à l'exception du cas des inactifs non retraités, non étudiants et non chômeurs, assimilable à celui des femmes au foyer). Toutefois l'aide familiale demeure, pour les enfants d'indépendants non agricoles, la voie la plus aisée d'accès à l'indépendance non agricole. C'est dire combien la reprise (possible en ce cas) de l'entreprise familiale facilite l'installation.

III - ALLIANCE ET REPRODUCTION SOCIALE

L'homogamie sociale - le mariage ou la mise en couple d'un homme et d'une femme proches par leurs origines - demeure, en dépit d'une baisse relative dans le long terme, une donnée "lourde" de la société. On l'observe chez les enfants d'indépendants non agricoles : ils ont deux fois plus de chances de trouver un conjoint issu de ce milieu que n'en ont les prétendants au mariage issus d'un autre milieu social. Le mariage homogame a été relativement fréquent, pour les hommes comme pour les femmes, pour les personnes jeunes comme pour les personnes d'âge mûr (tableau III.1). Or l'accès au statut d'indépendant non agricole a en général lieu après le mariage. Ainsi, 87 % des artisans et commerçants mariés interrogés par le CREDOC en 1976, s'étaient installés après leur mariage (la moitié d'entre eux, moins de cinq ans après). On peut donc se demander si le mariage homogame facilite la transmission du statut d'une génération à la suivante (il peut d'ailleurs aussi le consolider s'il a lieu après l'installation). Inversement, on peut se demander si le mariage avec un individu issu du milieu facilite l'accès à ce milieu d'une personne qui n'en était pas elle-même originaire.

information sur la situation professionnelle du conjoint) : on a alors considéré qu'il aidait ce conjoint en 1980, s'il était marié à cette date.

Tableau II.4

Probabilité d'installation entre 1980 et 1985 (en %) comme indépendant non agricole selon que les parents ou un grand-père au moins avaient ou non ce statut, le sexe et la tranche d'âge

Catégorie	Statut d'indépendant non agricole	Père et mère	Père seul	Mère seule	Père ou mère	Ni père ni mère	ENSEMBLE
	<u>Un grand-père :</u>						
<u>Ensemble :</u>	OUI	4.7	4.0	6.4	4.4	2.2	2.9
	NON	4.1	3.2	2.7	3.2	1.4	1.5
	Ensemble	4.4	3.6	4.1	3.8	1.5	1.9
<u>Hommes :</u>	OUI	5.3	6.0	6.8	6.0	2.7	3.7
	NON	2.2	4.7	3.2	4.2	2.0	2.3
	Ensemble	3.9	5.3	4.6	5.1	2.2	2.6
<u>Femmes :</u>	OUI	4.1	2.4	6.0	3.0	1.7	2.1
	NON	6.5	1.9	2.2	2.2	0.7	0.9
	Ensemble	5.0	2.1	3.6	2.6	0.9	1.2
<u>Jeunes :</u>	OUI	2.1	4.4	5.0	4.2	2.3	2.9
	NON	6.9	3.7	3.7	3.9	1.4	1.6
	Ensemble	4.2	4.0	4.3	4.1	1.5	1.9
<u>Age mûr :</u>	OUI	7.0	3.7	8.0	4.5	2.1	2.9
	NON	0.9	2.7	1.9	2.4	1.4	1.5
	Ensemble	4.7	3.2	3.9	3.5	1.5	1.8

Source : Enquête FQP IV - Personnes de moins de 58 ans en 1985.

Tableau II.5

Probabilité (%) d'installation entre 1980 et 1985 selon la situation en 1980, le statut des parents, le sexe ou la tranche d'âge

Situation en 1980	Etaient indépendants non agricoles					ENSEMBLE	Hommes	Femmes	Jeunes	Age mûr
	Père et mère	Père seul	Mère seule	Père ou mère	Ni père Ni mère					
. Aide le conjoint (marié)						4.1	13.2	3.7	(2.2)	4.4
. Aide un membre de sa famille	17.1	18.3	9.4	14.1	8.5	14.1	16.8	10.6	14.6	13.5
. Autre actif	6.0	4.2	4.9	4.4	1.8	2.1	2.9	1.0	2.7	1.7
. Chômeur	13.6	4.6	1.4	4.9	2.2	2.6	4.8	1.7	1.4	4.3
. Etudiant	1.4	2.4	2.9	2.4	0.8	1.0	1.1	1.0	1.0	-
. Autre inactif non retraité	2.0	0.5	3.6	1.0	1.0	1.0	(2.8)	0.9	1.4	0.9
ENSEMBLE	4.4	3.6	4.1	3.8	1.5	1.9	2.6	1.2	1.9	1.8

Source : Enquête FQP IV - Personnes ayant moins de 58 ans en 1985

Une première manière de répondre à ces interrogations est d'analyser les variations des chances d'installation entre 1980 et 1985 des individus mariés avant ou après la première de ces deux dates, selon le statut de leurs parents et de leur beau-père. On observe (tableau III.2) que la probabilité d'installation est plus grande pour les jeunes mariés que pour les autres et qu'elle est toujours plus forte lorsque le beau-père est lui-même indépendant non agricole. Ceci est vrai pour les hommes comme pour les femmes, pour les jeunes comme pour les personnes d'âge mûr, pour les mariages récents comme pour les anciens. Lorsqu'on est originaire du milieu, le mariage homogame accroît les chances d'installation dans les années qui suivent immédiatement le mariage, autant pour les femmes que pour les hommes, comme si les parents mariaient leurs enfants pour les installer - les successions et les aides des deux familles allant de pair avec l'alliance. Le phénomène s'estompe lorsque l'installation ne suit pas de près le mariage.

Lorsqu'on n'est pas originaire du milieu, le mariage avec une personne qui en est issue accroît les chances d'installation, dans une moindre mesure peu de temps après le mariage, dans une plus grande mesure plus tard - ceci étant vrai pour les hommes (on peut supposer que certains d'entre eux prennent alors la suite de leur beau-père), mais non pour les femmes, lesquelles accèdent plus souvent à l'indépendance non agricole lorsqu'elles épousent un fils d'indépendant non agricole, mais seulement peu de temps après leur mariage.

Dans l'ensemble, l'alliance, homogame ou pas, semble plus favoriser les hommes qu'elle ne favorise les femmes¹. L'avantage dont bénéficient ainsi les hommes qui se marient avec une fille d'indépendant non agricole peut être confirmé par quelques statistiques concernant les seuls artisans et commerçants et établies à partir de l'enquête du CREDOC de 1976 qui couvrait cette population². Les fils de commerçants et artisans s'étaient installés après leur mariage, dans le commerce ou l'artisanat, aussi souvent, que leur beau-père appartenait à ce milieu ou pas : 89,6 % contre 89,4 %. Pour ceux qui n'étaient pas issus de ces catégories, les proportions étaient différentes, selon la situation du beau-père : 95,5 % contre 82,8 %. Qu'il se fût installé avant ou après son mariage, un commerçant ou un artisan issu de ce milieu y avait rencontré aussi souvent son épouse : 14,0 % contre 14,2 %. A l'inverse, un homme non issu de ce milieu y avait rencontré son épouse dans 6,3 % des cas s'il s'était installé avant son mariage ; dans 22,6 % des cas, s'il s'était installé après son mariage. Ces faits montrent qu'une stratégie d'accès à

¹ Il faudrait connaître le statut de la belle-mère pour répondre plus précisément à cette question.

² Il y avait trop peu de femmes sur les 531 enquêtés pour que les chiffres les concernant soient significatifs.

Tableau III.1

Proportion (%) des cas où le beau-père est indépendant non agricole selon le statut du père

Catégories	Père		ENSEMBLE
	Indépendant non agricole	Autre	
. Ensemble	22.9	12.4	13.9
. Hommes	22.0	11.8	13.3
. Femmes	23.7	13.0	14.4
. Jeunes	18.2	10.8	11.7
. Age mûr	25.4	13.5	15.3

Source : Enquête FQP IV - individus mariés ou vivant en couple et ayant moins de 58 ans

Tableau III.2

Probabilité d'installation (en %) entre 1980 et 1985 selon le statut des parents (un parent au moins indépendant non agricole), du beau-père, du conjoint (en 1982) et le caractère récent ou ancien du mariage

Situation matrimoniale	Parents et beau-père	Parents seulement	Beau-père seulement	Ni parents ni beau-père	ENSEMBLE	Conjoint		Beau-père	
						Oui	Non	Oui	Non
<u>Ensemble</u>	5.0	4.0	2.7	1.8	2.2	5.1	2.1	3.2	2.1
. Union libre	8.5	3.5	3.6	2.5	3.5	12.2	3.2	4.7	3.3
. Marié après 1980	11.0	4.5	3.9	2.0	2.8	3.9	2.8	5.6	2.3
. Marié avant 1980	3.5	3.4	2.4	1.7	2.0	4.6	1.8	2.7	1.9
<u>Hommes :</u>									
. Ensemble	7.3	5.7	4.4	2.6	3.2	15.6	3.1	5.1	3.0
. Union libre	12.6	3.7	6.7	3.4	4.6	15.5	4.5	8.4	4.2
. Marié après 1980	15.4	5.7	4.0	3.1	3.7	19.3	3.7	6.3	3.4
. Marié avant 1980	5.2	3.2	4.3	2.4	3.0	15.9	2.8	4.5	2.8
<u>Femmes :</u>									
. Ensemble	3.2	2.6	1.3	1.1	1.4	3.5	1.1	1.8	1.3
. Union libre	2.6	8.4	1.2	1.6	2.4	(11.7)	1.9	1.4	2.6
. Marié après 1980	8.3	3.3	3.8	1.0	1.8	(1.8)	1.8	5.0	1.3
. Marié avant 1980	2.3	1.7	0.9	1.0	1.1	3.1	0.9	1.2	1.1
<u>Jeunes :</u>									
. Ensemble	9.1	5.3	3.4	2.3	2.9	6.9	2.7	4.5	2.6
. Union libre	10.1	8.5	2.7	2.5	3.4	(11.1)	3.3	4.3	3.3
. Marié après 1980	11.3	4.6	4.2	2.1	2.8	(4.4)	2.8	5.8	2.3
. Marié avant 1980	6.6	4.7	3.0	2.3	2.7	6.7	2.5	3.7	2.6
<u>Age mûr :</u>									
. Ensemble	3.1	3.2	2.3	1.4	1.8	4.4	1.6	2.5	1.7
. Union libre	(4.4)	(8.6)	(6.2)	2.4	3.7	(13.2)	3.1	(5.8)	3.4
. Marié après 1980	(9.2)	(6.0)	(0.0)	1.7	2.5	(0.0)	2.5	(2.9)	2.4
. Marié avant 1980	2.9	2.9	2.2	1.4	1.7	4.0	1.5	2.3	1.6

Source : Enquête FQP IV - personnes mariées ou vivant en couple et ayant moins de 58 ans en 1985.

l'artisanat ou au commerce peut être, pour un homme extérieur à ce milieu, d'épouser une femme qui en est issue.

Ces données sur les chances d'installation sont corroborées par des statistiques d'état qui ne peuvent, quant à elles, prendre en compte l'ordre de succession du mariage et de l'installation, mais qui portent sur des populations plus nombreuses (tableau III.3). Une objection peut cependant être soulevée : "l'effet d'alliance" ne serait-il pas un "effet écran" ? Ainsi, par exemple, si l'alliance homogame semble favoriser la transmission du statut d'une génération à la suivante, ne serait-ce pas parce que les individus qui se marient ainsi possèdent des propriétés originaires qui seraient seules efficaces ? On ne saurait exclure absolument l'existence de telles propriétés dont la mise en évidence invaliderait la conclusion. Elle est cependant très peu probable. Considérons en effet une propriété originaire dont on sait déjà qu'elle accroît fortement les chances d'installation, à savoir le fait d'avoir au moins un grand-père indépendant non agricole. Certes, l'ancienneté de la lignée dans le milieu rend plus probable l'alliance homogame - et ceci est vrai pour tous les enfants : pour ceux qui continuent eux-mêmes de lui appartenir comme pour les autres (tableau III.4). Mais en dépit de ce fait, on peut observer un "effet d'alliance", quelle que soit l'ancienneté dans le milieu de la famille dont on est issu (et ceci est vrai pour les hommes comme pour les femmes, pour les personnes jeunes comme pour les personnes d'âge mûr) (tableau III.5).

L'"effet d'alliance" est donc réel. Encore faut-il distinguer entre les différentes catégories socioprofessionnelles d'indépendants non agricoles. Ce milieu n'est pas homogène. Les échanges matrimoniaux, pour y être privilégiés, ne s'y font pas cependant "au hasard" ; et l'homogamie n'y a pas partout le même degré.

Mesurons le degré d'homogamie dans une sous-population Q de la population P par le rapport :

$$h_{QP} = \frac{r_{QQ}}{r_{PQ}}, \text{ où}$$

r_{QQ} est la probabilité pour qu'un enfant issu de Q ait épousé un enfant issu de Q (parmi les personnes mariées) tandis que r_{PQ} est la probabilité pour qu'un individu quelconque de la population P ait épousé un enfant issu de Q .

Tableau III.3

Proportion d'individus indépendants non agricoles en 1985 selon le statut de leurs parents (un parent au moins indépendant non agricole), de leur beau-père ou de leur conjoint, selon le caractère récent ou ancien de leur mariage et selon le sexe ou la tranche d'âge

Situation matrimoniale	Parents et beau-père	Parents seulement	Beau-père seulement	Ni parents ni beau-père	ENSEMBLE	Conjoint		Beau-père	
						Oui	Non	Oui	Non
Ensemble	20.5 (5.1)*	13.9 (1.6)	9.4 (4.0)	4.9 (0.9)	7.1 (1.5)	18.7 (23.8)	6.3 (0.0)	12.3 (4.3)	6.2 (1.0)
. Union libre	22.6	13.5	6.7	4.2	6.2	20.8	5.7	10.6	5.6
. Marié après 1980	14.9	8.3	4.7	2.9	4.1	12.4	4.0	7.2	3.6
. Marié avant 1980	21.2	14.8	10.4	5.3	7.7	18.8	6.8	13.3	6.7
Hommes :									
. Ensemble	32.0 (0.5)*	22.0 (0.3)	15.0 (0.3)	7.9 (0.1)	11.3 (0.1)	53.0 (5.4)	10.3 (0.0)	19.6 (0.4)	10.1 (0.1)
. Union libre	30.7	16.8	10.7	6.2	9.0	41.5	8.6	(17.3)	7.9
. Marié après 1980	22.6	12.1	5.7	4.4	5.9	51.0	5.7	9.4	5.4
. Marié avant 1980	33.5	24.1	17.0	8.8	12.6	53.6	11.3	21.5	11.2
Femmes :									
. Ensemble	9.3 (9.5)*	4.9 (3.1)	4.6 (7.1)	2.1 (1.6)	3.0 (2.7)	10.1 (28.4)	2.2 (0.0)	5.8 (7.7)	2.5 (1.9)
. Union libre	8.1	10.0	3.6	2.2	3.5	16.2	2.7	4.3	3.4
. Marié après 1980	9.8	4.2	3.9	1.4	2.3	4.6	2.2	5.5	1.7
. Marié avant 1980	9.4	4.3	4.8	2.2	3.0	9.8	2.1	6.0	2.5
Moins de 35 ans :									
. Ensemble	14.6 (3.1)*	9.3 (1.1)	5.1 (2.4)	3.4 (0.6)	4.5 (0.9)	12.5 (18.9)	4.2 (0.0)	7.1 (1.9)	4.2 (0.5)
. Union libre	14.4	10.4	3.3	2.9	4.2	14.6	3.9	5.8	4.0
. Marié après 1980	14.5	6.8	5.0	2.6	3.7	5.7	3.7	7.2	3.2
. Marié avant 1980	14.9	10.3	5.7	4.0	5.1	13.2	4.6	7.5	4.8
35 ans et plus :									
. Ensemble	22.7 (5.8)*	16.5 (2.0)	11.8 (5.4)	6.4 (1.2)	8.9 (2.0)	20.7 (25.4)	7.8 (0.0)	14.9 (5.6)	7.7 (1.3)
. Union libre	36.6	20.0	15.3	7.8	11.5	26.5	10.5	21.8	10.0
. Marié après 1980	17.8	20.1	2.2	6.2	8.5	42.7	7.2	7.4	8.7
. Marié avant 1980	22.3	16.2	11.9	6.0	8.7	20.2	7.7	14.8	7.6

Source : Enquête FQP IV - individus mariés ou vivant en couple et ayant moins de 58 ans en 1985.

* % aide familiale ou salariée du conjoint (borne supérieure)

Tableau III.4

Probabilité (%) pour que le beau-père soit indépendant non agricole selon l'ancienneté de la lignée dans le milieu

	ENSEMBLE	dont : individus eux-mêmes indépendants non agricoles
Un parent indépendant non agricole au moins, un grand-père indépendant non agricole au moins	25.3 %	32.7 %
Seul un parent au moins	19.4 %	25.4 %
Ni parent, ni grand-père indépendant non agricole	12.2 %	21.0 %

Source : Enquête FQP IV - personnes vivant en couple, mariées ou non, de moins de 58 ans en 1985.

Tableau III.5

Probabilité (%) d'être indépendant non agricole selon qu'un des parents au moins, un grand-parent au moins, le beau-père ont ou non ce statut

	Un grand-père Un parent		Oui Oui	Non Oui	Oui ou non Non
	Le beau- père				
ENSEMBLE	Oui		23.9	16.1	9.4
	Non		16.6	11.3	4.9
Hommes	Oui		38.1	24.1	15.0
	Non		26.8	17.9	7.9
Femmes	Oui		10.0	8.4	4.6
	Non		6.1	3.7	2.1
Jeunes	Oui		16.4	12.7	5.1
	Non		10.1	8.6	3.4
Age mûr	Oui		26.4	17.6	11.8
	Non		20.2	13.0	6.6

Source : Enquête FQP IV - personnes vivant en couple, mariées ou non, de moins de 58 ans en 1985.

Soit Q l'ensemble des indépendants non agricoles, A celui des artisans, C celui des commerçants, I celui des chefs d'entreprise, L celui des professions libérales et P l'ensemble des individus mariés ou vivant en couple, de moins de 58 ans en 1985. On peut calculer :

$$h_{QP} = 1,6 ; h_{AP} = 1,5 ; h_{CP} = 1,8 ; h_{IP} = 7,9 ; h_{LP} = 10,2$$

Le degré d'homogamie des chefs d'entreprise et, plus encore, celui des professions libérales sont beaucoup plus forts que ceux des artisans ou commerçants. Ces dernières catégories sont incontestablement plus ouvertes ; or elles confèrent sa physionomie à l'ensemble des indépendants non agricoles parce qu'elles sont numériquement les plus nombreuses. On peut se demander toutefois si l'une ou l'autre de ces catégories : A, C, I, L, est relativement plus ouverte à son complémentaire \overline{A} , \overline{C} , \overline{I} , ou \overline{L} dans le milieu qu'elle ne l'est à l'extérieur de celui-ci.

On peut définir ce degré d'ouverture relative aux voisins par le rapport :

$$k_{\overline{X} X} = \frac{r_{\overline{X} X}}{r_{PX}}$$

où $r_{\overline{X} X}$ est la probabilité pour qu'un individu issu du complémentaire de X soit marié avec un individu issu de X. On peut calculer :

$$k_{\overline{A} A} = 1,3 ; k_{\overline{C} C} = 1,6 ; k_{\overline{I} I} = 1,8 ; k_{\overline{L} L} = 1,1$$

On observe que les catégories des commerçants et des chefs d'entreprise sont plus ouvertes aux catégories voisines qu'elles ne le sont à l'extérieur du milieu indépendant non agricole et que, de plus, ce degré d'ouverture relative est du même ordre que le degré d'homogamie de l'ensemble de ce milieu. Par contre, les catégories d'artisans et de professions libérales sont à peine plus ouvertes à leurs voisins qu'elles ne le sont à l'extérieur du milieu (la première étant très ouverte aux classes populaires, la seconde l'étant aux classes supérieures salariées).

On peut enfin comparer les catégories selon la valeur du rapport entre leur degré d'homogamie et leur degré d'ouverture relative à leurs voisins. Soit :

$$f_{AQ} = \frac{h}{k} \frac{AP}{AA} = \frac{r}{r} \frac{AA}{AA} ; \text{etc.}$$

On peut calculer :

$$f_{AQ} = 1,2 ; f_{CQ} = 1,1 ; f_{IQ} = 4,4 ; f_{LQ} = 9,3.$$

Les catégories de chefs d'entreprise et de professions libérales sont considérablement plus homogames qu'elles ne sont ouvertes aux catégories voisines ; et cette fermeture locale relative est beaucoup plus considérable que la fermeture relative du milieu des indépendants non agricoles à son extérieur. A l'inverse, les catégories d'artisans et de commerçants ne sont que légèrement plus homogames qu'elles ne sont ouvertes aux catégories voisines ; et cette fermeture locale relative est nettement inférieure à la fermeture relative du milieu des indépendants non agricoles à son extérieur. La hiérarchie établie entre les catégories du point de vue de l'héritage du statut n'est donc pas perturbée par la prise en considération de l'alliance. Cependant, cette dernière marque une coupure plus franche entre les artisans et commerçants d'un côté, les chefs d'entreprise et professions libérales de l'autre.

Il reste que l'alliance homogame renforce la probabilité "d'héritage" de la position socioprofessionnelle ; que le mariage avec un individu issu de la catégorie accroît les chances d'y accéder ; qu'appartenir, par ses origines, au voisinage de la catégorie accroît les chances d'y accéder ; que le mariage avec un individu issu du voisinage de la catégorie accroît les chances d'y accéder (tableau III.6). Toutefois, le renforcement des chances d'héritage de la position parentale par le mariage homogame est beaucoup plus important pour les chefs d'entreprise et les professions libérales qu'il ne l'est pour les artisans et les commerçants : c'est dire qu'il dépend, et du capital économique, et du capital culturel détenu par la famille d'origine. Les "bonnes alliances" sont d'autant plus utiles que l'on vient de plus haut. En d'autres termes, dans les couches supérieures de la société, on se doit d'être plus exigeant sur les alliances car celles-ci sont plus nécessaires à la préservation de l'acquis.

Tableau III.6

Probabilité (%) d'être soi-même artisan (A), commerçant (C),
 chef d'entreprise (I) ou profession libérale (L)
 selon que l'un de ses parents au moins et/ou son beau-père
 l'étai(en)t ou appartenai(en)t au complémentaire \bar{A} (\bar{C} , \bar{I} , \bar{L}) de cette PCS
 dans le milieu des indépendants non agricoles ou n'appartenai(en)t pas à ce milieu
 ($\bar{\bar{X}} = \bar{\bar{A}} = \bar{\bar{C}} = \bar{\bar{I}} = \bar{\bar{L}}$)

Un parent au moins	PCS du beau-père															
	A	\bar{A}	= A	ENSEMBLE	C	\bar{C}	= C	ENSEMBLE	I	\bar{I}	= I	ENSEMBLE	L	\bar{L}	= L	ENSEMBLE
X*	11.5	9.5	7.8	8.4	9.4	9.5	7.3	7.8	(25.9)	(17.0)	6.1	9.7	(32.5)	(13.5)	15.9	16.8
\bar{X}	3.6	3.9	2.6	2.9	5.2	2.7	2.8	3.0	(4.2)	1.7	1.9	1.9	(14.3)	2.1	0.9	1.3
= X	4.1	1.9	2.3	2.4	5.2	2.5	1.6	1.8	2.8	1.3	0.6	0.7	4.1	1.4	0.4	0.6
ENSEMBLE	5.0	3.1	2.8	3.0	5.7	3.2	2.0	2.3	5.3	1.6	0.8	1.0	8.9	1.8	0.6	0.8

Source : Enquête FQP - personnes mariées ou vivant en couple et ayant moins de 58 ans en 1985

* X signifie A ou C ou I ou L selon la partie du tableau concerné ; de même \bar{X} signifie \bar{A} ou \bar{C} ou \bar{I} ou \bar{L}

CHAPITRE III

LA SITUATION PROFESSIONNELLE DES FEMMES D'INDEPENDANTS NON AGRICOLES

Avant-propos méthodologique

La situation professionnelle des épouses d'indépendants non agricoles a été analysée par Michel CESARD qui en retrace l'évolution depuis une quinzaine d'années¹. Cet auteur remarque la stabilité de la fréquence de participation des femmes à l'entreprise familiale qu'il estime à 44 % environ. Dans la mesure où nous nous référons après lui à la même source : les enquêtes Emploi, il convient de préciser les conventions que nous avons adoptées pour décider d'une participation de la femme à l'activité professionnelle de son conjoint. Nous avons été plus exigeant, de telle sorte que nous aboutissons, pour 1983 par exemple, à une estimation de 31,0 %, au lieu de 44,6 %.

Lorsque l'épouse s'était déclarée elle-même indépendante non agricole, Michel CEZARD a considéré que mari et femme travaillaient ensemble dans la même entreprise. Il en est ainsi de 8,1 % des épouses, en 1983. C'est surestimer l'association conjugale : la femme pédiâtre et le mari avocat, la femme coiffeuse et le mari commerçant de l'habillement, etc., ont toutes chances de ne pas travailler ensemble. Avec les conventions que nous avons adoptées², nous aboutissons à 2,8 % de cas d'association. Cette estimation est peu fiable, du fait des erreurs de chiffrage de la NAP comme de la tranche de taille de l'entreprise, mais, théoriquement, c'est une surestimation, puisque,

¹ Cf. Michel CEZARD : "Les femmes dans les entreprises individuelles : tradition et autonomie", in Dossier : Emploi non salarié, Economie et Statistique, n° 202, avril 1988, pp. 15-38.

² Conventions décrites au chapitre II.

par exemple, deux médecins indépendants, l'un radiologue et l'autre pédiâtre, sont supposés travailler ensemble selon ces conventions.

Lorsque l'épouse s'était déclarée aide-familiale (non agricole), Michel CEZARD a toujours considéré qu'elle aidait son conjoint. Or, le numéro de la personne du ménage aidée dans son travail est chiffré par l'INSEE. Nous n'avons donc pas retenu les cas où ce numéro était différent de celui du conjoint. Cela fait une très légère différence : 27,1 % d'aides familiales du conjoint sur 27,5 % d'aides familiales, en 1983.

Enfin, lorsque l'épouse s'était déclarée salariée d'un parent ou, sinon, salariée dans la même activité économique (NAP 100) que son conjoint, Michel CEZARD a considéré qu'elle participait à l'entreprise familiale : soit, respectivement, 1,3 % et 7,7 % des femmes en 1983. Sans doute a-t-il été conduit à faire cette hypothèse du fait qu'il observait que la proportion de ces salariées augmentait entre 1981 et 1983 : de 3,8 % à 7,7 %, tandis que diminuait la proportion des aides familiales : de 32,1 % à 27,5 %. La décision est cependant contestable, d'autant que la question : "*Etes-vous salariée d'un parent qui travaille à son compte ?*" est explicitement posée dans l'enquête Emploi. Selon d'autres sources, l'APCM, par exemple, la proportion d'épouses salariées de l'entreprise familiale ne pouvait être de 9 % en 1983. Nous avons quant à nous considéré que l'épouse travaillait, en tant que salariée, dans l'entreprise de son conjoint lorsqu'elle avait déclaré être salariée d'un parent qui travaille à son compte, et que les catégories d'activité (NAP 100) des établissements dans lesquels travaillaient l'épouse d'une part, le conjoint de l'autre, étaient les mêmes. Avec cette convention, on peut estimer à 1,1 % la proportion de salariées de l'entreprise familiale, proportion suffisamment proche des 1,3 % précédents pour que nous soyons incités à considérer que les réponses sur l'activité des établissements sont relativement bien chiffrées.

Ces différences de convention expliquent l'écart entre 31,0 % et 44,6 %, lequel est très considérable. Toutefois, dans l'un et l'autre cas, les chiffres ne révèlent pas toute "la réalité" ; car l'enquête Emploi ne permet pas d'appréhender l'aide apportée par l'épouse à son conjoint, à **titre secondaire**, c'est-à-dire en plus d'une activité professionnelle propre¹.

¹ L'enquête CREDOC 1976 à laquelle nous nous sommes déjà référés montre que ces aides, à titre d'activité secondaire, sont fréquentes (44 % des épouses ayant une activité professionnelle propre aident leur mari à titre secondaire). Voir infra, l'analyse que nous faisons de la double activité.

Les analyses des facteurs de variations de la participation de la femme à l'activité professionnelle de son conjoint s'appuient sur ces conventions méthodologiques. Des résultats parallèles à ceux de Michel CEZARD sont ainsi obtenus : la participation de l'épouse est maximum dans l'artisanat de l'alimentation, etc.¹.

I - CAPITAL ECONOMIQUE, CAPITAL CULTUREL, AGE ET SITUATION PROFESSIONNELLE DE LA FEMME

Les femmes participent plus souvent à l'activité professionnelle de leur conjoint lorsque celui-ci emploie du personnel (tableau I.1) ; mais comme cela n'est pas vrai des chefs d'entreprise de plus de 10 salariés, tel doit être le cas des entreprises de 1 à 10 salariés uniquement. Travail salarié et travail familial sont complémentaires et non substituables l'un à l'autre dans les petites entreprises.

Avec le niveau du diplôme croît la proportion de femmes exerçant une activité professionnelle propre tandis que diminue celle des femmes qui aident leur conjoint (tableau I.2). L'enquête Famille de 1982 ne confirme ces résultats tirés des enquêtes Emploi de 1983 et 1987 que sur le premier point ; mais elle est peu fiable sur le second. Elle montre cependant qu'avec le niveau de diplôme croît principalement la probabilité d'emploi dans le secteur public (tableau I.3).

Ce qui est vrai de l'ensemble des femmes d'indépendants non agricoles l'est des femmes de commerçants et de chefs d'entreprise. En ce qui concerne les femmes d'artisans, il faut ajouter que la propension à l'activité croît fortement avec le niveau de diplôme. Ceci est également vrai des femmes des professions libérales, mais il semblerait en ce cas que la probabilité de collaboration des époux ne dépende pas du niveau de diplôme de la femme (tableau I.4). Doit-on nuancer ces résultats en prenant en compte l'âge de la femme puisque les diplômes n'ont pas la même valeur selon les générations ? Pour les femmes jeunes (de moins de 30 ans), qui aident le moins fréquemment leur conjoint, comme pour les femmes d'âge mûr (de plus de 45 ans) qui aident le plus fréquemment le leur, et, à un moindre degré, pour les femmes d'âge intermédiaire (31-45 ans), il est clair que : plus le niveau de leur diplôme est élevé, plus elles ont de chances

¹ La proportion des femmes ayant une activité propre est beaucoup plus forte dans l'enquête Emploi de 1983 qu'elle ne l'est dans l'enquête CREDOC de 1976. Mais, avec les conventions de Michel CEZARD, il y avait 15,6 % d'épouses ayant une activité propre en 1976, 22,8 % en 1983 et 26,2 % en 1987 : la tendance est forte et incontestable.

Tableau I.1

Situation professionnelle de la femme selon que son conjoint
indépendant non agricole emploie ou non des salariés

Conjoint a des salariés	Aide le mari	Salariée du mari	Associée du mari	Indép. non agric.	Autre active	Chômage	Etudiante	Au foyer	Retraitée	ENSEMBLE
NON										
. 1983	27.0	0.0	3.3	4.2	29.6	3.1	0.4	30.7	1.7	100.0
. 1987	26.5	0.0	3.5	3.5	31.1	4.5	0.4	28.4	1.9	100.0
OUI										
. 1983	31.9	2.7	2.3	6.7	24.6	1.0	0.5	29.5	1.0	100.0
. 1987	25.4	4.3	3.4	7.0	30.0	1.5	0.2	27.0	1.2	100.0

Source : enquête Emploi 1983-1987

Tableau I.2

Situation professionnelle de l'épouse selon le niveau de son diplôme
le plus élevé

NIVEAU DE DIPLOME	Aide le mari	Salariée du mari	Associée du mari	Indép. non agr.	Autre active	Chômage	Etud.	Au foyer	Retrait.	ENSEMBLE	% colonne
Aucun ou CEP											
. 1983	33.6	1.1	2.3	4.1	20.3	1.7	0.0	35.6	1.4	100.0	47.5
. 1987	30.8	2.0	2.7	4.0	20.1	2.8	0.0	35.6	2.1	100.0	40.4
CAP, BEP, BEPC											
. 1983	27.1	1.4	3.1	4.9	32.9	3.2	0.1	25.7	1.6	100.0	29.5
. 1987	28.7	2.5	3.9	3.1	34.7	4.0	0.0	22.0	1.6	100.0	29.5
Baccalauréat ou équiv.											
. 1983	22.6	1.3	2.3	5.6	36.0	2.4	0.6	28.5	0.6	100.0	10.5
. 1987	15.0	2.8	3.5	6.4	40.9	3.8	0.8	24.8	1.9	100.0	12.3
Supérieur au baccalaur.											
. 1983	7.6	0.5	4.9	10.2	47.0	0.4	0.7	27.4	1.3	100.0	12.5
. 1987	8.0	1.7	3.9	11.1	48.9	1.5	0.2	23.6	1.1	100.0	16.3

Source : enquête Emploi 1983-1987

Tableau I.3

Situation au mariage et situation à l'enquête des épouses d'indépendants non agricoles selon le niveau scolaire

NIVEAU DE DIPLOME	Situation au mariage						Situation à l'enquête								
	Indép.	Aide famil.	Salariée du priv.	Salariée du publ.	Inactive	TOTAL	Indép.	Aide famil.	Salariée du priv.	Salariée du publ.	Salariée secteur inconnu	Ancienne indép.	Ancienne salariée	Toujours inactive	TOTAL
Aucun	3.0	5.2	37.8	6.1	47.9	100	10.2	14.5	14.1	4.0	2.7	5.3	27.9	21.3	100
CEP	3.0	8.5	47.3	6.2	34.9	100	11.2	20.1	17.5	4.7	1.9	6.0	25.0	13.6	100
BEPC	3.1	3.0	51.6	17.4	25.0	100	9.1	17.9	23.2	9.9	1.4	3.4	28.4	6.7	100
Baccalauréat	4.2	1.2	24.0	31.1	39.5	100	12.1	8.2	17.8	22.8	1.5	2.6	25.2	9.7	100

Source : Enquête Famille 1982

Tableau I.4

**Situation professionnelle de l'épouse d'un artisan
selon le niveau de son diplôme le plus élevé
1983-1987**

NIVEAU DE DIPLOME	Travaille avec le mari	Indép. non agricole	Autre active	Inactive	TOTAL	% colonne (1)
Aucun ou CEP . 1983 . 1987	28.6 29.7	3.2 3.5	22.4 22.4	45.8 44.4	100.0 100.0	57.2 51.8
CAP, BEP, BEPC . 1983 . 1987	30.6 32.2	3.4 2.5	36.0 38.3	30.0 27.0	100.0 100.0	31.0 31.0
Baccalauréat ou équiv. . 1983 . 1987	24.4 18.3	3.8 4.8	44.5 56.0	27.3 20.9	100.0 100.0	7.2 8.8
Supérieur au baccalaur. . 1983 . 1987	17.7 10.8	9.6 5.1	59.8 62.3	11.9 21.8	100.0 100.0	4.6 6.7

Source : enquêtes Emploi 1983-1987

(1) Guide de lecture : 57,2 % des épouses, en 1983, ont au plus le CEP, etc.

Tableau I.4 (suite)

**Situation professionnelle de l'épouse d'un commerçant
selon le niveau de son diplôme le plus élevé
1983-1987**

NIVEAU DE DIPLOME	Travaille avec le mari	Indép. non agricole	Autre active	Inactive	TOTAL	% colonne (1)
Aucun ou CEP . 1983 . 1987	57.9 53.4	5.8 4.3	14.2 14.4	22.1 27.9	100.0 100.0	51.3 40.9
CAP, BEP, BEPC . 1983 . 1987	43.2 47.9	6.2 3.4	28.7 29.1	21.9 19.6	100.0 100.0	30.4 34.8
Baccalauréat ou équiv. . 1983 . 1987	43.6 33.5	7.1 7.5	30.4 31.6	18.9 27.4	100.0 100.0	12.0 12.4
Supérieur au baccalaur. . 1983 . 1987	16.5 21.3	6.4 13.2	58.6 47.7	18.5 17.8	100.0 100.0	6.3 11.9

Source : enquêtes Emploi 1983-1987

(1) Guide de lecture : 51,3 % des épouses, en 1983, ont au plus le CEP, etc.

Tableau I.4 (suite)

**Situation professionnelle de l'épouse d'un chef d'entreprise
selon le niveau de son diplôme le plus élevé
1983-1987**

NIVEAU DE DIPLOME	Travaille avec le mari	Indép. non agricole	Autre active	Inactive	TOTAL	% colonne (1)
Aucun ou CEP						
. 1983	13.3	5.3	34.1	47.3	100.0	30.4
. 1987	24.7	8.4	30.6	36.3	100.0	25.6
CAP, BEP, BEPC						
. 1983	13.8	7.4	34.2	44.6	100.0	37.3
. 1987	19.1	3.6	38.8	38.5	100.0	31.7
Baccalauréat ou équiv.						
. 1983	2.8	6.2	47.8	43.2	100.0	13.7
. 1987	12.9	5.4	39.8	41.9	100.0	23.5
Supérieur au baccalaur.						
. 1983	0.0	2.3	46.2	51.5	100.0	18.7
. 1987	7.9	5.6	49.6	36.9	100.0	21.2

Source : enquêtes Emploi 1983-1987

(1) Guide de lecture : 30,4 % des épouses, en 1983, ont au plus le CEP, etc.

Tableau I.4 (suite et fin)

**Situation professionnelle de l'épouse d'un profession libérale
selon le niveau de son diplôme le plus élevé
1983-1987**

NIVEAU DE DIPLOME	Travaille avec le mari	Indép. non agricole	Autre active	Inactive	TOTAL	% colonne (1)
Aucun ou CEP						
. 1983	18.6	0.0	15.3	66.1	100.0	6.7
. 1987	12.6	3.2	11.1	73.1	100.0	7.4
CAP, BEP, BEPC						
. 1983	10.5	8.4	24.6	56.5	100.0	15.9
. 1987	14.6	5.5	30.4	49.5	100.0	16.1
Baccalauréat ou équiv.						
. 1983	13.1	6.3	25.5	55.1	100.0	19.2
. 1987	15.7	8.2	29.4	46.7	100.0	18.7
Supérieur au baccalaur.						
. 1983	16.3	13.0	36.2	34.5	100.0	58.2
. 1987	12.5	13.7	43.7	30.1	100.0	57.7

Source : Enquêtes Emploi 1983-1987

(1) Guide de lecture : 6,7 % des épouses, en 1983, ont au plus le CEP, etc.

d'avoir une activité professionnelle propre. La diminution concomitante de la fréquence de collaboration professionnelle avec le conjoint est particulièrement nette pour les femmes d'âge médian. Pour les femmes des deux autres classes d'âge, seule la possession d'un diplôme de niveau supérieur au baccalauréat les éloigne de l'entreprise du conjoint (tableau I.5).

Remarque sur la double activité des épouses

Les enquêtes de l'INSEE ne permettent pas de repérer les cas de double activité, c'est-à-dire ceux où l'épouse aide l'indépendant non agricole tout en exerçant une activité professionnelle propre par ailleurs. L'enquête du CREDOC de 1976 permet de repérer ces cas, mais elle ne concerne que les artisans et les commerçants : leur proportion est de 8,1 % (dont 2,9 % de cas où l'épouse collabore avec son conjoint plus de douze heures par semaine).

La fréquence des cas de double activité de la femme diminue avec l'ancienneté de l'installation de même qu'avec la taille de l'entreprise. Si perdure la double activité, la femme tend cependant à travailler davantage dans l'entreprise de son conjoint. Cette fréquence est très variable selon l'activité économique de l'entreprise de l'artisan ou du commerçant : quasi inexistante dans l'artisanat de l'alimentation et dans le commerce, faible dans les transports, elle n'est pas négligeable dans les autres activités, notamment dans les services (tableau I.6).

II - LE RAPPROCHEMENT DE L'ENTREPRISE DU CONJOINT

Les femmes d'indépendants non agricoles ne participent pas de la même façon au travail de leur conjoint selon les étapes du cycle de vie familiale d'une part, du cycle de vie professionnelle de l'autre - ces deux cycles n'étant pas indépendants l'un de l'autre toutefois puisque la grande majorité des indépendants non agricoles s'installent après s'être mariés.

Tableau I.5

**Situation professionnelle des femmes d'indépendants non agricoles
selon le niveau de son diplôme le plus élevé
- Femmes de 30 ans au plus -
1983-1987**

NIVEAU DE DIPLOME	Trav. avec le mari	Indép. non agricole	Autre active	Chômeuse	Autre inactive	TOTAL	% colonne (1)
Aucun ou CEP							
. 1983	24.0	1.7	25.4	3.3	45.6	100.0	28.1
. 1987	26.8	0.0	21.0	9.9	42.3	100.0	25.6
CAP, BEP, BEPC							
. 1983	28.4	3.3	32.8	10.2	25.3	100.0	39.5
. 1987	22.4	1.8	44.1	8.4	23.3	100.0	37.5
Baccalauréat ou équiv.							
. 1983	15.1	7.4	47.0	6.7	23.8	100.0	15.8
. 1987	24.6	6.0	51.8	8.2	9.4	100.0	19.8
Supérieur au baccalaur.							
. 1983	17.5	4.9	53.5	1.2	22.9	100.0	16.2
. 1987	5.1	12.5	60.9	4.3	17.2	100.0	17.0
Ensemble							
. 1983	23.2	3.8	36.4	6.2	30.4	100.0	100.0
. 1987	21.0	4.0	42.5	8.1	24.4	100.0	100.0

Source : enquêtes Emploi 1983-1987

(1) Guide de lecture : 28,1 % des épouses, en 1983, ont au plus le CEP, etc.

Tableau I.5 (suite)

**Situation professionnelle des femmes d'indépendants non agricoles
selon le niveau de son diplôme le plus élevé
- Femmes de 30 à 45 ans -
1983-1987**

NIVEAU DE DIPLOME	Trav. avec le mari	Indép. non agricole	Autre active	Chômeuse	Autre inactive	TOTAL	% colonne (1)
Aucun ou CEP							
. 1983	37.0	4.4	23.8	2.2	32.6	100.0	41.5
. 1987	33.1	4.2	24.0	3.3	35.4	100.0	34.2
CAP, BEP, BEPC							
. 1983	31.1	5.1	37.7	2.1	24.0	100.0	31.3
. 1987	37.8	4.2	35.9	3.7	18.4	100.0	34.1
Baccalauréat ou équiv.							
. 1983	26.1	6.7	39.1	1.5	26.6	100.0	11.4
. 1987	18.9	6.2	44.8	3.3	26.8	100.0	11.5
Supérieur au baccalaur.							
. 1983	12.0	11.4	50.3	0.4	25.9	100.0	15.8
. 1987	14.8	10.0	52.2	1.5	21.5	100.0	20.1
Ensemble							
. 1983	30.1	6.0	34.1	1.8	28.0	100.0	100.0
. 1987	29.3	5.6	36.2	3.1	25.8	100.0	100.0

Source : enquêtes Emploi 1983-1987

(1) Guide de lecture : 41,5 % des épouses, en 1983, ont au plus le CEP, etc.

Tableau I.5 (suite et fin)

Situation professionnelle des femmes d'indépendants non agricoles
selon le niveau de son diplôme le plus élevé
- Femmes de plus de 45 ans -
1983-1987

NIVEAU DE DIPLOME	Trav. avec le mari	Indép. non agricole	Autre active	Chômeuse	Inactive	Retraîtée	TOTAL	% colonne (1)
Aucun ou CEP								
. 1983	38.9	4.2	16.7	1.1	36.4	2.7	100.0	61.1
. 1987	39.1	4.4	16.3	1.1	34.9	4.2	100.0	54.5
CAP, BEP, BEPC								
. 1983	34.0	5.5	25.8	0.9	29.2	4.6	100.0	24.1
. 1987	36.6	1.7	27.1	2.4	28.9	3.3	100.0	24.3
Baccalauréat ou équiv.								
. 1983	35.4	2.6	23.1	0.9	36.1	1.9	100.0	7.7
. 1987	23.0	6.9	27.7	1.7	34.6	6.1	100.0	10.7
Supérieur au baccalaur.								
. 1983	15.0	11.3	33.1	0.0	35.1	5.5	100.0	7.2
. 1987	15.0	13.2	33.1	0.0	34.9	3.8	100.0	10.6
Ensemble								
. 1983	35.8	4.9	20.5	0.9	34.6	3.3	100.0	100.0
. 1987	34.2	4.9	22.0	1.4	33.4	4.1	100.0	100.0

Source : enquêtes Emploi 1983-1987

(1) Guide de lecture : 61.1 % des épouses, en 1983, ont au plus le CEP, etc.

Tableau I.6

Proportion de cas de double activité de l'épouse selon différents facteurs
(travail extérieur et aide du conjoint)

	%	dont : % aide de plus de 12 h par semaine
<u>Activité économique :</u>		
. Production-réparation	17.1	1.2
. BTP	11.1	2.5
. Alimentation	0.7	0.7
. Autre fabrication	13.9	1.5
. Transports	6.2	2.1
. Services	16.7	16.7
. Commerce	2.0	2.0
<u>Taille de l'entreprise :</u>		
. 0 salarié	10.7	0.7
. 1-2 salariés	9.0	3.4
. 3 salariés ou plus	4.5	3.6
<u>Ancienneté de l'installation :</u>		
. Moins de 8 ans	9.7	1.6
. Plus de 8 ans	7.0	3.8

Source : enquête CREDOC 1976

(Il s'agit de la proportion d'épouses ayant une double activité et non pas de la proportion d'épouses aidant leur conjoint parmi celles qui ont une activité propre par ailleurs).

Pour analyser ce phénomène, nous disposons de plusieurs sources :

- L'enquête Famille de 1982 permet d'analyser la situation professionnelle des femmes d'indépendants non agricoles selon la durée écoulée depuis leur mariage (et selon leur situation au mariage).
- Les enquêtes Emploi permettent d'analyser la situation professionnelle des femmes d'indépendants non agricoles selon l'ancienneté de l'installation de leur conjoint (indicateur du cycle de vie professionnelle) et selon leur âge ou l'âge de leur dernier enfant à charge (indicateur du cycle de vie familiale).
- L'enquête CREDOC de 1976, concernant les seuls artisans et commerçants, permet un suivi longitudinal dans la mesure où l'on peut comparer les situations avant et après le mariage comme avant et après l'installation du conjoint (si celle-ci a eu lieu après le mariage), selon l'écart entre les dates de ces deux évènements.

1. Cycle de vie familiale et situation professionnelle de la femme

L'avance en âge tend à rapprocher la femme de l'entreprise de son conjoint. L'enquête Famille permet non seulement d'établir que la proportion de femmes qui aident leur conjoint croît avec la durée du mariage, mais qu'il en est également ainsi de la proportion d'inactives qui furent indépendantes ou aides familiales - ce qui implique que ces femmes s'étaient rapprochées de l'entreprise de leur conjoint avant de cesser toute activité professionnelle (tableau II.1).

Une plus forte proportion de femmes aident leur mari parmi celles qui avaient commencé à travailler l'année de leur mariage ou après (par opposition à celles qui avaient déjà travaillé avant de se marier). Ce fait indique le lien entre mariage et activité professionnelle de couple en milieu indépendant non agricole. Il existe une corrélation (forte) entre situation professionnelle au mariage et situation professionnelle à l'enquête. De plus, les femmes salariées au moment de leur mariage sont beaucoup plus souvent inactives au moment de l'enquête que celles qui étaient alors indépendantes ou aides familiales ; et les passages du salariat à l'indépendance ou à l'aide familiale sont plus fréquents que les passages inverses (tableau II.2).

La durée du mariage n'est pas le meilleur indicateur du cycle de vie familiale. Si l'on considère l'âge du dernier enfant (et que l'on distingue les femmes n'ayant pas

Tableau II.1

Situation professionnelle des femmes d'indépendants non agricoles selon l'ancienneté du mariage et selon qu'elles étaient ou non actives pour la première fois avant leur mariage

Ancien- neté du mariage	Situation professionnelle								
	Indép.	Aide famil.	Salariée du privé	Salariée du public	Salariée secteur inconnu	Ancienne indép.	Ancienne salariée	Toujours inactive	TOTAL
	Ensemble des épouses								
> 30 ans	10.8	17.8	10.0	2.6	1.9	11.6	23.4	22.0	100.0
20-30 ans	10.9	19.6	17.2	7.5	2.2	4.0	23.7	15.0	100.0
15-20 ans	10.9	17.8	20.4	10.2	1.4	2.8	26.4	10.1	100.0
10-15 ans	10.0	15.1	21.2	12.2	1.7	2.3	29.5	8.0	100.0
5-10 ans	10.6	13.0	20.1	14.2	1.2	2.3	31.6	7.1	100.0
≤ 5 ans	9.2	8.4	25.4	12.6	1.0	2.0	33.1	8.3	100.0
	Epouses ayant été actives avant leur mariage								
> 30 ans	13.8	24.4	13.5	3.3	1.0	13.9	30.2	0.0	100.0
20-30 ans	13.1	23.9	21.9	9.4	1.1	3.7	26.9	0.0	100.0
15-20 ans	12.0	20.5	24.2	11.8	0.9	2.6	28.0	0.0	100.0
10-15 ans	10.7	17.4	24.6	13.2	0.7	2.3	31.2	0.0	100.0
5-10 ans	11.3	14.3	23.0	16.0	0.7	2.4	32.4	0.0	100.0
≤ 5 ans	10.3	9.0	29.3	14.5	0.8	1.8	34.3	0.0	100.0
	Epouses ayant été actives pour la première fois l'année de leur mariage ou après								
> 30 ans	22.0	24.4	20.0	5.2	1.0	13.7	13.7	0.0	100.0
20-30 ans	16.2	25.5	25.3	12.1	1.6	6.2	13.1	0.0	100.0
15-20 ans	16.5	23.8	23.8	12.6	1.0	2.9	19.4	0.0	100.0
10-15 ans	14.0	15.5	25.0	22.4	0.8	3.8	18.6	0.0	100.0
5-10 ans	18.5	17.7	24.7	14.0	0.0	1.7	23.5	0.0	100.0
≤ 5 ans	15.0	18.8	33.7	13.5	0.0	1.3	18.7	0.0	100.0

Source : enquête Famille 1982

Tableau II.2

Situation professionnelle des femmes d'indépendants non agricoles à l'enquête selon ce qu'était leur situation au moment de leur mariage

Situation professionnelle au mariage	Indép.	Aide famil.	Salariée du privé	Salariée du public	Salariée secteur inconnu	Ancienne indép. ou aide	Ancienne salariée	Toujours inactive	Total
A commencé à travailler avant le mariage et était au mariage :									
. Indépendante	49.4	13.8	9.8	2.3	0.7	19.0	5.0	0.0	100.0
. Aide familiale	19.6	47.8	7.4	2.4	0.9	17.8	4.2	0.0	100.0
. Salariée du privé	9.6	18.6	30.5	4.0	0.7	2.6	34.0	0.0	100.0
. Salariée du public	6.3	10.5	8.8	42.8	0.8	1.5	29.2	0.0	100.0
. Inactive	14.7	22.1	17.6	5.3	1.5	5.7	33.1	0.0	100.0
. ENSEMBLE	12.0	19.2	22.4	11.0	0.9	4.5	30.0	0.0	100.0
A commencé à travailler au mariage ou après (1)									
. ENSEMBLE	17.6	21.8	24.1	12.5	0.9	6.3	16.9	0.0	100.0
dont après	18.3	22.6	23.4	12.3	1.0	6.5	15.9	0.0	100.0

(1) 8,2 % l'année même du mariage dont 5,0 % comme salariée du privé.

Source : enquête Famille 1982

d'enfant de moins de 18 ans, selon qu'elles ont elles-mêmes plus ou moins de 35 ans - les secondes étant donc très probablement de jeunes femmes n'ayant pas eu encore d'enfant, tandis que les premières se partagent entre femmes d'âge mûr dont tous les enfants sont majeurs et femmes n'ayant pas eu d'enfant), on observe que les plus jeunes femmes (sans enfant) sont relativement les plus nombreuses à exercer une activité professionnelle, mais ce, en dehors de l'entreprise de leur conjoint. Les mères de jeunes enfants restent, pour plus du tiers d'entre elles, au foyer. Cette proportion diminue au fur et à mesure que les enfants grandissent, les femmes commençant alors à travailler avec leur mari (tableau II.3). Le cheminement professionnel d'une femme de travailleur indépendant non agricole le plus typique serait ainsi le suivant :

- . Cycle de vie familiale : _____ mariage _____ maternités¹ _____
- . Cheminement professionnel du mari : salariat _____ installation _____
- . Cheminement professionnel de la femme : active _____ inactive _____ aide du mari de plus en plus importante _____

Selon les activités, on s'éloignerait plus ou moins de ce modèle : à un extrême, les femmes d'artisans de l'alimentation travaillent avec leur mari à plein temps dès l'installation de ce dernier ; à l'autre extrême, les femmes de chefs d'entreprise peu diplômées ne s'occupent que de leur foyer. Les femmes ayant un haut niveau d'instruction formant un troisième pôle, conservant une activité professionnelle propre à toutes les étapes du cycle de leur vie familiale.

¹ Il semblerait que les couples d'indépendants non agricoles procréent plus vite que les autres couples : le nombre moyen d'enfants à charge est maximum et nettement supérieur à la moyenne l'année même et l'année suivant le mariage d'une femme mariée avec un artisan et un commerçant. Il se rapproche ensuite très vite du nombre moyen :

après	0	1	2	3	4 ans	
PCA	0.45,	0.73,	0.88,		1.07,	1.32
Ensemble	0.33,	0.61,	0.86,	1.08,	1.33	

Cf. Guy DESPLANQUES : "Cycle de vie et milieu social", p. 215.

Tableau II.3

Situation professionnelle des femmes d'indépendants non agricoles
selon l'âge de leur dernier enfant (de moins de 18 ans)
ou l'âge de celles qui n'ont pas d'enfant mineur

AGE DU DERNIER ENFANT	Aide le mari	Salariée du mari	Associée du mari	Indép. non agric.	Autre active	Chômeuse	Etudiante	Au foyer	Retraitée	ENSEMBLE
< 3 ans										
. 1983	17.5	1.0	2.9	4.2	32.7	2.9	0.3	38.3	0.2	100.0
. 1987	16.9	1.6	3.0	4.5	34.2	4.8	1.6	33.5	0.0	100.0
< 6 ans										
. 1983	23.8	1.3	1.5	4.6	31.1	3.5	0.2	34.0	0.0	100.0
. 1987	21.7	2.9	2.0	5.3	36.3	3.9	0.0	27.8	0.0	100.0
< 18 ans										
. 1983	27.4	2.5	2.9	6.2	29.5	1.6	0.2	30.6	0.2	100.0
. 1987	23.7	2.8	3.4	6.2	34.6	2.7	0.0	26.4	0.2	100.0
AGE DE LA FEMME										
≤ 35 ans										
. 1983	12.9	0.6	3.6	6.9	56.4	5.7	5.1	8.9	0.0	100.0
. 1987	11.9	0.6	5.2	5.8	55.5	9.3	2.3	9.4	0.0	100.0
> 35 ans										
. 1983	32.8	0.9	3.0	4.7	22.8	1.3	0.1	31.1	3.4	100.0
. 1987	30.3	1.8	3.5	4.4	23.5	1.9	0.0	30.4	4.2	100.0

Source : enquêtes Emploi 1983 - 1987

2. Cycle de vie professionnelle du mari et situation professionnelle de la femme

L'analyse de la situation professionnelle de la femme en fonction de l'ancienneté de l'installation de son conjoint montre, elle aussi, que la femme tend à se rapprocher de l'entreprise avec le temps (Tableau II.4).

Soit le rapport : r_{10} de la proportion de femmes travaillant avec le conjoint installé depuis plus de dix ans à la même proportion lorsque l'ancienneté de l'installation est inférieure ou égale à ce nombre d'années, tous statuts féminins confondus (aide, associée, salariée). Ce rapport est le plus faible pour les femmes de commerçants, le plus élevé pour les épouses de chefs d'entreprise. Au sein de l'artisanat il est minimum dans l'artisanat de l'alimentation - secteur dans lequel les épouses sont les plus nombreuses à aider leur mari, et ce dès l'installation -, maximum dans l'artisanat du BTP, secteur dans lequel les épouses sont les moins nombreuses à aider leur mari dans les premières années suivant l'installation (tableau II.5).

La tendance à un rapprochement de l'entreprise du conjoint se vérifie quel que soit l'âge de la femme au moment de l'installation et quelle que soit l'ancienneté de cette dernière. Cette tendance est évidemment plus accentuée pour les installations les plus anciennes. Mais pour les installations les plus récentes, la femme avait beaucoup plus souvent un emploi extérieur à l'entreprise au moment de l'installation : 38,2 % des cas contre 23,6 % (de même d'ailleurs que les non-salariés les plus récemment installés étaient alors plus fréquemment mariés). L'emploi de la femme à l'extérieur de l'entreprise tend à devenir une condition sinon nécessaire, du moins importante, en ce qu'il assure un revenu au ménage au cours de la période incertaine de l'installation (tableau II.6 établi à partir des données longitudinales fournies par l'enquête CREDOC de 1976 qui permettent de comparer les situations d'une même femme au moment de l'installation de son mari d'une part, à l'enquête d'autre part).

Lorsque la femme est jeune (au plus 30 ans) au moment de l'installation, elle s'engage alors plus souvent dans l'entreprise et elle s'en rapproche plus souvent avec le temps. Cette différence, selon l'âge de la conjointe à l'installation, vaut quelle que soit l'ancienneté de celle-ci ; mais elle est plus grande pour les installations les plus récentes (de moins de 8 ans). En ce cas, 50 % des femmes de plus de 30 ans ont un emploi extérieur au moment de l'installation (45,3 % au moment de l'enquête, quelque temps

Tableau II.4

Situation professionnelle de la femme
en fonction de l'ancienneté de l'installation du mari

ANCIENNETÉ INSTALLATION	Aide le mari	Salariée du mari	Associée du mari	Indép. non agric.	Autre active	Chômeuse	Etudiante	Au foyer	Retraitée	ENSEMBLE
≤ 2 ans										
. 1983	16.7	0.3	4.4	6.3	43.4	4.6	1.5	22.8	0.0	100.0
. 1987	14.9	1.2	4.9	5.6	42.1	8.0	0.6	22.9	0.0	100.0
≤ 5 ans										
. 1983	23.3	12.3	2.5	4.7	37.0	3.3	0.5	27.1	0.5	100.0
. 1987	19.2	2.6	3.3	4.8	39.9	4.6	0.7	24.1	0.8	100.0
≤ 10 ans										
. 1983	26.6	1.8	3.8	6.4	28.1	1.7	0.3	31.2	0.2	100.0
. 1987	23.2	1.3	3.1	6.3	33.8	2.8	0.3	27.8	1.4	100.0
> 10 ans										
. 1983	31.4	1.0	2.4	4.9	22.5	1.1	0.2	34.0	2.6	100.0
. 1987	29.9	2.7	3.1	4.9	24.4	1.4	0.1	31.0	2.5	100.0

Source : enquêtes Emploi 1983 - 1987

Tableau II.5

Valeur du rapport r

10

(Proportion de femmes collaborant avec leur mari installé depuis plus de 10 ans divisé par la même proportion lorsque le mari est installé depuis moins de 10 ans)

	Valeur du r 10
Ensemble des artisans	1.6
dont : . Production	2.0
. BTP	2.5
. Services	1.5
. Alimentation	1.1
Ensemble des commerçants	1.4
dont : . Commerçants de l'alimentation de détail	1.4
. Commerçants de détail non alimentaire	1.5
. Hôtels, cafés, restaurants	1.5
. Autres commerces	1.4
Ensemble des chefs d'entreprise	1.7
Ensemble des professions libérales	1.5
dont : . Professions de la santé	1.4
. Professions de conseil	1.8

Source : enquête Emploi 1987

plus tard) contre 26,4 % des femmes de 30 ans au plus (25,5 % au moment de l'enquête).

Lorsque le mariage a précédé l'installation d'un artisan ou d'un commerçant, les femmes aident plus souvent leur mari dès cette installation que ne le font, dès leur mariage, les femmes qui se marient avec un artisan ou un commerçant déjà installé ; et les secondes sont plus souvent inactives que les premières au moment de l'enquête (tableau II.7). La modification de la situation professionnelle des femmes peu de temps après leur mariage s'explique moins par leur nouvelle situation familiale que par l'installation de leur mari. On l'observe en comparant celles qui se sont mariées avec un homme déjà installé à son compte ou s'installant à son compte en se mariant, à celles qui se sont mariées avec un futur commerçant ou artisan. La plus forte probabilité d'entrée de la femme dans l'entreprise du conjoint lorsque mariage et installation vont de pair indique qu'il s'agit alors d'un projet professionnel auquel l'épouse est associée (tableau II.8).

3. Installation ou échec professionnel du mari et changement de la situation professionnelle de la femme

L'effet à moyen terme de l'installation de leur conjoint ou d'un retour de ce dernier au salariat sur la situation professionnelle des femmes peut être étudié, avec la prudence qu'impose la méthodologie des enquêtes Emploi, grâce aux informations fournies par ces enquêtes sur la situation professionnelle des individus pour quatre années consécutives (qu'on peut noter 0, 1, 2, 3). Dans la mesure où il est demandé à un individu interrogé pour la première fois l'année 1 quelle était sa situation un an plus tôt, et que si cet individu continue de résider dans le même logement il est réinterrogé les deux années suivantes, on dispose de quatre points du temps¹.

Quelle est l'incidence de l'installation de leur mari en tant que non salarié - non agricole ou, à l'inverse, de la perte d'une telle position (en dehors des cas de passage à la retraite) sur la situation professionnelle des femmes ? La réponse que l'on peut donner à

¹ Nous avons ainsi constitué un fichier longitudinal d'observations de couples demeurés dans le même logement au cours des années 1, 2 et 3 et dont l'homme occupait une position de non salarié - non agricole (indépendant ou employeur s'entend) à l'une des dates 0, 1, 2 ou 3 au moins. En rassemblant les informations des différentes enquêtes Emploi, c'est-à-dire en prenant différentes périodes d'observation - à savoir 1982-1984, 1983-1985, 1984-1986 et 1985-1987, ce qui permet de donner à l'indice 1 les valeurs 82, 83, 84 ou 85 - nous avons ainsi constitué un fichier longitudinal de 5 012 observations.

Tableau II.7

Situation professionnelle des femmes d'artisans et de commerçants au mariage, à l'installation de leur mari, à l'enquête selon que le mari s'est installé avant le mariage ou après

Le mari s'est installé	La femme :				Est inactive	TOTAL
	Travaille de son côté uniquement	Travaille de son côté et aide son mari	Travaille avec son mari uniquement			
			à temps plein	à temps partiel		
- Avant le mariage						
Situation : . au mariage	26.0	2.5	17.5	21.4	33.1	100.0
. à l'enquête	11.8	10.1	13.7	43.0	21.3	100.0
- Après le mariage ou au même moment						
Situation : . au mariage	41.3	4.4	17.0	7.8	29.7	100.0
. à l'installation	20.0	11.4	26.1	23.0	19.4	100.0
. à l'enquête	13.2	14.1	24.0	31.8	16.9	100.0

Source : enquête CREDOC 1976

Tableau II.8

Changement de situation professionnelle de l'épouse peu de temps après le mariage

Modification de la situation professionnelle de l'épouse	$I < M^*$	$M \leq I \leq M + 2^*$	$I > M + 2^*$
. A continué à ne pas travailler	15.4	2.8	19.8
. A cessé de travailler	25.4	13.8	17.7
. A commencé à travailler en dehors de l'entreprise	0.6	0.3	2.1
. A continué à travailler en dehors de l'entreprise	16.1	29.8	48.5
. A commencé à travailler dans l'entreprise	9.8	8.0	0.0
. A quitté son emploi pour travailler dans l'entreprise	21.0	32.8	0.0
. Autres cas (arrêt de l'activité après la naissance d'un enfant, etc.)	11.7	11.8	12.0
TOTAL	100.0	100.0	100.0

Source : Enquête CREDOC 1976

* $I < M$: l'installation a précédé le mariage

$M \leq I \leq M + 2$: l'installation a eu lieu l'année même du mariage ou au plus tard deux années après

$I > M + 2$: l'installation a eu lieu plus de deux années après celle du mariage.

cette question doit être considérée sous la réserve suivante : la population observée n'est pas représentative de la population concernée par la question puisqu'il s'agit de couples qui ne se sont pas défaites au cours de la période d'observation et qui n'ont pas déménagé. Or il est probable que la mobilité professionnelle s'accompagne d'une mobilité résidentielle. Plus précisément, un changement de logement entre deux années consécutives a plus souvent lieu lorsqu'un membre du ménage a changé d'emploi dans l'intervalle que lorsque la situation professionnelle du ménage est stable. Ceci peut se vérifier en ce qui concerne les installations ou les pertes de position du mari entre l'année 0 et l'année 1 puisque l'on dispose de l'information relative à la commune de résidence de chacun des membres du ménage à l'année 0, comme aux années suivantes (pour lesquelles elle ne change pas).

Ainsi, parmi les couples dont l'homme a occupé une position de non salarié - non agricole (appelons I cette position et S la position complémentaire) une fois au moins au cours de la période d'observation, nous avons pu distinguer quatre profils de positions au cours des années 0 et 1 et estimer la proportion des cas où ces hommes résidaient dans une autre commune à l'année 0. Les chiffres sont les suivants :

Profils		Proportion %
Années 0	1	
I	I	2.5
S	S	6.2
I	S	20.3
S	I	21.9

Ils montrent bien que la mobilité résidentielle est plus fréquente en cas de mobilité professionnelle. Ainsi perd-on environ 20 % des cas pertinents - lesquels s'accompagnent de mobilité résidentielle - en utilisant les données longitudinales des enquêtes Emploi. Sous cette réserve, on peut analyser les changements de situation professionnelle de la femme dans les deux ans après l'installation ou après "l'échec professionnel" du conjoint, encore que ces cas soient relativement peu nombreux.

Soit C la situation standard d'un couple demeurant dans le même logement et dont l'homme est indépendant non agricole aux temps 0, 1, 2 et 3. La distribution des situations professionnelles des femmes appartenant à de tels couples ne se modifie guère au cours de la période d'observation. Toutefois, un individu donné peut changer de

position au cours de cette période. Il en serait ainsi, entre l'année 1 et l'année 3, pour : 22,2 % des collaboratrices, 34,6 % des indépendantes non agricoles, 25,2 % des autres actives et 20,1 % des inactives. Ces variations ne correspondent pas forcément à des changements réels : il existe, en plus des erreurs ou du flou du chiffrage, une variabilité des déclarations traduisant le caractère fluctuant de la situation du conjoint.

Le flou du chiffrage ou des déclarations peut concerner l'activité économique, de telle sorte que 19,1 % des indépendantes non agricoles une année donnée se retrouvent associées de leur conjoint - voire aides familiales - deux ans plus tard. La relative ampleur de ce phénomène impose la prudence quant à la distinction entre les associées et les indépendantes ayant une activité propre : les considérer toutes comme participant à l'entreprise familiale conduit incontestablement à une surestimation du nombre de ces cas ; opérer comme nous l'avons fait rapproche de la "réalité", mais sans que nous puissions dire si nous surestimons ou si nous sous-estimons ce nombre. Les passages entre l'inactivité et la collaboration, ou l'inverse, entre l'inactivité et une autre activité, ou l'inverse, entre la collaboration et une autre activité, ou l'inverse, sont d'ampleur équivalente : ce phénomène, qui se superpose à une grande stabilité de l'ensemble de la distribution des situations, exprime le caractère fluctuant de la situation du conjoint - encore que le flou de chiffrage et les déclarations approximatives amplifient très certainement ces fluctuations (tableau II.9). De plus, l'ampleur de ces fluctuations ne semble pas dépendre de l'ancienneté de l'installation du conjoint : en dépit d'une tendance au rapprochement de l'entreprise dans le long terme, la situation de la femme demeure fluctuante dans le moyen terme (tableau II.10).

On peut comparer à la situation standard C, celle des couples dont l'homme s'est installé en tant qu'indépendant non agricole (I) entre l'année i et l'année $i+1$ (pour $i = 0$ ou 1) et est ensuite demeuré dans cette position jusqu'à la fin de la période d'observation ; puis celle des couples dont l'homme, indépendant non agricole à l'année i (éventuellement $i-1$, si $i = 1$), a perdu cette position, sans pour autant passer à la retraite, à l'année $i+1$ (pour $i = 0$ ou 1) et n'est ni revenu à une telle position ni passé à la retraite ultérieurement au cours de la période d'observation (on appellera E ce cas, par opposition à I et à C). Pour les femmes des couples I ou E, on considère leur situation professionnelle à l'année i (avant le changement de position du conjoint) et à l'année $i+2$, c'est-à-dire plus d'un an après le changement de position du conjoint. Pour les couples I, la femme est, peu de temps après l'installation du conjoint, moins souvent inactive, mais aussi moins souvent collaboratrice qu'elle ne le sera plus tard (situation standard C). Ce résultat confirme celui de l'enquête CREDOC de 1976. En cas d'échec

Tableau II.9

Evolution de la situation professionnelle de la femme

- entre l'année 1 et l'année 3 lorsque son conjoint demeure indépendant non agricole sur la période d'observation (situation C),
- entre l'année i et l'année $i + 2$ ($i = 0$ ou 1) lorsque son conjoint change de position entre l'année i et l'année $i + 1$ et demeure ensuite dans la même position, qu'il s'installe (situation I) ou qu'il "échoue" (situation E)

Situation terminale de la femme		Aide familiale salarisée ou associée du conjoint	Indépendante non agricole	Autre active	Inactive	TOTAL
Situation initiale de la femme						
1. Aide familiale, salariée ou associée du conjoint	C	77.8	2.7	7.1	12.5	100.0
	E	5.9	22.9	27.0	44.2	100.0
2. Indépendante non agricole	C	19.1	65.4	8.6	6.9	100.0
	I	32.2	48.3	13.4	5.1	100.0
1 + 2	C	70.9	10.1	7.2	11.8	100.0
	I	69.6	16.4	6.9	7.2	100.0
	E	11.1	38.5	25.0	25.4	100.0
3. Autre active	C	12.5	0.9	74.8	11.8	100.0
	I	13.4	2.7	77.5	6.5	100.0
	E	2.0	0.8	84.4	12.8	100.0
4. Inactive	C	11.4	1.3	7.4	79.9	100.0
	I	15.0	1.7	2.7	80.6	100.0
	E	1.7	2.4	6.5	89.4	100.0

Source : enquêtes Emploi 1982-1987 - fichier longitudinal ad hoc

Légende : C situation standard

I installation entre l'année i et l'année $i + 1$

E échec professionnel entre l'année i et l'année $i + 1$

du mari (couples E), et peu de temps après cet échec, la femme est beaucoup plus souvent inactive qu'elle ne l'est dans le cas standard C, mais elle a aussi une activité professionnelle propre beaucoup plus souvent que dans ce cas standard¹. Il semblerait qu'une minorité d'entre elles aient pris la suite du conjoint à la direction de l'entreprise. Mais si la femme d'un indépendant non agricole qui "échoue"² tend à retrouver un emploi, elle n'y réussit pas toujours dans l'année qui suit cet échec. Ainsi, plus de 44 % des femmes collaboratrices se retrouvent sans activité plus d'un an après l'échec de leur conjoint. Et parmi celles qui étaient inactives avant cet échec, il y en a relativement moins qui désormais travaillent que parmi les femmes, initialement inactives, d'un indépendant non agricole qui ne change pas de position au cours de la période d'observation. Il est clair, en conséquence, que l'échec du conjoint est le plus souvent un échec professionnel pour sa femme collaboratrice (tableau II.9). Cette situation de dépendance spécifique a, comme on le verra au chapitre VI, des conséquences négatives en cas de rupture du couple.

¹ On peut expliquer que 3,8 % de ces femmes continuent de déclarer qu'elles sont aides familiales de leur mari par le fait réel que certains hommes passent de l'indépendance non agricole à l'indépendance agricole, ou par le fait qu'ils aient pu "passer la main" à un enfant. Cette proportion est cependant de l'ordre de celle qu'on peut admettre comme correspondant à un flou de chiffrage.

² Cet "échec" peut consister en un accès au salariat supérieur... et peut donc être - rarement - une promotion !

Tableau II.10

Evolution de la situation professionnelle de la femme
entre l'année 1 et l'année 3
lorsque son conjoint demeure indépendant non agricole
sur toute la période d'observation
selon l'ancienneté de l'installation de ce conjoint

Situation initiale de la femme (année 1)	Ancienneté de l'installation	Situation de la femme en fin de période (année 3)				TOTAL
		Aide familiale salarisée ou associée du conjoint	Indépendante non agricole	Autre active	Inactive	
Aide familiale, salariée ou associée du conjoint	≤ 5 ans	81.6	1.9	7.7	8.9	100.0
	de 5 à 10 ans	74.0	4.3	7.0	14.6	100.0
	> 10 ans	77.8	2.4	6.8	13.0	100.0
Indépendante non agricole	≤ 5 ans	16.2	62.9	9.6	11.3	100.0
	de 5 à 10 ans	12.4	81.0	3.8	2.7	100.0
	> 10 ans	22.5	60.4	10.0	7.1	100.0
Autre active	≤ 5 ans	9.1	1.4	37.4	12.1	100.0
	de 5 à 10 ans	12.0	0.5	77.5	10.0	100.0
	> 10 ans	15.6	0.8	71.6	12.0	100.0
Inactive	≤ 5 ans	12.7	1.4	9.8	76.1	100.0
	de 5 à 10 ans	14.6	2.8	10.0	72.6	100.0
	> 10 ans	9.5	0.7	5.0	87.8	100.0
ENSEMBLE	≤ 5 ans	31.2	3.6	34.1	31.1	100.0
	de 5 à 10 ans	32.8	6.2	26.5	34.4	100.0
	> 10 ans	37.0	4.5	20.2	38.2	100.0

Source : Enquête Emploi 1981-1987 - fichier longitudinal ad hoc

C H A P I T R E I V

LA CONTRIBUTION DES FEMMES A L'ACTIVITE DE LEUR CONJOINT INDEPENDANT NON AGRICOLE

Pour estimer la contribution des femmes à l'activité professionnelle de leur conjoint, on commence par analyser les facteurs de variation de la durée du travail des épouses collaboratrices que l'on compare à celle de leur conjoint, mais aussi à celle des épouses exerçant une activité professionnelle propre. Puis on décrit les fonctions assumées par l'épouse dans l'entreprise d'un artisan ou d'un commerçant. Une modélisation économétrique permet enfin d'étudier la contribution du travail de l'épouse à la formation du revenu d'entreprise.

I - LA DUREE DU TRAVAIL

Avant-propos méthodologique

On peut comparer les indicateurs de durée du travail (moyenne) ou de variabilité de cette durée (écart-type) pour trois groupes d'agents : les hommes, indépendants non agricoles, mariés ou vivant en couple ; leurs femmes, lorsqu'elles collaborent avec eux (qu'elles soient aides familiales, salariées ou associées) ; leurs femmes, lorsqu'elles ont une activité professionnelle propre (indépendante ou salariée).

On dispose de deux informations, dans les enquêtes Emploi de l'INSEE :

- la durée habituelle du travail,
- la durée du travail au cours de la semaine de référence.

La première information n'est fournie que si la durée du travail varie peu d'une semaine sur l'autre. Tel ne semble pas être le cas pour plus d'un quart des hommes (28,6 % en 1987), et pour un cinquième des femmes collaboratrices (21,5 % en 1987) alors qu'il n'en est ainsi que pour 14,2 % (en 1987) des femmes exerçant une activité professionnelle propre. Les indépendants non agricoles ont, plus souvent que les salariés, un travail dont la durée varie d'une semaine sur l'autre¹. La question se pose donc du choix de l'indicateur dont on étudiera les variations en fonction de différents facteurs.

Pour faire ce choix, nous avons d'abord classé les réponses en quatre groupes :

1. La durée du travail au cours de la semaine de référence est égale à la durée habituelle du travail : DREF = DHAB
2. DREF < DHAB
3. DREF > DHAB
4. Il n'y a pas de durée habituelle du travail (pas de norme).

Les cas où n'existe pas de norme sont plus nombreux lorsqu'il s'agit de travail à temps partiel. Les cas où la durée du travail, au cours de la semaine de référence, est plus faible que la durée habituelle du travail sont plus nombreux que ceux où elle est plus forte : ce dernier résultat va de soi puisque la durée du travail peut varier à la marge d'une semaine sur l'autre, en plus ou en moins, mais qu'elle peut aussi beaucoup diminuer, voire s'annuler, du fait de congés, maladies, etc. (tableau I.1).

La raison principale pour laquelle la durée du travail au cours de la semaine de référence est différente de la durée habituelle du travail ou celle de l'inexistence d'une telle norme est, pour les deux premiers groupes d'agents considérés, l'irrégularité due à la nature même du travail indépendant. Cette raison est cependant plus souvent donnée pour

¹ Pour tous les agents de chaque sexe, en 1986, déclaraient ne pas avoir d'horaire habituel de travail :

	<u>Hommes</u>	<u>Femmes</u>
. Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	30.0 %	22.2 %
. Professions libérales	32.7 %	22.5 %
. Cadres supérieurs et professions intellectuelles	21.2 %	14.2 %
. Professions intermédiaires	12.2 %	7.9 %
. Employés	12.4 %	5.9 %
. Ouvriers	6.0 %	5.1 %

Cf. INSEE, Collections, Série D, n° 114, P. 66.

Tableau I.1
Comparaison entre durée du travail au cours de la semaine de référence (DREF)
et durée habituelle du travail (DHAB)
selon qu'il s'agit de travail à plein temps ou de travail à temps partiel

	DREF = DHAB	DREF < DHAB	DREF > DHAB	Pas durée de habituelle	TOTAL
- <u>Hommes indépendants non agricoles mariés ou vivant en couple</u>					
. plein temps	61.2	6.8	3.6	28.5	100.0
. temps partiel	50.6	10.6	5.6	33.1	100.0
. Ensemble	60.9	6.9	3.6	28.6	100.0
- <u>Leurs femmes collaboratrices</u>					
. plein temps	72.8	6.0	2.3	18.9	100.0
. temps partiel (31.8 %)	61.4	9.7	1.7	27.3	100.0
. Ensemble	69.2	7.2	2.1	21.5	100.0
- <u>Leurs femmes exerçant une activité professionnelle en propre</u>					
. plein temps	71.8	11.2	3.3	13.8	100.0
. temps partiel (25,9 %)	65.6	15.6	3.3	15.6	100.0
. Ensemble	70.2	12.3	3.3	14.2	100.0

Source : Enquête Emploi 1987

Tableau I.2
Raisons données d'une différence entre DREF et DHAB
selon que :

	DREF < DHAB	DREF > DHAB	Pas durée de habituelle	Ensemble
- <u>Hommes indépendants non agricoles</u>				
. congé, maladie, maternité	47.6	0.0	4.2	11.7
. nature du travail indépendant	18.5	65.9	88.5	74.2
. autre	33.9	34.1	7.3	14.1
. Total	100.0	100.0	100.0	100.0
- <u>Leurs femmes collaboratrices</u>				
. congé, maladie, maternité	40.1	0.0	4.9	13.0
. nature du travail indépendant	24.3	45.3	81.7	66.1
. autre	35.6	54.7	13.4	20.9
. Total	100.0	100.0	100.0	100.0
- <u>Leurs femmes exerçant une activité professionnelle en propre</u>				
. congé, maladie, maternité	79.9	0.0	11.8	41.9
. nature du travail indépendant	4.0	14.0	66.0	25.2
. autre	16.1	86.0	22.2	32.9
. Total	100.0	100.0	100.0	100.0

Source : Enquête Emploi 1987

expliquer une durée plus élevée que la norme que pour expliquer une durée inférieure à la norme (laquelle s'explique par divers facteurs dont principalement les congés) (tableau I.2.).

On a donc calculé la durée moyenne du travail, au cours de la semaine de référence d'une part, habituelle de l'autre, dans les différents cas de relations entre elles ; mais, dans un second temps, en se limitant aux seules variations expliquées par la nature même du travail indépendant. On observe alors les faits suivants (tableau I.3) :

Pour les hommes comme pour les femmes : moyenne (DREF) < moyenne (DHAB), ce qui va de soi étant donné les congés, maladies, etc. Mais lorsqu'on se limite aux cas de variations d'horaires expliquées par la nature du travail indépendant (rassemblés avec ceux où DREF = DHAB), la différence entre moyennes s'estompe, pour les hommes, pour les femmes exerçant une activité professionnelle propre¹, mais non pour les femmes collaboratrices qui, si elles ont une durée habituelle du travail, travaillent plutôt moins lorsque, telle semaine, elles ne travaillent pas comme d'habitude - l'inverse étant vrai pour les hommes et pour les femmes exerçant une activité professionnelle en propre.

Par ailleurs, la durée du travail est la plus élevée, une semaine donnée, lorsqu'il y a une norme habituelle à laquelle cette durée est alors égale, pour les hommes comme pour les conjointes collaboratrices, et ce, contrairement au cas des femmes ayant une activité professionnelle propre (en général salariées). Ainsi, contrairement aux salariés, la norme habituelle est plus proche d'un maximum que d'une moyenne, pour les indépendants². S'ils n'ont pas de norme, ces agents semblent cependant travailler moins que ceux des membres de leur milieu qui en ont une.

Enfin, la durée habituelle, pour un groupe donné dont on considère les seuls agents pour lesquels existe une norme, n'est pas sensiblement différente, en moyenne, de la durée du travail au cours de la semaine de référence des seuls agents de ce groupe qui ont travaillé selon la norme habituelle ou qui expliquent un écart ou l'absence de norme par la nature de leur travail. En conséquence, nous pouvons retenir comme indicateur la seule

¹ Le cas de ces femmes est intéressant car, en ce qui les concerne, si DREF ≠ DHAB, alors DREF > DHAB, ce que l'on peut interpréter ainsi : ces femmes ont aidé leur conjoint, cette semaine-là, en plus de leur propre travail régulier.

² Un commerçant dira qu'il travaille 60 heures par semaine si sa boutique est ouverte de 10 h. à 20 h. six jours sur sept. Interrogé sur la durée de son travail au cours de la semaine précédente, il se souviendra qu'il s'est absenté tel après-midi pour des raisons personnelles, laissant sa femme à la boutique, etc.

Tableau I.3

Durée hebdomadaire moyenne du travail en heures et dixièmes d'heure
(habituelle : DHAB et au cours de la semaine de référence : DREF)
selon que DREF est égale ou non à DHAB

	DREF = DHAB	DREF ≠ DHAB	Pas de norme	Ensemble
- Hommes				
. DREF	55.0 (266)	32.6 (346)	48.5 (358)	50.6 (345)
. DHAB	55.0 (266)	46.9 (315)	-	53.8 (279)
Si l'écart ou l'absence de norme s'expliquent par la nature du travail indépendant				
. DREF	-	52.4 (319)	52.5 (277)	54.0 (272)
. DHAB	-	50.3 (268)	-	54.8 (267)
- Femmes collaboratrices				
. DREF	45.2 (385)	23.4 (456)	35.6 (415)	41.0 (416)
. DHAB	45.2 (385)	40.0 (404)	-	44.6 (327)
Si l'écart ou l'absence de norme s'expliquent par la nature du travail indépendant				
. DREF	-	37.8 (467)	40.3 (393)	44.0 (393)
. DHAB	-	41.8 (439)	-	45.1 (386)
- Femmes exerçant une activité propre				
. DREF	36.5 (238)	11.3 (394)	30.8 (382)	31.6 (320)
. DHAB	36.5 (238)	32.5 (222)	-	35.8 (236)
Si l'écart ou l'absence de norme s'expliquent par la nature du travail indépendant				
. DREF	-	40.2 (315)	38.1 (340)	36.7 (247)
. DHAB	-	38.2 (267)	-	36.6 (238)

Source : Enquête Emploi 1987. (entre parenthèses : écart-type)

durée habituelle du travail, quitte à estimer pour chaque sous-groupe que nous distinguons la proportion des cas où il n'y a pas de norme.

1. Evolution entre 1983 et 1987

La durée habituelle du travail n'a pratiquement pas varié, entre 1983 et 1987, pour les indépendants non agricoles vivant en couple, sauf si leur épouse est inactive. En ce cas, elle a augmenté. Pour les épouses ayant une activité professionnelle propre, cette durée ne s'est pas non plus modifiée. Par contre, les conjointes collaboratrices travaillent moins en 1987 (près de deux heures de moins qu'en 1983, en moyenne). Ce fait doit être noté car ces conjointes collaboratrices sont les femmes qui, dans l'ensemble de la population féminine, ont le temps contraint le plus long¹ (tableau I.4).

2. Corrélation entre la durée du travail de l'homme et celle de la femme

Lorsque les conjoints collaborent, les durées de travail de l'un et de l'autre sont corrélées positivement entre elles et la différence entre les durées est corrélée négativement avec leur somme : plus long est le travail du couple et plus il est équilibré. Lorsque tous deux travaillent, mais séparément, les durées du travail sont corrélées positivement entre elles, mais moins fortement ; la différence n'est plus corrélée à la somme. Il y a donc une logique du travail en commun. Par contre, on ne peut dire que les couples dont les membres travaillent chacun de son côté tendent à équilibrer davantage leurs temps de travail respectifs lorsque le temps de travail global croît (tableau I.5).

3. Le travail à temps partiel

La proportion de femmes d'indépendants ou agricoles qui travaillent à temps partiel² est plus forte lorsqu'elles collaborent avec leur mari que si elles exercent une activité professionnelle propre. Cette proportion a cru entre le début et la fin des années 80, plus fortement dans le premier cas (tableau I.6). Femmes des professions libérales et,

¹ Voir au chapitre V l'analyse des emplois du temps journaliers. Remarquons qu'en ce qui concerne les salariés, la durée moyenne du travail est affectée d'une tendance à la baisse depuis dix ans (avec une discontinuité en 1982, du fait de la réduction de la durée légale). Cette moyenne, de 41,40 en 1977, était de 39,17 en 1983 et de 39,00 en 1985, selon le Ministère des Affaires Sociales et de l'Emploi (Annuaire statistique de la France, 1987, p. 124).

² La question est explicitement posée dans les enquêtes Emploi.

Tableau I.4

Durée de travail hebdomadaire moyenne et écart-type
1983 - 1987

	HABITUELLE		LORS DE LA SEMAINE DE REFERENCE (DSR)										% des cas où DSR n'est pas égale à la durée habituelle	
	lorsque ne varie pas		Lorsque DSR égale à la durée habituelle		Lorsque la durée habituelle ne varie pas		Lorsque la durée habituelle varie		Lorsque DSR non égale à la durée habituelle		Ensemble des cas			
	1983	1987	1983	1987	1983	1987	1983	1987	1983	1987	1983	1987	1983	1987
Hommes indépendants ou agricoles mariés ou vivant en couple	53.3 (257)	53.8 (279)	53.9 (254)	55.0 (266)	50.8 (323)	51.7 (340)	49.0 (312)	48.5 (353)	43.4 (392)	44.1 (410)	50.3 (321)	50.6 (345)	34.5 23.8	40.4 28.6
dont :														
Hommes collaborant avec leur femme	59.4 (274)	59.8 (296)	59.9 (272)	60.4 (292)	57.4 (336)	57.2 (361)	54.6 (324)	53.1 (364)	48.1 (436)	47.5 (428)	56.8 (336)	55.9 (367)	25.7 17.0	34.8 24.3
Hommes dont la femme est active par ailleurs	51.9 (237)	52.0 (257)	52.8 (235)	53.9 (250)	49.4 (314)	50.3 (339)	48.1 (306)	47.9 (337)	43.0 (382)	43.4 (408)	48.8 (308)	49.0 (333)	38.4 26.4	42.5 29.5
Hommes dont la femme est inactive	48.5 (217)	49.9 (251)	48.8 (212)	51.1 (229)	45.7 (285)	48.3 (301)	46.7 (303)	46.2 (356)	41.1 (370)	42.6 (396)	45.8 (291)	47.5 (321)	38.1 27.0	52.6 31.1
Femmes d' indép. non agricoles travaillant avec leur mari	46.4 (366)	44.6 (387)	46.9 (364)	45.2 (384)	44.9 (387)	42.6 (413)	37.4 (390)	35.6 (415)	33.2 (417)	31.9 (435)	43.5 (381)	41.0 (416)	25.0 17.4	31.6 21.5
Femmes d' indép. non agricoles actives par ailleurs	36.0 (238)	35.8 (236)	35.9 (240)	36.5 (238)	33.0 (293)	31.7 (314)	34.7 (377)	30.8 (382)	22.8 (411)	18.4 (384)	33.1 (301)	31.6 (320)	21.5 12.2	27.1 13.8

Source : enquête Emploi

secondairement, femmes d'artisans sont celles qui travaillent le plus souvent à temps partiel et qui tirent le plus souvent avantage de la collaboration pour travailler à temps partiel.

Les femmes qui ont le plus de chances de travailler à temps partiel sont les femmes jeunes, fortement diplômées, ayant de jeunes enfants et collaborant avec leur mari. La collaboration entre les époux crée une opportunité de travail à temps partiel pour la femme, et celle-ci l'utilise (tableau I.7). La plus grande souplesse de cette situation est soulignée par le fait qu'une moindre proportion de jeunes femmes sans enfant à charge travaillent à temps partiel parmi les collaboratrices que parmi les femmes exerçant une activité professionnelle propre, contrairement à tous les autres cas et tout particulièrement à celui où il y a de jeunes enfants non encore scolarisés.

4. Variations de la durée du travail selon différents facteurs

4.1 *L'activité économique*

Parmi les hommes vivant en couple, les commerçants travaillent plus que les chefs d'entreprise et ceux-ci plus que les artisans et les professions libérales. L'ordre n'est pas le même pour les femmes. Lorsqu'elles collaborent, les femmes de commerçants travaillent plus que les femmes d'artisans, et celles-ci plus que les femmes de chefs d'entreprise ; les femmes des professions libérales sont loin derrière. Lorsqu'elles ne collaborent pas, seules les femmes des professions libérales se distinguent des autres par une durée du travail nettement plus faible (mais supérieure à ce qu'elle est pour les femmes de cette catégorie qui collaborent avec leur mari). (tableau I.8).

Les hommes ayant les durées de travail les plus élevées travaillent dans l'hôtellerie, l'artisanat de l'alimentation, le commerce alimentaire. Ceux qui ont les durées de travail les plus courtes sont les artisans de production et du BTP, c'est-à-dire ceux qui sont moins contraints par une clientèle qu'il faut attendre et accueillir. Les femmes collaboratrices ayant les durées de travail les plus élevées travaillent également dans l'hôtellerie et l'artisanat alimentaire, mais aussi dans le commerce non alimentaire, où la répartition du travail entre homme et femme est plus équilibrée que dans le commerce alimentaire. Celles d'entre ces femmes qui ont les durées de travail les plus courtes collaborent avec leur conjoint artisan du bâtiment ou de production, profession libérale de

Tableau I.5

Corrélations entre durée du travail de l'homme, de son épouse,
la somme et la différence de ces durées
selon qu'ils collaborent ou non entre eux

Collaboration	Variables	Moyenne	Ecart-type	Corrélation avec		
				DHAB F	Somme	Différence
OUI	. DHAB (homme) H	59.9	298	+ 0.59 (.0001)	+ 0.86 (.0001)	+ 0.19 (.0001)
	. DHAB (femme) F	46.0	393		+ 0.92 (.0001)	- 0.67 (.0001)
	. Somme DHAB + DHAB H F	105.9	618			- 0.33 (.0001)
	. Différence DHAB - DHAB H F	13.9	322			
NON	. DHAB (homme) H	52.5	264	+ 0.25 (.0001)	+ 0.88 (.0001)	+ 0.67 (.0001)
	. DHAB (femme) F	36.2	246		+ 0.77 (.0001)	- 0.57 (.0001)
	. Somme DHAB + DHAB H F	88.7	403			+ 0.07 (.02)
	. Différence DHAB - DHAB H F	16.3	312			

Source : enquête Emploi 1987. On donne, entre parenthèses, la valeur du test de significativité de la différence à zéro du coefficient, calculé sur données non pondérées - les estimations du coefficient lui-même étant données avec pondération.

Tableau I.6

Proportion de femmes d'indépendants non agricoles
travaillant à temps partiel
(évolution 1983 - 1987)

	1983 (1)	1987 (2)	$((2)/(1)) \times 100$
Ensemble	27,6	29,7	116
Femmes travaillant avec un mari (a)	27,6	31,9	116
Femmes actives par ailleurs (b)	26,0	28,3	109
$((a)/(b)) \times 100$	106	113	

(Source : Enquêtes Emploi)

Tableau I.7

Variations de la proportion (%) de femmes d'indépendants non agricoles travaillant à temps partiel, selon différents facteurs

Facteurs de variations	Femmes		$((a)/(b)) \times 100$
	Travaillant avec leur mari (a)	Actives par ailleurs (b)	
PCS du mari			
Artisan	39,4	27,4	143
Commerçant	21,5	23,9	90
Chef d'Entreprise	27,3	23,0	119
Profession libérale	58,4	40,3	145
Age de la femme			
< = 30 ans	37,7	24,8	152
31 - 45 ans	30,9	29,5	105
> 45 ans	30,9	30,9	115
Diplôme de la femme			
CEP au plus	28,8	29,0	99
CAP-BEPC	30,1	24,7	122
BAC	39,5	30,2	131
Supérieur au BAC	50,5	31,0	163
Age du dernier enfant à charge			
Pas d'enfant à charge			
Femme de < de 35 ans	9,9	15,6	63
< 3 ans	49,6	36,9	134
3 - 6 ans	37,3	32,4	115
6 - 18 ans	31,0	30,3	102
Pas d'enfant à charge			
Femme de > de 35 ans	29,6	23,5	126

(Source : Enquête Emploi 1987)

Tableau I.8

Durée de travail hebdomadaire et proportion de cas où il n'y a pas de norme habituelle selon la PCS et l'activité économique du mari
1983 - 1987
(moyenne et écart-type)

	Durée habituelle (DH)		Durée de la semaine de référence (DSR)		% des cas où DSR = DH		% des cas où il n'existe pas de DH	
	1983	1987	1983	1987	1983	1987	1983	1987
ARTISANS :								
. Hommes	50.9 (236)	51.9 (248)	47.8 (304)	48.0 (332)	36.2	41.6	25.7	29.6
. Femmes travaillant avec leur mari	43.3 (358)	41.8 (383)	40.6 (382)	37.0 (402)	26.7	30.8	20.1	20.9
. Femmes actives par ailleurs	35.1 (223)	36.0 (233)	31.7 (283)	31.2 (314)	19.4	25.4	7.2	7.9
COMMERCANTS :								
. Hommes	57.9 (295)	57.4 (317)	54.9 (341)	54.3 (366)	28.1	34.1	18.6	23.8
. Femmes travaillant avec leur mari	51.3 (361)	49.4 (381)	47.9 (396)	46.8 (418)	22.6	30.2	14.8	20.8
. Femmes actives par ailleurs	40.0 (262)	37.6 (242)	37.6 (330)	34.5 (313)	21.8	24.1	7.6	9.0
CHEFS D'ENTREPRISE PLUS DE 10 SALARIES :								
. Hommes	52.7 (181)	54.9 (276)	50.1 (284)	54.0 (311)	35.5	38.6	22.4	26.1
. Femmes travaillant avec leur mari	28.2 (308)	39.1 (382)	37.8 (298)	39.8 (363)	12.4	36.5	12.4	29.8
. Femmes actives par ailleurs	35.6 (210)	36.8 (241)	34.1 (283)	33.8 (329)	23.1	25.5	7.7	6.4
PROFES. LIBERALES :								
. Hommes	52.0 (225)	51.6 (260)	49.5 (330)	50.1 (341)	43.6	50.5	29.0	36.4
. Femmes travaillant avec leur mari	32.0 (288)	29.5 (273)	32.8 (336)	27.3 (309)	34.7	45.3	17.7	27.7
. Femmes actives par ailleurs	32.0 (234)	31.9 (220)	29.1 (290)	27.5 (325)	27.3	37.1	10.6	9.5

Source : enquête Emploi

Tableau I.8 (suite)

Durée de travail hebdomadaire et proportion de cas où il n'y a pas de norme habituelle selon la PCS et l'activité économique du mari
1983 - 1987
(moyenne et écart-type)

	Durée habituelle (DH)		Durée de la semaine de référence (DSR)		% des cas où DSR = DH		% des cas où il n'existe pas de DH	
	1983	1987	1983	1987	1983	1987	1983	1987
<u>ARTISANS DE PRODUCT. :</u>								
. Hommes	49.7 (201)	48.9 (230)	47.4 (262)	46.5 (309)	41.0	47.5	32.2	36.6
. Femmes travaillant avec leur mari	29.5 (247)	31.5 (277)	28.2 (302)	28.8 (313)	44.3	25.4	35.8	20.1
. Femmes actives par ailleurs	35.0 (186)	34.0 (219)	33.5 (228)	30.7 (294)	13.5	21.0	6.2	9.1
<u>ARTISANS DU BTP :</u>								
. Hommes	46.2 (156)	47.9 (182)	43.1 (242)	44.6 (281)	36.9	41.5	25.5	29.0
. Femmes travaillant avec leur mari	24.3 (301)	23.0 (259)	22.4 (297)	19.6 (260)	26.8	37.7	18.3	26.5
. Femmes actives par ailleurs	33.4 (213)	34.3 (218)	30.2 (275)	30.0 (288)	19.3	23.9	5.5	6.2
<u>ARTISANS DES SERVICES. REPAR., TRANSPORTS :</u>								
. Hommes	49.6 (229)	50.3 (232)	47.2 (285)	47.1 (329)	38.2	44.3	27.7	33.3
. Femmes travaillant avec leur mari	37.9 (259)	37.2 (333)	35.7 (303)	35.4 (329)	31.0	33.3	24.6	24.9
. Femmes actives par ailleurs	35.7 (220)	37.0 (211)	31.2 (288)	31.5 (322)	20.7	30.9	8.4	9.6

Source : enquête Emploi

Tableau I.8 (suite)

Durée de travail hebdomadaire et proportion de cas où il n'y a pas de norme habituelle
selon la PCS et l'activité économique du mari
1983 - 1987
(moyenne et écart-type)

	Durée habituelle (DH)		Durée de la semaine de référence (DSR)		% des cas où DSR = DH		% des cas où il n'existe pas de DH	
	1983	1987	1983	1987	1983	1987	1983	1987
<u>ARTISANS DE L'ALIMENTATION :</u>								
. Hommes	64.7 (263)	67.7 (253)	61.5 (342)	62.4 (391)	27.1	29.6	17.9	17.4
. Femmes travaillant avec leur mari	55.4 (282)	56.9 (292)	53.2 (322)	51.1 (384)	21.3	26.5	15.7	15.0
. Femmes actives par ailleurs	45.9 (297)	48.1 (319)	40.4 (374)	39.1 (449)	25.3	24.9	9.4	9.4
<u>COMMERCANTS DE L'ALIMENTATION :</u>								
. Hommes	58.1 (282)	58.3 (280)	55.4 (334)	56.6 (301)	26.0	27.0	16.8	17.2
. Femmes travaillant avec leur mari	48.0 (358)	42.1 (304)	46.0 (370)	40.1 (312)	18.7	23.7	9.8	15.6
. Femmes actives par ailleurs	39.9 (257)	34.6 (222)	37.6 (335)	34.7 (258)	24.4	26.4	10.7	11.2
<u>COMMERCES DE PROXIMITE NON ALIMENTAIRES :</u>								
. Hommes	52.1 (282)	52.7 (244)	49.4 (283)	49.6 (304)	24.0	27.9	14.8	19.7
. Femmes travaillant avec leur mari	43.6 (294)	45.0 (302)	39.8 (335)	42.8 (337)	23.5	26.2	15.4	16.7
. Femmes actives par ailleurs	39.8 (195)	38.7 (239)	36.4 (261)	36.3 (299)	15.6	20.9	5.0	10.2

Source : enquête Emploi

Tableau I.8 (suite et fin)

Durée de travail hebdomadaire et proportion de cas où il n'y a pas de norme habituelle
selon la PCS et l'activité économique du mari

1983 - 1987

(moyenne et écart-type)

	Durée habituelle (DH)		Durée de la semaine de référence (DSR)		% des cas où DSR = DH		% des cas où il n'existe pas de DH	
	1983	1987	1983	1987	1983	1987	1983	1987
<u>HOTELS, CAFES, RESTAURANTS :</u>								
. Hommes	71.0 (290)	69.9 (361)	66.5 (381)	65.5 (430)	26.5	33.7	17.8	24.1
. Femmes travaillant avec leur mari	64.5 (334)	63.3 (401)	61.2 (389)	58.3 (469)	22.4	36.7	16.0	28.0
. Femmes actives par ailleurs	46.3 (336)	43.3 (287)	43.9 (407)	35.3 (383)	32.3	23.8	11.4	8.1
<u>PROFESSIONS LIBERALES DE CONSEIL :</u>								
. Hommes	55.3 (203)	53.6 (264)	52.7 (298)	50.9 (364)	36.7	53.8	24.9	41.4
. Femmes travaillant avec leur mari	29.6 (207)	29.7 (252)	29.1 (215)	25.0 (252)	8.9	30.7	0.0	14.9
. Femmes actives par ailleurs	33.7 (244)	32.1 (198)	28.5 (304)	28.2 (309)	25.1	35.1	9.6	11.3
<u>PROFESSIONS LIBERALES DE LA SANTE :</u>								
. Hommes	50.5 (233)	50.5 (260)	47.6 (335)	49.6 (326)	50.8	50.2	33.0	35.2
. Femmes travaillant avec leur mari	30.6 (240)	30.0 (297)	31.7 (280)	28.8 (326)	39.8	50.0	22.3	33.7
. Femmes actives par ailleurs	30.6 (228)	31.4 (234)	29.4 (280)	27.1 (338)	29.7	40.0	12.4	8.8

Source : enquête Emploi

conseil ou de santé. Enfin, parmi les femmes qui ont une activité professionnelle propre, seules les épouses d'hôtelliers ou d'artisans de l'alimentation travaillent beaucoup plus que les autres - probablement parce qu'elles aident leur conjoint en plus de cette activité (activité secondaire non directement saisie par l'enquête (tableau I.8)).

On peut distinguer les activités selon que les conjointes collaboratrices travaillent plus, moins ou à égalité avec les conjointes ayant une activité propre. Dans l'hôtellerie, l'artisanat de l'alimentation, le commerce alimentaire ou non alimentaire, une femme active travaille beaucoup moins si elle ne collabore pas avec son conjoint. L'inverse est vrai pour les femmes d'artisans de production et du bâtiment. Les choses sont à peu près égales dans les autres cas.

La dispersion des durées de travail est la plus forte dans l'hôtellerie, pour les hommes et pour les femmes, alors qu'elle est la plus faible dans le BTP. Les activités pour lesquelles l'inexistence d'une norme habituelle de travail est particulièrement fréquente sont :

- pour les hommes : les professions libérales, notamment de conseil, l'artisanat de production et de service ;
- pour les femmes collaboratrices : les professions libérales de santé, l'artisanat du BTP et l'artisanat de service, activités pour lesquelles, en effet, les horaires de travail de la conjointe collaboratrice ne sont pas réguliers du fait de la nature même de la collaboration (secrétariat, gestion, téléphone, etc.)¹.

4.2 La taille de l'entreprise et le cycle de vie professionnelle

Les employeurs travaillent plus que les indépendants n'employant pas de salarié ; mais il en est également ainsi de leur conjointe collaboratrice, et même de leur conjointe ayant une activité professionnelle propre. Les "gros" sont aussi ceux qui travaillent le plus (tableau I.9).

La durée du travail de l'homme ne dépend que très faiblement de l'étape du cycle de

¹ Voir plus loin, section II.

Il convient ici de noter que les écarts entre durées moyennes du travail selon les activités sont, pour les indépendants, d'une amplitude beaucoup plus considérable qu'ils ne le sont pour les salariés (employés et ouvriers). Ainsi, la durée moyenne du travail salarié était en 1986 de 39,57 heures dans le BTP et de 40,75 heures dans l'hôtellerie-café-restaurants (Ministère des Affaires Sociales et de l'Emploi, référence citée).

vie professionnelle qu'il a atteinte. On observe une légère diminution plus de dix ans après l'installation, une fois donc la situation professionnelle définitivement consolidée. Par contre, les femmes collaboratrices travaillent davantage dans les premières années, mais elles sont alors relativement moins nombreuses à le faire : ces femmes, relativement jeunes, devant collaborer avec leur conjoint qui vient de s'installer en une période de la vie familiale où elles ont de bonnes chances d'avoir des maternités, sont alors particulièrement contraintes par le travail professionnel et domestique. Il ne semble pas y avoir de relation entre l'ancienneté de l'installation du conjoint et la durée du travail de la femme active par ailleurs - ce qui est, somme toute, plausible (tableau I.10). En outre, on a une confirmation de la particularité de la situation des femmes qui collaborent avec leur conjoint dès l'installation de ce dernier en distinguant justement les couples collaborateurs selon l'ancienneté de l'installation par rapport au début de leur collaboration : les "collaboratrices de toujours" ont les durées de travail les plus longues (tableau I.11).

4.3 *Le cycle de vie familiale*

La durée du travail des femmes croît avec l'âge de leur dernier enfant à charge - les jeunes femmes non encore mères travaillant le plus longtemps cependant - et ce, qu'elles collaborent ou non avec leur conjoint. Les conjointes collaboratrices travaillent plus que les autres, quelque étape du cycle de vie familiale que l'on considère (tableau I.12). Ainsi si la collaboration conjugale permet à l'épouse une certaine souplesse de la durée de son travail, que la modulation de la durée du travail en fonction de l'étape du cycle de vie familiale est plus accentuée pour les femmes collaboratrices¹, cela n'implique pas que ces dernières soient, dans leur ensemble, privilégiées. En effet, si à étape de ce cycle fixée, il y en a relativement plus parmi elles qui travaillent à temps partiel et si, cependant, leur temps de travail moyen est plus élevé, cela signifie que la fraction d'entre elles qui travaillent à temps complet travaillent en fait davantage que celles qui ont une activité propre à temps complet. La souplesse se traduit ainsi par une plus grande dispersion des situations (indiquée par la valeur plus élevée de l'écart-type de la variable étudiée) : au privilège de certaines collaboratrices s'oppose la surcharge de certaines autres.

¹ Cette plus forte modulation est indiquée par la série des rapports de la durée hebdomadaire du travail moyen dans une situation donnée à celle correspondant à la situation de ... des femmes jeunes et sans enfant (tableau I.12). Pour les femmes collaboratrices, cette série est de : 100 - 81.2 - 80.2 - 93.5 - 94.1, et pour les femmes exerçant une activité professionnelle propre de : 100 - 89.5 - 89.5 - 94.7 - 97.1. La variation est plus accentuée dans le premier cas.

Tableau I.9
Durée hebdomadaire du travail
selon que le mari emploie ou non des salariés
(moyenne et écart-type)

Selon que le mari emploie ou non des salariés	Durée habituelle (DH)		Durée de la semaine de référence (DSR)		% des cas où DSR = DH		% des cas où où il n'existe pas de DH	
	1983	1987	1983	1987	1983	1987	1983	1987
NON :								
. Hommes	53.0 (274)	51.8 (285)	48.8 (334)	48.1 (356)	37.8	43.5	26.9	31.7
. Femmes travaillant avec leur mari	47.4 (387)	43.8 (392)	43.8 (418)	41.1 (417)	26.7	31.6	19.1	22.9
. Femmes actives par ailleurs	35.9 (240)	34.6 (274)	32.2 (313)	31.0 (314)	22.1	27.4	8.0	7.5
OUI :								
. Hommes	54.2 (249)	55.9 (270)	52.1 (315)	53.1 (332)	30.8	27.3	20.3	26.0
. Femmes travaillant avec leur mari	45.8 (347)	45.6 (386)	43.5 (368)	41.2 (416)	23.5	31.3	15.8	19.7
. Femmes actives par ailleurs	36.0 (246)	36.1 (236)	33.6 (293)	32.2 (316)	21.2	25.2	7.4	8.3
N.D. :								
. Hommes	50.5 (193)	52.1 (263)	49.2 (261)	51.1 (326)				
. Femmes travaillant avec leur mari	37.1 (314)	42.0 (308)	37.3 (302)	33.7 (386)				
. Femmes actives par ailleurs	36.2 (204)	34.6 (274)	34.7 (275)	31.1 (356)				

Source : enquête Emploi

Tableau I.10
Durée hebdomadaire du travail
selon l'ancienneté de l'installation du mari
(moyenne et écart-type)

Selon l'ancienneté de l'installation du mari	Durée habituelle (DH)		Durée de la semaine de référence (DSR)		% des cas où DSR = DH		% des cas où où il n'existe pas de DH	
	1983	1987	1983	1987	1983	1987	1983	1987
<u>≤ 2 ans :</u>								
. Hommes	53.6 (271)	54.8 (297)	51.0 (369)	51.1 (356)	37.5	43.1	28.6	30.4
. Femmes travaillant avec leur mari	48.2 (324)	46.5 (415)	45.4 (378)	44.1 (473)	18.9	25.8	18.0	17.8
. Femmes actives par ailleurs	37.8 (220)	37.1 (258)	33.9 (316)	33.3 (321)	24.7	28.2	8.1	5.5
<u>2 à 5 ans :</u>								
. Hommes	54.5 (262)	54.5 (307)	51.0 (306)	51.9 (358)	35.6	42.4	26.4	30.2
. Femmes travaillant avec leur mari	48.2 (417)	48.9 (423)	45.7 (438)	43.5 (463)	21.3	29.0	14.9	17.8
. Femmes actives par ailleurs	35.6 (228)	35.7 (255)	32.2 (299)	31.5 (344)	20.8	27.4	4.5	8.4
<u>5 à 10 ans :</u>								
. Hommes	54.4 (243)	54.3 (264)	51.1 (323)	50.4 (348)	34.9	43.5	23.8	29.1
. Femmes travaillant avec leur mari	44.2 (343)	44.3 (371)	41.3 (362)	41.9 (406)	27.0	32.2	27.0	32.2
. Femmes actives par ailleurs	36.4 (249)	33.6 (221)	33.1 (315)	28.5 (304)	17.5	28.0	4.9	6.7
<u>> 10 ans :</u>								
. Hommes	52.4 (255)	53.0 (266)	51.5 (317)	49.9 (338)	33.4	37.3	22.7	27.0
. Femmes travaillant avec leur mari	46.2 (358)	42.9 (374)	43.2 (384)	39.4 (392)	26.5	33.1	18.1	23.3
. Femmes actives par ailleurs	35.6 (245)	36.7 (237)	33.8 (288)	33.0 (308)	23.3	26.0	11.7	10.1

Source : enquête Emploi

Tableau L.11

Durée hebdomadaire du travail
selon que la femme a commencé à collaborer avec son mari plus ou moins longtemps
après l'installation de ce dernier
(moyenne et écart-type)

Selon que la femme a commencé à collaborer avec son mari	Durée habituelle (DH)		Durée de la semaine de référence (DSR)		% des cas où DSR = DH		% des cas où où il n'existe pas de DH	
	1983	1987	1983	1987	1983	1987	1983	1987
<u>Depuis l'installation</u>								
. Hommes	59.9 (226)	60.5 (298)	57.7 (334)	56.2 (3738)	23.9	34.4	15.8	24.1
. Femmes travaillant avec leur mari	48.1 (364)	46.1 (389)	45.2 (395)	42.0 (423)	23.7	32.0	16.0	22.2
<u>Dans les 5 ans ayant suivi l'installation</u>								
. Hommes	55.9 (241)	58.4 (302)	51.7 (354)	55.0 (326)	35.3	36.9	22.4	24.1
. Femmes travaillant avec leur mari	39.7 (305)	39.4 (403)	39.6 (315)	36.7 (416)	27.5	31.2	23.6	17.6
<u>Plus de 5 ans après</u>								
. Hommes	56.4 (265)	55.6 (271)	53.0 (331)	54.5 (351)	34.4	36.7	23.7	26.7
. Femmes travaillant avec leur mari	35.1 (352)	37.7 (324)	32.5 (350)	36.3 (334)	33.4	29.9	24.6	19.6

Source : enquête Emploi

Tableau I.12

**Durée de travail hebdomadaire
selon l'âge du dernier enfant à charge
(moyenne et écart-type)**

Selon l'âge du dernier enfant	Durée habituelle (DH)		Durée de la semaine de référence (DSR)		% des cas où DSR = DH		% des cas où où il n'existe pas de DH	
	1983	1987	1983	1987	1983	1987	1983	1987
<u>Pas d'enfant,</u> <u>femme de - de 35 ans</u>								
. Hommes	52.7 (260)	52.4 (306)	49.4 (332)	48.4 (372)	33.8	42.3	25.1	28.1
. Femmes travaillant avec leur mari	50.5 (301)	57.1 (411)	46.6 (429)	51.5 (487)	31.5	30.1	15.6	16.9
. Femmes actives par ailleurs	38.0 (236)	38.3 (245)	32.5 (319)	36.2 (322)	26.1	22.4	6.8	9.6
<u>Enfant de ≤ 3 ans</u>								
. Hommes	53.1 (237)	53.5 (264)	50.4 (290)	49.5 (354)	38.3	48.1	26.0	31.3
. Femmes travaillant avec leur mari	41.0 (382)	38.7 (371)	40.4 (390)	36.5 (427)	28.9	39.9	22.3	21.6
. Femmes actives par ailleurs	34.0 (190)	32.8 (209)	27.8 (302)	24.8 (336)	27.5	37.9	3.6	6.0
<u>Enfant de 3 à ≤ 6 ans</u>								
. Hommes	52.8 (208)	56.5 (281)	49.5 (295)	53.6 (335)	36.7	39.6	24.4	28.3
. Femmes travaillant avec leur mari	40.5 (315)	41.2 (379)	38.9 (347)	38.7 (422)	22.5	29.5	13.5	18.0
. Femmes actives par ailleurs	34.0 (209)	34.0 (223)	30.2 (274)	29.6 (313)	21.9	29.5	6.2	7.2
<u>Enfant de 6 à ≤ 18 ans</u>								
. Hommes	54.6 (260)	54.7 (277)	52.3 (311)	51.6 (336)	33.8	40.3	24.5	29.2
. Femmes travaillant avec leur mari	47.2 (369)	45.7 (384)	44.1 (395)	40.6 (412)	23.9	29.3	16.7	20.3
. Femmes actives par ailleurs	36.0 (249)	35.4 (237)	34.6 (293)	31.6 (314)	18.3	27.6	7.9	9.3
<u>Pas d'enfant,</u> <u>femme de + de 35 ans</u>								
. Hommes	52.4 (270)	52.4 (278)	48.6 (344)	49.4 (349)	33.2	37.8	22.0	27.2
. Femmes travaillant avec leur mari	47.5 (371)	44.7 (387)	44.2 (394)	42.1 (406)	25.1	32.2	17.7	23.4
. Femmes actives par ailleurs	36.9 (251)	37.7 (244)	34.4 (305)	34.3 (305)	21.5	21.9	10.4	7.9

Source : enquête Emploi

II - LE ROLE DE L'EPOUSE DANS L'ENTREPRISE

Il n'est possible de répondre de manière chiffrée à la question de savoir ce que fait l'épouse d'un indépendant non agricole, lorsqu'elle collabore avec son mari, qu'en ce qui concerne les artisans et les commerçants, catégories pour lesquelles nous disposons de l'information recueillie au cours de l'enquête du CREDOC de 1976.

Pour l'ensemble des artisans et commerçants mariés (ou vivant maritalement), la fonction principale exercée par l'épouse, si celle-ci collabore avec son conjoint, est le plus souvent une fonction commerciale, de vente et de relation avec les clients ou les fournisseurs. Vient ensuite la comptabilité ou la gestion. Plus des deux-tiers des épouses qui aident leur mari ont des fonctions multiples dans l'entreprise. Les fonctions secondaires les plus fréquentes sont le secrétariat et l'organisation ou la participation au travail productif (ou aux services) ou encore des tâches annexes (telles que rangement, ménage, etc.) (tableau II.1).

Comment s'associent les fonctions principale et secondaire de l'épouse dans l'entreprise ? Pour simplifier, nous avons rassemblé les fonctions de vente et de tenue de caisse. On observe alors que si la fonction principale consiste en organisation ou participation au travail productif (ou aux services rendus) il n'y a pas, sinon rarement, de fonction secondaire. Par contre, le téléphone est très souvent associé à une fonction secondaire de secrétariat, de même que la comptabilité et la gestion. Secrétariat et ventes-relations avec la clientèle et les fournisseurs sont des fonctions souvent exercées seules, mais elles peuvent être associées aussi à diverses fonctions secondaires (tableau II.2). Si l'on ne distingue pas fonction principale et fonction secondaire, on observe que la fonction commerciale, laquelle est la fonction le plus souvent exercée à titre principal ou secondaire, est souvent exercée seule, l'inverse étant vrai des autres fonctions. Les fonctions de gestion et de secrétariat, souvent exercées chacune à titre principal ou secondaire, sont également souvent associées entre elles. La participation au travail professionnel enfin, moins fréquente à titre principal ou secondaire, est quant à elle assez souvent associée à une activité commerciale (tableau II.3).

En considérant simultanément l'activité principale et l'activité secondaire éventuelle, on peut hiérarchiser ces activités selon leur fréquence décroissante, en cas de collaboration :

Tableau II.1

Fonction principale et fonction secondaire (éventuelle)
de l'épouse dans l'entreprise selon l'activité économique

Catégorie d'activité économique	Vente, relations clients fournisseurs	Tenue de la caisse	Comptabilité gestion	Secrétariat	Téléphone	Organisation ou participation au travail professionnel et tâches annexes	TOTAL
<u>ENSEMBLE</u>							
. Fonction principale	40.6	2.7	29.5	8.4	11.3	7.5	100.0
. Fonction secondaire	3.0	4.6	13.1	22.7	3.6	19.8	66.8
<u>Production-Réparation</u>							
. Fonction principale	13.4	0.0	43.8	21.8	21.1	0.0	100.0
. Fonction secondaire	9.3	0.0	10.9	29.3	9.3	3.0	61.8
<u>BTP</u>							
. Fonction principale	15.3	0.0	45.5	11.4	23.8	3.5	100.0
. Fonction secondaire	0.3	0.4	12.9	39.7	9.4	5.0	57.7
<u>Alimentation</u>							
. Fonction principale	38.1	11.0	0.9	0.0	0.0	0.0	100.0
. Fonction secondaire	0.0	19.7	21.9	3.3	0.0	26.0	70.9
<u>Autres fabrications</u>							
. Fonction principale	31.5	0.0	48.4	14.9	0.0	5.2	100.0
. Fonction secondaire	4.5	0.0	7.0	18.5	0.0	50.2	80.2
<u>Transports</u>							
. Fonction principale	0.0	0.0	53.2	16.2	15.2	15.4	100.0
. Fonction secondaire	0.0	0.0	15.9	52.4	0.0	0.0	68.3
<u>Services</u>							
. Fonction principale	5.6	0.0	5.6	5.5	0.0	83.8	100.0
. Fonction secondaire	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	8.2	80.2
<u>Commerce</u>							
. Fonction principale	59.2	3.6	20.0	4.2	7.1	5.9	100.0
. Fonction secondaire	5.3	5.6	14.0	16.8	0.9	29.1	71.7

Source : Enquête CREDOC 1976

Tableau II.2

Distribution des fonctions secondaires de l'épouse dans l'entreprise selon la fonction principale qu'elle y exerce

Fonction principale	Fonction secondaire						TOTAL
	Commerciale	Comptabilité gestion	Secrétariat	Téléphone	Travail profes. et annexé	Pas de fonction secondaire	
Commerciale	-	19.9	12.6	3.5	21.8	12.2	100.0
Comptabilité - gestion	7.7	-	38.8	4.7	25.3	23.5	100.0
Secrétariat	0.0	19.2	-	9.6	13.1	58.1	100.0
Téléphone	0.0	27.2	56.2	-	4.5	12.1	100.0
Travail professionnel et annexé	12.3	0.0	0.0	0.0	-	87.7	100.0

Source : enquête CREDOC 1976

Tableau II.3

Fréquence des différents cas d'association des fonctions principale et secondaire de l'épouse (en %) et fréquence des cas où chaque fonction est exercée seule, d'une part, à titre principal ou secondaire, d'autre part (en %)

Fonction... associée à	Comptabilité gestion	Secrétariat	Téléphone	Travail profes.	Exercée seule	Exercée à titre principal ou secondaire
Commerciale	10.9	5.5	1.5	10.2	18.2	46.3
Comptabilité - gestion		13.0	4.5	7.5	6.9	42.8
Secrétariat			7.1	1.1	4.9	31.6
Téléphone				0.5	1.4	15.0
Travail professionnel et annexé					6.8	26.1

Source : enquête CREDOC 1976

- | | |
|---|---|
| (1) Vente, relations clients-fournisseurs, tenue de caisse : | près de la moitié des épouses collaboratrices |
| (2) Comptabilité-gestion : | plus de 40 % d'entre elles |
| (3) Secrétariat : | 30 % environ |
| (4) Organisation, participation au travail et tâches annexes: | 25 % environ |
| (5) Téléphone : | près de 15 % |

Cette hiérarchie, de même que l'importance relative des différentes fonctions susceptibles d'être assumées par l'épouse, varient fortement selon l'activité économique de l'entreprise.

Dans le commerce et l'alimentation, la fonction de l'épouse est très majoritairement commerciale. La participation aux tâches administratives, à titre secondaire, ne concerne qu'une petite minorité d'entre ces épouses. Dans les services, la fonction de l'épouse est, dans la très grande majorité des cas, ... de rendre ces services. Il est rare que l'épouse ait une double fonction. Dans les autres activités : BTP, production-réparation, autres fabrications, transports, la fonction principale de l'épouse est le plus souvent de faire la comptabilité et de participer à la gestion de l'entreprise. A titre secondaire (mais aussi principal), elle assure le secrétariat. Cependant, dans les fabrications diverses, elle participe souvent, à titre secondaire, au travail productif et dans le BTP, la production-réparation et les transports, sa fonction peut être réduite à assurer une permanence téléphonique (voire à répondre au téléphone tout en faisant son ménage, les numéros de l'entreprise et personnel étant les mêmes) (tableau II.1).

Cette variabilité des fonctions assumées par l'épouse, selon l'activité de l'entreprise, est forte, comme l'étaient les variations de la durée de son travail. D'ailleurs, on peut observer une telle variabilité en fonction du mode d'insertion de l'épouse dans l'entreprise : travail à temps plein ou à temps partiel, activité unique ou double activité ; car ce mode d'insertion dépend lui-même de l'activité économique, mais aussi parce que la nature des fonctions exercées exige plus ou moins de temps. Ainsi par exemple, la fonction commerciale est plus fortement associée à un travail à temps plein, les fonctions de comptabilité, gestion, secrétariat plus fortement associées à un travail à temps partiel, la réception des communications téléphoniques à domicile s'accommodant mieux d'une grande disponibilité et donc d'une absence d'activité extérieure, et ne requérant que quelques heures par semaine (tableau II.4).

Les fonctions assumées par l'épouse dépendent aussi de la taille de l'entreprise. Lorsque le mari travaille seul, la comptabilité, la gestion, le secrétariat n'exigent pas

Tableau II.4

Fonction principale et fonction secondaire (éventuelle)
de l'épouse selon son mode d'insertion dans l'entreprise

Situation professionnelle de l'épouse	Vente, relations clients fournisseurs	Tenue de la caisse	Comptabilité gestion	Secrétariat	Téléphone	Organisation ou participation au travail professionnel et tâches annexes	TOTAL
Travaille à l'extérieur et							
Travaille moins de 12 heures							
par semaine							
fonction principale	1.3	0.0	54.0	28.1	16.7	0.0	100.0
fonction secondaire	0.0	0.0	4.7	44.5	0.0	2.6	51.8
Travaille à l'extérieur et							
Travaille plus de 12 heures							
par semaine							
fonction principale	21.6	0.0	27.8	0.0	14.1	36.5	100.0
fonction secondaire	0.0	0.0	11.2	21.6	0.0	2.9	35.7
Travaille à temps plein							
dans l'entreprise							
fonction principale	65.9	3.3	18.7	2.4	3.6	6.1	100.0
fonction secondaire	6.5	7.8	19.9	9.1	1.1	31.5	65.9
Travaille à temps partiel							
dans l'entreprise, plus de							
7 heures par semaine							
fonction principale	39.5	5.2	33.6	8.9	10.9	1.9	100.0
fonction secondaire	1.9	4.3	13.2	26.4	9.2	18.0	73.0
Travaille à temps partiel							
dans l'entreprise, moins de							
7 heures par semaine							
fonction principale	17.4	0.0	34.2	12.6	21.8	14.0	100.0
fonction secondaire	0.0	1.8	4.8	34.1	3.0	11.6	55.3

Source : Enquête CREDOC 1976

qu'un professionnel (salarié ou indépendant) s'en occupe : l'épouse s'en charge plus souvent. Lorsque l'entreprise grandit, l'épouse participe davantage au travail productif, notamment à son organisation entre les ouvriers (ou employés, s'il s'agit de commerces ou de services).

Enfin, il faut noter que les fonctions de l'épouse tendent à se modifier avec le temps, sans doute parce que l'entreprise peut avoir grandi, parce qu'aussi l'épouse s'en est rapprochée (certaines épouses ne commençant à collaborer avec leur mari qu'après quelques années, d'autres abandonnant alors leur activité propre pour ne plus se consacrer qu'à cette collaboration, etc.). Avec le temps, la fonction commerciale prend plus d'importance, au détriment des fonctions administratives. Par contre, si l'épouse participe au travail proprement dit, il ne semble pas que sa fonction ait de grandes chances de changer au cours du temps (tableau II.5).

III- TRAVAIL FAMILIAL ET REVENU DES INDEPENDANTS NON AGRICOLES (artisans et commerçants)

Le travail familial¹ non rémunéré par un salaire, dans les entreprises artisanales ou commerciales, l'est-il cependant indirectement ? En d'autres termes, le revenu d'un chef d'une entreprise artisanale ou commerciale dépend-il en quelque façon de ce que des membres de sa famille, et notamment son épouse, participent à la vie de l'entreprise ou bien, au contraire, est-ce que ces aides familiaux fournissent un travail gratuit, sans que le ménage en tire quelque avantage monétaire ?

C'est encore en nous référant à l'enquête CREDOC réalisée en 1976 que nous essaierons de répondre à cette question, posée en termes strictement économiques. Nous limitons singulièrement ainsi l'analyse : celle-ci devrait considérer l'ensemble du mode de vie des indépendants pour en comprendre la logique. En effet, à supposer que le travail familial ne participe pas à la formation du revenu des non salariés - non agricoles, on ne peut certainement pas en inférer qu'il n'est pas nécessaire. A supposer par exemple qu'une comparaison entre le revenu des artisans de l'alimentation dont la femme tient la caisse et ne perçoit pas un salaire de l'entreprise à celui des artisans des mêmes activités - peu nombreux et non point par hasard - qui emploient uniquement du personnel salarié à

¹ Comme le montre le tableau II.1, il s'agit principalement du travail du conjoint.

Tableau II.5

Fonction principale et fonction secondaire (éventuelle) de l'épouse dans l'entreprise selon la taille de celle-ci et l'ancienneté de l'installation

	Vente, relations clients fournisseurs	Tenue de la caisse	Comptabilité gestion	Secrétariat	Téléphone	Organisation ou participation au travail professionnel et tâches annexes	TOTAL
<u>Taille de l'entreprise</u>							
1 salarié :							
fonction principale	28.2	1.5	40.8	48.7	9.3	1.5	100.0
fonction secondaire	6.9	4.3	11.2	18.5	6.9	14.0	61.8
2-3 salariés :							
fonction principale	45.5	2.2	25.9	6.3	14.3	5.8	100.0
fonction secondaire	2.1	0.8	13.9	25.1	1.0	20.2	63.1
4 salariés ou plus :							
fonction principale	38.6	4.3	29.4	6.1	6.8	14.8	100.0
fonction secondaire	2.3	12.0	12.6	20.8	4.7	22.3	74.7
<u>Ancienneté de l'installation</u>							
Inférieure à 3 ans :							
fonction principale	33.9	0.7	35.2	11.3	11.4	7.5	100.0
fonction secondaire	2.1	4.7	9.1	30.3	2.1	21.4	69.7
Supérieure à 3 ans :							
fonction principale	44.3	3.8	26.3	6.7	11.2	7.7	100.0
fonction secondaire	3.5	4.5	15.3	18.6	3.9	19.1	64.9

Source : Enquête DREDOC 1976

la vente et dont le conjoint aurait de son côté un emploi salarié, montrerait qu'il n'y a pas de différence et que, en conséquence, les ménages du second type disposent d'un revenu net plus important, toutes choses étant égales d'ailleurs, on devrait cependant rendre raison du comportement jugé apparemment "irrationnel" ou encore "suboptimal" des artisans du premier groupe.

Pour tester l'hypothèse de savoir si le travail familial non rémunéré par un salaire contribue cependant à la formation du revenu des indépendants non agricoles, il faut tenir compte des deux faits suivants : la fréquence de ce travail comme son importance varient selon les activités économiques ; ce travail ne se substitue pas à du travail salarié mais lui est, dans une certaine mesure, complémentaire puisque leurs importances respectives sont en corrélation positive. Le tableau III.1 montre ainsi que le revenu moyen par secteur d'activité, en 1974, croît avec le temps de travail familial hebdomadaire moyen, et que ce dernier temps est sensiblement plus élevé lorsque l'entreprise emploie par ailleurs du personnel salarié.

L'analyse des données de l'enquête à laquelle nous nous référons nous avait permis de conclure, il y a quelque temps déjà, que le revenu des artisans ne dépendait pas de leur qualification professionnelle (indiquée par le niveau du diplôme professionnel ou le nombre d'années d'exercice du métier avant l'installation) une fois tenu compte des facteurs suivants :

- (1) Le temps de travail familial hebdomadaire (y compris celui de l'artisan lui-même).
- (2) Le temps de travail salarié hebdomadaire (sans distinction des différents types de travaux, en général productifs).
- (3) L'intensité capitalistique de l'entreprise (indiquée par le rapport entre la valeur de renouvellement du capital productif estimée à la date de l'enquête et le temps de travail non administratif hebdomadaire total dans l'entreprise).

Nous avons généralisé l'analyse à l'ensemble des artisans et commerçants en considérant les deux hypothèses suivantes quant à la formation du revenu :

Tableau III.1

Temps de travail familial et salarié, revenu annuel moyen par catégorie d'activités du conjoint

	Temps de travail hebdomadaire moyen en heures					Revenu 1974 (moyenne annuelle)	R/TFT*	
	du chef d'entrepr.	dont : gestion	familial	dont : conjoint	dont : gestion administ.			salarié
Production	59.2	4.5	12.2	11.4	5.9	63.3	37 135	527
Bâtiment	58.2	9.7	11.7	10.4	5.8	98.4	38 174	546
Réparations, transports et services artisanaux	57.5	6.4	13.9	13.0	2.9	52.3	30 279	424
Artisanat alimentaire	66.2	7.1	19.9	17.5	5.4	66.0	44 235	514
Fas de salarié dans l'entreprise	59.3	2.6	13.7	12.1	5.0	-	30 997	425
Salariés dans l'entreprise	62.9	8.0	19.7	17.9	4.7	98.6	43 789	530
ENSEMBLE	62.5	7.2	18.7	16.7	4.8	77.7	41 123	506

* Rapport entre revenu moyen et temps de travail familial hebdomadaire moyen (du chef d'entreprise et de ses aides)

$$H_1 : E(R) = R_0 (TF)^\alpha (1+TS)^\beta (IC+i)^\gamma$$

$$H_2 : E(R) = R_0 (TF)^\alpha \left(1 + \frac{TS}{TF}\right)^\beta (IC+i)^\gamma$$

R est le revenu annuel (BIC ou BNC en 1974, après versement des cotisations sociales)¹

TF est le temps de travail salarié hebdomadaire (en 1976)

TS le temps de travail salarié hebdomadaire (en 1976)

IC l'intensité capitalistique

i un seuil (dont la valeur optimale est 500)²

L'hypothèse H_2 , contrairement à l'hypothèse H_1 , tient compte de la relative complémentarité entre TF et TS. Il s'avère qu'elle rend mieux compte des faits³.

L'analyse de la contribution du travail familial, et notamment de celui du conjoint, à la formation du revenu de l'artisan ou du commerçant donne les mêmes résultats, que l'on se limite aux seuls agents mariés ou qu'on les considère tous. Une fois tenu compte de l'intensité capitalistique et des différents temps de travail, la catégorie d'activité économique n'est plus une variable pertinente, en ce que le revenu non salarié n'en dépend plus.

Cependant, nous avons essayé d'affiner l'analyse en considérant plusieurs hypothèses du type H_2 et ce, en distinguant les différents types de temps de travail familial :

$$TF = TGA + TA + TGB + TB$$

où TGA et TGB sont les temps que le chef d'entreprise d'une part, ses aides familiaux de l'autre, consacrent à la gestion et à l'administration de l'entreprise, TA et TB étant les temps de travail restants.

¹ L'enquête ayant eu lieu début 1976, certains BIC ou BNC de 1975 n'étaient pas encore connus. D'autre part, pour ceux des chefs d'entreprise enquêtés qui n'avaient travaillé en 1974 qu'une fraction d'année, on a redressé le revenu déclaré pour obtenir un revenu annuel.

² On choisit la valeur de i qui maximise le R^2 de l'ajustement.

³ Le R^2 de l'ajustement est toujours plus grand, quel que soit le type d'hypothèses H_1 / H_2 retenu.

Le test de l'hypothèse la plus générale¹ :

$$H_2' : E(R) = R_0 (1+TGA) \alpha_a^1 (1+TGB) \alpha_b^1 (1+TA) \alpha_a^2 (1+TB) \alpha_b^2 \left(1 + \frac{TS}{TF}\right)^\beta (IC + i)^\gamma$$

montre qu'elle n'est pas valide, puisqu'on ne peut conclure que :

$$\alpha_a^1 \neq 0 \quad \text{qu'avec une probabilité d'erreur de } .10$$

$$\alpha_a^2 \neq 0 \quad \text{qu'avec une probabilité d'erreur de } .90$$

$$\alpha_a^1 \neq \alpha_b^1 \quad \text{qu'avec une probabilité d'erreur de } .12$$

$$\alpha_a^2 \neq \alpha_b^2 \quad \text{qu'avec une probabilité d'erreur de } .58$$

$$\alpha_a^1 \neq \alpha_b^2 \quad \text{qu'avec une probabilité d'erreur de } .10$$

$$\alpha_b^1 \neq \alpha_b^2 \quad \text{qu'avec une probabilité d'erreur de } .80$$

Des différentes hypothèses de ce type obtenues en sommant de différentes façons les temps de travail familiaux, l'hypothèse optimale est la suivante :

$$H_2'' : E(R) = R_0 (1+T)^\alpha (1+TG) \alpha' \left(1 + \frac{TS}{TF}\right)^\beta (IC + 500)^\gamma$$

$$\text{où :} \quad \begin{aligned} T &= TA + TB \\ TG &= TGA + TGB \end{aligned}$$

La valeur du R^2 est alors de .341 et on peut conclure, outre le fait que chaque coefficient du modèle est différent de zéro (au seuil de .005), que :

$$\alpha \neq \alpha' \quad \text{avec une probabilité d'erreur de } .0006.$$

¹ On ne peut malheureusement pas distinguer le travail administratif du travail de production-service-vente pour ce qui est du travail salarié, ce qui, comme on le verra, limite le pouvoir prédictif du modèle. En effet, on ne comprendrait pas pourquoi, toutes choses égales d'ailleurs, l'augmentation des frais généraux de l'entreprise par l'emploi d'un salarié administratif contribuerait à l'accroissement du revenu du non salarié. Aussi admettra-t-on dans la suite - ce qui correspond sensiblement à la réalité - que le travail salarié est un travail de production-service-vente.

Ainsi, importe-t-il peu de dissocier les temps de travail du chef d'entreprise et de ses aides familiaux (seul compte le temps de travail familial global consacré à l'entreprise), mais importe-t-il de distinguer le temps de travail familial consacré à la gestion et à l'administration de l'entreprise de l'autre part de ce temps de travail ?

On obtient l'estimation suivante des paramètres du modèle ;

$$E(R) = 698 (1+T)^{0.415} (1+TG)^{0.127} \left(1 + \frac{TS}{TF}\right)^{0.362} (IC + 500)^{0.222}$$

Certes, le temps consacré à la gestion et à l'administration de l'entreprise croît avec la taille de celle-ci ; il n'est pas négligeable même lorsque l'entreprise n'emploie pas de salarié ; un tel travail minimum est toujours nécessaire quand bien même il est improductif.

Illustrations :

Considérons un chef d'entreprise n'ayant pas de salarié, travaillant 60 heures par semaine et consacrant une heure à la gestion et à l'administration de son entreprise. Il met par ailleurs en valeur un capital productif de 30 000 francs (en 1976).

On a :

$$1 + T = 60$$

$$1 + TG = 2$$

$$1 + \frac{TS}{TF} = 1$$

$$IC + 500 = \frac{30\,000}{59} + 500 = 1\,008$$

D'où il vient : $E(R) = 19\,355$ francs.

Envisageons alors différentes solutions en ce qui concerne le travail du conjoint, dont la première correspond à ce qu'il en est, en moyenne, conformément aux chiffres du tableau III.1 On supposera dans la suite que le conjoint peut trouver sur le marché un emploi salarié à temps partiel correspondant au temps qu'il ne consacrerait plus à travailler dans l'entreprise. Cette hypothèse limite devra ensuite être nuancée.

1er cas : Le conjoint travaille 7 heures par semaine à la production-vente et 5 heures à la gestion-administration. On a alors :

$$1 + T = 67$$

$$1 + TG = 7$$

$$1 + \frac{TS}{TF} = 1$$

$$IC + 500 = \frac{30\,000}{66} + 500 = 955$$

D'où il vient : $E(R) = 23\,470$ francs.

2ème cas : Le conjoint travaille 5 heures par semaine à la gestion-administration, un salarié travaillant 7 heures à la production-vente. On a alors :

$$1 + T = 60$$

$$1 + TG = 7$$

$$1 + \frac{TS}{TF} = 1 + \frac{7}{67} = 1\,104$$

$$IC + 500 = \frac{30\,000}{66} + 500 = 955$$

D'où il vient : $E(R) = 23\,307$ francs.

3ème cas : Le conjoint travaille 7 heures par semaine à la production-vente, la gestion-administration étant confiée à une entreprise de services extérieure. On a alors :

$$1 + T = 67$$

$$1 + TG = 2$$

$$1 + \frac{TS}{TF} = 1$$

$$IC + 500 = \frac{30\,000}{66} + 500 = 955$$

D'où il vient : $E(R) = 20\,020$ francs.

4ème cas : Le conjoint ne travaille pas dans l'entreprise, un salarié le remplaçant 7 heures par semaine à la production-vente, la gestion-administration étant confiée à une entreprise de services extérieure. On a alors :

$$1 + T = 60$$

$$1 + TG = 2$$

$$1 + \frac{TS}{TF} = 1 + \frac{7}{60} = 1.117$$

$$IC + 500 = 955$$

D'où il vient : $E(R) = 19\,906$ francs.

Considérons maintenant un chef d'entreprise employant des salariés à la production-vente.

Il travaille 63 heures par semaine dont 8 heures à des travaux de gestion. Il met en valeur un capital productif de l'ordre de 68 000 francs pour 168 heures de travail non administratif par semaine (on suppose qu'il emploie deux salariés 40 heures par semaine et un salarié 25 heures par semaine).

1er cas : Son conjoint, seule aide familiale, travaille 18 heures par semaine dans l'entreprise, dont 5 heures à des travaux de gestion-administration (tous ces chiffres sont inspirés de l'avant-dernière ligne du tableau III.1). On a :

$$1 + T = 1 + 55 + 13 = 59$$

$$1 + TG = 1 + 8 + 5 = 14$$

$$TS = 100 ; 1 + \frac{TS}{TF} = 1 + \frac{100}{81} = 2.235$$

$$IC + 500 = \frac{168\,000}{68} + 500 = 1\,500$$

D'où il vient : $E(R) = 38\,377$ francs.

Envisageons à nouveau différentes manières de s'écarter de cette solution "moyenne".

2ème cas : Le conjoint ne fait plus que des travaux de gestion-administration, le travail de production-vente étant confié à un salarié. On a en ce cas :

$$1 + T = 56$$

$$1 + TG = 14$$

$$1 + \frac{TS}{TF} = 1 + \frac{113}{70} = 2\,614$$

$$IC + 500 = 1\,500$$

D'où il vient : $E(R) = 37\,245$ francs.

3ème cas : Le conjoint travaille 13 heures par semaine à la production-vente, la gestion-administration étant confiée à une entreprise de services extérieure. On a en ce cas :

$$1 + T = 69$$

$$1 + TG = 9$$

$$1 + \frac{TS}{TF} = 1 + \frac{100}{78} = 2\,282$$

$$IC + 500 = \frac{168\,000}{68} + 500 = 1\,500$$

D'où il vient : $E(R) = 36\,577$ francs.

4ème cas : Le conjoint ne travaille pas dans l'entreprise, un salarié le remplaçant à la production-vente 13 heures par semaine, la gestion-administration étant confiée à une entreprise de services extérieure. On a en ce cas :

$$1 + T = 56$$

$$1 + TG = 9$$

$$1 + \frac{TS}{TF} = 1 + \frac{113}{64} = 2\,768$$

$$IC + 500 = \frac{168\,000}{68} + 500 = 1\,500$$

D'où il vient : $E(R) = 35\,941$ francs.

Remarquons alors qu'en 1974 (année pour laquelle le revenu est connu dans l'enquête), le SMIC horaire brut était de 6,10 francs, soit 317,20 francs sur une année (52 semaines) - ce qui, traduit en salaire net, serait de l'ordre de : 285,50 francs.

La même année, une employée de bureau du secteur privé ou semi-public employée à temps plein gagnait, en moyenne, 21 094 francs¹, soit 527,35 francs net par heure de travail hebdomadaire sur l'année.

Le tableau III.2 permet de comparer, du point de vue du revenu du ménage², les différentes situations envisagées ci-dessus. Etant donné que la sous-traitance de travaux d'administration et de gestion courante était très rare en 1974 (mais non point le recours aux services d'un comptable), on doit considérer que le BIC de l'entreprise eût été grevé du prix d'un tel service dans le cas où le conjoint ne l'aurait pas rendu. Or, comme ce prix est certainement plus élevé que le salaire qu'aurait perçu le conjoint comme employé de bureau, on doit considérer qu'il est intéressant, du point de vue du revenu du ménage, que le conjoint rende ce service à l'entreprise, à moins que le prix demandé au consommateur n'augmente d'autant. Dans cette dernière problématique, on peut dire que le consommateur gagne à ce que le conjoint du chef d'entreprise aide ce dernier dans son travail administratif et de gestion.

Du point de vue du ménage du non salarié on observe quand même que les non employeurs ont intérêt à ce que leur conjoint fasse la gestion et l'administration plutôt qu'il ne travaille à l'extérieur, à moins qu'il n'ait une qualification lui permettant d'espérer un salaire supérieur à celui d'une employée de bureau - ce qui est encore peu souvent le cas dans ces milieux sociaux. Mais si tel est le cas, le conjoint travaille alors à l'extérieur à temps plein, tout en aidant le chef d'entreprise. Il pourrait difficilement trouver sur le marché à faire des heures supplémentaires.

Par contre, on observe qu'il vaut mieux que le conjoint travaille à l'extérieur de l'entreprise à des tâches non qualifiées et en étant payé au SMIC et qu'il soit remplacé par un salarié à la production-vente. Mais ce gain monétaire prévisible pour le ménage de non salariés (par le modèle) n'est-il pas fictif, pour plusieurs raisons ? En effet, le travail du conjoint à la vente, par exemple, n'est pas du tout équivalent à celui d'un salarié : car

¹ Cf. INSEE, Collections, M76, "Les salaires dans l'industrie, le commerce et les services en 1974", p. 98.

² Cette comparaison est très approximative car les salaires et les BIC ne sont pas imposés de la même façon et qu'il y a des avantages associés au salaire du conjoint, dont notamment un droit à ce salaire différé qu'est la pension de retraite.

Tableau III.2

Revenus annuels en francs en 1974 pour différentes hypothèses
et comparaison au cas standard

	Différentes hypothèses d'écart le conjoint travaille :	BIC net	BIC standard - BIC net (A)	Salaires extérieur du conjoint (B)	B - A	B - A — BIC standard	Commentaire : Prévoir de payer un service extérieur
<u>1^{er} cas standard :</u>							
l'entreprise n'emploie pas de salariés : le conjoint travaille 2 heures par semaine dans l'entreprise dont 5 heures à des travaux de gestion et d'administration	(2) 5 heures à la gestion, 7 heures à l'extérieur payées au SMIC	23 307	163	1 998	1 835	7.8 %	non
IC annuel : 23 470 francs	(3) 7 heures à la production-vente, 5 heures à l'extérieur comme employée de bureau	20 020	3 450	2 635	- 815	-3.5 %	oui
	(4) 12 heures à l'extérieur dont 7 heures payées au SMIC, et 5 heures comme employée de bureau	19 906	3 564	4 633	1 069	5.3 %	oui
<u>2^{ème} cas standard :</u>							
l'entreprise emploie des salariés : le conjoint travaille 18 heures par semaine dans l'entreprise dont 5 heures à des travaux de gestion et d'administration	(2) 5 heures à la gestion, 13 heures à l'extérieur payées au SMIC	37 245	1 132	3 546	2 414	6.5 %	non
IC annuel : 38 377 francs	(3) 7 heures à la production-vente, 5 heures à l'extérieur comme employée de bureau	36 557	1 820	2 635	815	2.1 %	oui
	(4) 12 heures à l'extérieur dont 7 heures payées au SMIC, et 5 heures comme employée de bureau	35 941	2 436	6 181	3 745	10.4 %	oui

le conjoint est plus motivé et est polyvalent ; car le chef d'entreprise peut lui faire confiance dans la mesure où les intérêts des deux membres du couple convergent : tenir la caisse, dans une boulangerie, c'est avoir un considérable pouvoir de "prélèvement occulte" sur les recettes. Que le conjoint utilise ce pouvoir n'est pas équivalent, pour le ménage, à ce qu'un salarié le fasse ! Etc. On a vu que dans l'artisanat alimentaire, la norme était que le conjoint travaille à temps plein ou presque dans l'entreprise. Il y a de bonnes raisons à cela, qu'un calcul économique strict ne peut expliciter.

Enfin, le travail à temps partiel du conjoint dans l'entreprise lui permet le plus souvent de vaquer plus aisément à ses activités domestiques. Des problèmes de garde d'enfants sont ainsi résolus lorsque l'artisan travaille en chambre ou lorsque la boutique jouxte la maison. Ce sont donc des choix de mode de vie et non pas de revenu qui sont associés à celui du travail familial. On peut ajouter que le consommateur y gagne dans la mesure où le choix d'un autre mode de vie serait associé à l'exigence de revenus plus importants de la part des ménages de non salariés en même temps qu'augmenteraient les frais généraux de l'entreprise : le prix demandé au consommateur serait plus élevé. Il n'est d'ailleurs pas sûr que celui-ci accepterait de le payer. Lorsqu'on sait l'importance que revêt le travail au noir, en ses différentes formes, on doit considérer que le travail familial, comme ce dernier, fait partie de cette économie peu formalisée que constitue un contrepoids nécessaire à la régulation des échanges strictement codifiés. Reste cependant que, du point de vue du conjoint, il n'est pas équivalent de disposer d'un salaire personnellement ou de dépendre de l'entreprise familiale pour la gestion de l'économie domestique. Evidemment, les situations diffèrent du tout au tout selon qu'il s'agit d'une femme de boulanger qui a accès à la caisse ou de celle d'un maçon à laquelle celui-ci remet une somme d'argent variable selon les mois ou les semaines. Que les femmes d'artisans se soient intéressées à la gestion de l'entreprise a, de ce point de vue, des effets considérables sur le fonctionnement de celle-ci. En tant que gestionnaires du budget domestique, les femmes ont intérêt à ce que l'argent rentre vite : elles feront donc en sorte qu'il ne demeure pas de factures impayées. Le petit artisan courant de chantier en chantier, ne trouvait pas le temps de réclamer son dû ; son épouse y est plus attentive désormais¹. On pourrait dire en conséquence que l'évolution des moeurs et des mentalités, le changement du statut de la femme, sont un facteur de dynamisme des petites entreprises familiales. Serait-ce cette évolution que le Droit a sanctionnée par l'institution d'un statut de conjoint d'artisan ou de commerçant ?

¹ On peut également montrer que la présence de la femme dans l'entreprise contribue, paradoxalement, à la formalisation des relations entre le petit employeur et ses salariés.

La présence de l'épouse dans l'entreprise est souvent la condition nécessaire à la réalisation d'un projet de long terme, à la fois professionnel et familial, qui implique un mode de vie spécifique et des sacrifices consentis par les deux partenaires du couple en holisme familial. Que la femme ne dispose pas d'un revenu personnel ne signifie pas nécessairement qu'elle ait le second rôle dans l'affectation des revenus du ménage (voir chapitre suivant). Et cette absence d'individuation qui constitue un incontestable handicap en cas de rupture (chapitre VI), n'est pas vécue en général négativement par les intéressées. Les besoins personnels des deux conjoints passent au second plan, les partenaires étant mobilisés par les investissements de long terme qui concernent l'entreprise et les enfants. C'est sans doute à propos des choix à faire entre investissements dans l'entreprise et investissements dans l'éducation des enfants que les désaccords entre conjoints peuvent surgir et parfois se cristalliser. Une manière pour la femme de signifier à son mari qu'elle ne croit plus à leur aventure commune censée souder le couple est de détourner les enfants de l'entreprise. L'homme voulant faire de son fils un successeur, la femme poussera celui-ci à faire des études supérieures qui le détourneront du commerce ou de l'artisanat. Dans ces familles holistes, le rééquilibrage des rapports entre les sexes s'opère ainsi dans le temps long des générations. Les comptes ne sont pas faits dans le court terme dont la gestion solidaire implique le sacrifice de soi. Ainsi le travail gratuit de l'épouse, qui est objectivement profitable à l'entreprise, ne sera comparé, dans ses effets, au travail personnel rémunéré que si ce dernier s'avère nécessaire à la poursuite d'une entreprise de long terme menacée. Dans la mesure où l'épouse fait sien le projet professionnel du mari ainsi constitué en projet familial et patrimonial, un mode de vie en résulte, fortement holistique, qui n'est pas remis en cause tant que les étapes qui ponctuent le projet continuent d'être franchies.

CHAPITRE V

VIE PROFESSIONNELLE ET VIE DOMESTIQUE

I - LE TEMPS CONTRAINT ET LE TEMPS LIBRE : LA VIE QUOTIDIENNE DES COUPLES D'INDEPENDANTS NON AGRICOLES

Avant-propos méthodologique

Une manière d'appréhender la vie quotidienne et ses difficultés consiste à analyser les budgets-temps des conjoints et, notamment, à comparer leurs temps libres respectifs : peut-on affirmer que, de ce point de vue, les épouses d'indépendants non agricoles sont défavorisées par rapport aux autres femmes ayant avec elles des propriétés communes telles que l'âge, la position dans le cycle de vie familiale, etc. ?

Pour ce faire, nous avons effectué une analyse secondaire de l'enquête Emploi du temps de 1985-1986 réalisée par l'INSEE, en nous limitant aux couples, légitimes ou non, dont l'homme est la personne de référence du ménage¹ et est actif. En nous limitant aussi aux journées "normales"², c'est-à-dire aux journées normales de travail de l'homme, et de la femme si celle-ci travaillait. Nous avons pensé que l'étude des "journées normales", c'est-à-dire habituelles, étaient plus pertinentes car révélatrices de la vie quotidienne et de ses difficultés, de ses tensions, de ses stress, même si, pour certaines catégories sociales un rééquilibrage pouvait s'opérer le dimanche ou quelque

¹ On perd ainsi quelques 23 cas où l'homme est indépendant non agricole.

² La journée étudiée est la même pour les deux conjoints. On demandait aux personnes exerçant une activité professionnelle quel était le type de la journée enquêtée ; normale, semi-travaillée, de repos, etc.

autre jour de congé¹. Pour ces journées normales, nous avons suivi l'INSEE qui distingue quatre grandes catégories de temps : le temps physiologique (sommeil, repos, toilette, repas, etc.), le temps de travail (travail professionnel sur le lieu de travail et à domicile, formation professionnelle), le temps contraint (tâches domestiques, trajets non liés au travail, soins aux enfants et autres personnes) et le temps libre (visites au domicile et sorties, communication, participation religieuse et civique, loisirs et plein-air, télévision, autres médias et jeux). Nous nous sommes également contentés de centrer l'attention sur les activités dites principales. Ainsi, l'écoute de la radio tout en travaillant n'est pas recensée dans la journée de 24 heures dont nous donnerons la répartition en pourcentages entre les quatre catégories de temps distinguées, quitte à donner quelques moyennes en temps réel des différentes activités principales composant le temps libre. Car c'est ce temps libre qu'il convient d'étudier : est-il plus (ou moins) important pour les femmes que pour les hommes, pour tel groupe de femmes plutôt que pour tel autre, etc. ? Ce faisant, nous éludons bien des problèmes sociologiquement intéressants mais auxquels une enquête de type quantitatif aussi minutieuse que l'enquête Emploi du temps peut difficilement apporter une réponse. Car, pour ne prendre qu'un ou deux exemples, on peut considérer que prendre son temps pour faire la cuisine peut constituer une activité dont les composantes ludique et imaginaire sont loin d'être négligeables : quelle part du temps consacré à faire la cuisine doit-elle être affectée au temps contraint et quelle part au temps libre car résultant d'un désir de prendre son temps ? Il est d'autant plus difficile de répondre à une telle question encore fort teintée de positivisme que ce désir, comme celui de prolonger la toilette ou le maquillage, peut consister en désir de faire plaisir comme en antidote à l'ennui, pour ne pas dire que le sens des activités est multivoque, qu'il engage les relations aux autres et à soi-même et qu'une telle mesure, aussi précise fût-elle, ne saurait jamais le révéler. Il faut donc prendre le parti d'être normatif et adopter une norme universelle : ainsi, faire la cuisine est considéré comme une activité relevant du temps contraint, pour les hommes et les femmes de tous âges et de toutes conditions. Contester les catégories de l'Institut de la statistique n'aurait pu conduire qu'à une catégorisation tout aussi arbitraire, l'accès à la symbolique des pratiques passant nécessairement par d'autres voies, elles-mêmes jamais droites².

¹ Notons que les personnes en vacances hors de leur domicile étaient exclues du champ de l'enquête. Ainsi, à ne pas se limiter aux journées normales, on a toutes chances de faire augmenter relativement le temps non travaillé des catégories susceptibles de ne pas partir en vacances.

² Celles du discours (suscité de diverses façons) et de son interprétation.

La structure des temps (et, plus particulièrement, la proportion de temps libre quotidien de l'individu) n'est qu'un indicateur de ce qu'est la vie quotidienne. Nous l'avons donc complétée par d'autres indicateurs que l'enquête permettait de construire.

Pour une quinzaine de tâches domestiques, on posait à la personne du ménage désignée par le sort - nous n'avons retenu, pour l'étude des couples, que les cas où l'un des conjoints avait été interrogé - la question de savoir qui effectuait cette tâche à titre principal¹. Puis on lui demandait avec quelle périodicité elle effectuait elle-même cette tâche si elle l'effectuait jamais ; et enfin, pour le cas où elle l'effectuait au moins une fois par mois, si elle la considérait comme : une corvée, une obligation qui ne gêne pas ou une activité agréable.

Le tableau I.1. donne la fréquence de prise en charge (effectuer à titre principal la tâche, c'est la prendre en charge) de chaque tâche par l'homme ou par la femme et la fréquence des cas de participation de l'homme à titre secondaire². On peut opposer le pôle des tâches féminines que l'homme ne prend quasiment jamais en charge à celui des tâches masculines dont la responsabilité lui revient dans la grande majorité des cas. Et l'on peut repérer des seuils, de telle sorte que les six premières tâches peuvent être regroupées et dites tâches féminines, les deux dernières être dites tâches masculines et les autres être dites tâches négociables car, bien que leur "partage" entre les sexes soit loin d'être égalitaire, tout donne à penser qu'il évolue. Il convient de noter que chaque tâche peut être effectuée, à titre principal, par un tiers : un autre adulte du ménage, un enfant, un employé de maison, etc. Aussi est-il intéressant de savoir où et dans quelles situations les tâches traditionnellement féminines (c'est-à-dire effectuées quasiment toujours par les femmes au foyer) tendent à être plus souvent effectuées par l'homme ou par un tiers, lorsque la femme travaille.

Il n'est pas besoin d'insister sur le fait que cette définition des tâches masculines et féminines ne fait qu'enregistrer un état de la réalité sociale. Il est particulièrement significatif qu'il n'existe pour aucune tâche de partage égalitaire, c'est-à-dire tel que des proportions équivalentes d'hommes et de femmes aient en charge cette tâche. Si, au sein

¹ Toutes les activités de bricolage, dont on sait qu'elles sont principalement effectuées par les hommes, ne font pas partie de cette batterie de questions, de même que celles de décoration, conserves, etc. principalement effectuées par les femmes : pour cet ensemble d'activités, l'individu était uniquement interrogé en ce qui le concernait personnellement. Il est donc impossible de les analyser dans une optique de partage des tâches et des rôles sexuels dans la vie quotidienne.

² Ce tableau ne concerne pas les couples de doubles actifs à plein temps, mais la hiérarchie ne changerait pas, à considérer l'ensemble des couples.

d'un couple donné, le partage d'une tâche était tout à fait égalitaire, alors le répondant aurait hésité et, bien que contraint par la question qui ne proposait pas explicitement une réponse du type "*moi et mon conjoint pareillement*", aurait spontanément fourni ce type de réponse. Or, tel n'est que rarement le cas. Les tâches quotidiennes ont un caractère sexué fortement marqué. Aussi est-il intéressant de déceler dans quels groupes on s'écarte de cette norme, et à travers quelles difficultés s'effectue cette recomposition des rôles de chacun, si recomposition il y a. Recomposition qui est loin d'être uniquement fonctionnelle (rééquilibrage des temps contraints ou égalisation des temps libres) parce qu'elle engage l'identité et donc problématise la stabilité du couple en tant que tel.

Avant que de définir les indicateurs dont nous avons étudié les variations, nous voudrions noter le fait suivant, significatif en lui-même : il n'existe pas de différence systématique entre les réponses des hommes et celles des femmes, sauf pour les travaux masculins, les courses et la vaisselle. Pour chacune de ces tâches, chaque sexe a tendance à dire qu'il en fait relativement plus que l'autre a tendance à dire qu'il n'en fait¹ : la vérité est sans doute dans cette différence plus qu'elle n'appartient à l'une ou l'autre (re)présentation. Car telle est la différence, et non l'inverse : chaque sexe ne voit pas l'autre en faire plus qu'il (cet autre) ne dit lui-même en faire. Si tel eût été le cas, une modification du statut-quo eût été sans doute plus aisée. Ce qui s'observe est signe de tensions.

Il n'était pas pensable de comparer des groupes pour chaque tâche distinguée : que les femmes d'indépendants non agricoles soient, par exemple, relativement plus nombreuses que les autres femmes à repasser, "principalement", n'a pas, en soi, d'intérêt sociologique. Nous avons donc opéré de la manière suivante :

Pour chacune des trois catégories de travaux distinguées, nous avons comptabilisé les cas où le travail était fait et alors par qui : l'homme, la femme ou un tiers. Nous pouvons ainsi calculer, pour tout groupe, la proportion de cas où, **tous travaux féminins confondus**, c'est l'homme (ou la femme ou un tiers) qui les effectue principalement. On a ainsi une distribution indicatrice dont on peut étudier les variations. On opère de même avec les travaux masculins, puis avec les travaux négociables.

¹ Rappelons ici qu'au sein d'un couple donné, une seule personne était interrogée - l'homme ou la femme - parce qu'elle avait été désignée par le sort. Pour tout groupe social, les chances sont donc égales que le répondant soit un homme ou une femme.

Tableau I.1

Prise en charge des différentes tâches domestiques

En %

Tâches domestiques		Selon les réponses des hommes et des femmes, la tâche est principalement effectuée par...						Proportion de cas où l'homme participe à titre secondaire, selon les réponses des hommes
		l'homme	la femme	les deux conjoints également	une autre personne du ménage	un tiers rémunéré	Total	
P O L E F E M I N I N	Laver le linge à la main	1,1	96,7	0,5	0,9	0,8	100	5,7
	Laver le gros linge à la machine	2,6	94,2	1,3	0,9	1,0	100	11,7
	Laver du petit linge à la machine	2,0	95,0	1,7	0,8	0,5	100	13,3
	Repasser	2,2	89,3	0,9	2,4	5,2	100	13,7
	Recoudre un bouton	2,0	93,3	0,9	2,4	1,4	100	18,3
	Faire les sanitaires	4,4	89,7	1,9	1,2	2,8	100	14,4
N E G O C I A B L E S	Faire la cuisine	8,3	84,0	5,1	1,9	0,7	100	37,4
	Faire les vitres	13,6	77,9	2,1	1,1	5,2	100	21,1
	Passer l'aspirateur, le balai	13,5	75,3	5,5	2,9	2,9	100	41,7
	Faire la vaisselle à la main	16,4	73,7	6,8	2,6	0,5	100	44,6
	Faire les courses	19,9	67,4	10,6	2,0	0,2	100	47,0
	Remplir et vider le lave-vaisselle	21,9	63,0	6,3	8,4	0,3	100	43,1
	Mettre le couvert	23,5	52,0	8,4	15,9	0,3	100	48,3
	M A P S O C U L E I N	Porter du bois, du charbon, du mazout	74,1	20,2	2,2	3,2	0,2	100
Laver la voiture		71,3	12,3	2,3	3,1	11,1	100	9,5

Champ : doubles actifs à temps plein. Un travail à temps plein est un travail d'au moins 39 heures par semaine, y compris les heures qui lui sont consacrées au domicile.

* L'ordre entre les tâches ne serait pas modifié si l'on élargissait le champ à l'ensemble des couples dont l'homme est actif à temps plein, la femme pouvant aussi être inactive. Les polarités seraient alors plus accentuées.

L'étape suivante a consisté à comptabiliser les cas où le répondant fait un travail plus d'une fois par mois et, alors, les cas où il considère que c'est une corvée. On peut ainsi calculer pour tout groupe la proportion de cas où, tous travaux féminins confondus, il est répondu que c'est une corvée (de les faire). On a ainsi un indicateur qu'on peut également calculer pour les travaux masculins et les travaux négociables. On peut même dédoubler l'indicateur en distinguant les travaux de la catégorie effectués à titre principal par le répondant et ceux effectués à titre principal par son conjoint¹.

Il va de soi que deux grands groupes sont alors comparés selon leur rapport subjectif aux tâches masculines ou féminines : les hommes et les femmes. Mais on les partitionne en sous-groupes, selon différents critères permettant notamment d'isoler les indépendants non agricoles.

1. La structuration du temps quotidien

Considérons tout d'abord la répartition des quatre temps de la vie quotidienne pour les hommes et les femmes appartenant à des couples (tableau I.2). Le temps de travail ne révèle rien qui ne soit déjà su. Le temps physiologique des indépendants non agricoles est proche de celui de l'ensemble de la population de même sexe - celui des femmes étant supérieur à celui des hommes - mais l'écart entre hommes et femmes est moindre chez les indépendants non agricoles. A l'inverse, l'écart relatif au temps contraint est plus grand chez ceux-ci, bien que ce temps soit plus faible - travail oblige - pour les femmes et, surtout, pour les hommes.

Reste le temps libre. Peu de différence, dans l'ensemble, entre hommes et femmes : 0,2 %, soit près de trois minutes par jour, au bénéfice des femmes, ce qui serait subjectivement peu significatif. Hommes et femmes de familles d'indépendants non agricoles ont moins de temps libre au sein de leur groupe sexuel, les hommes étant relativement moins libres par rapport aux autres hommes que les femmes ne le sont par rapport aux autres femmes.

Ce qui frappe toutefois, à considérer de tels chiffres globaux, c'est l'équilibre des temps masculin et féminin : si le temps de travail des hommes est deux fois plus grand, leur temps contraint est de trois à quatre fois plus faible, de sorte que les temps libres sont

¹ On laisse alors de côté la sous-catégorie de travaux effectués à titre principal par un tiers.

Tableau I.2

Structuration du temps quotidien des hommes et des femmes
selon la situation d'activité de la femme

Selon que l'homme est	Selon que la femme est :	Répartition des temps de la journée				TOTAL		
		Temps physiologique	Temps de travail	Temps contraint	Temps libre			
ENSEMBLE	ENSEMBLE	. homme	43.5	38.9	7.2	10.3	100.0	
		. femme	45.6	19.0	24.9	10.5	100.0	
	INACTIVE	. homme	43.7	38.8	6.3	11.2	100.0	
		. femme	48.3	1.1	36.2	14.4	100.0	
	ACTIVE A TEMPS PARTIEL	. homme	43.6	38.5	8.0	9.9	100.0	
		. femme	44.2	28.0	19.4	8.4	100.0	
	ACTIVE A TEMPS PLEIN	. homme	43.2	39.4	7.9	9.5	100.0	
		. femme	43.3	35.2	14.6	6.9	100.0	
	INDEPENDANTS NON AGRICOLES	ENSEMBLE	. homme	43.6	42.7	4.6	9.1	100.0
			. femme	45.1	21.9	23.0	10.0	100.0
INACTIVE		. homme	45.0	40.4	4.2	10.4	100.0	
		. femme	47.7	2.8	34.4	15.1	100.0	
ACTIVE A TEMPS PARTIEL		. homme	44.3	43.1	4.5	8.1	100.0	
		. femme	44.5	25.8	20.2	9.5	100.0	
ACTIVE A TEMPS PLEIN		. homme	42.1	44.6	4.9	8.4	100.0	
		. femme	42.9	37.3	13.8	5.9	100.0	

(Hommes actifs vivant en couple et personnes de référence du ménage - Journée normale de travail -)

très proches. La division du travail entre hommes et femmes (l'homme se consacrant au travail professionnel, la femme au travail domestique), clivage dominant et structurant, n'en laisse pas moins à chacun, sinon le même pouvoir, le même intérêt pour ce qu'il fait, à titre principal, du moins le même temps "libre". Équité ? Ces chiffres masquent plus qu'ils ne révèlent. Car comment savoir si ce "temps libre" est libre au sens où l'individu déciderait alors de son utilisation en fonction de ses seuls et propres intérêts, non contraint qu'il serait par la vie de couple, "les obligations familiales", etc. ? Acceptons toutefois de voir en ce temps libre un indicateur d'équilibre d'une vie quotidienne insérée dans ce que naguère encore on appelait la société de loisirs, et dans l'égalité des temps libres masculin et féminin, un indicateur, sinon d'équilibre, du moins de relative basse tension des relations du couple. Dans quels groupes la tension risque-t-elle de s'accroître ?

Si le travail des femmes contribue à changer les relations entre les sexes, il n'égalise pas cependant la structure de leurs temps quotidiens respectifs : bien que le temps contraint des femmes diminue¹ dès qu'elles travaillent à temps partiel², de même que leur temps physiologique, cela n'empêche pas leur temps libre de diminuer aussi très sensiblement ; de telle sorte que si les femmes inactives ont plus de temps libre que leur mari, les femmes actives à temps partiel en ont moins, et les femmes actives à temps plein encore moins - même si le temps libre des hommes dont la femme travaille est plus faible et leur temps contraint plus fort que ceux des hommes dont la femme est inactive.

Une femme active à temps plein a 2,6 % de temps libre quotidien, soit près de 38 minutes, de moins qu'un homme actif à temps plein. L'inversion de la relation entre temps libres masculin et féminin se fait dès le travail à temps partiel de la femme. Tel n'est pas le cas pour les couples dont l'homme est un indépendant non agricole. Pour ce groupe, soumis aux tendances d'ensemble ci-dessus dégagées, mais qui bénéficie de moins de temps libre, la femme inactive est cependant avantagée par rapport aux autres inactives, de même que la femme qui travaille à temps partiel, laquelle le demeure aussi

¹ On objectera, dans une perspective comparatiste (entre les sexes), que les femmes qui travaillent s'activent chez elles pendant le week-end tandis que les hommes regardent la télé, ce qui accroît, relativement, le temps contraint des unes et le temps libre des autres, et qu'il ne fallait pas considérer les "journées normales", mais l'ensemble des journées. Il nous paraît que le temps quotidien le plus "quotidien" est aussi le plus révélateur des difficultés et donc des tensions de la vie quotidienne. Il est vrai toutefois que le rapport des temps libres se modifie à l'avantage de l'homme, si l'on considère toutes les journées.

² Pour distinguer le travail à temps partiel du travail à temps plein, nous avons fixé le seuil à 39 heures au cours de la semaine pour laquelle il était demandé aux enquêtés de chiffrer leurs horaires de travail.

par rapport à son conjoint. Tout simplement parce que la durée du travail à temps partiel en milieu indépendant non agricole (si la femme travaille avec son mari - ce qui est souvent le cas) est en moyenne, inférieure à ce qu'est la durée du travail à temps partiel des femmes salariées. (Cf. chapitre IV).

Par contre, les femmes d'indépendants non agricoles qui travaillent à temps plein sont les plus défavorisées des femmes : la durée du travail est en ce cas souvent supérieure à 39 heures par semaine ; le temps libre minimal : 85 minutes par jour en moyenne, à peine plus de la moitié du temps libre de l'ensemble des femmes vivant en couple. Femmes d'artisans de l'alimentation, d'hôteliers, etc. n'ont pas de temps à elles. Elles le disent. Elles l'écrivent lorsqu'elles peuvent trouver le temps de répondre au questionnaire de l'enquête.

Pour l'ensemble des couples, les hommes consacrent plus de temps à regarder la télévision, aux jeux et autres activités tandis que les femmes en consacrent plus aux visites et à la communication (les temps étant les mêmes). Qu'en est-il des indépendants non agricoles et de leurs conjoints qui ont les uns et les autres moins de temps libre ?

Les conjointes d'indépendants non agricoles ne se distinguent des autres femmes qu'en ce qu'elles consacrent moins de temps à regarder la télévision. Par contre les indépendants non agricoles eux-mêmes se distinguent des autres hommes en ce qu'ils consacrent moins de temps à toutes les "activités libres" distinguées et, plus particulièrement, aux activités religieuses et civiques (deux fois moins de temps). De telle sorte que certaines relations s'inversent : ils regardent plus longtemps la télévision, comme les autres hommes, mais consacrent moins de temps que leur femme aux loisirs de plein-air, aux jeux et autres activités, aux activités religieuses et civiques.

Lorsque les deux membres du couple sont actifs et que la femme travaille à temps plein, le rapport des temps libres s'inverse. L'homme consacre alors plus de temps que la femme à des activités pour lesquelles, globalement, le temps féminin est le plus grand : visites, communication, ou pour lesquelles les temps féminin et masculin sont égaux : activités religieuses et civiques, loisirs de plein-air. De façon imagée, on pourrait dire que "la femme y perd sur tous les tableaux". Une femme qui travaille à plein temps perd par rapport à son conjoint, mais elle perd beaucoup plus par rapport à l'ensemble des femmes vivant en couple (pris comme ensemble de référence) que son conjoint ne perd alors par rapport à l'ensemble des hommes vivant en couple.

Tel est aussi le cas en milieu indépendant non agricole, avec une légère accentuation du phénomène. Les femmes de ce milieu, actives à plein temps, tout en continuant à consacrer plus de temps aux visites que leurs conjoints et le même temps que ces derniers à la communication, négligent surtout la télévision et les activités civiques et religieuses (tableau I.3).

Ces considérations sur la structuration du temps quotidien des couples d'indépendants non agricoles peuvent être nuancées en introduisant des distinctions supplémentaires. Ainsi les femmes ayant le temps libre le plus faible sont les conjointes d'indépendants non agricoles travaillant à temps plein et ayant de jeunes enfants (tableau I.4). Dans certaines situations professionnelles et à certaines étapes du cycle de vie, l'investissement dans le travail, de même que les contraintes de la vie quotidienne sont maximaux. Il est vrai que la situation des femmes d'agriculteurs peut être plus défavorable et que les femmes d'indépendants non agricoles se différencient selon que leur mari est artisan, commerçant, chef d'entreprise ou profession libérale (tableau I.5). Par exemple, une femme d'artisan qui travaille à temps plein dispose de moins de temps libre qu'une femme d'ouvrier qui travaille à temps plein elle aussi ; mais l'inverse est vrai d'une femme de profession libérale. Comment toutefois comparer ces temps sans souligner le fait qu'ils sont hétérogènes, qu'il est impossible de leur attribuer la même valeur, du fait que la nature même du travail, et non seulement sa durée, est différente et que le temps qui reste n'est pas occupé par des esprits également libres ? Encore une fois, ces indicateurs "objectifs" n'indiquent sans doute quelque phénomène que par les variations de leur valeur à l'intérieur de groupes sociaux relativement homogènes : pour les différentes catégories d'indépendants non agricoles, le rapport des temps libres masculin et féminin ne s'inverse que lorsque la femme travaille à plein temps. Tel n'est pas le cas des couples d'exploitants agricoles comme de salariés de différentes catégories : la femme est alors désavantagée par rapport à son mari dès qu'elle travaille à temps partiel (tableau I.5). Une fois encore, il apparaît clairement que les métiers indépendants non agricoles permettent une gestion plus facile du travail à temps partiel des femmes. Mais à l'avantage de ces dernières ces femmes-là s'oppose le handicap de celles qui collaborent à plein temps avec leur mari : les situations des femmes sont plus fortement contrastées en milieu indépendant non agricole.

Tableau I.3

Structuration du temps libre quotidien des hommes et des femmes
(en heures décimalisées)

	Couples dont l'homme est actif				Couples dont l'homme et la femme sont actifs à plein temps			
	Hommes		Femmes		Hommes		Femmes	
	Ensemble	Indépendants non agricoles	Ensemble	Conjointes d'indép. non agric.	Ensemble	Indépendants non agricoles	Ensemble	Conjointes d'indép. non agric.
. Visites	0.15	0.12	0.23	0.23	0.13	0.06	0.12	0.09
. Communication	0.34	0.32	0.44	0.44	0.32	0.24	0.27	0.24
. Participation à des activités religieuses ou civiques	0.08	0.04	0.07	0.07	0.04	0.02	0.02	0.00
. Loisirs de plein air	0.14	0.10	0.14	0.15	0.15	0.14	0.09	0.07
. Télévision	1.34	1.21	1.21	1.10	1.22	1.16	0.84	0.72
. Autres activités et jeux	0.44	0.39	0.42	0.41	0.41	0.37	0.30	0.30
TOTAL	2.49	2.18	2.51	2.40	2.27	1.99	1.64	1.42

(Journée normale de travail pour les actifs)

Tableau I.4

Proportion (en %) de temps libre quotidien des hommes et des femmes
selon la situation d'activité de la femme
et l'étape du cycle de vie familiale

La femme est	Ensemble des couples				Couples dont l'homme est indépendant non agricole			
	Inactive	Active à temps partiel	Active à temps plein	Ensemble	Inactive	Active à temps partiel	Active à temps plein	Ensemble
Cycle de vie								
<u>Pas d'enfant, femme de ≤ 35 ans</u>								
. Homme	10.9	11.2	11.0	11.1	(7.9)	-	9.6	10.0
. Femme	18.1	9.9	8.6	11.5	(18.3)	-	6.9	9.6
<u>Dernier enfant < 6 ans</u>								
. Homme	10.6	9.7	8.7	10.0	9.0	7.1	5.2	7.4
. Femme	12.5	7.1	6.0	9.9	10.8	6.0	3.7	7.7
<u>Dernier enfant 6 à 18 ans</u>								
. Homme	11.5	9.8	9.2	10.2	9.6	7.3	9.4	9.1
. Femme	14.0	8.5	6.9	10.0	13.3	10.0	6.6	9.5
<u>Pas d'enfant, femme de ≥ 35 ans</u>								
. Homme	11.8	9.8	9.5	10.6	12.0	8.6	8.2	9.8
. Femme	16.3	9.0	6.3	11.2	18.7	10.4	5.9	11.7

(Journée normale de travail)

Tableau I.5

Proportion (%) de temps libre quotidien des hommes et des femmes selon la situation d'activité de la femme et la PCS de l'homme

L'homme est :	Selon que la femme est :			
	Inactive	Active à temps partiel	Active à temps plein	Ensemble
<u>Artisan</u>				
. Homme	10.3	8.4	9.6	9.6
. Femme	14.3	10.0	5.3	10.0
<u>Commerçant</u>				
. Homme	10.0	7.7	6.2	7.4
. Femme	15.4	8.8	5.9	8.7
<u>Chef d'entreprise</u>				
. Homme	-	-	-	9.5
. Femme	-	-	-	9.5
<u>Profession libérale</u>				
. Homme	11.0	8.0	12.2	10.9
. Femme	16.0	9.0	7.1	12.4
<u>Exploitant agricole</u>				
. Homme	10.3	8.6	6.4	8.1
. Femme	11.3	7.4	4.8	7.5
<u>Cadre supérieur</u>				
. Homme	11.6	9.7	10.6	10.9
. Femme	15.4	9.1	8.3	11.8
<u>Profession interm.</u>				
. Homme	12.0	10.8	9.7	10.9
. Femme	15.2	8.3	7.8	10.9
<u>Employé</u>				
. Homme	11.5	10.4	10.7	11.0
. Femme	14.9	8.2	7.3	10.9
<u>Ouvrier</u>				
. Homme	11.0	10.2	10.0	10.5
. Femme	13.8	8.4	6.8	10.5

(Journée normale de travail)

2. Le partage des tâches domestiques

Un indice du mode de fonctionnement du couple peut être trouvé dans le partage des tâches domestiques entre les conjoints, ou, du moins, dans l'écart, observable pour un sous-groupe donné, entre la manière dont s'y dessine ce partage et une norme dominante, qu'il faut bien observer et décrire comme norme parce qu'elle est largement majoritaire et ce, d'autant plus que l'on considère un état ancien, sinon traditionnel, de la division du travail entre les sexes : celui qui exclut la femme du travail professionnel marchand (ce qui est loin de signifier qu'elle ne participe pas, plus ou moins directement, à la formation du revenu du mari).

Si norme traditionnelle il y a, on s'en approche au mieux en considérant les couples âgés dont la femme est inactive. Faute de pouvoir multiplier le nombre de groupes à comparer, nous avons distingué les couples, et notamment ceux dont l'homme est un indépendant non agricole, selon que la femme avait plus ou moins de 35 ans et qu'elle était inactive, active à temps partiel ou active à temps plein (l'homme quant à lui, étant actif à temps plein)¹.

La participation de l'homme aux tâches domestiques est minimale lorsque la femme est inactive et a plus de 35 ans, encore que pour ces générations de couples sa participation aux travaux masculins ne semble pas dépendre de la disponibilité de son épouse.

On peut observer les deux phénomènes suivants (tableau I.6) :

- A situation d'activité de la femme constante, les hommes dont l'épouse est jeune participent systématiquement plus souvent que les autres hommes aux tâches domestiques, quelle que soit la marque sexuelle de celles-ci.
- Pour chacune des deux classes d'âge distinguées, les hommes participent davantage aux tâches féminines et aux tâches négociables dès que leur femme travaille à temps partiel ; plus encore si elle travaille à temps plein. Cela est également vrai des tâches

¹ Nous écartons le cas où l'homme est actif à temps partiel. L'analyse n'est alors plus possible pour les indépendants non agricoles faute d'effectifs suffisants. Mais pour l'ensemble des couples on observe alors les mêmes phénomènes que ceux que nous allons décrire, l'homme participant davantage aux travaux domestiques que s'il est actif à temps plein, pour chacune des situations et des classes d'âge de la femme distinguées.

Tableau I.6

Probabilité (%) de prise en charge d'une tâche quelconque par l'homme, la femme ou un tiers selon le type de tâche, l'âge de la femme et sa situation d'activité (ensemble des couples et couples dont l'homme est un indépendant non agricole)

AGE ET SITUATION DE LA FEMME	Tâches féminines			Tâches masculines			Tâches négociables		
	Hommes	Femmes	Tiers	Hommes	Femmes	Tiers	Hommes	Femmes	Tiers
ENSEMBLE DES COUPLES									
<u>≤ 35 ans</u>									
. inactive	1.4	96.8	1.8	68.9	19.4	11.7	8.2	84.1	7.7
. active à temps partiel	2.1	94.4	3.4	76.0	13.2	10.8	14.2	73.7	12.0
. active à temps plein	3.5	91.9	4.6	77.1	11.1	11.8	19.8	68.2	12.0
<u>≥ 35 ans</u>									
. inactive	0.6	97.6	1.7	67.8	18.3	13.9	5.6	87.2	7.2
. active à temps partiel	1.1	94.7	4.2	64.9	17.6	17.6	9.4	78.4	12.3
. active à temps plein	1.3	94.0	4.7	67.3	17.1	15.5	12.7	74.1	13.3
INDEPENDANTS NON AGRICOLES									
<u>≤ 35 ans</u>									
. inactive	0.9	93.3	5.8	38.3	38.4	23.2	4.2	88.6	7.2
. active à temps partiel	1.8	94.0	4.2	55.8	24.6	19.6	8.4	81.5	10.1
. active à temps plein	3.0	89.6	7.3	54.8	22.7	22.5	11.7	78.6	9.8
<u>≥ 35 ans</u>									
. inactive	0.5	95.9	3.6	60.1	19.9	20.1	3.8	89.1	7.1
. active à temps partiel	1.0	94.3	4.7	65.5	15.8	18.6	6.8	84.7	8.5
. active à temps plein	0.5	92.6	6.9	63.1	14.2	22.7	11.7	78.6	9.7

(Hommes actifs à plein temps)

masculines pour les couples de la première classe d'âge (les plus jeunes, relativement), mais non pour les autres couples ; encore que, pour ce qui concerne ces tâches, il n'y ait de différence qu'entre les couples dont la femme est inactive et les autres.

De ces faits, on peut induire la proposition suivante : les hommes participent davantage aux tâches domestiques du fait du travail des femmes, mais ce travail, plus fréquent chez les femmes jeunes, n'explique pas à lui seul ce changement socio-culturel : la vie domestique se modifie avec les générations pour différentes autres raisons que le travail féminin. Nous croyons pouvoir dire qu'il s'agit d'un "effet de génération" et non d'un "effet de cycle de vie" (bien qu'à strictement parler, l'enquête ne permette pas de trancher puisqu'il faudrait avoir un autre point du temps) car il paraît peu probable que l'équilibre du couple se modifie, de manière significative, avec sa durée¹.

Une fois ces évolutions notées, il faut souligner leurs étroites limites : il n'y a pas de tendance à l'indivision du travail domestique du fait du travail professionnel de la femme. Le marquage sexuel des tâches ne tend pas à s'estomper. Les tâches féminines restent réservées aux femmes dans plus de 80 % des cas, même si les hommes dont la femme est jeune et active à plein temps ont six fois plus de chances de les prendre en charge que ceux dont la femme est âgée et inactive. Les hommes dont la femme est jeune sont cependant plus enclins à assumer des tâches masculines dès que leur femme travaille (7 % de plus) comme s'il était plus aisé de prendre en charge une tâche marquée par son propre sexe, même si en d'autres circonstances (si la femme était inactive) on ne l'aurait pas fait, que de prendre en charge une tâche marquée par le sexe opposé - autre manière de dire que dans le partage des tâches se joue un jeu relatif à l'identité de chacun.

Les évolutions les plus sensibles consécutives au travail des femmes concernent justement les tâches dont le marquage sexuel est faible² et qui sont d'ailleurs, plus souvent que les autres tâches, assumées par des tiers (femme de ménage, enfants, etc.). L'écart est maximal : 11 %, entre la proportion d'hommes qui assument ces tâches et dont la femme est jeune et travaille à plein temps et celle des hommes qui les assument également et dont la femme est jeune mais inactive. Là où les enjeux identitaires sont faibles, les déplacements d'équilibre sont moins entachés de risques de conflits.

¹ Sur ce point on renvoie aux résultats de l'enquête de l'INED qui seront analysés dans le chapitre suivant. Il était demandé aux femmes enquêtées d'apprécier la participation de leur mari à différents types de tâches au début du mariage, puis l'évolution de cette participation. Il s'avère que cette évolution est très limitée.

² Notamment en ce qui concerne le remplissage et le vidage du lave-vaisselle, il n'y a pas de modèle parental, l'introduction du lave-vaisselle étant, en toute probabilité, postérieure à l'enfance des enquêtés.

Dans ce contexte, qu'en est-il des couples dont l'homme est un indépendant non agricole ? Globalement, ils sont en retrait des évolutions générales, plus proches du pôle traditionnel : les hommes de ce milieu ont deux fois moins de chances que les hommes salariés de prendre en charge des tâches féminines, par exemple. Notons cependant que le milieu agricole est encore plus proche de ce pôle et que dans ce milieu il est des tâches telles que : aller chercher du bois, etc. que les femmes assument plus souvent que les hommes.

Les indépendants non agricoles participent davantage aux tâches domestiques des trois types distingués lorsque leur femme, jeune ou moins jeune, travaille. Mais leur groupe présente une spécificité : alors que, comme tel est le cas général, l'homme d'un couple jeune, participe davantage aux tâches féminines, il participe moins, dans ce milieu, aux tâches masculines - et ceci, quelle que soit la situation d'activité professionnelle de sa femme¹. Faut-il conclure, en ce cas, à une évolution contraire à l'évolution générale, dans le milieu indépendant ? Ce serait en quelque sorte nier la réalité de cette évolution générale que d'en faire la résultante d'évolutions contraires dont on ne s'expliquerait pas la contradiction. Il faut supposer que cette spécificité se rattache au cycle de vie des familles d'indépendants non agricoles et à leur mode de vie. Dans ce milieu, beaucoup plus souvent qu'ailleurs, les tâches masculines (le lavage de la voiture surtout) sont effectuées par des tiers (service marchand pouvant entrer dans les frais d'entreprise), dès les premières étapes du cycle de vie. Au cours de ces premières étapes, l'homme est tout à fait prioritairement mobilisé par son travail : il laisse à sa femme, plus souvent qu'il ne le fera plus tard, le soin de laver la voiture.

Il existe des différences, du point de vue de la division du travail domestique, selon la situation professionnelle de la femme, et lorsque l'homme est un indépendant non agricole. Ce dernier prend en charge le moins fréquemment les tâches domestiques lorsque sa femme est inactive, le plus fréquemment lorsqu'elle est salariée à plein temps. Le fait notable est que les couples dans lesquels la femme est collaboratrice du mari et travaille à plein temps sont plus proches du premier pôle que du second. Ainsi, par exemple, lorsque les tâches sont prises en charges soit par l'homme soit par la femme, la proportion (en %) des cas où c'est le fait de l'homme varie de la manière suivante :

¹ Tel est aussi le cas des exploitants agricoles.

Femme	Tâches féminines	Tâches négociables
Inactive	1.6	9.1
Collaboratrice	2.7	11.4
Salariée	4.7	16.1

Les indépendants non agricoles sont en retrait de l'évolution des rapports entre partenaires d'un couple, non seulement parce qu'à âge égal l'homme participe moins souvent aux tâches domestiques, mais aussi parce que les différences entre classes d'âge sont moins accentuées en ce qui les concerne. Cet ensemble socioprofessionnel n'est cependant pas homogène. Si l'on distingue les quatre catégories socioprofessionnelles dont il se compose et qu'on se limite à la sous-population des couples double actifs à temps plein (la plus pertinente, pour notre propos), on remarque que la participation masculine aux tâches domestiques varie peu, encore qu'elle soit plus importante chez les artisans, mais que les femmes, et encore plus les hommes, sont beaucoup plus souvent relayés par des tiers chez les chefs d'entreprise et les professions libérales, catégories des plus aisées et parmi celles qui ont le plus souvent recours à des services marchands pour les tâches domestiques¹ (tableau I.7). En conséquence, une manière simple de résoudre le problème du partage des travaux domestiques lorsque la femme travaille, que les temps de travail masculin et féminin s'égalisent et que la contrainte de revenu se desserre, est de faire appel au marché. On paie pour gagner un temps dont la valeur est plus grande non seulement parce que ce temps, s'il est travaillé, est source de revenus élevés, mais aussi parce que le temps libre ainsi dégagé est plus "précieux", les ressources monétaires permettant de le valoriser. Il reste que les travaux masculins, c'est-à-dire ceux qui reviendraient "normalement" à l'homme, sont plus souvent confiés à des tiers que les travaux féminins. Le desserrement des contraintes permis par l'accroissement des ressources monétaires, notamment grâce au travail de la femme, profiterait-il plus à l'homme dont on a déjà vu qu'il bénéficiait de plus de temps libre que son épouse dès que celle-ci travaillait² ? Les milieux indépendants aisés donneraient à voir qu'il en est bien ainsi.

¹ On aurait des résultats équivalents, mais moins nettement contrastés (notamment le recours à des tiers est moins fréquent), en considérant ces catégories indépendamment de la situation professionnelle de la femme et donc avec des sous-échantillons plus importants (respectivement 169, 121, 31 et 52 observations).

² Il est vrai que pour que la comparaison soit rigoureuse, il faudrait considérer les tâches féminines habituellement confiées à du personnel de service (ménage, vaisselle, cuisine, repassage...) et éliminer les tâches plus rares telles que recoudre un bouton.

Tableau I.7

Probabilité de prise en charge d'une tâche quelconque par l'homme ou par un tiers rémunéré selon la catégorie socioprofessionnelle ou le statut professionnel de l'homme

En %

Catégorie sociale de l'homme	Probabilité de prise en charge...						Effectifs
	...d'une tâche féminine		...d'une tâche masculine		...d'une tâche négociable		
	...par l'homme	...par un tiers	...par l'homme	...par un tiers	...par l'homme	...par un tiers	
Exploitants agricoles	0,1	0	55,2	1,4	4,9	0	115
Artisans	2,7	4,2	71,0	6,7	13,2	2,4	68
Commerçants	0,8	2,6	84,0	18,5	12,9	3,1	68
Chefs d'entreprise (1)	(0,0)	(7,0)	(79,5)	(26,2)	(7,3)	(8,4)	12
Professions libérales (1)	(1,8)	(18,0)	(77,9)	(32,8)	(10,9)	(11,9)	15
Cadres supérieurs	5,8	7,9	79,5	25,3	30,3	6,7	134
Professions intermédiaires	4,3	1,8	87,5	8,9	23,3	1,2	292
Employés	3,3	0,8	90,9	9,0	27,1	0,5	164
Ouvriers	2,8	0,4	88,5	3,6	21,2	0,6	461
Indépendants	1,0	2,9	65,4	8,3	9,4	2,4	278
Salariés	3,6	1,8	87,7	8,4	23,7	1,3	1 051

1. Les nombres entre parenthèses doivent être interprétés avec précaution, car ils correspondent à des effectifs faibles.

Champ : couples de doubles actifs à plein temps.

Tableau I.8

Fréquence (%) des réponses "corvée" selon le type de tâche, le sexe du répondant et l'âge de la femme (ensemble des couples et couples dont l'homme est un indépendant non agricole)

	Tâches féminines		Tâches masculines		Tâches négociables	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
ENSEMBLE	15.1	18.3	12.3	23.6	10.7	15.5
INDEPENDANTS NON AGRICOLES	27.5	17.4	13.3	30.8	11.6	18.2
dont : Femmes ≤ 35 ans	9.6	24.7	20.7	29.4	16.0	21.7
Femmes ≥ 35 ans	39.9	12.6	10.2	32.2	8.7	15.7

(Couples doubles actifs à plein temps)

Remarquons enfin que le traditionalisme des indépendants se repère à ce qu'il se transmet à la génération suivante. Ainsi a-t-on peu montré¹ que parmi les couples de double actifs salariés à plein temps, l'homme prenait en charge le moins fréquemment les tâches domestiques lorsque les pères respectifs des deux conjoints étaient eux-mêmes des indépendants, le plus fréquemment lorsqu'ils étaient salariés - les cas mixtes où un père était indépendant et l'autre était salarié correspondant à des fréquences intermédiaires.

2. Partage des tâches et tensions au sein du couple

Il n'est pas étonnant que les femmes, ayant à assumer la plupart des tâches domestiques, s'en plaignent davantage que les hommes : peut apparaître comme corvée ce qui est répétitif et fréquent. Pourtant le rapport subjectif à ces tâches est complexe et loin de simplement dépendre, de façon linéaire en quelque sorte, du temps que l'on y consacre. Si tel était le cas, on se plaindrait moins des tâches que l'on effectue à titre secondaire que des tâches que l'on effectue à titre principal, quelle que soit la nature de ces tâches et leur marque, féminine ou masculine. Or tel n'est pas le cas. Le fait qu'il convient de remarquer est, au contraire, le suivant : les hommes se plaignent davantage lorsqu'ils effectuent des tâches féminines que lorsqu'ils effectuent des tâches masculines, l'inverse étant vrai pour les femmes ; de telle sorte que l'on peut interpréter ce fait comme signifiant une difficulté à accepter un renversement de la norme du partage des tâches entre les sexes ou, dit autrement, que l'on risque d'avoir quelque plus grand déplaisir à effectuer des tâches que l'on considère être celles réservées à l'autre sexe - hommes et femmes se plaignant beaucoup plus rarement d'effectuer les tâches moins nettement marquées sexuellement (tableau I.8).

On observe les mêmes phénomènes lorsqu'on se limite aux couples dont l'homme est un indépendant non agricole. Mais en ce cas, les tensions semblent plus vives, hommes et femmes étant plus prompts à se plaindre de leur vie domestique, surtout lorsqu'ils effectuent des tâches normalement prises en charge par l'autre sexe. Et si l'on distingue les couples d'indépendants non agricoles selon l'âge de l'épouse, il apparaît que les jeunes épouses sont plus fréquemment insatisfaites d'effectuer des tâches féminines et tâches négociables. On peut en conclure que les jeunes femmes d'indépendants non

¹ Cf. ZARCA : "la division du travail domestique. Poids du passé et tensions au sein du couple. Economie et Statistiques, janvier 1990, n° 226, pp. 29-40.

agricoles actives à plein temps sont parmi les femmes dont la vie quotidienne est la plus tendue¹.

II - MENAGE ET ENTREPRISE : DEUX ENTITES SEPARÉES ?

Dans les professions indépendantes non agricoles, à un moindre degré certes que dans l'agriculture, vie familiale et vie professionnelle sont imbriquées l'une dans l'autre. Non seulement parce que la femme collabore avec son mari, mais aussi parce que les espaces et les temps de la vie domestique et du travail professionnel se chevauchent ou se confondent souvent, que la frontière entre l'économie domestique et celle de l'entreprise n'est pas toujours clairement tracée et, plus généralement, que les projets familial et professionnel se soutiennent l'un l'autre, comme le montre le cas typique de l'artisanat de l'alimentation - secteur dans lequel on attend de s'être marié pour s'installer, ou, autrement dit, on attend de pouvoir s'installer dans un avenir proche pour se marier.

Nous voudrions dans ce qui suit, étayer cette idée par quelques statistiques relatives aux temps et aux espaces de travail ainsi qu'au comportement économique². Une manière de tester l'implication du conjoint dans le projet professionnel du futur indépendant non agricole est de savoir, pour ceux d'entre ces derniers qui connaissaient déjà leur épouse avant de s'installer, si celle-ci avait, peu ou prou, influencé leur décision d'installation. 25 % des artisans et commerçants interrogés en 1976 répondaient que oui - et cela était le cas de 53 % des artisans de l'alimentation. Une épouse qui collabore avec son mari à temps plein avait influencé le choix de ce dernier dans 32 % des cas ; 19 %, si elle collabore à temps partiel ; 10 % si elle exerce une activité professionnelle propre et 11 % si elle est inactive.

En cas de collaboration, cette influence était plus fréquente pour les installations récentes (de moins de huit ans : 44 et 28 %, contre respectivement 30 et 21 %, selon qu'il s'agit de travail à temps plein ou de travail à temps partiel, pour les installations plus anciennes). Par contre, au cas où l'épouse a une activité professionnelle propre, c'est l'inverse : 7 % contre 18 %, comme si, pour les jeunes générations, la collaboration des époux correspondait davantage à un projet de couple, mais que, au contraire, les choix

¹ On verra, au chapitre VII, que les conjointes collaboratrices sont celles des femmes qui, le plus fréquemment, affirment que leur vie de travail entre en conflit avec leur vie familiale.

² Cette dernière dimension ne sera analysée que pour les artisans et commerçants, agents pour lesquels nous disposons des données de l'enquête du CREDOC de 1976.

professionnels étaient davantage autonomes lorsque chacun poursuivait un projet personnel.

La participation de l'épouse au fonctionnement de l'entreprise tend à brouiller la frontière entre l'économie professionnelle et l'économie domestique, en dépit d'une tendance à une clarification de celle-ci avec les générations : ainsi 27 % des artisans et commerçants dont la femme avait 35 ans au plus en 1976 affirmaient alors qu'ils s'attribuaient un revenu irrégulier chaque mois, surtout en fonction des besoins de leur famille, contre 34 % de ceux dont l'épouse était plus âgée. Mais la rupture était encore plus franche selon que l'épouse exerçait une activité professionnelle propre, sans aider son mari : 17 %, tout en l'aidant : 20 %, ou qu'elle collaborait uniquement avec lui plus de 12 heures par semaine : 35 %, ou était inactive ou l'aidait marginalement : 35 %.

Le prélèvement d'argent au fur et à mesure des besoins de la famille dépend de la période du cycle de vie familiale de telle sorte que, l'effet de génération jouant en sens inverse, la proportion de tels cas ne varie pas selon l'âge de l'épouse : elle est de l'ordre de 29 % dans l'ensemble ; mais elle dépend de la situation professionnelle de celle-ci, telle que nous venons de la définir : respectivement 13 et 19 % contre 35 et 28 %. La présence de l'épouse dans l'entreprise fait ainsi s'interpénétrer la gestion de l'entreprise et celle du foyer. A l'inverse, le travail professionnel propre à l'épouse les sépare puisque le revenu personnel de l'épouse permet à celle-ci de dépendre moins de l'entreprise du mari.

Ces prélèvements sont plus souvent faits sur le compte de l'entreprise (virements ou retraits bancaire ou postal) et moins souvent en espèces retirées à la caisse, pour les jeunes ménages ; mais cela dépend aussi de la situation de l'épouse : sa participation renforce le comportement informel qui consiste à "puiser dans la caisse", comme cela est facilité, il est vrai, par la nature même de la profession (artisanat alimentaire, services, commerce) (tableau II.1).

La collaboration de l'épouse est en corrélation avec un comportement économique moderniste : l'utilisation d'un compte-chèque ; d'un compte-chèque du ménage dans 93 % des cas, contre 89 % si l'épouse a une activité professionnelle propre et 85 % si elle est inactive (l'épouse ayant la signature sur ce compte-chèque dans plus de 93 % des cas, quelle que soit sa situation professionnelle) ; d'un compte-chèque de l'entreprise dans 96 % des cas, si l'épouse y travaille à temps plein, 90 % si elle y travaille à temps partiel, contre 76 % si elle est inactive et 68 % si elle a une activité professionnelle

Tableau II.1

Prélèvement d'argent selon différents facteurs

En liquide, dans la caisse	OUI	OUI	NON	NON (1)	
Sur le compte de l'entreprise	OUI	NON	OUI	NON	TOTAL
Femmes de 35 ans au plus	31	26	39	4	100
Femmes de plus de 35 ans	31	39	25	5	100
Femmes n'ayant ou'une activité professionnelle propre...	22	23	45	10	100
et aidant, de plus, leur mari	26	32	40	2	100
Actives dans l'entreprise uniquement	30	47	19	5	100
Inactive ou aidant marginalement leur mari	37	24	37	2	100
<u>ACTIVITE ECONOMIQUE :</u>					
Production-réparation	33	24	39	4	100
BTP	32	16	49	3	100
Alimentation	35	43	18	4	100
Autres fabrications	37	16	44	3	100
Transports	31	34	27	8	100
Services	26	52	22	0	100
Commerce	28	55	11	6	100

Source : Enquête CREDOC 1976 - Artisans et commerçants mariés de sexe masculin
 (1) Cela implique qu'on s'attribue un fixe, chaque mois.

propre (l'épouse ayant la signature sur ce compte-chèque d'entreprise dans 97 % des cas, sauf si elle est inactive : 85 %).

Participation de l'épouse signifie certes brouillage des frontières entre économie domestique et économie d'entreprise, mais non pas forcément passéisme et refus de la modernité. Bien des épouses d'artisans suroccupées par leur métier font une comptabilité et une gestion minimales que l'homme aurait eu tendance à négliger : les contraintes de la vie domestique que la femme gère exigent des rentrées d'argent dans le ménage. Là où l'artisan est négligent, oublie d'envoyer des factures au client et, en conséquence, traîne à donner de l'argent à sa femme inactive qui lui en demande (comportement peu rationnel qui certes tend à disparaître mais n'a pas encore disparu dans certains secteurs, tel le petit artisanat du bâtiment), l'épouse qui "a mis son nez dans la paperasserie" et aide son mari est plus prompte à exiger des rentrées d'argent dont dépend la gestion des affaires domestiques qu'elle a en charge. Mais, en dépit de cette charge, ce n'est pas l'épouse qui tient toujours les cordons de la bourse. C'est encore l'homme dans 25 % des cas lorsque l'épouse est inactive, contre 10 % lorsqu'elle collabore avec lui et 15 % si elle a une activité propre. L'épouse tient elle-même ces cordons dans respectivement 40, 47 et 43 % des cas, les autres cas correspondant à un partage de cette responsabilité. Ce partage tend à devenir la norme dans les jeunes générations : 46 % si l'épouse a moins de 35 ans, contre 39 % si elle est plus âgée¹ (les proportions de cas où c'est l'homme (respectivement la femme) qui "tient les cordons" étant de 11 % contre 15 % (respectivement 44 % contre 46 %).

A la question "*faites-vous réellement une différence entre la caisse de votre entreprise et la caisse qui sert aux dépenses quotidiennes de la famille ?*", les artisans et commerçants mariés répondent en se départageant en deux moitiés à peu près égales, indépendamment de l'âge de leur femme.

¹ Ces chiffres de 1976 seraient certainement différents en 1990 - mais la tendance est indiquée par leurs "variations synchroniques".

	ENSEMBLE	Femmes de	
		35 ans au plus	plus de 35 ans
. Oui, il y a deux caisses séparées	51 %	52 %	51 %
. Non, il n'y a qu'une seule caisse	41 %	39 %	42 %
. Oui, mais il peut arriver qu'on en prenne d'une caisse pour le mettre dans l'autre	6 %	7 %	5 %
. N.D.	2 %	2 %	2 %
Total	100 %	100 %	100 %

Mais lorsque la femme collabore avec son mari, la proportion de cas où il n'y a qu'une seule caisse est beaucoup plus forte : 50 % (contre respectivement 24 %, 34 % et 38 % pour les trois autres situations distinguées) - ce qui encore indique un brouillage de la frontière entre économie domestique et économie d'entreprise.

L'indissociation des comportements s'ancre dans un recouvrement des lieux et des temps du travail professionnel et du travail domestique. On peut considérer que 11,5 % des indépendants non agricoles travaillent à leur domicile et 5,3 % dans une boutique, un office ou un atelier attenant à celui-ci¹. Ces proportions sont plus fortes pour les commerçants : 16,2 % et 7,7 %, que pour les artisans : 9,8 % et 4,7 %, les professions libérales : 8,4 % et 2,3 % ou les chefs d'entreprise : 6,4 % et 4,0 %².

Les conjointes d'indépendants non agricoles susceptibles de collaborer avec leur mari, parce qu'elles sont elles-mêmes indépendantes non agricoles associées ou aides familiales, sont relativement plus nombreuses à travailler à domicile : 16,9 %, ou dans un local attenant : 5,3 % (ce dernier pourcentage est le même que pour les hommes. L'égalité indique que si le local est attenant au domicile - le plus souvent il s'agit d'une boutique de commerçant ou d'artisan de l'alimentation -, les conjoints travaillent ensemble). Toutefois, le lieu de travail de l'épouse d'un indépendant non agricole qui

¹ Cette dernière estimation correspond aux réponses suivantes des enquêtés : le lieu de travail est fixe et différent du domicile ; le temps de trajet hebdomadaire total entre le domicile et le lieu de travail (y compris les déplacements pour le déjeuner) est inférieur à une demi-heure (Enquête Emploi du temps 1985-1986).

² Ces proportions sont de 42,0 % et 0,4 % pour les exploitants agricoles et 0,6 % et 1,1 % pour les salariés.

collabore avec son mari est le plus souvent double : en partie au domicile, en partie dans l'entreprise, l'office, le cabinet, la boutique, etc., lieux distincts du précédent. Aussi avons-nous appréhendé cette situation à travers les réponses des enquêtés qui, dans l'enquête sur les Emplois du temps, devaient fournir des informations sur leur temps de travail, sur le lieu de travail d'une part, à domicile d'autre part, au cours de la semaine étudiée, de même que sur le lieu où ils prenaient leur déjeuner.

Une majorité d'indépendants non agricoles déjeunent à leur domicile : 66,5 % contre 48,7 % de l'ensemble des hommes mariés ou vivant en couple (dont 95,8 % d'exploitants agricoles et 42,3 % de salariés)¹. Ils le font plus souvent lorsque leur femme est inactive : 69,6 %, que si elle est active : 65,1 % (65,9 % des épouses déjeunent alors elles-mêmes au domicile), et, en ce cas, plus souvent si l'épouse est elle-même indépendante non agricole : 65,5 % (76,0 % en ce qui la concerne) et plus particulièrement si elle a le statut d'associée ou d'aide familiale, ce qui correspond à la situation-type de collaboration des conjoints : 72,9 % (78,4 % en ce qui la concerne).

On a là un indicateur de proximité entre l'espace de travail et l'espace domestique. Ce résultat est corroboré par les variations de la proportion du temps de travail hebdomadaire effectué à domicile (tableau II.2) : les exploitants agricoles travaillent à domicile près de la moitié du temps, les salariés pratiquement pas. Les indépendants non agricoles : près du cinquième de leur temps dans leur ensemble ; près du quart si leur femme est active à plein temps, près du tiers (plus du tiers en ce qui la concerne) si elle est associée et aide familiale - cas typiques de collaboration.

Le travail de l'épouse en tant qu'indépendante non agricole est donc associé à un recouvrement croissant de l'espace et du temps domestiques et de l'espace et du temps professionnels². Toutefois, il existe des différences entre catégories socioprofessionnelles : les hommes des professions libérales travaillent plus fréquemment à domicile que les autres indépendants non agricoles. Il en est ainsi des femmes d'artisans par rapport aux femmes des autres professions³.

¹ Rappelons que les chiffres concernent les hommes actifs à plein temps mariés ou vivant maritalement.

² Une analyse plus fine montrerait que l'épouse effectue à domicile des tâches professionnelles et des tâches domestiques dans des plages de temps alternées - voire indissociables (activité principale : faire les comptes ; activité secondaire dans la même plage de temps : surveiller les devoirs des enfants, etc.).

³ Souvent dans le bâtiment, et alors que l'homme travaille à l'extérieur, la femme ne travaille qu'à domicile.

Tableau II.2

Proportion (en %) du temps hebdomadaire de travail correspondant à un travail au domicile

HOMMES ACTIFS	Hommes	Hommes dont la femme est active	Femmes actives
ENSEMBLE	9.5	11.3	13.3
dont : . Exploitants agricoles	46.2	46.8	47.2
. Indépendants non agricoles	19.2	22.3	23.5
. Salariés	0.2	0.3	0.7
INDEPENDANTS NON AGRICOLES DONT LA FEMME EST :			
. Inactive	15.9	-	-
. Active à temps partiel	-	15.3	15.3
. Active à temps plein	-	24.1	26.0
INDEPENDANTS NON AGRICOLES DONT LA FEMME EST ACTIVE ET EST ELLE-MEME :			
. Indépendante non agricole	-	26.7	33.1
. Associée ou aide familiale	-	31.6	38.7
. Autre active	-	9.6	11.1
INDEPENDANTS NON AGRICOLES DONT LA FEMME EST ACTIVE ET QUI SONT EUX-MEMES :			
. Artisans	-	19.7	26.5
. Commerçants	-	22.2	22.2
. Chefs d'entreprise	-	16.0	20.3
. Professions libérales	-	26.2	17.0

(Couples dont l'homme est actif)

Mari et femme commerçants qui, le plus souvent, effectuent des tâches parallèles, travaillent aussi souvent l'un que l'autre à la maison. Femmes d'artisans et de chefs d'entreprise y travaillent plus souvent que leur mari. C'est l'inverse pour les femmes de professions libérales (sauf, évidemment, si elles collaborent avec leur mari)¹.

En définitive, le mode de vie des indépendants non agricoles paraît plus traditionnel, plus marqué par le poids du passé, que celui des salariés, encore qu'il le soit moins que celui des exploitants agricoles. Dans l'évolution générale des modes de vie et des mentalités, les différents groupes sociaux n'évoluent pas tous à la même vitesse. Il en va ainsi de l'évolution des mœurs dont le divorce, que l'on va étudier dans le prochain chapitre, est un indicateur des plus significatifs.

¹ On ne peut produire de statistiques par statut de l'épouse croisées avec la PCS du mari indépendant non agricole, faute d'effectifs suffisants.

CHAPITRE VI

RUPTURES

I - LE DIVORCE DES INDEPENDANTS NON AGRICOLES

On divorce moins dans les milieux indépendants. Cette idée reçue mérite examen. On la justifie en général par cette autre : que les conjoints ont, dans ce milieu, plus d'intérêts patrimoniaux communs qu'ils cherchent donc à préserver, en dépit des difficultés de la vie commune. Il est d'ailleurs vrai que si l'activité professionnelle est une activité de couple, chaque membre exerçant une fonction spécifique et complémentaire de celle de l'autre, le divorce remet en question la situation professionnelle de chacun.

Les statistiques sur le divorce selon la catégorie sociale sont rares. En nous référant au travail de Guy DESPLANQUES déjà cité¹, on peut valider par les faits l'idée selon laquelle les agriculteurs divorcent et continuent de divorcer beaucoup moins souvent que les autres catégories sociales. On ne peut se prononcer en ce qui concerne les professions libérales, assimilées aux cadres, et qui ont sans doute un comportement proche de ces derniers. Pour ce qui est des artisans et des commerçants, on peut observer que la probabilité de divorcer dans les sept premières années du mariage est inférieure à la probabilité moyenne, et que même si elle passe du simple au double entre les années 1950 et les années 1970, elle augmente relativement moins que la probabilité moyenne qui, elle, passe du simple au triple (de 14,9 ‰ à 30,0 ‰ contre de 16,9 ‰ à 48,6 ‰).

On divorce donc peu, dans ces milieux, au cours des années qui suivent le mariage et qui sont celles où le projet professionnel s'affirme et se réalise, qu'il demande une forte mobilisation des deux membres du couple, que ces derniers collaborent ou pas.

¹ Cycle de vie et milieux sociaux. On analysera dans ce qui suit le tableau de la page 257 donnant la probabilité de divorcer dans les n premières années (n = 7, 12, 17, 20) pour les premiers mariages contractés par des femmes de moins de 35 ans, selon la date du mariage et le groupe socioprofessionnel du mari.

Par contre, la probabilité de divorcer au bout de vingt ans de mariage est du même ordre que la probabilité moyenne : elle est de 61,6 ‰ contre 57,3 ‰, pour les mariages conclus entre 1952 et 1954, de 61,9 ‰ contre 67,0 ‰ pour les mariages conclus entre 1955 et 1959 (la probabilité de divorcer au bout de dix-sept ans de mariage étant de 70,7 ‰ contre 77,5 ‰ en moyenne, pour les mariages contractés entre 1960 et 1964). De la sorte, les "vieux couples" d'artisans ou de commerçants sont plus souvent brisés que les "vieux couples" d'ouvriers ou de professions intermédiaires. Bien que nous ne puissions inférer de ces chiffres ce qui se passera dans les années 1990 pour les couples d'artisans et de commerçants ayant contracté mariage dans les années 1970, on peut conjecturer que, même si la probabilité de divorcer à long terme n'augmentera pas aussi vite que la probabilité moyenne, elle demeurera plus proche de celle-ci que ne le sera la probabilité de divorcer à moyen terme (dans les premières années après le mariage) de la probabilité moyenne correspondante.

Ce phénomène traduit en chiffres une réalité que plusieurs femmes d'indépendants non agricoles nous ont décrite : une fois la situation professionnelle stabilisée, les enfants élevés, la femme d'indépendant non agricole réalise, si elle collabore avec son mari, qu'elle n'est pas reconnue et peut avoir alors tendance à protester, à remettre en question un équilibre relationnel que son mari croyait stable, provoquant par là des tensions et rendant plus probable le divorce. Le processus ne saurait être aussi schématique ni aussi univoque, cependant. Il est nécessaire de se demander qui, parmi les femmes d'indépendants non agricoles, a plus de chances de divorcer. L'initiative du divorce ne revient pas toujours à la femme et, depuis 1975, les demandes de divorce conjointes ont sensiblement progressé¹.

Ainsi, en 1973, 63,4 % des épouses de patrons de l'industrie et du commerce (à peine plus qu'en moyenne : 62,5 %) avaient eu l'initiative de la demande de divorce. Elles n'étaient plus que 51,0 % en 1977 (contre 49,7 % en moyenne) ; mais alors, il y avait eu 27,3 % de demandes conjointes (contre 28,0 % en moyenne). Le rapport entre taux de demande de l'épouse et taux de demande du mari, pratiquement égal au rapport moyen en 1973 (1,7 dans les deux cas), lui est supérieur en 1977 (2,4 contre 2,2)².

¹ Les pourcentages dont on analyse ci-dessous les variations ont été calculés par nous-mêmes à partir des chiffres publiés par l'INSEE, Collection D, n° 85-86 et concernant le Divorce en France (Tome II, tableaux pages 380-384).

² Il faut rappeler cependant que celui des conjoints qui a l'initiative de la demande de divorce n'est pas nécessairement celui qui désire divorcer.

Dans une mesure un peu plus grande que celle correspondant à l'ensemble des femmes, les épouses d'indépendants non agricoles prennent donc relativement plus souvent que leur mari l'initiative du divorce : telle est la tendance qui s'accroît. Mais on peut se demander si la femme ne prend pas une telle initiative de façon plus ou moins probable selon le rapport des forces économiques respectives des conjoints. On a ainsi analysé quelques chiffres relatifs aux couples dont un conjoint au moins était artisan ou petit commerçant (PCA). En 1977, l'initiative était revenue à la femme plus souvent pour les couples dans lesquels : la femme était PCA et l'homme employé ou ouvrier, ou bien encore pour les couples dont les deux conjoints étaient PCA (et donc avaient de bonnes chances de collaborer¹). A l'inverse, l'initiative était revenue beaucoup plus souvent à l'homme PCA dont la femme était inactive et les demandes conjointes étaient beaucoup plus fréquentes lorsqu'elles émanaient de couples dont un des membres était cadre (tableau I.1).

Les chiffres publiés par l'INSEE relatifs aux demandes de divorce selon les PCS croisées des époux ne concernent pas tous les croisements possibles. Ainsi pour des époux PCA, on peut uniquement considérer, pour les demandes de divorce en 1977, les couples dont la femme était soit elle-même PCA (10,9 % des couples considérés), soit cadre (8,6 %), soit autre salariée (42,7 %), soit inactive² (37,8 %). On observe cependant que les couples de PCA, lesquels ont de bonnes chances de collaborer, sont relativement moins nombreux qu'ils le sont dans l'ensemble des couples mariés dont l'homme est artisan ou commerçant³. Par contre, ce sont plus, les couples dont la femme est inactive ou a une activité salariée. L'activité commune rend donc le divorce moins probable⁴.

Les données de l'enquête Famille permettent d'affiner ce résultat. En effet, la proportion de femmes divorcées ou séparées parmi les épouses ou ex-épouses non remariées (et donc divorcées, séparées ou veuves) d'indépendants non agricoles est moins élevée qu'en moyenne lorsque la femme était aide familiale à son mariage) et ce,

¹ Les PCS confondent tous les statuts (employeur, indépendant, aide familial).

² Manquent donc les épouses exerçant une autre activité non salariée.

³ La comparaison n'est qu'approximative. On peut se référer aux chiffres déjà analysés de l'enquête Famille de 1982. L'enquête de l'INED de 1985 sur la situation des femmes ayant connu le divorce ou la séparation permet d'estimer à 18 % la proportion des ex-épouses d'indépendants non agricoles qui, jusqu'à la séparation au moins, n'avaient jamais travaillé : proportion nettement supérieure à la proportion correspondante des femmes mariées, selon l'enquête Famille 1982 qui avait d'ailleurs permis de réaliser l'échantillonnage de l'enquête de l'INED.

⁴ Comme on le verra dans la suite, le divorce de conjoints collaborateurs peut revêtir des formes particulièrement dramatiques.

quelle que soit la PCS de l'(ex)-époux. Par contre, elle est toujours plus élevée que la proportion moyenne lorsque la femme était indépendante à son mariage (sans que l'on sache si elle était alors associée avec son mari ou exerçait une activité propre)¹.

L'indépendance professionnelle de la femme, au mariage, rend le divorce plus probable que le salariat (le salariat public, plus stable, le rend plus probable que le salariat privé) ou l'inactivité ; et ce salariat le rend plus probable que la collaboration avec le mari : l'émancipation économique de la femme d'un indépendant non agricole va de pair avec sa propension au divorce ; mais que les inactives divorcent plus souvent que les aides familiales est en soi révélateur de la situation particulière de ces femmes qui collaborent avec leur mari tout en ne bénéficiant pas des droits généralement accordés aux personnes actives (tableau I.2).

Sont-ce les femmes les mieux dotées scolairement qui ont le plus de chances de divorcer ? On répondra indirectement à cette question en analysant les variations de la proportion de femmes divorcées ou séparées parmi les (ex)-femmes d'indépendants non agricoles d'une même tranche d'âge², selon le niveau de leur diplôme de niveau le plus élevé. Quelle que soit la tranche d'âge, la proportion de femmes divorcées ou séparées est plus forte aux extrêmes, c'est-à-dire lorsque la femme est détentrice du baccalauréat, mais aussi lorsqu'elle n'a aucun diplôme (tableau I.3). Ce résultat suggère que la probabilité de divorcer est d'autant plus forte, non pas que le niveau de culture de la femme, et donc ses potentialités d'émancipation, sont plus élevés, mais que l'écart culturel entre les conjoints est plus grand. Cette dernière hypothèse est étayée par l'analyse des variations de la proportion de femmes divorcées ou séparées selon le niveau de leur diplôme et la catégorie socioprofessionnelle de l'(ex)-conjoint³. On observe qu'elle est plus forte aux extrêmes, à la nuance suivante près : pour les catégories d'artisans et de commerçants, en général peu diplômées, elle est nettement plus élevée pour les femmes détentrices du baccalauréat, c'est-à-dire pour celles qui ont toutes chances d'être (beaucoup) plus instruites que leur ex-mari. Par contre, pour les professions libérales (en général fortement diplômées), elle décroît avec le niveau de diplôme de la femme. La probabilité

¹ Le fait que les femmes de commerçants indépendantes, lesquelles sont plus fréquemment associées avec leur mari, divorcent relativement moins que les autres femmes indépendantes à leur mariage et que l'inverse est vrai pour les femmes des professions libérales qui ont, quant à elles, plus fréquemment une activité propre lorsqu'elles sont indépendantes, tend à montrer que l'association professionnelle entre conjoints rend le divorce moins probable, tandis que l'indépendance professionnelle de la femme qui exerce pour son propre compte une activité non salariée -le rend plus probable.

² C'est-à-dire l'ensemble des femmes mariées, séparées, divorcées ou veuves dont le mari est ou était indépendant non agricole, mais qui, en cas de rupture, ne se sont pas remariées.

³ L'enquête ne fournit pas d'information sur le niveau de diplôme de l'ex-conjoint.

Tableau I.1

Distribution des demandes de divorce
selon qu'elle est formulée par la femme, le mari ou conjointement
en fonction des PCS des époux
- Evolution entre 1973 et 1977 -

PCS		Demande formulée par :			TOTAL
		la femme	le mari	Conjointement	
Toutes catégories					
. 1973		62.5	36.2	1.3	100.0
. 1977		49.7	21.6	28.0	100.0
Cas où la femme est inactive					
. 1973		50.5	48.4	1.1	100.0
. 1977		50.3	31.2	18.5	100.0
Homme patron de l'industrie ou du commerce					
. 1973		63.4	36.5	0.1	100.0
. 1977		51.0	21.7	27.3	100.0
Femme patron de l'industrie ou du commerce					
. 1973		69.8	30.0	0.2	100.0
. 1977		34.3	15.9	51.8	100.0
<u>Homme</u>	<u>Femme</u>				
PCA	PCA				
	. 1973	71.6	26.4	2.0	100.0
	. 1977	56.5	11.7	33.8	100.0
Cadre sup. ou moyen	PCA				
	. 1973	55.4	43.6	1.0	100.0
	. 1977	39.7	20.1	40.2	100.0
Employé ou ouvrier	PCA				
	. 1973	74.5	23.6	1.9	100.0
	. 1977	56.8	16.3	26.9	100.0
PCA	Cadre sup. ou moyen				
	. 1973	73.0	25.9	1.1	100.0
	. 1977	44.5	16.5	39.0	100.0
PCA	Employé ou ouvrier				
	. 1973	67.8	31.4	0.8	100.0
	. 1977	52.4	20.0	27.6	100.0
PCA	Inactive				
	. 1973	56.0	42.6	1.4	100.0
	. 1977	48.9	29.5	21.6	100.0

Source : INSEE - Le divorce en France (proportions calculées par l'auteur)

Tableau I.2

**Proportion (en %) de divorcées (séparées) parmi les (ex)-épouses
d'indépendants non agricoles
selon la PCS de leur (ex)-mari et leur situation professionnelle au mariage**

PCS de l'(ex)-mari	Situation professionnelle de la femme au mariage					ENSEMBLE
	Indép.	Aide fam.	Salariée privé	Salariée public	Inactive	
ENSEMBLE	10.2	5.9	6.9	8.0	7.2	7.2
Artisan	10.1	6.0	6.4	7.3	7.0	6.8
Commerçant	9.0	6.1	8.0	9.6	7.2	7.8
Chef d'entreprise	10.3	3.7	6.7	6.2	7.5	6.9
Profession libé.	13.1	5.0	7.3	8.7	7.9	8.2

Source : enquête Famille 1982

Tableau I.3

**Proportion (en %) de femmes divorcées ou séparées
pami les épouses ou ex-épouses (séparées, divorcées ou veuves)
non remariées d'indépendants non agricoles
selon le diplôme de la femme et son âge ou la PCS de l'(ex)-mari**

	Diplôme de la femme				ENSEMBLE
	Aucun	CEP	BEPC	BAC ou plus	
Age de la femme					
< = 35 ans	7,4	6,0	6,6	6,9	6,7
de 35 à 49 ans	8,5	5,8	7,8	9,3	7,7
50 ans et plus	7,4	5,1	7,7	11,5	7,1
ENSEMBLE	7,8	5,5	7,3	9,0	7,2
PCS de l'(ex)-mari					
Artisan	7,5	5,1	6,8	10,4	6,8
Commerçant	7,7	6,1	8,0	11,6	7,8
Chef d'Entreprise	7,4	4,7	7,5	7,4	6,9
Profession libérale	12,2	9,9	8,5	7,3	8,2

(Source : INSEE, Enquête Famille 1982)

de divorcer est donc d'autant plus forte que l'écart culturel entre les conjoints est plus grand (tableau I.3).

Selon une statistique de l'INED (enquête de 1985-1986 sur la situation des femmes divorcées), relative aux motifs de séparation sur initiative féminine¹, les ex-épouses d'artisans et de commerçants invoquent principalement pour motif les défauts de leur ex-mari (40 % des cas, dont 20 % pour alcoolisme ou violence, pourcentage plus élevé qu'en moyenne, plus proche de celui des ex-épouses d'ouvriers qualifiés : 41 %, que de celui des ex-épouses de professions intermédiaires : 29 %), mais aussi l'infidélité du mari (18 %, pourcentage moyen, plus proche de celui des professions intermédiaires : 21 %, que de celui des ouvriers qualifiés : 13 %), ou son manque d'intérêt pour la vie familiale (12 %, pourcentage maximum, contre 11 % dans les autres PCS, hormis les ouvriers spécialisés pour lesquels il est de 9 %). Les incompatibilités - forme rationalisée de motif impliquant une reconnaissance de torts réciproques avant la rupture -, sont un motif peu fréquent dans ce milieu (9 %, contre 11 % pour les ouvriers qualifiés, 16 % pour les professions intermédiaires). C'est dire que les difficultés de la vie quotidienne y ont peut-être plus de chances d'aboutir à une crise aiguë - crise marquée par une rupture à chaud.

D'ailleurs hommes et femmes de ces milieux insistent plus que les autres individus des deux sexes sur la mésentente du couple, le changement des mentalités et les difficultés de la vie quotidienne pour expliquer l'augmentation (présupposée par la question, mais cependant attestée par les faits statistiques) du nombre des divorces, lorsqu'ils sont conviés à le faire². Les femmes d'indépendants non agricoles sont relativement plus nombreuses que leurs maris à expliquer l'augmentation du nombre des divorces par les difficultés de la vie quotidienne. Elles le sont plus que les autres femmes mariées ou vivant en couple, également. Toutefois les femmes qui sont elles-mêmes indépendantes non agricoles, fortes de ce statut, sont relativement plus nombreuses, quant à elles, à l'expliquer par l'indépendance ou l'activité professionnelle de la femme (tableau I.4).

Ces difficultés sont-elles attribuées au manque de disponibilité du mari pour sa famille du fait de sa situation professionnelle ? Les femmes divorcées ou séparées

¹ Cf. Patrick FESTY et Marie-France VALETAS : "Le divorce en plus", Société Française, n° 26, janv.-févr.-mars 1988, pp. 20-24.

² Enquête Aspirations du CREDOC d'octobre 1986. Voir chapitre VII pour un exposé de la méthode utilisée pour réexploiter une partie de l'information fournie par les enquêtes Aspirations.

interrogées par l'INED répondent affirmativement à la question : "*Auriez-vous souhaité que sa vie professionnelle (celle du mari) se déroule autrement pendant votre union ?*" dans 42,4 % des cas. A peine plus lorsque l'ex-mari était indépendant non agricole : 43,1 %. Les ex-épouses d'indépendants non agricoles ayant répondu positivement à la question précédente sont 8 % à stigmatiser tout d'abord les conséquences du travail de leur mari sur la vie familiale, contre 6 % pour l'ensemble. Certes, les conflits entre vie professionnelle et vie familiale doivent-ils avoir leur part dans le processus de séparation. Ces conflits sont plus aigus en milieu d'indépendant non agricole qu'ils ne le sont dans d'autres milieux : de l'ordre de 53 % des indépendants non agricoles de chaque sexe répondent qu'ils vivent de tels conflits, dans les enquêtes Aspirations réalisées de 1981 à 1986, contre seulement 30 % des autres actifs de chaque sexe¹.

Parmi les souhaits exprimés en premier par les femmes interrogées par l'INED et qui souhaitaient déjà que la vie professionnelle de leur mari se déroule autrement, on doit noter :

- . Le souhait que le mari fût salarié ou fonctionnaire chez 18,4 % des ex-épouses d'indépendants non agricoles, contre 2,5 % pour l'ensemble.
- . Le souhait que la vie professionnelle de la femme elle-même se déroule autrement qu'elle ne s'est déroulée du fait des contraintes liées au travail du mari : 4,6 % contre 2,2 %.
- . Le souhait que le mari n'eût pas certains défauts personnels (tels l'alcoolisme, l'agressivité, etc.) : 8,0 % contre 4,3 %.

Par contre, les ex-épouses d'indépendants non agricoles stigmatisent alors beaucoup moins souvent que l'ensemble des femmes le manque de qualités ou les défauts liés à l'exercice de la profession (manque d'ambition, manque de sérieux, manque d'autorité, instabilité, paresse, etc.) : 35,6 % contre 54,3 %.

Pour le reste : souhaits quant à l'emploi (8 % contre 9 %), quant aux conditions de travail (9,2 % contre 9,9 %), quant aux gains (6,9 % contre 5,5 %), etc., les ex-épouses d'indépendants non agricoles ne se distinguent pas des autres femmes divorcées ou séparées interrogées par l'INED.

¹ Voir Chapitre VII, l'analyse des attitudes à l'égard de la famille et du travail.

Tableau I.4

Distribution des causes de l'augmentation du nombre des divorces
selon les hommes et les femmes de différents statuts socioprofessionnels

Causes	Indépendants non agricoles		Femmes d'Indép. non agric.	Autres actifs		Femmes d'autres actifs	Inactives	Retraités		Ensemble	
	Hommes	Femmes		Hommes	Femmes			Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Indépendance de la femme	11.5	23.6	14.0	10.9	13.1	14.0	13.2	9.7	12.2	10.8	13.2
Difficultés de la vie quotidienne	14.1	8.3	18.4	13.1	10.1	11.1	13.5	6.6	9.6	11.5	11.0
Difficultés de la vie professionnelle	1.2	0.0	0.0	3.0	2.5	2.9	3.1	4.2	1.0	3.3	2.2
Activité professionnelle de la femme	0.8	9.3	2.9	3.3	6.6	5.1	3.5	4.9	5.3	3.3	5.3
Changement des mentalités	14.7	14.6	14.0	9.4	8.8	8.7	9.2	13.9	12.5	10.9	10.1
Ménages trop jeunes	8.1	13.2	6.1	14.3	11.4	12.1	12.0	10.5	9.4	12.7	11.1
Libération des moeurs	8.1	3.6	7.3	7.9	8.7	8.0	8.5	12.4	9.2	8.9	8.6
Mariage sans valeur	8.5	0.0	3.9	4.3	4.1	3.1	2.7	1.6	4.8	4.1	3.7
Lois plus souples	4.0	2.2	3.7	4.6	3.2	4.6	5.9	1.9	4.3	4.0	4.3
Mésentente du couple	10.0	3.5	13.8	7.5	9.1	8.7	8.9	9.3	7.1	8.1	8.3
Intolérances	1.1	0.0	1.8	1.5	4.0	3.6	3.2	3.9	5.3	2.2	3.9
Désir d'indépendance	5.9	5.3	5.3	5.0	6.1	5.0	3.4	4.0	4.4	5.1	4.7
Infidélité	1.2	0.0	0.0	1.9	2.0	1.7	1.7	6.8	2.5	2.6	2.0
Irresponsabilité	1.3	3.6	5.3	1.1	2.1	1.7	1.6	3.5	2.5	1.5	2.1
Ne sait pas	5.7	4.8	1.2	7.6	4.6	6.0	6.9	3.0	6.9	6.6	5.9
Autres	3.9	8.0	2.2	4.1	3.0	3.2	3.0	3.9	2.5	4.2	3.0
Non déterminé	0.0	0.0	0.0	0.3	0.7	0.5	0.0	0.0	0.5	0.3	0.4
TOTAL	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0

Source : enquête Aspirations 1986 - CREDOC

La mobilisation professionnelle du mari, dans les milieux d'indépendants non agricoles, contraint plus qu'ailleurs l'épouse : celle-ci assume, plus que dans les milieux de salariés, les tâches domestiques et dispose de moins de temps libre¹. On peut se demander si les difficultés de la vie quotidienne ne sont pas pour quelque chose dans le processus de séparation : en d'autres termes, les ex-épouses d'indépendants non agricoles, désormais séparées ou divorcées, étaient-elles plus fortement contraintes par les tâches domestiques, leur mari y participait-il moins souvent que ne le font les hommes mariés de ce milieu ?

Pour répondre à cette question, certes de façon peu précise, nous avons comparé les réponses fournies à des questions du même type, sur le partage des tâches domestiques et des décisions concernant le ménage, par des femmes d'indépendants non agricoles mariées ou vivant en couple et interrogées par l'INSEE en 1979² d'une part, par des ex-épouses de tels agents, désormais séparées ou divorcées et interrogées par l'INED en 1985-1986³ d'autre part.

La comparaison est possible en ce qui concerne :

- (1) Les travaux ménagers.
- (2) Les démarches administratives.
- (3) Les décisions importantes.

Ces trois thèmes ne sont pas, chacun, subdivisés dans l'enquête de l'INED qui fournit aux personnes interviewées des exemples, tels : banque, impôts, sécurité sociale, etc. pour le second d'entre eux, et : courses, cuisine, vaisselle, repassage, etc. pour le premier. Par contre, l'enquête de l'INSEE abordait la question avec quelques détails. Aussi avons-nous retenu les réponses aux items suivants, parmi ceux clairement distingués par l'INSEE :

Pour la comparaison avec (1), les réponses pour le partage entre les conjoints des tâches :

- . confection de repas,
- . vaisselle,
- . lavage des sols.

¹ Voir les analyses du chapitre IV.

² Enquête Budget des ménages de 1979.

³ Sur la nature de ce partage "dans les premières années de (votre) union", en ce qui concerne ces dernières.

Pour la comparaison avec (2), les réponses sur le partage entre les conjoints des tâches :

- . gestion du budget,
- . déclaration de ressources au fisc.

Pour la comparaison avec (3), les réponses sur le partage entre les conjoints des décisions relatives :

- . au choix d'un logement,
- . aux vacances,
- . aux enfants.

On pourrait nous objecter que les réponses rétrospectives des femmes divorcées interrogées par l'INED ne concernent que la première période du mariage tandis que les femmes mariées interrogées par l'INSEE six ans plus tôt répondaient sur leur situation au moment de l'enquête. A cette objection, deux réponses : nous pensons que le partage des tâches domestiques évolue peu au cours de la vie commune, qu'il est mis en place par une sorte de négociation implicite dès la mise en union. Nous pensons de plus que ce partage, qui s'effectue en conformité à des modèles socioculturels très prégnants, évolue plus lentement dans les milieux plutôt traditionalistes que nous étudions, de telle sorte qu'à six ans d'écart¹, on peut encore faire des comparaisons - pour approximatives et indicatives que celles-ci doivent être.

Les réponses des femmes interrogées par l'INED à la question de savoir si "*par la suite, la participation de (votre) ex-mari a augmenté, diminué ou est restée la même ?*", nous donne raison sur un point : au cours de la vie commune d'un couple qui se séparera et dont on peut donc penser qu'elle ait pu être traversée de conflits relatifs à la participation de chacun des conjoints à l'économie domestique (du fait, par exemple, d'une contestation par la femme d'un équilibre initial qui ne lui aura plus convenu parce qu'à ces tâches domestiques pourront s'être ajoutées les soins aux enfants et, plus encore, un travail professionnel), le partage des tâches semble n'évoluer guère (tableau I.5) : il reste le même, quel que soit le domaine concerné, dans neuf cas sur dix, en milieu indépendant non agricole comme ailleurs. S'il change, l'équilibre se déplace plus souvent dans le sens d'une moins grande participation du mari. Ces cas sont cependant

¹ Remarquons cependant que les femmes interrogées par l'INED en 1985-1986, ex-conjointes d'indépendants non agricoles, avaient toutes chances de s'être mariées avant 1980.

suffisamment peu nombreux pour qu'on ne puisse voir dans le déplacement de l'équilibre des apports de chacun à la vie domestique un facteur déclenchant le processus de séparation. Peut-être faudrait-il supposer plutôt que l'inertie des modèles culturels contribuant à définir l'identité sexuelle de chacun est si forte qu'une volonté féminine de déplacer cet équilibre a de bonnes chances de ne pas aboutir, et non de contribuer au processus de séparation.

La comparaison entre les réponses fournies par l'enquête de l'INED et celles fournies par l'enquête de l'INSEE est délicate : il est difficile, en effet, pour chacun des thèmes considérés, d'accepter l'idée d'une distribution moyenne des réponses aux items particuliers distingués dans l'enquête de l'INSEE - distribution qui serait alors comparée à celle des réponses aux thèmes correspondants dans l'enquête de l'INED. On ne peut donc que relever quelques points saillants : le fait le plus marquant est que les épouses comme les ex-épouses d'indépendants non agricoles assument ou assumaient plus souvent seules les tâches domestiques que ne le font ou ne le faisaient les épouses ou ex-épouses d'autres catégories socioprofessionnelles¹. Ce fait étant noté, on ne peut affirmer que les femmes divorcées ou séparées étaient relativement plus nombreuses que les femmes mariées de leur groupe à assumer seules ou prioritairement les tâches domestiques.

Il serait bien imprudent de se prononcer sur la fonction d'administration. Peut-être pourrait-on avancer que cette fonction, laquelle suppose un plus grand dialogue entre les conjoints pour être exercée de concert que ne le demande l'exécution des simples tâches domestiques, était moins souvent partagée par les partenaires d'un couple qui s'est séparé qu'elle ne l'est par les partenaires d'un couple stable.

On peut par contre observer qu'en ce qui concerne les décisions importantes, les ex-maris - surtout les indépendants non agricoles - décidaient plus souvent seuls ; mais aussi les ex-épouses, quoique à un moindre degré : l'absence de dialogue relatif au moyen ou au long terme serait donc un signe plus franchement révélateur d'un malaise du couple que ne l'est le déséquilibre du partage des tâches quotidiennes. Les conflits d'autorité surgissent à l'occasion des grandes décisions et choquent davantage l'un des deux partenaires, alors que "le train-train quotidien", pour contraignant qu'il soit pour la femme, est, sinon mieux accepté, du moins mieux supporté, car il dépend moins de la

¹ Ce qui confirme les conclusions du chapitre IV.

Tableau I.5

Evolution du partage des tâches et des décisions au cours du mariage
selon que l'ex-mari était ou non indépendant non agricole

Evolution du partage	L'ex-mari a ensuite participé :			TOTAL
	Plus	Moins	Pareil	
<u>Des tâches ménagères :</u>				
. indépendant non agricole	4.6	4.6	90.8	100.0
. autre actif	3.8	8.1	88.1	100.0
<u>Des démarches administr. :</u>				
. indépendant non agricole	3.7	7.4	88.9	100.0
. autre actif	2.3	9.4	88.3	100.0
<u>Des décisions importantes :</u>				
. indépendant non agricole	3.7	9.7	87.6	100.0
. autre actif	2.0	11.1	86.9	100.0

Source : Enquête INED 1985-1986

personnalité de chacun que d'une obéissance à des modèles normatifs encore très prégnants (tableau I.6).

II - LES CONSEQUENCES DU DIVORCE OU DU VEUVAGE SUR LA SITUATION PROFESSIONNELLE DES FEMMES D'INDEPENDANTS NON AGRICOLES

Dans la mesure où les femmes d'indépendants non agricoles collaborent souvent avec leur mari, le divorce ou le veuvage posent, en ce qui les concerne, des problèmes spécifiques d'insertion ou de réinsertion professionnelle : une femme veuve peut difficilement succéder à son défunt mari à la tête d'une entreprise requérant des compétences professionnelles qu'elle n'a pas (dans le bâtiment par exemple). En cas de divorce, l'entreprise peut-elle lui revenir alors qu'elle n'y exerçait qu'une fonction secondaire ?, etc.

L'enquête Famille de 1982 permet de comparer la situation professionnelle des femmes ayant ainsi connu une rupture à celle des femmes mariées, à une réserve près : les premières ne doivent pas s'être remariées, mais elles peuvent vivre en couple illégitime¹. La proportion de femmes vivant en couple illégitime est de 19,7 % parmi les divorcées et les séparées et de 5,4 % parmi les veuves. Les situations sont plus fréquentes chez les ex-femmes d'artisans ou de commerçants que chez les ex-femmes des milieux plus bourgeois des chefs d'entreprise et professions libérales. Toutefois les comportements tendent à s'homogénéiser avec les générations puisque de fortes différences n'existent que pour les femmes de plus de 45 ans (tableau II.1).

¹ On ne connaît en effet que la situation professionnelle du **dernier** mari, pour toutes les femmes enquêtées et qui se sont mariées une fois au moins. On ne peut donc calculer la propension au remariage, selon la catégorie socioprofessionnelle du premier mari, pour savoir si les femmes divorcées ou veuves d'un indépendant non agricole se remarient plus ou moins fréquemment que les autres femmes divorcées ou veuves. Or, pour les femmes, mariées avant 35 ans, entre 1952 et 1979, veuves ou divorcées de leur premier mari, on compte 19,3 % de remariées parmi les divorcées. La proportion des remariages parmi les veuves passe par un maximum parmi les femmes mariées une première fois entre 1965 et 1969 (c'est-à-dire de 13 à 18 ans avant l'enquête) tandis que la proportion de remariages parmi les femmes divorcées augmente avec l'ancienneté de la dissolution du mariage (de 20,3 % pour les femmes mariées une première fois entre 1975 et 1979, soit de 3 à 8 ans avant l'enquête, à 46,1 % pour les femmes mariées une première fois entre 1952 et 1954, soit de 28 à 30 ans avant l'enquête). Cf. Guy DESPLANQUES : "Cycle de vie et milieu social", INSEE, Collections, Série D, n° 117, février 1987, p. 247.

Tableau I.6

Partage des tâches ou des décisions entre les conjoints
selon que le mari ou l'ex-mari est ou était un indépendant non agricole
ou exerce ou exerçait une autre activité professionnelle

Type des tâches ou des décisions	Partage des tâches ou des décisions					TOTAL
	Toujours l'épouse	L'épouse le plus souvent	Partage égalitaire	Le mari le plus souvent	Toujours le mari	
<u>Travaux ménagers (INED) :</u>						
. indépendant non agricole	84	9	7	0	0	100.0
. autre actif	77	9	13	1	0	100.0
<u>Confection des repas (INSEE) :</u>						
. indépendant non agricole	84	8	6	1	1	100.0
. autre actif (salariné ou profession libérale)	75	13	10	1	1	100.0
<u>Vaisselle (INSEE) :</u>						
. indépendant non agricole	82	7	9	1	1	100.0
. autre actif	65	13	19	2	2	100.0
<u>Lavage des sols (INSEE) :</u>						
. indépendant non agricole	75	11	10	1	3	100.0
. autre actif (salariné ou profession libérale)	73	13	11	1	2	100.0
<u>Démarches administratives (INED) :</u>						
. indépendant non agricole	42	9	18	13	18	100.0
. autre actif	51	8	19	12	10	100.0
<u>Gestion du budget (INSEE) :</u>						
. indépendant non agricole	37	13	31	7	12	100.0
. autre actif (salariné ou profession libérale)	34	12	33	7	14	100.0
<u>Déclaration de ressources (INSEE) :</u>						
. indépendant non agricole	37	13	31	7	12	100.0
. autre actif (salariné ou profession libérale)	23	3	11	5	58	100.0
<u>Décisions importantes (INED) :</u>						
. indépendant non agricole	15	4	56	12	13	100.0
. autre actif	27	5	52	8	8	100.0
<u>Achat d'un logement (INSEE) :</u>						
. indépendant non agricole	4	6	79	6	5	100.0
. autre actif (salariné ou profession libérale)	4	7	78	6	5	100.0
<u>Aménagement du logement (INSEE) :</u>						
. indépendant non agricole	13	16	61	6	4	100.0
. autre actif (salariné ou profession libérale)	12	18	61	5	2	100.0
<u>Achat d'un appareil électro-ménager (INSEE) :</u>						
. indépendant non agricole	27	20	45	4	4	100.0
. autre actif (salariné ou profession libérale)	19	20	53	5	3	100.0

Source : Enquête INED 1985-1986. Enquête INSEE Budget des ménages 1979

On observe les différences suivantes entre épouses et ex-épouses d'indépendants non agricoles :

- Les femmes divorcées (ou séparées) sont plus souvent actives que les femmes mariées¹. Presque jamais aides familiales, elles sont beaucoup plus souvent salariées que ces dernières. Parmi elles, les femmes vivant en couple sont plus souvent inactives.
- Les femmes veuves - dans l'ensemble plus âgées - sont plus souvent inactives que les femmes mariées, mais elles sont, beaucoup plus souvent que ces dernières, indépendantes non agricoles ou anciennes indépendantes non agricoles. Parmi elles, les femmes vivant en couple sont plus souvent inactives et moins souvent indépendantes non agricoles dans la même PCS que leur ex-mari.

Ces faits incitent à penser que les femmes qui étaient indépendantes non agricoles avant la séparation ou le divorce ont plus de chances de conserver ce statut que celles qui ne l'étaient pas n'en ont de l'acquérir ; que ceci est sans doute également vrai des femmes qui étaient indépendantes non agricoles avant leur veuvage ; mais qu'une proportion non négligeable des autres veuves succèdent à leur défunt mari, bien qu'une remise en couple éventuelle se traduise probablement par l'abandon de cette activité (tableau II.2).

1. Situation professionnelle au mariage et situation professionnelle à l'enquête

L'hypothèse précédente est étayée par l'analyse des situations professionnelles des trois groupes de femmes selon leur situation professionnelle au mariage (à défaut de connaître leur situation professionnelle juste avant la séparation, le divorce ou le veuvage) (tableau II.3).

Quelle que soit leur situation au mariage, les femmes divorcées sont plus souvent actives que les femmes mariées ; mais celles qui étaient indépendantes non agricoles ont plus de chances que les autres de l'être à l'enquête. Les femmes divorcées qui étaient

¹ Remarquons que les femmes vivant en couple illégitime et qui ne sont ni veuves ni divorcées ni séparées sont beaucoup moins souvent indépendantes ou aides familiales, beaucoup plus souvent salariées que les femmes mariées.

Tableau II.1

Proportion (%) de femmes vivant en couple illégitime
 parmi les divorcées ou séparées et les veuves d'indépendants non agricoles
 selon la PCS de l'ex-mari et l'âge de la femme

PCS de l'ex-mari	Veuves	Séparées - divorcées		
		Age de la femme		
		< = 45 ans	> 45 ans	Ensemble
Artisan	6,7	24,7	15,8	21,0
Commerçant	5,1	22,2	19,4	20,7
Chef d'Entreprise	1,0	20,3	11,6	15,7
Profession libérale	1,7	24,1	6,6	15,3
Ensemble	5,4	23,5	15,5	19,7

(SNCE : Enquête famille 1982)

Tableau II.2

**Situation professionnelle des épouses ou ex-épouses d'indépendants non agricoles
selon leur statut matrimonial et selon qu'elles vivent ou non avec un conjoint sans s'être remariées**

Statut matrimonial de la femme	Situation professionnelle à l'enquête											Total
	Indépendante		Aide familiale	Salariée du privé	Salariée du public	Salariée secteur inconnu	Ancienne indépendante		Ancienne aide familiale	Ancienne salariée	Toujours inactive	
	Même PCS que le mari	Autre PCS					Même PCS que le mari	Autre PCS				
Mariée	7,2	3,3	16,6	17,8	9,1	1,9	1,3	1,1	2,2	26,7	13,0	100,0
Divorcée	6,0	5,8	1,0	36,3	17,9	1,1	2,2	1,2	1,0	21,3	6,3	100,0
Vivant avec un conjoint :												
Oui	6,3	5,5	1,2	34,9	11,5	1,2	3,5	2,3	0,9	26,5	6,3	100,0
Non	6,0	5,8	0,9	36,7	19,4	1,1	1,8	0,9	1,1	20,0	6,2	100,0
Veuve	13,0	6,1	0,8	19,7	10,2	1,0	7,8	3,5	5,2	22,0	10,9	100,0
Vivant avec un conjoint :												
Oui	7,0	4,7	0,0	22,1	10,5	2,3	8,1	3,5	4,7	30,2	7,0	100,0
Non	13,4	6,2	0,8	19,6	10,1	0,9	7,7	3,5	5,2	21,5	11,1	100,0

172

Parmi les femmes ni divorcées ni veuves et vivant en couple, on compte 1,9 % de femmes vivant en couple illégitime.

Parmi les femmes divorcées ou séparées, non remariées, on compte 7,1 % des femmes vivant en couple illégitime.

Parmi les femmes veuves, non remariées, on compte 6,4 % de femmes vivant en couple illégitime.

(Source : Enquête Famille 1982)

Tableau II.3

Situation professionnelle des épouses ou ex-épouses d'indépendants non agricoles selon leur statut matrimonial et leur situation professionnelle au mariage

Situation au mariage	Situation à l'enquête											TOTAL
	Indépendante		Aide familiale	Salariée du privé	Salariée du public	Salariée secteur inconnu	Ancienne indépendante		Ancienne aide familiale	Ancienne salariée	Toujours inactive	
	Même PCS que le mari	Autre PCS					Même PCS que le mari	Autre PCS				
Indépendante												
. mariée	33.6	13.7	13.4	9.8	2.1	0.9	8.6	10.3	2.7	5.6	0.0	100.0
. divorcée	37.0	14.1	2.2	22.8	1.1	2.2	6.5	4.4	0.0	8.7	0.0	100.0
. veuve	21.7	17.0	0.0	10.4	8.5	0.9	20.1	7.6	2.8	10.4	0.0	100.0
Aide familiale												
. mariée	11.9	6.0	45.6	7.8	2.6	1.4	2.2	1.5	15.4	5.4	0.0	100.0
. divorcée	9.3	17.3	5.3	36.0	12.0	1.3	2.7	2.7	4.0	9.3	0.0	100.0
. veuve	20.4	9.0	3.0	16.2	6.6	0.0	9.0	2.4	21.0	12.6	0.0	100.0
Inactive												
. mariée	6.0	3.1	13.5	10.7	4.3	3.7	1.4	1.0	1.7	17.3	37.4	100.0
. divorcée	4.7	5.4	0.7	32.5	13.5	1.0	1.6	0.7	1.0	21.4	17.7	100.0
. veuve	10.8	4.9	0.6	16.7	7.8	1.6	6.3	3.5	3.5	19.0	25.4	100.0
Salariée du secteur privé												
. mariée	6.6	2.6	17.8	28.5	3.7	0.9	0.8	0.5	1.6	36.8	0.0	100.0
. divorcée	4.1	4.7	0.9	48.2	11.1	1.3	2.3	1.3	1.1	25.1	0.0	100.0
. veuve	12.6	4.6	0.4	27.7	8.6	0.8	8.4	3.6	3.2	30.0	0.0	100.0
Salarié du secteur public												
. mariée	4.2	2.2	9.9	8.4	41.0	1.0	0.5	0.4	0.7	31.6	0.0	100.0
. divorcée	2.6	3.3	0.4	18.5	52.8	0.7	1.5	0.7	0.4	19.2	0.0	100.0
. veuve	10.2	5.8	0.7	16.1	35.6	0.0	0.7	1.5	2.9	28.5	0.0	100.0
ENSEMBLE												
. mariée	7.2	3.3	16.4	17.8	9.1	1.9	1.3	1.1	2.2	26.7	13.0	100.0
. divorcée	6.0	5.8	1.0	36.3	17.9	1.1	2.2	1.2	1.0	21.3	6.3	100.0
. veuve	13.0	6.1	0.8	19.7	10.2	1.0	7.8	3.5	5.2	22.0	10.9	100.0

Source : enquête Famille 1982

aides familiales au mariage ont plus de chances que les femmes mariées qui l'étaient aussi d'être indépendantes non agricoles à l'enquête. Tel n'est pas le cas des femmes inactives ou salariées au mariage. Une aide familiale qui divorce aurait donc plus de chances qu'une inactive ou qu'une salariée de reprendre l'entreprise dans laquelle elle travaillait déjà. Cependant la grande majorité des aides familiales doivent chercher un emploi salarié après avoir divorcé. Enfin les femmes inactives au mariage ont plus de mal que les autres à trouver une insertion professionnelle après leur divorce.

A l'exception du cas où elles étaient indépendantes non agricoles au mariage, les femmes veuves sont plus souvent indépendantes non agricoles, au moment de l'enquête, que ne le sont les femmes mariées. Et si l'on regroupe indépendantes non agricoles et anciennes indépendantes non agricoles à l'enquête (comme il est légitime de le faire, vu l'âge plus avancé de l'ensemble des veuves), tel est toujours et encore plus nettement le cas. Des proportions fortes de veuves succèdent à leur défunt mari, mais non la majorité d'entre elles. Les indépendantes non agricoles (associées ou non avec leur mari) et les aides familiales ont plus de chances de le faire que les salariées ou les inactives.

2. Situation professionnelle à l'enquête selon la catégorie socioprofessionnelle de l'(ex)-mari

Les différences observées entre situations professionnelles d'(ex)-femmes d'indépendants non agricoles de statut matrimonial différent, sont-elles plus ou moins marquées selon la catégorie socioprofessionnelle de leur (ex)-mari ?

- A l'exception des veuves des professions libérales, et probablement pour les plus jeunes d'entre celles-ci, les femmes veuves ou divorcées sont toujours plus fréquemment actives que les femmes mariées de la même tranche d'âge et dont le mari appartient à la même PCS que le leur. A l'exception des veuves âgées, les femmes veuves ou divorcées ont toujours plus fréquemment un emploi dans le secteur public que les femmes mariées de la même tranche d'âge.

- Toutes les veuves ont été plus souvent indépendantes non agricoles que les femmes mariées de la même tranche d'âge et dont le mari relève de la PCS dont relevait la leur. La différence est la plus marquée entre veuves et épouses d'un chef d'entreprise : si la probabilité d'héritage du statut du défunt (la reprise de l'affaire) n'est pas, en ce cas, différente de la même probabilité calculée pour l'ensemble des veuves d'indépendants non agricoles, il reste qu'une femme mariée avec un chef d'entreprise a moins de chances

de collaborer avec son mari qu'une femme mariée avec un autre indépendant non agricole.

- Une femme divorcée d'un artisan a à peu près les mêmes chances qu'une femme mariée du même âge, elle-même épouse d'un artisan, d'être indépendante non agricole, le plus souvent non artisane. On peut supposer que ce sont les ex-aides familiales d'un artisan qui, une fois divorcées, auront les plus difficiles problèmes de reconversion professionnelle.¹

- Une femme divorcée d'un commerçant a moins de chances qu'une femme mariée du même âge et elle-même épouse d'un commerçant, d'être indépendante non agricole. Cependant, si elle est jeune, elle a relativement plus de chances qu'une femme mariée avec un tel agent d'être commerçante (plutôt que d'exercer une autre profession indépendante).

. Une femme divorcée "d'une profession libérale" a près de deux fois plus de chances qu'une femme mariée "avec une telle profession" d'être elle-même indépendante non agricole. Mais le phénomène ne concerne que les femmes d'âge mûr.

- Une femme divorcée d'un chef d'entreprise a deux fois plus de chances qu'une femme mariée avec un tel chef d'être elle-même indépendante non agricole, bien plus souvent d'ailleurs dans une autre catégorie socioprofessionnelle que celle de son ex-mari (et ce, contrairement aux veuves d'un chef d'entreprise) (tableau II.4).

3. Situation professionnelle à l'enquête selon l'âge de la femme

On peut commencer par analyser les variations du rapport entre le taux global d'activité des femmes divorcées (ou veuves) et celui des femmes mariées. Ce rapport est toujours supérieur ou égal à 1, montrant qu'à âge égal, les femmes divorcées (ou veuves) sont plus souvent actives que les femmes mariées. Mais s'il demeure constant avant 55 ans, il croît, pour les femmes divorcées après cet âge, tandis qu'il décroît pour les femmes veuves : ainsi la situation des femmes divorcées s'éloigne-t-elle alors de celle des femmes mariées tandis que celle des femmes veuves s'en rapproche. Ce phénomène n'est pas sans rapport avec la possibilité qu'ont les veuves, de bénéficier à cet âge d'une retraite de réversion (tableau II.5).

¹ On ne peut faire l'analyse de la situation professionnelle des femmes divorcées ou veuves selon leur situation professionnelle au mariage et la PCS de leur ex-mari, faute d'effectifs suffisants.

Tableau II.4

Situation professionnelle des femmes ou ex-femmes d'indépendants non agricoles selon leur âge et la PCS de leur mari ou ex-mari

Situation professionnelle de la femme à l'enquête												
PCS de (l'ex)-mari	Indépendante		Aide familiale	Salariée du privé	Salariée du public	Salariée autre secteur	Ancienne indép.	Ancienne aide familiale	Ancienne salariée	N'a jamais travaillé	TOTAL	Proportion (%) dans le groupe
	même PCS que le mari	autre PCS que le mari										
ENSEMBLE DES AGES												
<u>Artisan</u>												
. mariée	3.6	3.5	15.3	18.9	9.8	1.7	2.0	2.3	29.5	13.5	100.0	
. divorcée	2.2	5.8	0.8	39.5	18.8	1.0	2.1	1.2	22.6	6.2	100.0	6.8
. veuve	6.8	8.5	0.6	22.5	12.4	0.9	9.0	5.4	23.2	10.7	100.0	6.6
<u>Commerçant</u>												
. mariée	14.4	1.9	25.4	14.1	6.5	2.9	3.0	2.8	19.3	10.8	100.0	
. divorcée	10.6	2.1	1.4	37.5	18.0	1.8	5.7	0.9	17.3	4.6	100.0	7.8
. veuve	22.9	2.1	1.2	15.2	7.2	1.4	16.6	6.1	18.4	8.8	100.0	7.9
<u>Chef d'entrep.</u>												
. mariée	3.4	4.0	5.1	28.7	8.6	0.9	1.9	1.8	30.4	15.3	100.0	
. divorcée	3.4	13.6	0.0	31.3	12.9	0.7	2.7	0.7	23.1	11.6	100.0	6.9
. veuve	14.6	6.2	0.0	21.9	5.2	0.0	9.4	1.0	25.0	16.7	100.0	4.5
<u>Profession libé.</u>												
. mariée	3.4	2.9	7.9	18.7	13.0	1.3	2.8	0.8	32.4	14.9	100.0	
. divorcée	10.8	9.4	0.9	25.1	17.0	0.5	2.7	0.9	25.6	7.2	100.0	8.2
. veuve	7.0	9.4	0.0	19.8	12.9	0.9	1.7	1.7	29.3	17.2	100.0	4.3
FEMMES DE MOINS DE 50 ANS												
<u>Artisan</u>												
. mariée	3.3	3.2	15.2	21.5	11.9	1.5	0.8	1.0	30.7	10.9	100.0	
. divorcée	1.8	5.9	1.1	43.0	20.1	1.2	1.2	1.0	19.9	4.7	100.0	7.0
. veuve	9.5	7.2	0.0	38.9	21.4	1.6	2.4	1.6	15.0	2.4	100.0	1.5
<u>Commerçant</u>												
. mariée	14.5	2.4	24.9	16.4	8.4	2.8	1.3	1.1	19.8	8.5	100.0	
. divorcée	9.0	2.0	0.9	41.6	20.8	2.5	4.3	0.6	15.6	3.8	100.0	8.0
. veuve	32.5	2.4	0.0	25.3	13.3	2.4	4.8	3.6	7.2	8.4	100.0	1.9
<u>Chef d'entrep.</u>												
. mariée	3.2	4.5	5.3	34.4	11.1	1.1	1.5	1.5	28.3	9.2	100.0	
. divorcée	4.2	11.6	0.0	33.7	14.7	1.1	3.2	1.1	23.2	7.4	100.0	6.9
. veuve	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1.3
<u>Profession libé.</u>												
. mariée	8.9	5.4	6.5	15.8	15.2	1.2	2.4	0.5	33.7	10.5	100.0	
. divorcée	9.0	7.7	0.0	31.6	31.6	0.0	5.3	0.0	10.5	5.3	100.0	7.5
. veuve	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1.0
<u>Ensemble</u>												
. mariée	7.1	3.3	15.9	20.6	11.3	1.8	1.2	1.0	27.9	10.0	100.0	
. divorcée	5.0	5.6	0.9	39.8	20.0	1.1	2.4	1.0	19.8	4.7	100.0	
. veuve	17.1	5.7	0.0	33.3	18.7	1.6	4.1	2.0	11.8	5.7	100.0	

Tableau II.4 (suite)

Situation professionnelle des femmes ou ex-femmes d'indépendants non agricoles selon leur âge et la PCS de leur mari ou ex-mari

Situation professionnelle de la femme à l'enquête												
PCS de (l'ex)-mari	Indépendante		Aide familiale	Salariée du privé	Salariée du public	Salariée autre secteur	Ancienne indép.	Ancienne aide familiale	Ancienne salariée	N'a jamais travaillé	TOTAL	Proportion (%) dans le groupe
	même PCS que le mari	autre PCS que le mari										
FEMMES DE 50 ANS ET PLUS												
<u>Artisan</u>												
. mariée	4.4	4.3	15.4	12.6	4.8	2.1	4.7	5.3	26.8	19.7	100.0	
. divorcée	3.1	5.5	0.4	31.5	16.0	0.4	3.9	1.6	28.4	9.3	100.0	6.3
. veuve	6.3	8.7	0.7	19.5	10.8	0.7	10.2	6.1	24.6	12.2	100.0	16.9
<u>Commerçant</u>												
. mariée	13.3	1.8	26.3	9.9	2.9	3.2	6.1	5.9	15.7	14.9	100.0	
. divorcée	13.1	2.3	2.3	30.8	13.6	2.3	7.9	1.4	20.1	6.1	100.0	7.5
. veuve	21.3	2.1	1.4	13.5	6.2	1.2	18.7	6.6	20.3	8.8	100.0	17.2
<u>Chef d'entrep.</u>												
. mariée	3.6	3.2	4.8	17.4	3.6	0.5	2.7	2.2	34.7	27.4	100.0	
. divorcée	1.9	17.3	0.0	26.9	9.6	0.0	1.9	0.0	23.1	19.2	100.0	6.8
. veuve	15.4	6.4	0.0	19.2	3.9	0.0	9.0	1.3	28.2	16.7	100.0	10.2
<u>Profession libé.</u>												
. mariée	6.8	3.6	12.1	7.4	6.8	1.5	4.1	1.6	28.6	27.5	100.0	
. divorcée	13.9	12.7	1.3	22.8	10.1	1.3	3.8	0.0	22.8	11.4	100.0	10.0
. veuve	7.2	9.3	0.0	17.5	9.3	1.0	1.0	2.1	33.0	19.6	100.0	12.2
<u>Ensemble</u>												
. mariée	7.5	1.3	17.7	11.7	4.2	2.3	4.9	4.9	24.1	19.6	100.0	
. divorcée	8.0	6.3	1.2	29.7	13.8	1.2	5.2	1.2	24.2	9.3	100.0	
. veuve	12.3	6.2	0.9	19.2	8.6	0.9	12.5	5.7	23.9	11.8	100.0	

Source : enquête Famille 1982

Tableau II.5

**Situation professionnelle des épouses ou ex-épouses d'indépendants non agricoles
selon leur âge et leur situation matrimoniale**

Age de la femme	Situation matrimoniale de la femme	Situation professionnelle de la femme à l'enquête					Total	I (*)	% en colonne (*)
		Collaboratrice ou reprise de l'Entreprise du (ex)-conjoint (1)	Autre active (Indépendante ou salariée) (2)	Ancienne collaboratrice (3)	Ancienne active (autre) (4)	Toujours inactive (5)			
< = 45 ans	Mariée	22,0	37,9	1,4	29,4	9,3	100	121	55,6
	Divorcée	5,9	66,5	1,8	21,5	4,2	100		52,6
	Veuve	14,7	61,8	5,2	15,4	2,9	100		8,5
45 - 54 ans	Mariée	27,8	30,0	3,2	23,6	15,4	100	121	23,9
	Divorcée	7,9	61,8	4,2	18,2	8,1	100		28,0
	Veuve	17,2	55,7	6,8	12,6	7,7	100		23,0
55 - 64 ans	Mariée	23,3	17,7	9,9	28,4	20,8	100	136	17,9
	Divorcée	8,8	47,1	5,5	29,5	9,1	100		20,6
	Veuve	12,7	28,2	15,4	30,9	12,8	100		64,1
65 ans et plus	Mariée	9,9	5,3	25,2	35,9	23,7	100	(12)	0,6
	Divorcée	0,0	37,3	0,0	58,3	8,3	100		0,7
	Veuve	9,9	19,7	22,5	33,8	14,1	100		4,5

(Source : Enquête famille 1982)

- * : La valeur de cet indicateur est obtenue de la manière suivante - par exemple, pour les divorcées de moins de 45 ans : $(5,9 + 66,5) \times 100 / (22,0 + 37,9)$: on rapporte les chiffres des colonnes (1) et (2) des divorcées aux chiffres correspondants de femmes mariées. On fait de même pour les veuves.
- ° : Il faut comprendre, par exemple, que parmi les femmes mariées de tous âges, 55,6 % ont moins de 45 ans.

Si l'on admet que la femme a repris l'entreprise de l'ex-mari lorsqu'elle est désormais indépendante non agricole dans la même PCS que celui-ci et qu'elle travaille avec un enfant successeur lorsqu'elle est demeurée aide-familiale, on peut dissocier les cas de travail dans l'entreprise de celui du travail hors de l'entreprise de l'ex-mari, suite au veuvage ou au divorce.

Sous cette hypothèse, le taux d'activité hors de l'entreprise de l'(ex)-mari décroît très sensiblement avec l'âge, tandis que croît la proportion de femmes qui n'ont jamais travaillé (tableau II.5). Ce phénomène, observable pour les femmes divorcées ou veuves comme pour les femmes mariées, masque cependant le fait que l'écart entre la distribution des situations des femmes divorcées ou veuves et celle des situations des femmes mariées peut lui-même différer selon les tranches d'âge.

Dans l'ensemble des femmes salariées de moins de 60 ans, les épouses exercent une activité professionnelle supérieure ou moyenne à peine plus fréquemment que les femmes divorcées, et celles-ci plus fréquemment que les femmes veuves. Une rupture conduisant une épouse d'indépendant non agricole à rechercher un emploi salarié alors qu'elle était collaboratrice de son mari ou inactive auparavant ne la met donc pas en position favorable sur le marché du travail. Ce n'est qu'après 60 ans que les distributions des situations professionnelles des femmes salariées des trois groupes distingués tendent à s'égaliser (tableau II.6).

Pour appréhender les variations des chances de reprise de l'entreprise selon l'âge on dispose de l'indicateur suivant : le rapport des proportions de femmes indépendantes ou aides familiales selon qu'elles sont divorcées (ou veuves) ou mariées, pour chaque âge¹. La valeur de cet indicateur décroît avec l'âge en ce qui concerne les veuves ; elle croît pour les divorcées (tableau II.7). A tout âge, elle demeure cependant plus élevée pour les veuves. Il est à peine permis de conclure qu'avec l'âge les chances de reprise de l'entreprise par les veuves d'une part, les divorcées de l'autre, se rapprochent, à supposer que les unes et les autres soient d'anciennes collaboratrices².

¹ On peut le calculer dans la colonne (1) du tableau II.5. C'est multiplié par 100 est donc exprimé en % qu'il apparaît au tableau II.7.

² L'indicateur est d'autant moins fiable qu'il ne tient pas compte de l'ancienneté de la rupture.

4. Situation professionnelle à l'enquête selon l'âge au moment de la rupture

La situation professionnelle des femmes divorcées d'une même tranche d'âge dépend de leur âge au moment de la rupture et donc de l'ancienneté de cette rupture, laquelle varie alors en sens inverse de la durée probable de collaboration des conjoints. Ainsi, pour une même tranche d'âge (35-49 ans ou 50 ans et plus), les femmes ayant divorcé après 35 ans ont plus de chances d'être indépendantes non agricoles à l'enquête, et dans la même PCS que leur ex-mari. Le phénomène se renforçant avec l'âge, il est permis de conclure que les chances d'occuper une position indépendante sont davantage liées à l'ancienneté du mariage au moment de la rupture qu'à l'ancienneté de cette rupture, même si avec le temps qui suit cette dernière des abandons de l'activité indépendante ont lieu. Le taux global d'activité ne dépend pas de l'ancienneté de la rupture pour les femmes de moins de 50 ans. Il est moindre pour les femmes de 50 ans et plus ayant divorcé après 35 ans : la réinsertion professionnelle est donc d'autant plus difficile que les femmes divorcées sont plus âgées au moment de la rupture - et ce d'autant que le secteur public leur est alors beaucoup plus difficilement accessible (tableau II.8).

Les contrastes sont beaucoup moins accentués en ce qui concerne les veuves : si l'on additionne les proportions d'indépendantes et d'anciennes indépendantes dans la même PCS que le mari, on observe de faibles variations de cette somme selon l'âge et, à chaque âge, selon l'ancienneté du veuvage. Il semblerait donc que les chances de reprise de l'entreprise du défunt par la veuve ne dépendent pas de l'âge de cette dernière au moment du décès.

Le taux global d'activité qui, certes, diminue avec l'âge, est pratiquement le même après 60 ans, que le veuvage ait eu lieu avant ou après 45 ans : l'homogénéisation des situations s'opère par la cessation de l'activité professionnelle. Par contre, les femmes plus jeunes, et surtout celles qui ont entre 55 et 60 ans, sont plus souvent actives si leur mari était décédé avant qu'elles n'aient elles-mêmes 45 ans (tableau II.8). Comme pour les femmes divorcées, l'accès à l'emploi des femmes veuves, après la rupture, est donc d'autant plus difficile qu'elles sont alors plus âgées. Les cas les plus critiques seraient ainsi ceux de femmes qui connaissent une rupture entre 50 et 55 ans. A cet âge, une veuve ne perçoit pas de pension de réversion, et veuves comme divorcées ont alors de sérieux problèmes d'insertion. Les témoignages recueillis au cours de l'enquête de terrain que nous avons réalisée et dont nous rendrons compte plus loin illustrent ce dernier point.

Tableau II.6

Distribution des situations professionnelles des épouses ou ex-épouses d'indépendants non agricoles, salariées à l'enquête, selon leur âge et leur statut matrimonial

	Cadres sup.	Profes. interm.	Employées	Ouvrières	TOTAL
<u>< 50 ans :</u>					
. mariée	8.8	25.5	54.3	11.5	100.0
. divorcée	7.1	22.9	59.0	11.0	100.0
. veuve	3.1	16.4	63.3	17.2	100.0
<u>de 50 à 54 ans :</u>					
. mariée	8.0	22.5	51.9	17.7	100.0
. divorcée	6.1	21.1	58.8	14.0	100.0
. veuve	4.3	13.8	66.4	15.5	100.0
<u>de 55 à 59 ans :</u>					
. mariée	8.9	20.3	53.7	16.1	100.0
. divorcée	10.3	20.6	59.8	9.3	100.0
. veuve	4.8	13.5	61.9	19.8	100.0
<u>de 60 à 64 ans :</u>					
. mariée	9.7	17.2	59.0	14.2	100.0
. divorcée	9.3	18.5	59.3	13.0	100.0
. veuve	4.8	20.0	67.6	7.6	100.0
<u>ENSEMBLE :</u>					
. mariée	8.8	24.6	54.1	12.5	100.0
. divorcée	7.4	22.2	59.1	11.3	100.0
. veuve	4.4	15.7	64.6	15.3	100.0

Source : enquête Famille 1982

Tableau II.7

**Proportion d'aide familiales ou d'indépendantes dans la même PCS que l'ex-mari
parmi les veuves d'une part, les divorcées de l'autre,
rapportée à la même proportion pour les femmes mariées,
selon l'âge de la femme**

Age de la femme	Femmes veuves	Femmes divorcées
< 45 ans	66,8	26,8
45 - 54 ans	61,8	28,1
55 - 64 ans	54,5	37,0
Ensemble	57,9	29,2

(Source : Enquête famille 1982)

5. Situation professionnelle à l'enquête selon le niveau de diplôme de la femme

Comme pour les femmes mariées, la situation professionnelle des femmes veuves ou divorcées dépend du niveau de leur diplôme. Le taux d'activité de ces femmes tend à croître avec le niveau de ce diplôme, qu'elles aient plus ou moins de 45 ans. La proximité entre femmes divorcées et femmes mariées de moins de 45 ans est plus grande lorsque les unes et les autres n'ont pas de diplôme, mais leur distance à ces dernières ne se modifie pas en fonction de ce niveau. Les femmes divorcées de 45 à 64 ans sont plus fréquemment actives que les femmes mariées de la même tranche d'âge, quel que soit le niveau de diplôme (tableau II.9).

La proximité entre femmes veuves et femmes mariées de 45 à 64 ans est plus faible lorsque les unes et les autres sont détentrices du baccalauréat : les femmes veuves sont alors beaucoup plus fréquemment actives que les femmes mariées tandis qu'elles le sont légèrement moins lorsque les unes et les autres n'ont pas de diplôme ou si elles en ont un de niveau inférieur au baccalauréat .

La propension au divorce des femmes d'indépendants non agricoles est la plus forte lorsque celles-ci étaient professionnellement indépendantes à leur mariage, la plus faible lorsqu'elles étaient alors aides familiales (tableau I.2). L'accès à l'indépendance professionnelle dans la même PCS que l'ex-mari, indicateur de reprise, est plus fréquent pour ces aides que pour les inactives ou les salariées au mariage (tableau III.1). Il est cependant très malaisé d'approfondir ce type d'analyse parce que la situation professionnelle des femmes évolue au cours du cycle de vie familiale et que nous ne disposons pas d'information sur la situation des femmes divorcées (ou veuves) juste avant la rupture (ou le veuvage). L'enquête de l'INED à laquelle nous nous sommes référés ne fournit pas cette information pour les femmes d'indépendants. Aussi est-il très difficile d'apprécier le changement, surtout à court terme, de la situation de ces femmes, suite à une rupture.

L'approche statistique du veuvage et du divorce des femmes d'indépendants non agricoles permet certes de repérer quelques évolutions et d'apprécier l'influence de différents facteurs sur leur situation professionnelle après la rupture, une fois celle-ci stabilisée. Elle ne renseigne donc pas sur les difficultés spécifiques rencontrées par cette catégorie de femmes lors de la rupture et juste après celle-ci. C'est pourquoi nous l'avons complétée par une approche qualitative de la question en nous appuyant sur une enquête

Tableau II.8

Situation professionnelle des ex-épouses d'indépendants non agricoles
selon leur statut matrimonial, leur âge à l'enquête
et leur âge au moment de la séparation

Situation professionnelle de la femme à l'enquête												
Age de la femme et âge de la rupture	Indépendante		Aide familiale	Salariée du privé	Salariée du public	Salariée autre secteur	Ancienne indép.		Ancienne aide familiale	Ancienne salariee	N'a jamais travaillé	TOTAL
	même PCS que le mari	autre PCS que le mari					même PCS que le mari	autre PCS que le mari				
DIVORCEES												
< 35 ans	5.6	4.4	1.0	41.5	18.1	0.2	1.0	0.7	0.3	23.5	3.7	100.0
de 35 à 49 ans :												
. divorcées avant 35 ans	4.4	4.8	0.0	40.8	26.3	1.3	0.9	1.3	0.0	18.0	2.2	100.0
. divorcées après 35 ans	6.0	9.7	0.4	41.8	21.7	1.2	1.2	0.8	0.0	15.3	1.2	100.0
50 ans et plus :												
. divorcées avant 35 ans	4.0	7.8	0.0	25.0	31.6	2.6	4.0	1.3	0.0	22.4	1.3	100.0
. divorcées après 35 ans	11.0	7.5	1.0	31.4	11.3	0.7	4.2	1.3	1.6	24.0	6.2	100.0
VEUVES												
< 55 ans :												
. veuves avant 45 ans	16.2	6.9	0.6	30.8	20.3	1.3	3.4	1.6	1.9	10.9	6.2	100.0
. veuves après 45 ans	15.3	8.2	0.6	27.0	16.5	1.8	5.9	1.2	2.9	14.1	6.5	100.0
de 55 à 59 ans :												
. veuves avant 45 ans	12.2	5.6	0.9	29.9	16.8	0.0	6.5	0.0	2.8	18.7	6.4	100.0
. veuves après 45 ans	15.8	8.1	0.4	20.4	4.9	1.4	4.2	2.1	6.7	23.5	12.6	100.0
de 60 à 64 ans :												
. veuves avant 45 ans	9.4	2.8	0.0	10.3	8.4	0.0	12.2	7.4	1.9	34.6	13.1	100.0
. veuves après 45 ans	10.2	4.7	1.0	11.4	4.4	0.8	13.2	4.2	7.3	28.6	14.3	100.0

par interviews auprès d'une vingtaine de ces femmes dont nous avons précisé les conditions de réalisation dans l'introduction du présent rapport.

III - DIVORCEES ET VEUVES : DES RUPTURES CONTRASTEES

L'enquête de terrain permet d'émettre des hypothèses sur les facteurs qui favorisent la reprise de l'entreprise dans de bonnes conditions ou qui, au contraire, rendent celle-ci très problématique, et sur les facteurs qui favorisent la réinsertion professionnelle. Plus encore, elle permet de montrer comment les femmes réagissent au changement brusque de leur situation.

Rappelons que les femmes enquêtées étaient quasiment toutes aides familiales avant la rupture. Il est permis de supposer que si elles ont une activité professionnelle propre, les femmes d'indépendants non agricoles ne sont pas plus handicapées que les femmes de salariées actives et de même niveau socioéconomique par un veuvage ou un divorce, du moins sur le plan professionnel. Car, étant donné que l'activité professionnelle indépendante est assez souvent exercée au domicile ou dans un atelier ou boutique attenant à celui-ci, des difficultés spécifiques, quant au logement, peuvent surgir, quelle que soit leur situation professionnelle. Ainsi, l'enquête de l'INED sur les femmes face au changement familial montre que les femmes d'artisans et de commerçants sont relativement plus nombreuses que l'ensemble des femmes à quitter le domicile conjugal lors de la rupture et qu'elles sont plus nombreuses que leurs maris à le faire - et ce, que le couple fût propriétaire ou locataire du logement (tableau III.1). On ne peut cependant avancer que la situation des femmes inactives ne dépend pas du statut professionnel de l'ex-mari, à même niveau socioéconomique. Il en est tout particulièrement ainsi au moment du divorce ; car un indépendant n'a pas de revenu fixe et peut, de plus, être endetté pour une entreprise appartenant à la communauté. Aussi les conséquences financières du divorce sont-elles parfois dramatiques pour l'épouse.

La spécificité des ruptures que nous analysons, qu'il s'agisse de veuvage ou de divorce est donc la suivante : la situation professionnelle de la femme est liée à celle de son mari. Tout en étant active, cette femme n'a pas de ressources propres et n'a pas d'insertion professionnelle indépendante de son insertion conjugale. Si elle est inactive, le choix de cette inactivité est lié à la situation de son mari auquel elle rend des services

Tableau II.9

Taux global d'activité et rapport des taux selon le niveau de diplôme
et la tranche d'âge des femmes d'indépendants non agricoles
mariées, divorcées et veuves

Age de la femme	Niveau de diplôme	Taux d'activité			rapport	
		Femmes mariées (1)	Femmes divorcées (2)	Femmes veuves (3)	(2)/(1)	(3)/(1)
Moins de 45 ans	Aucun diplôme	58,2	63,7	-	1,09	-
	CEP	59,6	71,4	-	1,20	-
	BEPC	63,3	77,8	-	1,22	-
	BAC ou plus	65,2	76,7	-	1,18	-
45 - 64 ans	Aucun diplôme	43,3	55,1	40,0	1,27	0,92
	CEP	51,8	64,6	51,0	1,25	0,98
	BEPC	56,4	69,3	52,4	1,23	0,93
	BAC ou plus	55,0	68,9	65,2	1,25	1,19

(Source : Enquête famille 1982)

Tableau III.1

Lequel des deux époux quitte le domicile conjugal
au moment de la rupture ?

Comparaison des couples d'artisans et de commerçants à l'ensemble des couples
selon le statut d'occupation du logement

Qui a quitté le logement ?	Propriétaire ou accédants		Locataires	
	Ensemble des couples	Couples d'artisans et de commerçants	Ensemble des couples	Couples d'artisans et de commerçants
L'épouse	46,6	50,7	43,0	46,8
Les 2 conjoints	6,4	7,0	6,0	9,2
Le mari	47,0	42,3	51,0	44,0
Total	100	100	100	100
Effectif	(594)	(71)	(1 377)	(109)

(Source : Enquête INED Les femmes face au changement familial, 1986.
Chiffres aimablement communiqués par Patrick FESTY)

indirects dont la sociologie féministe essaie de mesurer la valeur¹. Une femme d'un indépendant non agricole, fût-elle ou se considérât-elle comme une femme au foyer, consacre du temps, non seulement à la vie domestique, mais aussi à l'activité professionnelle au sens large du mari. Elle participe donc à la reproduction de sa force de travail, mais aussi, pour une part, fût-elle minime, à la formation de son revenu. Part qu'il est possible d'objectiver en demandant combien il en coûterait à l'entreprise ou au cabinet libéral de faire effectuer de telles tâches par un tiers rémunéré, encore que, comme nous l'avons souligné au chapitre IV, la qualité de ces services soit intrinsèquement liée à la conjugalité : ils sont personnalisés au maximum, l'épouse étant disponible pour les rendre et étant la personne en qui le professionnel peut avoir une entière confiance pour leur accomplissement. Cette confiance et cette disponibilité ne peuvent d'ailleurs pas s'acheter. Elles sont incompatibles avec la logique marchande, au niveau où elles se situent. Et c'est pourquoi la perte de confiance, sur le plan des relations affectives, est si mal vécue dans ces milieux : tout l'univers relationnel contribuant à l'identité semble alors s'écrouler ; il n'y a pas de garde-fou.

La situation des épouses d'indépendants collaborant avec leur mari se caractérise donc par sa non-formalisation. L'avancée législative des années quatre-vingts a d'ailleurs consisté à la formaliser un tant soit peu avec, comme nous le verrons, de modestes résultats. Mais cette situation n'est pas sans procurer, du fait même qu'elle est informelle, des bénéfices secondaires qui sont ceux de toute condition de dépendance² (laquelle n'est jamais unidirectionnelle), telle celle des épouses inactives. Aussi le contraste est-il grand entre ces bénéfices et les inconvénients et handicaps qui résultent de la sous-individuation à la fois psychologique, sociale, économique et juridique de ces femmes, lors d'une rupture ; surtout s'il s'agit d'un divorce.

La situation de l'aide familiale exclut les contraintes du salariat, les sanctions associées au non respect de ces contraintes. Elle exclut l'affrontement au marché du travail, la concurrence dans le travail et les tensions que celle-ci suscite. Elle exclut, plus encore, toute relation objective, impersonnelle, en ce qu'elle est référée au tiers, à l'autorité dé-personnalisée, celle du règlement comme celle de la Loi, qui assignent au salarié, de par son statut, des obligations, définies de manière générale et relativement abstraite, stables, indépendantes de sa personne et de celle de son employeur. Ces

¹ En prenant en compte des éléments divers tels que l'entretien des vêtements professionnels, l'entretien des relations professionnelles par la réception au domicile des ces relations et les préparatifs qui lui correspondent, les démarches diverses liées à la profession, etc.

² Lorsque nous parlons de dépendance, il ne s'agit jamais de tout ou rien puisque la dépendance est constitutive de toute relation humaine. Il s'agit bien évidemment de degré, de plus et de moins.

obligations statutaires contribuent, comme le salaire individuel, à l'individuation du salarié.

L'aide familiale, quant à elle, n'a pas à se référer, symboliquement, à une telle Autorité tierce. Elle a bien évidemment des obligations de fait, vis-à-vis de la clientèle, du personnel de l'entreprise, etc., mais elle ne remplit ses fonctions que sur le mode mineur, le chef d'entreprise étant seul investi de l'autorité. Il y a incontestablement des bénéfices secondaires à travailler de la sorte. Pour plusieurs femmes que nous avons interviewées, l'accès au salariat ou à l'association n'était pas seulement refusé pour des raisons économiques (augmentation des charges), mais aussi parce qu'il les aurait responsabilisées au-delà de ce dont elles se sentaient capables. Elles y voyaient même une contradiction avec leur statut d'épouse et surtout de mère, comme si le seul accès à un tel statut eût pu changer leur être maternel, les auraient rendues moins maternantes, les auraient éloignées imaginativement de leurs enfants. Le jeu avec l'informel a d'incontestables effets de régulation des sentiments. Il permet à ces femmes de travailler, de participer à l'entreprise de leur mari, d'épauler ce dernier, tout en se vivant d'abord comme épouse et mère entièrement dévouées à leur famille - ce vécu imaginaire étant compatible avec une réalité parfois toute autre, mais dont elles ne découvrent les contraintes et les inconvénients qu'a posteriori et par comparaison.

Madame V1 (38 ans, veuve d'un menuisier), par exemple, insiste sur le caractère irrégulier de son travail :

*"Ce n'était pas régulier parce qu'on habitait sur le lieu de travail si bien que c'était une organisation que je m'accordais, moi : si je devais travailler le soir jusqu'à huit heures, c'était un droit, si je devais prendre une heure ou deux dans la matinée pour faire mon ménage ou mon repassage, ce qui n'était peut-être pas logique parce que j'étais collaboratrice, mais collaboratrice **bénévole** - donc je faisais ce que je voulais."* (C'est nous qui soulignons. B.Z.).

On perçoit, dans les mots mêmes que Madame V1 utilise pour décrire ce que fut son travail d'aide familiale, en quoi le jeu avec l'informel modèle l'imaginaire de la femme. L'absence de statut et de rémunération autorise un comportement qui serait, sinon, vécu comme une transgression de la Loi. Ce comportement, qui consiste à organiser son travail en fonction de ses contraintes domestiques, mais aussi à sacrifier à ce travail des heures atypiques, permet la confusion heureuse du devoir et du droit, de l'obligation et de la liberté, qui est propre au bénévolat.

Consciente de ce qu'une travailleuse salariée ne pourrait pas se permettre un tel comportement, les femmes d'indépendants hésitent donc, même lorsque l'entreprise le permettrait, à revendiquer d'en être les salariées. Madame V1 l'a souhaité un moment ; et son mari s'y est opposé. Mais il transparait de son discours que ce souhait était associé, dans une période de tension conjugale, à l'angoisse de se retrouver sans droit en cas de séparation. Et c'est bien parce que, sans se dire, cette pensée de la séparation est perçue par le partenaire que celui-ci, qui n'en veut rien savoir, refuse ce qui eût été un acte symbolique modifiant le mode de régulation conjugale.

A l'inverse, il est possible qu'un chef d'entreprise désireux de quitter sa femme et de liquider son affaire, avec la volonté de "refaire sa vie" ailleurs, mais soucieux de minimiser le handicap de celle qui se trouverait alors sans travail, la salarie afin qu'elle perçoive ensuite des indemnités de chômage. Madame D7 (46 ans, divorcée d'un plâtrier-carreleur) témoigne d'une telle attitude. Madame D4 (42 ans, séparée d'un radio-électricien) souligne quant à elle l'idée de ce que l'absence de statut s'associe pour elle à un obscur refus de passage à la pleine responsabilité adulte. Son mari ayant évoqué la question du salariat, elle l'évada : *"je trouvais que c'était bien comme ça (...) j'étais à cheval entre le fait d'avoir une place dans le travail et, en même temps, d'être encore la femme au foyer ; sans doute, ce n'était pas très clair"*. Plus encore, la relative confusion des unités économiques : ménage et entreprise, était à la fois infantilisant et angoissant puisqu'elle ne savait jamais si l'argent dépensé (par le ménage) était vraiment de l'argent gagné (par l'entreprise). Elle reconnaît qu'une formalisation de la distinction de ces unités eût été utile à sa propre structuration identitaire : *"cela m'aurait permis de me structurer plus facilement moi-même"*, dit-elle. Ainsi l'absence de statut maintient-il la femme dans la dépendance psychologique. En la responsabilisant parce qu'il se réfère à la loi, le statut contribue donc à l'individuation de l'aide familiale. Le témoignage de Madame V4 (44 ans, veuve d'un artisan maçon) montre les effets de cette insertion dans la Loi. Aide familiale, elle organisait son temps à sa convenance. Désormais associée avec un autre maçon dans une entreprise qui fait suite à celle laissée par le mari défunt, elle perçoit un salaire. Ses fonctions dans l'entreprise sont identiques à celle qu'elle exerçait dans le passé, du moins pour ce qui concerne le travail de bureau. Pourtant cette mère de trois enfants ne s'autorise plus à organiser son temps de travail à sa propre convenance. Elle se sent obligée de respecter un horaire et de faire des heures de présence même si elle n'a alors rien à faire.

Ainsi l'absence de statut professionnel permet à l'aide familiale de vivre dans un univers familial holistique. Si l'accès au salariat est facteur d'individuation, il faut en

payer le prix psychique en affrontant la concurrence et les micro luttes de pouvoir dans le travail, avant même d'en apprécier les avantages qui sont ceux d'une socialité élargie.

Cette dépendance et cette sous-individuation sont handicapantes en cas de rupture. Cela se repère sur différentes dimensions de la vie des femmes veuves ou divorcées, surtout dans la période même de cette rupture.

1. Rupture, solitude et crise identitaire

Le veuvage ou le divorce sont des épreuves douloureuses en toute existence. Nous voudrions cependant souligner, pour commencer, quelques aspects des difficultés psychologiques qu'ont pu rencontrer des femmes d'indépendants non agricoles ayant traversé une telle épreuve : d'une part, parce qu'au-delà des difficultés matérielles, la solitude dans laquelle une rupture peut plonger du fait de l'incompréhension de l'environnement social est ce qui provoque la parole la plus fortement chargée d'émotion, lors d'un entretien au cours duquel une personne témoigne de sa propre expérience ; d'autre part, parce que cette solitude peut être la conséquence d'une situation propre aux femmes d'indépendants. Avec la rupture, c'est souvent l'ensemble du réseau des relations sociales qui s'effondre. Ce l'est d'autant que l'indépendant a pignon sur rue et est un personnage quasi-public, un personnage connu, un confrère, un concurrent, etc., voire un notable.

Ainsi la mentalité traditionnelle de certains milieux sociaux, l'esprit étroit, peuvent ajouter aux difficultés objectives d'une veuve qui reprend l'entreprise de son défunt mari, des difficultés subjectives, alors même que commence le travail de deuil. Le bâtiment étant une activité masculine, la reprise d'une entreprise par une femme seule se conçoit mal dans ce milieu. Madame V1, jeune veuve de 38 ans, a poursuivi l'activité de son mari menuisier, mort accidentellement, avec son équipe d'ouvriers. Chef d'entreprise, elle met une énergie farouche à réussir, dès les premiers mois de son veuvage. Et elle réussit assez bien. On ne néglige pas, dans la petite ville où elle travaille, de lui rapporter des propos de concurrents : une femme ne peut réussir dans le bâtiment que si elle s'appuie sur un homme ... qui ne saurait être que son amant. Madame V4, quant à elle, s'est associée pour poursuivre l'activité de son mari maçon mort dramatiquement. Elle l'a fait par fidélité au défunt. On la critique elle aussi, dans son petit bourg rural. Au bout de quelques années elle se demande si le seul moyen pour elle de refaire sa vie ne serait pas

de retourner à sa profession, celle d'infirmière. Car telle serait la voie étroite d'une restructuration identitaire.

Il semble, dans de tels cas, que le veuvage soit stigmatisé parce que ces femmes dérangent. Elles ne sont pas conformes à l'image sociale de la veuve : personne faible qu'il faut aider. Elles font envie ; de loin cependant. Car cette image d'elles-mêmes qui leur est ainsi renvoyée alors qu'elles affrontent des difficultés professionnelles auxquelles elles n'étaient pas préparées, les enferme dans un sentiment de profonde solitude. Incomprises de l'environnement professionnel, elles sont aussi incomprises d'un environnement social plus large. Elles se taisent. L'enquête fut pour elles une rare occasion de parler.

La fermeture de l'environnement que le veuvage comme le divorce dérangent en ce qu'ils suscitent l'angoisse de la solitude, chez l'autre, est particulièrement bien souligné par le témoignage de Madame V8, veuve de médecin : plusieurs connaissances, dans sa ville, l'évitaient après son veuvage précoce. Une femme d'entre celles-ci, devenue veuve elle-même et vers laquelle elle retourna, lui confia : *"quand je te voyais dans les rues après la mort de ton mari, je traversais pour ne pas te parler tellement j'avais mal au coeur pour toi, mais j'étais gênée de te parler"*. Ainsi bons sentiments et rejets peuvent-ils aller de pair faute de savoir quoi dire à une personne dont le statut a changé et qui, elle-même, n'ose aller vers les autres du fait même de ce changement de statut. C'est pourquoi les associations, qui sont un lieu de parole et d'écoute entre personnes traversant ou ayant traversé des épreuves similaires, ont un rôle extrêmement précieux de réinsertion sociale.

Plus prosaïquement, la solitude d'une veuve d'indépendant qui aidait son mari à plein temps et qui, parfois du jour au lendemain, doit cesser toute activité, car elle n'est pas compétente, est alors celle d'une femme qui voit en un bref laps de temps disparaître toute vie de relation. Ainsi Madame V7 (54 ans, veuve d'un gérant indépendant de station-service) découvre brusquement cette solitude : *"la solitude, c'est quelque chose d'impensable"* (tant qu'on ne l'a pas connue). Mais, ajoute-t-elle, la différence est grande entre la veuve salariée qui retourne à son travail après les jours de deuil et la veuve aide familiale dont l'entreprise s'arrête de tourner et qui, d'hyperactive qu'elle était dans un travail qu'elle aimait, découvre, dans l'angoisse, le vide : *"du jour au lendemain, plus rien !"* Le sentiment de solitude de cette femme s'est approfondi du fait suivant : en tant que conjointe d'artisan réparateur d'automobiles, elle participait aux activités syndicales de la profession et faisait même partie du bureau du syndicat départemental. Une fois veuve, *"vous comprenez, dit-elle, que vous ne faites plus partie des leurs. C'est tout,*

vous le comprenez, ça ne se dit pas", de telle sorte que la mort du mari entraîne la mort sociale de la veuve. Elle était acceptée, dans un milieu principalement masculin, en tant qu'épouse de - ; veuve, elle met mal à l'aise ; on ne sait plus quel statut lui attribuer ni comment se comporter à son égard. Cela s'exprime, non par des mots, mais sans doute par des attitudes corporelles, une nouvelle manière de la saluer, une difficulté à lui adresser la parole, etc. Ce rejet conduit Madame V7 à militer davantage dans l'association de conjointes dont elle faisait partie. Son amertume d'avoir été ainsi rejetée par les hommes la rend agressive à leur égard et lui fait adopter une attitude protestataire. Certes la sororité est le début d'une réinsertion sociale. Mais, semble dire Madame V7, cette dernière n'est pas achevée tant que le dialogue ne s'est pas renoué avec l'autre sexe.

Le divorce oblige à des ruptures avec l'environnement social lorsque le rejet du partenaire, allant souvent de pair avec l'affichage d'une liaison extraconjugale, transforme la vie quotidienne en véritable enfer. Ainsi Madame D3, femme d'un notaire d'un bourg rural, perd ses repères propres lorsqu'elle est ainsi rejetée par son mari car toute son existence sociale était liée à son statut de femme du notaire. *"J'avais l'impression de ne plus exister"*, dit-elle. C'est qu'elle n'avait pas d'existence autonome. De son côté, Madame D12, épouse d'un horloger-bijoutier avec lequel elle collaborait dut, *"par la force des choses"*, dit-elle, continuer de collaborer avec son mari qui entretenait une relation extraconjugale avec une commerçante voisine au vu et au su de l'environnement social : non seulement elle n'avait pas de milieu professionnel propre où elle eût pu se redéfinir, mais elle devait subir des humiliations quotidiennes, jusqu'à ce qu'elle se décide à mettre en vente la boutique. Madame D7, encore, exprime clairement ce sentiment de basculement dans le vide lorsque le partenaire en lequel on avait une confiance "aveugle" se révèle un "trompeur". *"Je me suis dit : je ne suis plus bonne à rien. Même mes enfants ne comptaient plus pour moi. Si mon mari m'avait remplacée ,c'est que je ne valais plus rien ; alors si je ne valais plus rien, à quoi bon rester sur la terre !"*. De la dévalorisation de soi à la dépression, le pas est ainsi vite franchi. L'individu dont l'autre veut se séparer est alors très mal "armé" pour défendre ses propres intérêts. Subissant une blessure narcissique, surpris et contraint de se redéfinir par l'autre qui a déjà commencé d'accomplir ce travail de reconstruction identitaire, puisque le désir de séparation d'avec le partenaire est tout à la fois un désir de séparation d'avec une certaine image de soi-même, souhaitant désespérément que les choses s'arrangent, il fera un pas en avant dans le sens de la rupture pour immédiatement après faire deux pas en arrière. Ainsi, comme pour Madame D7, et Madame D12, entamera-t-il une procédure de divorce, non point pour divorcer, mais en croyant ainsi ramener l'autre à la raison, en faisant entrer sur la scène du conflit une autorité tierce. Et lorsque cette pression morale demeure sans effet

sur le comportement du partenaire, non point toujours décidé à rompre formellement, mais satisfait de l'affichage de sa double vie dans laquelle il trouve un nouvel équilibre, alors même que l'autre en souffre et en est comme "déconstruit", cet autre s'engage dans une procédure dont il ne souhaitait pas, initialement, qu'elle aboutisse, mais qui est désormais la seule manière pour lui de "se restructurer"¹.

Les situations de rupture conjugale déstructurent d'autant plus fortement l'identité que l'espace des rôles est clos, qu'il est confiné. A entendre Madame D11 parler de ses efforts pour "s'organiser", après qu'elle eut été elle aussi rejetée par son mari, afin de pouvoir poursuivre seule l'activité de réparation en électroménager qu'ils avaient en commun et de vivre de façon autonome, on peut conclure qu'en chacun de ces cas, il s'agit bien d'une désorganisation identitaire, produite par une rupture de l'ensemble de leur univers relationnel.

Le sentiment de l'identité est très directement dépendant de la reconnaissance d'autrui. Si le divorce, en milieu indépendant, peut être si douloureux et si critique, c'est, outre le fait majeur que se défait alors une entreprise à la fois professionnelle et familiale, une entreprise de long terme qui n'arrive pas à son terme alors qu'elle avait exigé mobilisation, investissements et sacrifices, que la quasi-totalité d'un réseau relationnel unifié se défait alors sans laisser la possibilité à celui qui a été rejeté, de "se raccrocher" à une image un tant soi peu stabilisée et valorisée de lui-même et que lui renverraient ses interactions dans un univers dissocié de celui de la conjugalité. Il est malaisé de continuer à jouer des rôles correspondant à un statut social qui justement vient à manquer.

2. L'absence de statut de la conjointe et les difficultés de la rupture

L'absence de statut n'a pas de conséquence grave sur la situation des femmes d'indépendants non agricoles tant que le couple est uni et que l'entreprise prospère. La prise d'un statut, que permet désormais la loi, offre alors des avantages non négligeables, mais qu'il faut relativiser par leur coût - lequel dépend de facteurs multiples, de telle sorte que le choix d'un statut exige une étude et un conseil d'expert. Il reste cependant que les inconvénients majeurs liés au caractère informel du travail des aides familiales se révèle

¹ Certaines épouses cependant reculent et s'en tiennent à une procédure de séparation de biens pour préserver leurs intérêts menacés par l'existence d'une tierce personne tout en espérant que le lien pourra se renouer plus tard (tel est le cas de Madame D7). Le langage de la destruction - restructuration est celui-là même qu'emploie Madame D4 lors de l'entretien qu'elle nous a accordé.

principalement en cas de rupture : séparation, divorce, mais aussi veuvage, accident, ou maladie grave du chef d'entreprise.

Nous n'analyserons pas dans cette étude dont ce n'est pas l'objet, les divers obstacles d'ordre juridique et que la Loi de 1982 n'a que partiellement levés, à une prise en compte, en équité, du travail antérieur de l'épouse dans l'entreprise lors d'un divorce ou du règlement d'une succession.

Pour ce qui concerne le divorce, il y a lieu de distinguer deux cas selon qu'il y avait communauté ou séparation des biens. Dans le premier cas, le travail informel de la femme n'est pas pris en compte puisqu'il aura contribué à l'enrichissement de la communauté et que celle-ci sera partagée. Dans le second cas, l'entreprise étant le bien propre du mari, seule une prestation compensatoire peut constituer une sorte d'indemnisation de la femme pour le travail qu'elle aura fourni dans l'entreprise puisqu'elle aura contribué ainsi à l'enrichissement de son mari. Or les juges accepteraient rarement la clause d'enrichissement sans cause en ce cas. On ne dispose pas de statistique sur l'obtention de la prestation et sur son montant éventuel ; mais celle-ci est d'autant moins systématique qu'il n'existe pas de preuve formelle de la collaboration. C'est entre autres pourquoi, les associations de conjointes incitent les femmes à se faire mentionner au répertoire des métiers, au registre du commerce ou aux différents ordres professionnels et, à cette occasion, de préciser la date à partir de laquelle elles ont collaboré dans l'entreprise, le commerce ou la cabinet libéral.

Pour ce qui concerne le veuvage, l'attribution préférentielle assortie d'une clause de règlement des litiges introduite par la loi de 1982 et d'une indemnisation de la veuve aide familiale non successeur, équivalente à un salaire différé, introduite par un récent décret, constituent une protection minimale des intérêts de la veuve du chef d'entreprise face aux héritiers. L'équité patrimoniale ne suffit pas cependant à assurer à ces femmes des ressources suffisantes. Ainsi, Madame V6 qui a liquidé l'affaire de son mari commerçant en meubles après la mort de ce dernier et qui est propriétaire d'un appartement, continue-t-elle à vivre, quatre ans après le décès, sur un petit capital qui va s'épuiser. N'ayant pu poursuivre l'activité, n'ayant pu trouver un emploi, elle est, à cinquante ans au début de 1989, sans ressources et cotise volontairement à la sécurité sociale. Ainsi, en dépit de l'aisance qui fut la sienne et dont elle garde quelques signes, elle est alors candidate au RMI. Madame V6 ne pouvait poursuivre seule l'activité exigeant des déplacements et une expérience qu'elle n'avait pas ; mais elle espérait faire valoir son expérience en secrétariat, vente et comptabilité. Son âge l'a handicapée sur le marché du travail. Ainsi plus d'une

veuve, âgée ou/et sans diplôme, est-elle tentée de poursuivre l'activité du mari. Nous analyserons les facteurs qui favorisent ou défavorisent cette poursuite. Mais nous soulignerons dès à présent que cette éventualité est plus improbable pour les femmes divorcées car, lors du partage de la communauté, l'entreprise revient légitimement à son chef, à supposer qu'elle n'ait pas été liquidée.

En accordant des droits aux aides familiales, la Loi contribue à rendre légitimes certains comportements de femmes qui, justement, ne se sentent pas encore légitimées à les adopter et qui donc protègent mal leurs propres intérêts. Il est certes des situations non conflictuelles dans lesquelles la solidarité familiale s'exprime pleinement. Ainsi Madame V10, veuve de charpentier, a-t-elle poursuivi l'activité de son mari sans que ses enfants majeurs ne réclament leur part d'héritage. Et en réponse à cette attitude, a-t-elle souscrit une assurance capital-décès plutôt que de racheter des points de retraite comme elle en avait la possibilité - retraite personnelle pour laquelle elle militait elle-même - afin que ce capital aille éventuellement à ses enfants. Dans de telles situations, la femme et mère ne comprend d'ailleurs pas les paradoxes de la législation qui protège les héritiers. Ainsi les intérêts des enfants mineurs sont-ils protégés et le juge de tutelle doit-il donner son accord à la poursuite de l'activité de la veuve. Mais Mesdames V1, V3, V4, respectivement veuves de menuisier, réparateur en électro-ménager et maçon, qui avaient des enfants mineurs et qui, en quelque sorte, se faisaient un devoir de poursuivre, pour ces enfants, l'activité de leur père, ont relevé les difficultés qu'elles ont eues du fait du délai de la décision du juge. Car la suspension d'une telle décision peut très vite entraîner de graves difficultés de trésorerie, surtout si l'entreprise emploie des salariés. La Loi, du fait que son application demande du temps, devrait-elle compromettre l'existence de l'entreprise qui permet à ces femmes de pourvoir aux besoins de leurs enfants ?

Si la veuve aide familiale traverse ainsi une crise de rupture du fait même de l'ordre juridique, il en est plus dramatiquement ainsi de l'aide familiale pendant la période de séparation et la procédure du divorce ; parce que, même si elle estime avoir suffisamment travaillé dans l'entreprise dans le passé, à égalité, voire parfois plus que le chef d'entreprise, elle a le sentiment confus qu'elle n'a pas "le droit" de poursuivre l'activité. Ce sentiment d'illégitimité est fortement exprimé par Madame D10. Alors que la procédure de divorce suit son cours et qu'elle continue de vendre fruits et légumes dans un stand de marché couvert que le couple a acheté à crédit, qu'elle est seule à rembourser le prêt, elle résiste mal aux pressions de son mari qui voudrait qu'elle en rembourse la

totalité avec un petit héritage qu'elle vient de percevoir¹. La communauté n'étant pas encore liquidée, ce serait évidemment contraire à ses intérêts. Mais tout se passe comme si elle n'arrivait pas à concevoir son propre intérêt parce que, pendant près de trente ans, elle a **secondé** le chef d'entreprise et qu'en dépit des fautes avérées de ce dernier, le commerce n'est toujours pas **le sien**.

Si l'entreprise est identifiée à l'homme, la maison est identifiée à la femme. Madame D5, mère de quatre enfants, s'est battue, lors de son divorce, pour conserver l'entreprise - une station-service - car celle-ci était attenante à la maison. Elle désirait y demeurer, le couple en étant propriétaire comme du local attenant. Elle le désirait car c'était le lieu qui symbolisait tout ce qu'elle avait essayé de faire de sa vie. Femme traditionnelle, valorisant la famille, elle a toujours secondé son mari. Celui-ci, volage, avait fini par amener ses maîtresses sur le lieu de travail, puis au domicile. La seule manière pour elle de répliquer à un tel comportement destructurant, et parce qu'à trente-six ans, mère de quatre enfants, sans capital scolaire ni capital social, elle n'imaginait plus une autre vie, fut de se battre pour conserver et la maison et l'entreprise et ses enfants. Son cas montre les conditions extrêmes qui peuvent pousser une femme aide familiale à vouloir conserver un instrument de travail commun au couple, mais qui est, d'abord, celui de l'homme. Eût-elle été associée à son mari, cette femme n'aurait pas vécu aussi dramatiquement une rupture qui l'obligea à s'improviser chef d'entreprise, non sans difficultés ultérieures. Mais l'association correspond à un modèle de régulation conjugale qui n'était certainement pas celui de ce couple. Voyant dans l'installation du mari une promotion sociale, ni pour lui ni pour elle, mais pour la famille en tant que telle, ne dissociant pas travail domestique et travail dans l'entreprise², cette fille de petits agriculteurs est très représentative du type de femme traditionnelle ne se posant nullement la question de la précarité de sa condition informelle puisque, en quelque sorte, cette condition n'est pas vécue en tant que condition personnelle, seule étant appréhendée la condition du "tout familial". Que ce tout se brise et c'est l'enfer d'une guerre sans merci dans lequel on se trouve plongé. Huit ans après son divorce, Madame D5, qui est restée "sur le champ de bataille", n'est pas guérie de ses blessures.

¹ Devant les multiples faillites de son mari désormais salarié, elle a eu en 1982, un sursaut en exigeant que ce stand soit enregistré à son nom à elle (ce qui lui permet de cotiser à un régime de retraite de chef d'entreprise).

² Les femmes travaillant dans des stations-service sont sollicitées à toute heure du jour, elles passent constamment d'un espace de travail à l'autre. La proximité de ces espaces n'est nullement équilibrée par la séparation des temps.

Ce cas montre quelles peuvent être les conséquences extrêmes, en cas de rupture, d'une situation informelle qui, de plus, ne distingue pas la vie de travail de la vie privée : les blessures narcissiques peuvent alors être très vives. De plus le chef d'entreprise qui veut rompre peut imposer à sa partenaire une situation économique déplorable. Le revenu de l'indépendant peut brusquement chuter. Tel fut par exemple le cas du revenu du mari de Madame D7, plombier-carreleur qui, voulant rompre, travailla moins et se fit alors payer au noir en partie. Bien que faisant la comptabilité de l'entreprise et établissant les devis, Madame D7 ne pouvait contrôler le rapport entre temps de travail prévu des ouvriers et temps de travail effectif, de même que des diminutions "occultes" du stock de marchandises. Le montant de la prestation compensatoire étant fixé sur la base du revenu du conjoint au moment du divorce, la chute de niveau de vie de la femme peut être alors très importante.

Avant 1982, le chef d'entreprise pouvait vendre des éléments de celle-ci selon son bon vouloir. L'article 2 de la loi du 10 juillet limite cette possibilité lorsque le conjoint travaille dans l'entreprise (avec ou sans statut) et que ces éléments dépendent de la communauté. Cette protection n'exclut pas cependant que le "gestionnaire" de l'affaire ne gruge le partenaire dont il divorce. Ainsi Madame D9 dont le mari chef cuisinier gérât, de plus, le restaurant acheté en grande partie grâce à un apport d'argent provenant de sa famille à elle et mis en toute confiance dans la communauté, s'est retrouvée ruinée après la liquidation de la communauté, le divorce prononcé et l'ex-mari parti à l'étranger, solidaire qu'elle était du "gestionnaire envolé" pour de nombreux impayés, cotisations à l'URSSAF, etc., qui apparurent alors. Ce couple fonctionnait à la confiance, le mari gérant et la femme "puisant dans la caisse" pour le quotidien. Mais Madame D9 s'est aperçue trop tard que l'homme qu'elle aimait, mais pour qui, dit-elle, elle n'était que "la chose représentative", confondait "recettes et bénéfices" et dépensait ainsi pour ses besoins "personnels" l'argent destiné à apurer les dettes de la communauté. Simplement les garde-fou juridiques s'avèrent plus fragiles lorsque divergent les intérêts des partenaires d'un couple d'indépendants, car les illégalismes possibles sont en ce cas plus nombreux et plus difficilement repérables. Mais à vouloir s'ériger en contrôleur tatillon, le partenaire mettrait en doute les fondements moraux de la conjugalité. Or, lors de la dissolution de la communauté, devant notaire, le mari de Madame D9 signa une déclaration sur l'honneur aux termes de laquelle il n'était pas endetté. Puis il partit sans laisser d'adresse.

L'intérêt de tels témoignages est qu'ils montrent jusqu'où peut aller, au cours du processus de rupture, le retournement d'une situation informelle dans laquelle la femme

conservait les bénéfices secondaires de la dépendance. La prise d'un statut est certainement une prise de responsabilité qui a valeur symbolique. Si elle ne change pas fondamentalement le mode de régulation conjugale, en situation normale, elle doit permettre, en contribuant à l'individuation de la femme, à faire de celle-ci une adulte plus avertie lorsque l'harmonie conjugale est brisée.

3. La réinsertion professionnelle de la conjointe après la rupture

Sur le plan professionnel, une femme d'indépendant non agricole qui ne travaillait pas et qui est désormais veuve ou divorcée ne se trouve pas dans une situation plus défavorable qu'une femme de salariée inactive, d'âge et de niveau d'instruction semblables, et qui subit le même sort. Il en est de même d'une femme qui, avant la rupture, exerçait une activité professionnelle propre. Ces deux catégories de femmes ont même la possibilité formelle de succéder au mari défunt à supposer qu'elles s'estiment aptes à gérer une entreprise employant du personnel, mais dont elles ne sont pas censées connaître l'activité. A en juger d'ailleurs par les indications fournies par le tableau III1, de tels cas existent¹. Ils doivent être exceptionnels en cas de divorce.

La question plus pertinente qu'il faut donc poser est celle de la réinsertion professionnelle, après le veuvage ou le divorce, des aides familiales. Pour celles-ci le "choix" entre la poursuite de l'activité du mari et une autre solution n'est pas toujours possible en principe. Ainsi les ex-épouses d'une profession libérale ne peuvent à leur tour exercer une profession dont l'accès est réglementé et exige la possession de diplômes qu'en général elles n'ont pas. La question se poserait plutôt pour ces femmes, en cas de veuvage, de vendre la clientèle du cabinet de leur mari. Selon le témoignage de Madame V8 qui ne parvint pas à le faire, la principale difficulté prend son origine dans le fait qu'un cabinet perd de sa valeur avec le temps alors qu'il ne peut être vendu qu'une fois réglés quelques problèmes².

¹ Le tableau III donne les indications sur une éventuelle reprise de l'activité du mari par des femmes veuves qui étaient inactives ou salariées au moment du mariage et non juste avant leur veuvage. Il est plausible de penser que la plupart d'entre ces successeurs avaient, après leur mariage, collaborer avec leur mari.

² En ce qui concerne cette veuve de médecin dont la clientèle était intégrée au domicile, il fut difficile de vendre la "grande maison" qu'elle occupait, d'un prix trop élevé pour un jeune médecin. Ainsi fut perdu le capital en lequel consistait la clientèle du mari qu'elle adressa à des confrères.

Comme le suggèrent les chiffres du tableau II.4 et comme il est plausible de le penser, les conditions de ce "choix" ne sont pas les mêmes pour les femmes veuves et pour les femmes divorcées des autres professions indépendantes : les femmes veuves ont plus de chances que les femmes divorcées de "repandre" l'entreprise¹, le rapport des chances étant maximal en ce qui concerne les ex-épouses des chefs d'entreprise et sensiblement du même ordre pour les ex-épouses de commerçants et d'artisans. Mais, comme pour les femmes mariées, on trouve les plus fortes proportions d'indépendants dans la même PCS que l'(ex)-mari parmi les veuves et les divorcées d'un commerçant. On peut en effet penser qu'il est plus facile pour une femme d'avoir la responsabilité d'un commerce que celle d'une activité artisanale dans laquelle elle n'est pas techniquement compétente.

L'analyse des cas rencontrés lors de l'enquête de terrain ne saurait directement corroborer ces chiffres. Mais elle permet de faire quelques hypothèses sur les facteurs qui facilitent ou fragilisent la reprise, laquelle ne saurait toujours résulter d'un choix positif ; car c'est souvent la seule "solution" qui s'offre à une personne dans le désarroi, sans possibilité de reconversion professionnelle et sans ressources.

a) La reprise de l'entreprise : difficultés et déboires

Le cas des femmes divorcées

Parmi les femmes divorcées ou séparées, quatre ont repris l'entreprise dans laquelle elles collaboraient avec leur mari :

Madame D5 a repris une station-service attenante à la maison qu'elle continua d'occuper avec ses enfants, son ex-mari s'étant réinstallé ailleurs.

Madame D10 s'est, quant à elle, accrochée au petit stand de fruits et légumes comme à la seule possibilité qui lui restait d'avoir quelques ressources très modestes. Ayant travaillé trente ans dans le commerce alimentaire, elle a vu tous les efforts d'une vie exclusivement consacrée au travail et à la famille² ruinée par l'inconduite d'un mari qui dut liquider plusieurs affaires et qui obligea le ménage à vendre la maison qu'il venait de

¹ La proportion de femmes divorcées indépendantes, dans la même PCS que leur ex-mari, n'est jamais supérieure à la proportion de femmes mariées correspondante, alors que c'est l'inverse pour les veuves.

² Pas de vacances, dit-elle, et des journées de quinze heures qui souvent commençaient pour elle par le transport de marchandises, en camion, avant l'aurore.

faire construire, pour honorer ses dettes¹. Cette possibilité exclue, Madame D10, sans instruction ni autre compétence, serait à 50 ans, sans allocation de chômage et sans revenu, une candidate-type au RMI. Le rôle de l'association de conjointes à laquelle elle s'est adressée consiste à la soutenir et à l'informer, au cours de la procédure de divorce, pour qu'elle puisse conserver ce moyen d'existence dont elle se demande, dans sa désespérance, s'il lui revient légitimement.

Madame D11 continue de faire des réparations en électro-ménager pour le compte d'entreprises et de particuliers dans un atelier aménagé dans sa nouvelle maison. Elle et son mari se sont, en quelque sorte, partagés leur clientèle après leur séparation de fait, en 1975. Puis elle s'est installée à son compte en 1978 et a demandé alors la séparation de biens. Elle n'a entamé une procédure de divorce qu'en 1986 après la majorité de sa fille. Madame D11 a toujours travaillé et à l'atelier et au bureau. Elle avait travaillé comme salariée d'une entreprise d'électro-ménager, dans laquelle elle faisait de la vente et des réparations avant même de rencontrer son mari qui y fut également employé.

Madame D11, techniquement compétente et expérimentée, n'a pas eu de difficultés professionnelles depuis qu'elle travaille seule. Elle se contente d'un revenu faible, de l'ordre du SMIC ; mais sa satisfaction vient de ce qu'elle est alors sortie d'une période de souffrance affective allant de pair avec des difficultés financières très importantes de l'entreprise commune aux conjoints².

Madame D9 aurait aimé poursuivre une activité de restauration pour laquelle elle se sentait compétente. Mais la rupture conjugale accompagnait une crise financière et cette femme est désormais ruinée. Ayant acquis un restaurant, suite à la vente d'une précédente affaire et avant que son divorce ne fût prononcé, elle a dû vendre celui-ci après la liquidation de la communauté pour régler des dettes relatives au passé professionnel commun et que le mari a "laissées".

Toutes les autres femmes n'auraient jamais pu ni voulu reprendre une "entreprise" dont les difficultés s'accroissaient au cours de la période de séparation. Ainsi Madame D1 a quitté le domicile conjugal, laissant son mari miroitier qui la battait avec les problèmes que son comportement irresponsable multipliait. Cet artisan bohème a radié peu après son "entreprise" du secteur des métiers. Elle n'avait ni la compétence ni le goût de poursuivre

¹ Il est, quant à lui, salarié dans une entreprise de transport.

² Son mari négligeait de travailler tout en lui laissant la charge et du travail et du ménage.

une activité dans laquelle elle l'aida uniquement sur le plan du secrétariat, de l'administration et des tâches annexes. De même Madame D4, divorcée d'un artisan électronicien-radio-télé, n'avait aucune compétence dans cette activité. Elle faisait elle aussi du secrétariat et de l'administration, comme Madame D7 dont le mari plâtrier-carreleur avait quitté et le domicile conjugal et l'entreprise qu'elle mit un point d'honneur à liquider en indemnisant le personnel et sans faire faillite. Quant à Madame D12, ayant continué à collaborer à la vente avec son mari, horloger-bijoutier, qui avait quitté le domicile conjugal pour vivre avec une autre femme, elle ne se sentait nullement compétente pour poursuivre seule l'activité et a finalement mis l'affaire en vente pour échapper à l'enfer quotidien, le mari trouvant la collaboration à son goût, même ainsi dissociée de la conjugalité. Enfin Madame D2 qui, une fois sortie diplômée d'une école d'arts décoratifs, accepta de créer, avec son mari sérigraphiste, une entreprise dans laquelle ils s'investirent tous deux entièrement et dans laquelle elle s'occupait des dessins d'affiches, des relations avec la clientèle et de l'administration, n'atteignit pas son but, celui "d'avoir une entreprise qui marche". Surmenée, le jeune couple qui travaillait sept jours sur sept et souvent la nuit, ne parvint pas à faire équipe car les conjoints n'avaient pas du tout la même conception de la gestion, des rapports à la clientèle, des techniques de vente, etc. Constatant lucidement leur mésentente, ils décidèrent de se séparer. Le mari conservera l'entreprise. Madame D12 n'avait nullement envisagé la possibilité contraire. Elle a changé de ville en espérant ainsi trouver du travail et commencer une nouvelle vie.

Ainsi, la majorité des femmes divorcées ne se sentaient ni la compétence ni la légitimité de poursuivre une activité qui n'était pas la leur. Les conditions souvent difficiles du divorce sont d'ailleurs telles que les ex-conjoints ne souhaitent pas demeurer sur le lieu de travail commun. Si Mesdames D5 et D11 y sont demeurées, c'est surtout que ces femmes souhaitaient conserver "leur" maison, lieu symbolique qu'elles voulaient préserver pour les enfants.

Le cas des femmes veuves

Contrairement aux femmes divorcées, les femmes veuves se sentent légitimées à prendre la succession de leur défunt mari. Si elles peuvent poursuivre l'activité, elles n'auront pas le sentiment d'usurper un statut qui n'était pas le leur. Bien au contraire, elles prennent souvent la suite par devoir, par fidélité au compagnon ; et si elles ne le peuvent, elles cherchent, non sans mal, un successeur digne du professionnel disparu. Ces dispositions psychologiques doivent cependant tenir compte des contraintes de la

réalité. La reprise de l'entreprise peut être un choix positif et cependant déboucher sur des difficultés insurmontables. Elle peut aussi être un choix négatif et risqué lorsqu'aucune autre opportunité ne s'offre à la veuve, qu'elle ne peut, vu son âge et/ou son manque de qualification, espérer trouver un emploi, qu'elle n'a pu vendre un fonds dévalorisé et qu'elle est trop jeune encore pour pouvoir prétendre percevoir une aide au départ dans un avenir pas trop lointain.

L'analyse des cas de reprise, par des veuves, de l'entreprise d'un artisan ou d'un commerçant montre que la situation optimale, représentée par Madame V10 (veuve d'un charpentier à 55 ans, aujourd'hui retraitée), correspondrait au profil suivant : le couple était très uni et faisait équipe. L'unité du couple, en l'occurrence, trouvait sa force et sa cohésion dans des croyances et une idéologie communes, forgées dans la jeunesse et le militantisme (JOC, notamment). Madame V10 aidait son mari en étant salariée de l'entreprise. Elle y était très présente, assurant le secrétariat, l'administration, la gestion, tout en entretenant de bons rapports avec l'équipe d'ouvriers dont elle organisait parfois le travail. C'est dire que dans cette entreprise de bâtiment, elle était intégrée, grâce à l'attitude de son mari, à l'équipe masculine. Elle a donc tout naturellement proposé à cette équipe de continuer à travailler ensemble. Et cela a été d'autant plus aisé qu'étant donné la bonne entente, l'ouvrier le plus jeune accepta de se mettre sous l'autorité de l'ouvrier le plus ancien et le plus compétent. Mieux encore, Madame V10 a proposé aux deux hommes une association qui a réussi. Après sa retraite, les deux associés doivent donc indemniser ses enfants, héritiers d'une part de l'entreprise initiale, pour poursuivre de leur côté l'activité. Une idéologie fraternelle, des compétences et du sérieux et de la part de la veuve et de celle des ouvriers ont permis à la petite entreprise de conserver le régime de croisière qu'elle avait atteint avant le décès, relativement brusque, de son chef.

C'est d'une équipe solidaire et compétente que Madame V1 a également disposé lorsqu'au décès accidentel de son mari, elle décida de poursuivre l'activité de menuiserie, bien qu'elle ne fût pas techniquement compétente. L'équipe l'a cependant acceptée et a joué le jeu ; car sa présence dans l'entreprise, sa proximité au personnel, en faisait une personne respectée, dans ce milieu masculin du bâtiment. Si l'entente n'est pas bonne entre la nouvelle chef d'entreprise et ses ouvriers, ceux-ci ont tout le pouvoir, et de compliquer son travail, et d'en prendre à leur aise avec le temps et la qualité du travail qu'elle n'est pas apte à contrôler. Seule la confiance réciproque et le souci de l'intérêt commun - que chacun à sa manière peut exprimer : les uns en conseillant le renouvellement d'une machine, mais en comprenant qu'il faille tenir compte de contraintes financières, le chef d'entreprise, en se montrant attentive aux conditions de

travail de ses ouvriers, etc. - permet alors de pallier l'absence d'un chef qui soit un professionnel compétent. D'ailleurs, Madame V1 a dû embaucher un métreur - travail que faisait son mari et que les ouvriers ne savent pas faire. Et ses difficultés ont alors commencé en s'adressant au marché du travail. Mal et peu conseillée, elle n'a su trouver une personne compétente en dépit du salaire qu'elle offrait, car elle n'avait pas les schèmes de perception pratiques qui lui auraient permis de reconnaître de telles compétences. Alors que les anciens de "la maison" peuvent jouer le jeu de la patronne dont ils ont pu apprécier par le passé la force de caractère et la probité, le nouvel embauché a simplement affaire à une femme, ce qui, dans le milieu, est un signe de faiblesse.

A l'inverse, Madame V3 (veuve à trente-six ans d'un réparateur d'électroménager - poseur d'antennes de télévision) n'était pas quant à elle suffisamment intégrée à l'entreprise dont elle assurait le secrétariat et la vente, mais en étant séparée de l'équipe ouvrière dont la cohésion pouvait d'ailleurs laisser à désirer. Elle a cependant elle aussi tenté de mobiliser cette équipe. Mais elle n'y est pas parvenue par manque d'autorité, de compétences minimales quant à l'organisation du travail et, surtout, parce qu'elle n'a pas trouvé dans l'équipe un homme sérieux et suffisamment compétent pour qu'il se substituât au chef défunt et que ses camarades de travail auraient respecté. Au contraire, l'absence de chef, l'impossibilité pour Madame V3 de contrôler son travail, a conduit cette équipe à se décomposer. Madame V3, très éprouvée et malheureuse de ne point poursuivre ce qui était l'oeuvre de son mari qu'elle admirait, a dû liquider l'entreprise et chercher un emploi. Dans ces métiers masculins, les relations avec le personnel et la compétence de ce dernier seraient donc un facteur-clef de réussite de la poursuite de l'activité par la femme veuve.

Une solution de transition consiste bien sûr en ce que la veuve continue de collaborer, comme aide familiale, avec un jeune fils formé au métier de son père, qu'il reprenne lui-même l'entreprise ou qu'il s'associe avec sa mère. Telle est l'unique solution qui s'est offerte à Madame V4 veuve, à 39 ans, d'un artisan boucher. Le fils de 20 ans, ouvrier boucher, n'avait nullement encore l'intention de s'installer. Il l'a fait à la demande de sa mère. Le petit fonds de centre ville a refait surface. Mais, deux ans plus tard, cette femme sans qualification se demande ce que sera sa situation professionnelle le jour prochain où son fils prendra épouse - l'épouse d'un boucher étant normalement destinée à jouer le rôle d'aide familiale qu'elle-même joue pour le moment.

Madame V5 quant à elle ne pouvait envisager une telle solution. Veuve, à 43 ans, d'un charcutier de petit bourg rural, elle ne pensait pas pouvoir poursuivre seule une activité qui exige une présence en boutique pour la vente - ce qu'elle a toujours fait - mais aussi des déplacements pour des achats de bêtes et un travail en laboratoire dont elle n'avait qu'une très médiocre expérience. La solution sage était donc de vendre ce fonds, d'utiliser ce petit capital à se reloger (boutique et maison de charcutier faisant un tout) et à pourvoir à ses besoins en attendant de retrouver un travail : un travail non qualifié auquel cette femme peut seulement prétendre. Or le fonds ne s'est pas vendu. Vu son âge, elle n'a droit à aucune indemnité. Risquant, de plus, de se trouver sans couverture sociale, elle a dû tenter de poursuivre seule l'activité. Mais, face aux exigences d'une clientèle habituée aux produits-maison, elle n'a eu d'autre possibilité, pour joindre les deux bouts, que d'accomplir seule le travail journalier d'un couple de charcutiers. La tension nerveuse a cru avec le surmenage et la fatigue ; avec elle, le risque d'accident. Madame V5 venait de se blesser à la main lorsque nous l'avions rencontrée. Un accident plus grave l'eût obligée à s'arrêter de travailler. C'est sa hantise. Il est à craindre pour elle que son entreprise ne soit condamnée à l'échec. Madame V5 serait alors elle aussi candidate au RMI. Elle n'aurait pas eu le temps, avant de fermer boutique, de faire une quelconque formation. Et elle n'aurait pas atteint un âge auquel l'aide au départ comme l'obtention d'une retraite de réversion sont envisageables. Elle représente ce cas-type de femmes d'indépendants non agricoles que la rupture laisse dans le désarroi : fonds invendable ; impossibilité de payer un ouvrier ; aucune qualification et déjà plus de 40 ans, donc insertion difficile sur le marché du travail ; pas assez jeune pour une mère, pas assez âgée pour une veuve, afin de percevoir quelques allocations. Au moment de l'enquête, de telles personnes reprenaient quelque espoir à l'idée que les mesures de RMI commençaient d'être appliquées.

Le cas de Madame V9 qui a repris, à 58 ans, l'entreprise de commerce et de réparation de cycles de son défunt mari, dans un petit bourg rural, est quant à lui exemplaire en ce qu'il donne à voir comment l'évolution socio-économique laisse "au bord de la route" des travailleurs de toute une vie qui, étant donné leur génération, n'ont pas su ni pu s'adapter à cette évolution qu'ils n'avaient pas anticipée. D'un point de vue économique, la décision de Madame V9 de poursuivre l'activité était moins risquée que celle de Madame V5. En effet, contrairement au cas de l'artisanat alimentaire, il y a, dans l'artisanat du cycle, une part plus importante de revente en l'état : cycles neufs, pièces détachées, matériel accessoire pour deux-roues, carburant. Toutefois le dilemme peut consister en ce que ces seules activités exercées dans un petit bourg rural qui se dépeuple ne suffisent pas à permettre d'honorer ses charges et de dégager un revenu minimal,

assurant un très modeste niveau de vie ; mais que la poursuite de l'activité de réparations exige de salarié, ne fût-ce qu'à mi-temps, un ouvrier, ce qui nécessairement n'est pas rentable. Il suffit en effet de comparer la situation actuelle à la situation du vivant du chef d'entreprise : les charges d'indépendant sont pratiquement les mêmes (la femme aide familiale ne touchant aucune rémunération dans le passé), les charges du ménage n'ont que peu baissé (Madame V9 explique, par exemple, qu'il faut chauffer, assurer, éclairer une maison de la même manière, qu'elle soit occupée par une ou deux personnes), le niveau de vie ne peut donc se maintenir s'il faut payer un salaire correspondant au travail qu'effectuait le mari. Et comme ce niveau était minimal, la limite des privations acceptables est nécessairement atteinte. Mais Madame V9 ne pouvait espérer, à 58 ans, trouver un autre emploi en milieu rural. C'est vingt ans plus tôt, dit-elle, qu'elle eût dû aller travailler en usine et s'assurer ainsi une retraite de salariée. Mais alors, elle se sentait indispensable à la réussite de "l'entreprise" de son mari farouchement indépendant. Celui-ci fit toute sa vie le métier qu'il aimait, mais sans prévoir ce que pourraient être les revenus de sa veuve s'il venait à mourir prématurément. Notamment, il n'avait pas fait adhérer l'aide familiale à un régime de retraite. La pension de réversion que Madame V9 a perçue, n'eût absolument pas pu lui permettre de vivre si elle n'avait pas continué de travailler¹. Aussi Madame V9 est-elle très amère et exprime-t-elle cette amertume dès le début de l'entretien qu'elle nous a accordé de très véhémence façon. Elle interpelle son interlocuteur en lequel elle voit un représentant d'une société qu'elle juge peu solidaire et à l'égard de laquelle elle nourrit un fort ressentiment. Madame V9 balance entre deux idées : son mari aurait dû prévoir. Il a eu tort de ne pas le faire. Mais pourquoi elle, qui a travaillé plus de trente ans, devrait-elle payer cette imprévoyance ? Quel que soit le comportement de l'employeur, la société ne devrait-elle pas reconnaître ses travailleurs et leur rendre justice ? Car tel est bien le sentiment qui domine chez les femmes d'artisans les plus âgées et qui explique l'attitude qu'eurent certaines militantes du mouvement des conjointes face aux pouvoirs publics : nous sommes des travailleuses, nous avons été utiles, nous sommes toujours utiles à la société ; sans nous, les campagnes se désertifieraient plus encore qu'elles ne le font ; sans nous, les liens sociaux élémentaires se distendraient. Dans une société de l'individualisme et de l'anonymat, nous maintenons donc des valeurs de solidarité et de convivialité. Nous l'avons fait toute notre vie. Il ne faudrait pas que nous soyons flouées par l'Histoire. Que la société exprime donc sa solidarité tout particulièrement à notre égard.

¹ Son montant est de 1 250 F. par mois.

Cette solidarité s'exprime certes en quelque façon. Et les mesures d'aide au départ des indépendants âgés en est le principal exemple. Mais les conditions d'obtention de cette aide ne sont pas toujours réunies. Et, plus encore, ce n'est pas une aide qu'on souhaite, mais une reconnaissance du travail de toute une vie qui devrait se traduire par l'octroi d'une retraite. Le froid calcul ne pouvait permettre de répondre à une telle demande, laquelle eût pu émaner d'autres catégories sociales. Et les femmes de la génération de Madame V9 peuvent s'estimer flouées : *"Et pour ce que l'on vit et ce que l'on ressent, ce n'est pas toujours facile - vous ne croyez pas ?¹ - parce que ... femme d'artisan, ça se discute (...). En ce qui me concerne, ça a été une vie stérile, sans rien au bout puisqu'on ne peut même pas prétendre à une retraite en tant que femme d'artisan (...) si on a le malheur de rester toute seule, comme moi, eh bien, on retourne ses poches !"*

Madame V9 appartient à ces générations qui, ayant vécu toute leur vie dans l'informel et sans compter - le mari, par exemple, ayant été l'aide familial de son père sans être affilié à un régime de retraite, puis le couple ayant logé gratuitement le beau-père qui cédait le fonds au fils, mais sans prévoir de donation partage - découvre en fin de parcours les conséquences de ces "négligences". Ayant demandé une indemnité de départ et sachant que les problèmes de succession, et de son beau-père et de son mari, doivent être alors réglés, elle risque fort, une fois indemnisés les autres héritiers, de ne plus pouvoir occuper sa modeste maison dont l'état exige qu'y soient faits des travaux. Elle s'offusque de ce que sa pension de réversion n'inclût pas une part du travail effectué par son défunt mari du temps où ils étaient mariés et qu'il travaillait encore avec son père. Etc. Sans bien connaître l'action d'associations de conjointes dont elle sait à peine l'existence, ni le contenu de la loi de 1982, Madame V9 proteste de ce qu'ayant travaillé avec son mari depuis leur mariage et à égalité avec lui, elle ne perçoit qu'une pension de réversion de 52 % alors que le couple aurait bénéficié d'une pension de 152 %. C'est au moins 76 % qu'elle eût espéré percevoir car les charges, depuis sont veuvage, n'ont été divisées ni par deux ni par trois. Le "système" est inéquitable. Dans l'activité du cycle, le mécanicien, occupé à l'atelier, devrait avoir une vendeuse en boutique si sa femme n'assumait pas cette fonction : une salariée qu'il devrait payer : *"J'y vois une injustice, et là je suis sincère, parce que je vois pas pourquoi on base la cotisation sur le bénéfice, que ce bénéfice est reconnu comme étant l'oeuvre des deux..."*² Et lorsque l'enquêteur essaie maladroitement de résumer le long réquisitoire de Madame V9 pour lui montrer qu'il

¹ Tout au long de l'entretien, Madame V9 prendra ainsi à témoin son interlocuteur.

² C'est bien la possibilité d'un tel partage de la retraite qu'a obtenu le mouvement des conjointes d'artisans et de commerçants, comme on le verra au chapitre VIII.

l'écoute : "*ce que vous critiquez dans le système des retraites...*", elle l'interrompt encore violemment : "*Je ne critique rien, je constate, je ne critique rien !*"¹

Les conditions difficiles de cet entretien montrent à quelles déceptions, à quelle amertume, à quelle révolte longtemps tue, a pu correspondre la protestation publique des associations de conjointes dans les années soixante-dix. La protestation de Madame V9 est motivée par la crainte de ne plus pouvoir garder son rang - fort modeste, à la fin d'une longue vie de travail. Cette femme est prête à tous les sacrifices, à toutes les restrictions, pour ne pas faillir, pour que les héritiers perçoivent leurs parts respectives d'héritage. Mais pourra-t-elle alors vivre modestement, mais dignement ? Telle est la question qu'elle se pose. Une fille de petits agriculteurs pour qui l'accès à l'artisanat constituait, il y a trente ans, une petite promotion sociale, ne revendique pas, à la fin de sa vie, de l'aide, mais une légitime reconnaissance, une reconnaissance sociale de ce qu'elle a été toute sa vie une travailleuse. Pour les femmes de ces générations, la reconnaissance n'est pas venue. La conquête législative de 1982 profitera aux générations plus jeunes.

Les exemples de ces femmes montrent que les aides familiales n'ont parfois pas d'autre choix que de poursuivre l'activité de leur mari ; mais que, dans une activité où des fonctions complémentaires doivent être associées, ou si encore la direction d'équipe exige une figure masculine qui vient à manquer, l'entreprise est désormais très précaire. Le principal handicap de ces femmes est leur manque de compétence technique et gestionnaire - technique surtout. L'acquisition préalable de telles compétences leur eût permis de plus faciles transitions et, peut-être aussi, reconversions. C'est d'ailleurs cette absence de compétences qui dissuada Madame V6 (50 ans, veuve d'un commerçant en meubles) de poursuivre une activité qui permettait au couple de gagner confortablement sa vie. Mais comment alors trouver du travail ?

b) La recherche d'un emploi : peu d'atouts

La solution de reprise étant exclue (profession libérale, faillite ou liquidation d'entreprise) ou écartée (impossibilité technique, manque de professionnalité, etc.), les femmes veuves ou divorcées se trouvent confrontées au problème de l'emploi.

¹ Si Madame V9 refuse l'idée de critique pour lui substituer celle de constat, ce n'est pas par souci d'objectivité, lequel serait celui d'un observateur s'effaçant devant le fait observé. Constater que "c'est comme ça", c'est souligner davantage l'inhumanité du fait qu'elle ne peut s'empêcher de juger par son attitude corporelle, le ton et la force de sa voix.

Toutes n'ont pas un besoin urgent de travailler : soit que veuves d'un homme aisé, elles disposent, comme Madame V8 (veuve à 44 ans d'un médecin), de revenus du capital et de rentes d'assurance, soit que, séparées ou divorcées d'un homme aisé également, elles perçoivent, comme Madame D3 (37 ans, divorcée d'un notaire) une pension alimentaire ou une prestation compensatoire élevées. Soulignons cependant quelques effets pervers de la législation qui freinent la recherche d'un emploi dans la période de rupture. Ainsi, par exemple, une retraite de réversion est versée, à 55 ans, sous condition de ressources. Une femme de cet âge ou légèrement plus jeune hésitera en conséquence à chercher un emploi avant le décès de son mari gravement malade et la pension de réversion attribuée. De même, des femmes en cours de divorce et qui, aides familiales ou inactives dans le passé, sont désormais contraintes de travailler, hésiteront à chercher un emploi tant que le divorce n'aura pas été prononcé et le montant de la prestation compensatoire fixé.

Les problèmes posés par la recherche d'un emploi par les femmes veuves ou divorcées présentent sans doute quelques différences, dues à ce que la mobilité résidentielle des secondes est plus grande et à ce que les unes et les autres ne peuvent pas mobiliser de la même façon le réseau relationnel, s'il existe, de leur ex-mari. L'âge, le capital culturel et le capital social sont cependant les facteurs qui, dans les deux situations, rendent plus ou moins aisé l'accès à l'emploi. L'analyse de quelques cas montrera toute l'importance de tels atouts.

Le cas de Madame V8 est exemplaire. Cette femme relativement aisée, instruite et compétente (elle a le niveau du baccalauréat et a appris la gestion sur le tas en collaborant avec son père agent-d'assurance ; elle a ensuite assuré le secrétariat de son mari médecin), n'avait cependant pas de diplôme correspondant à sa compétence. Sur le marché du travail, on lui eût préféré une femme plus jeune et diplômée. Bien qu'elle disposât d'un revenu du capital et parce que le veuvage fut pour elle une épreuve de solitude morale, Madame V8 voulut travailler pour se réinsérer socialement. Elle put mobiliser le capital social de son mari qui était un médecin connu et apprécié de ses confrères. Elle n'eut pas à se placer sur le marché du travail puisque certains de ces confrères qui montaient un cabinet de groupe lui proposèrent d'en assurer le secrétariat médical. A 62 ans, elle a conservé cet emploi très gratifiant pour elle.

Les compétences de Madame V8 que celle-ci utilisait informellement dans le cadre familial, pouvaient être reconnues par des personnes qui entretenaient avec elle des relations justement personnalisées. Ces personnes savaient qu'elles pouvaient d'autant

mieux compter sur le sérieux de son travail que Madame V8 ne serait pas une "simple" salariée, que son engagement dans ce travail faisait sens pour elle et qu'ils obtiendraient ainsi des services sans avoir à les exiger et en des formes qui préserveraient l'image d'une certaine médecine. Ainsi, par exemple, le caractère "humain" de la relation qu'entretient la femme d'un médecin avec les patients de son mari, qui à la fois correspond à l'intérêt bien compris du couple et définit les qualités d'un rôle féminin valorisant, ce caractère est moins spontanément suscité par le rapport salarial. C'est en quelque sorte cette qualité que ces personnes-employeurs pouvaient espérer préserver en engageant Madame V8. Il y a donc eu continuité parfaite entre la logique domestique de l'aide familiale et la logique professionnelle de la secrétaire médicale personnellement connue.

A l'inverse, le cas de Madame D2, divorcée à 31 ans d'un artisan-sérigraphiste, est un bon exemple de ce qu'une compétence acquise informellement n'est pas reconnue sur le marché du travail. Cette femme est jeune et diplômée d'une école d'arts décoratifs. A la fin de ces études, elle eût pu accéder à un poste d'enseignante de dessin. Quelques années plus tard, la réglementation de cet accès l'en exclut. Ayant choisi de faire équipe avec son mari, elle a exercé ses talents de dessinatrice tout en se formant sur le tas à la gestion. Venue dans une grande ville où elle n'a guère de relations afin de trouver du travail, elle se heurte au mépris d'éventuels employeurs pour une expérience professionnelle informelle de cinq ans. Une compétence acquise en travaillant avec un mari n'est pas une compétence fiable. Nul certificat de travail établi par un tiers ne l'objective¹. Pour Madame D2, ce sont cinq années de travail perdues au cours desquelles elle n'a acquis aucun droit, n'étant pas alors salariée. Sans indemnité de chômage, en possession d'un diplôme de l'enseignement professionnel supérieur déjà obsolète, ayant perdu les possibilités d'emploi stable qui lui auraient été offertes cinq ans plus tôt, ne sachant à qui demander aide, Madame V8 a dû vivre une très difficile réinsertion professionnelle, alors qu'elle n'avait d'autre ressource que la pension de 1 000 francs par mois que son ex-mari lui versait pour sa fille et quelques allocations. Elle a été costumière un an dans une troupe de théâtre, obligée qu'elle fut alors de voyager et de se séparer de sa fille ("*j'aurais trouvé une place de vendeuse, j'aurais quitté cette compagnie pour la prendre*"), y passa un an sans que cela ne valorise son diplôme, fut licenciée, vécut

¹ "C'est tout juste si les gens m'ont dit : oui, bon, vous aidez votre mari ! D'un air de dire : vous deviez aussi bien passer le balai que faire du dessin comme vous me le dites (...). Je faisais partie de celles qui n'avaient pas de bagages". Se présentant comme dessinatrice, sérigraphiste, ayant une expérience de cinq ans avec la charge des recherches commerciales et de la gestion d'une entreprise, elle était une candidate intéressante. Plus longuement interrogée, devant dire qu'elle avait travaillé avec son mari, elle devait affronter le même verdict : "on met votre CV de côté, on vous écrira".

d'indemnités de chômage, puis travailla au noir dans un cabinet d'architecte avec la promesse d'y être engagée une fois qu'elle y aurait fait ses preuves. Elle y fut, selon elle, "exploitée", puis "remerciée", sans avoir été entièrement payée "au noir" et sans plus percevoir désormais d'indemnités de chômage. Elle a fini par trouver un emploi dans un bureau de location de logements, payé au SMIC. Au moment de l'enquête, sa situation professionnelle s'est encore modifiée ; mais alors, cette jeune femme de 36 ans a bel et bien perdu le capital qu'elle avait initialement accumulé par cinq ans d'études après le baccalauréat. Elle constate sans amertume, mais avec tristesse, qu'elle sait "ce que c'est qu'en baver" et dénonce l'inégale conséquence du divorce en ce qui concerne son ex-mari et en ce qui la concerne elle-même, alors qu'elle avait travaillé autant que lui : *"lui a conservé son emploi, un moyen d'avoir des ressources, alors que moi je me suis retrouvée sans rien, sans être reconnue et sans que l'on prenne en compte le fait que j'avais travaillé pendant cinq ans"*.

L'opposition des cas de Mesdames V8 et D2 n'est pas tant une opposition d'âge ou de culture que de capital social. Sans connaissances personnelles, Madame V8 n'eût pu valoriser son expérience d'aide familiale de médecin. En dépit de son diplôme de décoratrice, mais demandeuse d'emploi anonyme, Madame D2 n'a pu faire valoir son expérience professionnelle. Entre ces deux pôles se distribuent les différents autres cas que nous avons observés et qui, eux aussi, peuvent être opposés les unes aux autres. Ainsi à Madame D6, divorcée à 41 ans d'un avocat mais qui avait déjà un emploi salarié et qui n'a donc pas eu, du fait de son divorce, à chercher un travail, s'oppose Madame D9 (hôtelière-restauratrice) que le divorce a ruinée et qui va de travail intérimaire en travail intérimaire, sans nullement se rapprocher du niveau de vie qui fut le sien. A Madame D3 qui était inactive, mais qui, divorçant d'un notaire, perçoit une pension alimentaire confortable, peut se donner le temps, à 37 ans, de faire des stages de formation et de chercher l'emploi qui lui conviendrait (elle aimerait être hôtesse d'accueil, comme elle avait l'intention de le devenir avant qu'elle ne se marie), s'oppose Madame D1, ex-épouse d'un miroitier à la fois bohème et violent, qui vit d'allocations qu'elle perçoit du fait qu'elle a trois enfants à charge aux besoins desquels le père ne pourvoit que partiellement¹ et qui s'est pressée de faire un stage non rémunéré, mais que l'état prend en charge - stage de secrétariat avec apprentissage des méthodes de traitement de texte et qui lui donne l'espoir de trouver un travail dès que possible. Etc.

¹ Alors que la procédure de divorce est en cours, il ne verse que le tiers de la pension alimentaire fixée à 1 500 francs par mois.

La difficulté principale que rencontrent les aides familiales est qu'elles ne peuvent faire valider sur le marché du travail l'expérience qu'elles ont acquises informellement. Ainsi lorsque non diplômées, elles ne peuvent reprendre l'entreprise - et elles la reprennent souvent faute de pouvoir faire autre chose, mais sans que toujours les conditions de viabilité soient réunies -, elles ont de grandes difficultés à trouver du travail, un travail du moins qui ne les éloigne pas trop de leur rang social. Ainsi sont-elles des candidates toutes désignées aux stages de formation spécialement destinés aux femmes seules. Passé un certain âge, prendre l'initiative d'une formation, surtout lorsque la formation initiale est très réduite, suppose une grande force de caractère. Madame V6 l'a fait, à 50 ans, sans que cela lui ait permis de trouver un emploi. Madame V7 qui n'était pas compétente pour reprendre seule avec un ouvrier la station-service que tenait son défunt mari ne s'en sentait pas capable. Elle a essayé de mettre l'entreprise en gérance, espérant ainsi en retirer un revenu entre 52 et 55 ans, le temps de pouvoir toucher une retraite de réversion. Mal conseillée, elle a été grugée par les jeunes gérants qui, au bout d'un an, n'avaient pas encore signé le contrat et ne l'avaient donc pas payée. L'entreprise s'est ainsi dévalorisée. Après l'avoir radiée, Madame V7 en vend l'outillage et le stock. Mais ce petit pécule lui permet tout juste de vivre. En 1988, à 54 ans, ne pouvant cotiser volontairement à la sécurité sociale, Madame V7, qui n'a aucune perspective de travail, s'étonnait de n'avoir aucun droit social. Elle ne connaissait pas alors l'existence d'un projet de RMI. Elle a le profil d'une candidate à un tel revenu de solidarité.

Mesure souple, en ce qu'elle ne définit pas précisément les catégories qu'elle concerne, le RMI est une mesure sociale bien venue pour les femmes d'indépendants en situation de rupture et sans qualification attestée. Mais pour des femmes de la cinquantaine dont le mari fut imprévoyant, qui ne peuvent ni reprendre l'entreprise ni la vendre, la chute de niveau de vie est particulièrement forte : c'est en effet à un moment où l'entreprise avait atteint son régime de croisière que cette source de revenu disparaît, avec la rupture. Or les femmes de cet âge ont les plus grandes difficultés à trouver un emploi.

4. L'appréciation de la situation après la rupture

Les données qualitatives d'une micro-enquête de terrain ne peuvent bien évidemment pas permettre d'estimer l'écart de niveau de vie entre l'avant et l'après rupture ni d'étudier les variations de cet écart avec le temps, la remise en couple éventuelle, et les caractéristiques socio-économiques des femmes elles-mêmes et de leur

couple rompu, par le veuvage d'une part, le divorce de l'autre. L'impression qui se dégage de l'ensemble des témoignages recueillis est celle d'une baisse sensible de niveau de vie qui est diversement appréciée par les intéressées.

Cette appréciation est à mettre en rapport, non seulement avec l'importance de la variation absolue du niveau de vie dans la période qui suit immédiatement la rupture, mais aussi avec le niveau de vie espéré, la rupture n'eût-elle pas eu lieu, pour les années à venir, compte tenu des investissements déjà consentis à l'entreprise, et, en cas de divorce, le niveau de vie qu'aurait pu avoir l'intéressée si elle n'avait pas sacrifié une "carrière" à la famille et à la réussite professionnelle du mari. Ainsi les plus amères des femmes seraient celles qui, jeunes, auraient pu poursuivre des études et embrasser une profession valorisée, et qui connaissent un divorce tardif alors qu'elle s'étaient investies durant de longues années dans leur foyer et dans l'entreprise ou la profession de leur mari. Pour les femmes d'âge mûr, le sentiment de faillite d'une vie - "*vingt ans de vie perdus*", dit Madame D8 - accompagne la faillite d'une entreprise qui donnait sens à la relation conjugale.

Ainsi, Madame D6, divorcée d'un avocat, avait abandonné ses études pour travailler, permettant ainsi à son jeune époux de poursuivre les siennes. Elle s'était ensuite investie dans la maternité et avait accompagné la réussite professionnelle de celui-ci. Elle a tardivement pris conscience qu'elle pouvait avoir une vie professionnelle propre. Et ce début d'indépendance acquise a éloigné les conjoints l'un de l'autre. Divorcée après 40 ans, n'ayant pas osé se battre au cours d'une procédure de divorce sur demande conjointe pour exiger une pension alimentaire pour ses enfants qui fût à la mesure des ressources de son ex-mari, elle réalise que son travail, qui lui apporte certes des gratifications, est loin de correspondre à ce qu'elle aurait pu prétendre si elle avait poursuivi ses études. Faisant explicitement ce genre de "calcul" où la réalité est comparée à d'autres "mondes" qui eussent été possibles mais qui ne le sont plus, elle éprouve un sentiment de "perte" analogue à celui de la jeune Madame D2 qui a un diplôme désormais inutile tandis que son mari a conservé un instrument de travail et une clientèle à l'acquisition desquels elle a contribué. Mais si consciente que soient ces femmes, elles n'auraient jamais fait valoir de tels arguments, au cours de la procédure de divorce, pour obtenir une compensation. Non seulement parce qu'un tel "calcul" n'est pas la norme, mais parce que le faire publiquement, sans espérer qu'il pût être accepté, les aurait en quelque sorte blessées davantage qu'elles ne l'étaient. "Tant-pis pour moi, se disent alors ces femmes, j'aurais dû...". Dans la mesure où le divorce correspond à une restructuration de l'identité personnelle, l'individuation exige que deuil soit fait de ce que,

de soi, l'on a donné à l'autre en tant que conjoint. Accepter cela, c'est aussi accepter une situation professionnelle et un niveau de vie à la fois inférieurs à ce qu'ils furent dans la conjugalité et à ce qu'ils eussent pu être, eût-on dirigé sa vie personnelle différemment.

S'il est si malaisé pour l'intéressée d'aller jusqu'au bout d'un tel mode d'objectivation des échanges passés, c'est bien parce que, dans ce passé, les individus échangistes, faisaient couple. Ils ne se comportaient pas, chacun, en fonction de leur intérêt individuel, défini hors-couple, mais bien en fonction de ce qu'ils considéraient chacun être l'intérêt du couple et, plus encore, celui de la famille, totalité qui structurait leur propre identité. C'est bien parce qu'il faut rompre autant avec cette identité-là qu'avec le partenaire que l'objectivation "marchande" n'est jamais complète. S'engager dans un tel processus, c'est "tuer" une image de soi en fonction de laquelle la vie faisait sens et dont il n'est pas possible de s'éloigner dans le temps de la crise et de la procédure. Ce qui caractérise le comportement est alors une sorte d'oscillation que seul le temps amortira.

La lucidité de Madame D6 va cependant au-delà d'un tel calcul nécessairement rétrospectif. Elle regrette d'avoir succombé aux charmes d'un modèle traditionnel de la féminité qui à la fois pouvait convenir à son mari dans une premier temps et le décevoir ensuite, une fois les enfants sortis de la première enfance : *"à partir du moment où j'ai été amoureuse, j'ai complètement désinvesti mon projet professionnel, mon ambition personnelle n'a plus existé* (l'étudiant brillant qu'elle aimait étant promis à un avenir prestigieux). *Dès que j'ai été enceinte de mon premier enfant, il m'est apparu que je devais élever cet enfant. Je ne sais pas quel schéma se réveillait dans ma tête, mais enfin c'est comme cela que ça a fonctionné. Mais j'en ai eu un deuxième, puis un troisième (...). Mon mari a été très déçu de voir qu'il avait connu une fille disons "intellectuelle" entre guillemets et qu'il se retrouvait avec une bonne mère de famille qui semblait se contenter de cette vie-là. Mais au lieu de me stimuler, il ne faisait que m'enfoncer dans cette vie domestique en me reprochant de plus en plus de détails, l'argent qu'il me donnait, etc."* Le divorce de ce couple commença par se consommer dans l'esprit des partenaires tirillés tous deux entre deux modèles, basculant dans le modèle traditionnel, puis réagissant, mais sans pouvoir redéfinir le mode de régulation conjugale qui avait déjà fixé les rôles de chacun. De telle sorte que Monsieur D6 reprocha à sa femme, par son attitude, d'être trop traditionnelle, mais ne put assumer ensuite qu'elle acquiert quelque indépendance en travaillant. Elle-même, penchant alors vers le féminisme, ne put redéfinir son identité individuelle sans que ne soit rompue celle du couple. Madame D6 n'était pas encore assez avertie, au début des années soixante, pour

retarder ses maternités (elle n'avait pas alors de contraception) et, comme tendent à le faire de plus en plus souvent les jeunes femmes d'aujourd'hui, s'investir d'abord dans les études et une carrière. Elle le paie chèrement après 40 ans. La fonction de reproduction des femmes fait que les choses ne sont pas égales pour les deux sexes. Madame D6 est persuadée qu'il existe "un malentendu fondamental" entre eux - malentendu dont elle ne sait s'il "est susceptible d'être dissipé".

Femme d'avocat relativement instruite par rapport aux autres femmes d'indépendants non agricoles, militante féministe, elle peut expliciter le malaise de sa génération et, par son engagement, dépasser ses échecs ; mais tel n'est pas le cas de la plupart des femmes divorcées que nous avons interviewées et qui apparaissent plutôt comme des victimes. Le parcours de Madame D8 (47 ans, divorcée d'un médecin depuis moins d'un an) est sensiblement analogue : elle abandonna ses études de sciences politiques pour travailler tout en préparant un diplôme d'infirmière à la Croix-Rouge pendant que son mari poursuivait ses études de médecine. Déjà mère de deux enfants lorsque ce dernier pouvait commencer de gagner sa vie, elle assura le secrétariat médical et l'assistance du spécialiste qu'il était alors devenu, l'aidant par le capital social de sa propre famille, à constituer une clientèle. Son mari ayant des pratiques contestables, et sur le plan professionnel et sur le plan conjugal, Madame D6 finit par demander le divorce après plusieurs années où la vie commune fut interrompue de séparations. Seul son capital social lui a permis de trouver, à 44 ans, un emploi de secrétaire au salaire duquel s'ajoutent les 3 000 francs mensuels versés par l'ex-mari pour ses deux enfants. A 47 ans, Madame D8 est déclassée et regrette amèrement de n'avoir pas poursuivi ses études.

A ces profils de la petite et moyenne bourgeoisies s'opposent ceux des femmes qui, en épousant un artisan, ou un ouvrier qui s'apprêtait à le devenir, envisageaient, en jeunes filles d'origine populaire et peu dotées en capital scolaire qu'elles étaient, qu'un avenir de promotion s'ouvrait ainsi pour le couple et les enfants à naître. En dépit des situations très difficiles dans lesquelles de telles femmes peuvent se retrouver après un divorce précoce et alors qu'elles sont chargées d'enfants, telle Madame D1, elles n'ont perdu que quelques années au cours desquelles il ne leur eût été possible que d'avoir un emploi modeste. Le couple n'a accumulé aucun capital. Bref elles ont peu perdu, du fait de leur mariage, par rapport à ce qu'eût été une vie célibataire. Et ce capital qu'est la jeunesse leur permet de faire des projets de long terme et de ne pas exclure l'idée d'une nouvelle vie de couple. Par contre, si des femmes d'origine populaire, dont l'exemple-type serait Madame D11, divorcent tardivement, après une vie d'efforts constants,

destinés à échapper à la prolétarianisation, à atteindre cette respectabilité que confère, en milieu populaire, le fait d'être indépendant, à donner aux enfants quelques chances d'un meilleur avenir et à profiter dans l'âge mûr du bien acquis - au premier chef : le logement -, alors si le divorce signe l'échec de toute cette entreprise et que le temps qui reste est trop court pour concevoir l'idée d'un recommencement, le sentiment de l'échec est violent. La comparaison ne se fait pas avec une autre vie qui eût été possible depuis la jeunesse ; elle se fait avec sa propre vie telle qu'elle eût pu se poursuivre, n'était la rupture du couple. Et parce qu'en milieu populaire, il fait partie du rôle de l'épouse de faire en sorte que le mari ne s'écarte pas de la norme (qu'il ne boive pas, ne dépense pas inconsidérément l'argent gagné, etc.), l'échec de l'entreprise provoqué par les écarts du comportement du mari est vécu dans la culpabilité par des femmes qui ne sont pas de "fortes femmes" et s'en veulent alors de n'avoir su se conformer au rôle attendu de leur sexe. La crise identitaire est particulièrement aiguë chez ces personnes qui sont en quelque sorte suspendues dans le vide : l'échec est celui de la seule vie qu'il leur était donné de concevoir comme une vie réussie. A 50 ans, l'espoir n'est alors plus permis.

Contrairement au divorce, le veuvage vient en général briser une aventure commune qui continuait de se vivre comme telle. L'appréciation de la situation ne passe donc pas par ces références à d'autres vies possibles et en quelque sorte sacrifiées à la vie commune. Quand elles le peuvent, les femmes veuves désirent poursuivre une entreprise par fidélité à la mémoire du défunt et, dans la mesure où cette entreprise était indissociable de la constitution d'une famille, pour les enfants.

Cependant, peuvent alors naître des sentiments mêlés, dans la mesure où les conditions de la reprise ne sont pas toujours favorables. Une femme âgée, comme Madame V9, peut à la fois rester fidèle à son mari en reprenant l'entreprise et en vouloir à ce dernier pour son imprévoyance du fait des difficultés qu'elle rencontre. Si l'éventualité d'un veuvage précoce n'a pas été envisagée, un sentiment d'injustice peut naître d'autant plus aisément que l'investissement de la femme dans l'entreprise a été plus grand et plus durable. C'est pourquoi la protestation publique des femmes d'artisans et de commerçants s'est focalisée, dans les années soixante-dix, sur le problème de la retraite. Les femmes qui protestaient ainsi avaient plus de 50 ans. Le veuvage eût entraîné, pour elles, une forte diminution de leur niveau de vie (comme tel est le cas de Mesdames V9 ou V5).

IV - DIVORCE ET VEUVAGE COMME REVELATEURS DU MODE DE REGULATION CONJUGALE

Le veuvage et plus encore sans doute le divorce ouvrent une période de difficultés professionnelles pour les femmes d'indépendants non agricoles qui collaboraient avec leur conjoint. Ils révèlent la forte dépendance professionnelle de ces femmes qui ne peuvent, en général, faire valoir sur le marché du travail leur expérience d'aide familiale. Par son pouvoir d'objectivation, le divorce, qui oblige à faire les comptes, parce que la reconquête identitaire s'accompagne d'une réémergence de l'intérêt individuel, pourrait notamment apparaître comme un révélateur du mode de régulation conjugale. Certes ce qui se dévoile alors, c'est ce qui devait demeurer non dit, c'est le refoulé nécessaire à la préservation du lien conjugal lui-même, lequel se construit par un ensemble de choix positifs qui sont aussi des renoncements, mais des renoncements au nom d'une entité supraindividuelle dont la constitution exige "un pacte dénégatif". C'est pourquoi d'ailleurs, le discours des femmes divorcées est souvent mal reçu, non seulement par les hommes, mais aussi par les femmes mariées de ce milieu. Ce qui est souligné par le divorce, ce sont les risques de l'entreprise commune des couples d'indépendants non agricoles. Les compromis sont plus nécessaires si la perte relative qu'entraînerait une rupture est élevée. Le divorce des indépendants montre qu'en dépit de ce risque d'une forte perte, il arrive qu'aucun compromis ne puisse être négocié. Toutefois, ce qui ressurgit au moment de cette perte ne saurait à soi seul permettre de rendre raison du mode de régulation conjugale. D'une part la forte dépendance professionnelle des femmes d'indépendants non agricoles implique une dépendance en retour des professionnels eux-mêmes qui, dans certaines professions, peuvent difficilement travailler seuls. Le veuvage et le divorce sont aussi handicapants pour l'homme ; à telle enseigne que ces hommes ne sont pas tentés de provoquer une rupture s'ils n'ont pas déjà l'assurance de reproduire le modèle avec une autre femme¹. Mais, d'autre part, le fait que la femme apparaisse alors comme une "victime", comme celle qui, des deux partenaires, est la plus handicapée par le divorce, ne présume en rien de la force respective des partenaires dans l'union. Si la faiblesse du "sexe faible" ne donne alors à voir, il serait trop rapide de conclure que, dans la vie du couple, la femme d'indépendant est une femme totalement dominée qui doit continuellement s'incliner devant les décisions d'un partenaire dont son sort dépend absolument.

¹ Il en est ainsi de neuf des douze maris des femmes que nous avons interviewées.

L'exemple de Madame D2 est intéressant dans sa rareté : il est celui d'un couple ayant fait équipe pour se lancer dans une entreprise dans laquelle chaque partenaire pouvait mettre en valeur ses compétences et qui présentait donc un caractère de réciprocité maximale de la dépendance, les rôles n'étant pas a priori définis par une forte prévalence professionnelle de l'homme. Deux conceptions du travail se sont alors affrontées, chaque partenaire se sentant légitimé à faire prévaloir son point de vue, jusqu'à l'affrontement et le constat d'échec. Une telle situation est rare, surtout dans l'artisanat. L'aide familiale a en général un rôle d'accompagnement du professionnel, un rôle complémentaire et nécessaire, joué pleinement et en articulation avec les rôles d'épouse et de mère, mais un rôle second qui fait dire à certaines de ces femmes qu'épouser un artisan ou un homme ayant affiché son intention de le devenir, c'est épouser son métier. Ce rôle second dans l'entreprise n'implique pas que, dans la relation conjugale, la femme soit dominée. Le rôle premier de l'homme correspond à son statut de professionnel, lequel confère son statut social au couple, puis à la famille ; mais c'est la condition à partir de laquelle la femme peut et doit jouer un rôle tout aussi nécessaire. L'homme étant le pourvoyeur de ressources, celui sans le travail duquel tout le projet familial ne peut qu'échouer, il faut encore à l'épouse assurer les conditions, et de la reproduction quotidienne de la force de travail - la faible participation des indépendants au travail domestique étant le corollaire de leur surinvestissement dans le travail -, et du bon fonctionnement de l'entreprise par le travail gratuit qu'elle y fournit : travail dont la gratuité n'apparaît injuste que dans la rupture, lorsque s'individualise l'intérêt de la femme divorcée ou lorsque la femme veuve et âgée ne peut plus en réaliser la rémunération différée (pas de pension de retraite ou impossibilité de poursuivre seule l'activité ou encore diminution forte du niveau de vie). Car dans l'union, ce travail non rémunéré directement est cependant la condition de la réussite de l'entreprise. D'ailleurs, de la durée de ce travail dépend, comme nous l'avons vu, le revenu du ménage. Et sans doute pourrait-on montrer que ce revenu dépend aussi de la qualité de ce travail. Plus encore que ce revenu, en dépend sans doute la pérennité de l'entreprise elle-même.

Le rôle second de la femme dans l'entreprise ne la relègue donc pas dans l'insignifiance ; la femme permet au mari d'exercer son métier, mais elle n'est pas en quelque sorte dépossédée du sien qui est d'articuler les sphères du travail et du foyer au service d'un projet global, d'un plan de vie, pour la réalisation duquel son pouvoir est plus grand qu'une première analyse ne peut le laisser paraître, et ce d'autant qu'elle est souvent chargée du travail de représentation sociale du couple et de la famille et, à travers l'éducation, du modelage des aspirations des enfants.

Une telle analyse peut se fonder sur les réponses à des questions concernant les décisions importantes dans le ménage, comme nous l'avons fait au chapitre précédent. Toutefois, si la comparaison des distributions de telles réponses, pour différents groupes, peut fournir des éclairages intéressants sur les déplacements de l'équilibre des pouvoirs en fonction des différents facteurs caractérisant ces groupes, un tel mode de questionnement par voie d'enquête extensive laisse ouverte la question des formes nécessairement spéculaires du pouvoir : celui qui affirme que l'autre décide ou que les décisions sont prises également n'est pas celui qui, nécessairement, aura eu le moindre poids dans la décision. Telle est d'ailleurs le caractère du pouvoir féminin qu'il est pouvoir d'influence. La femme peut oeuvrer de manière telle que l'homme ait le sentiment qu'il décide et elle dira qu'il décide ou que le pouvoir de décision est égal parce qu'elle se conformera ainsi à une norme selon laquelle le sexe "fort" doit décider. Mais dans l'ombre, subtilement sinon surnoisement, la femme, le sexe "faible", aura conduit l'homme à "décider" ce qu'elle désirait qu'il décidât. Elle aura ainsi obtenu ce qu'elle désirait tout en ayant permis au partenaire de garder la face. Bref, dans l'échange verbal, l'homme pourra continuer de croire qu'il est le maître et cette croyance est nécessaire au couple mais, le non explicitement dit aura correspondu à une action indirecte de la femme lui ayant permis d'atteindre son objectif. Toutes les apparences seront sauvées, chacun étant satisfait de la position "officielle" de chacun.

Ainsi, bien des femmes qui stigmatisaient le comportement autoritaire du mari et surtout le fait qu'il manquait à ses devoirs au cours du processus de rupture (il travaillait moins, n'allait pas chez les clients qui s'étonnaient, auprès de l'épouse, de tels comportements anormaux, etc.) n'en parlaient pas moins de "leur entreprise" à elle, en évoquant le rôle qu'elle y jouèrent - comme si la rupture du contrat tacite qui faisait du chef d'entreprise celui qui devait l'être publiquement, désamorçait les censures et laissait poindre l'idée que, dans leur for intérieur, de telle femmes savaient qu'elles gouvernaient dans l'ombre. En quelque sorte, elles avaient les moyens de faire en sorte que l'homme soit enclin à être un bon travailleur. Ce sont ces moyens qu'elles ont perdus dès lors qu'une autre femme a pris leur place. Madame D5 acceptait tous les sacrifices, mais elle refusa d'être "la femme pour le boulot uniquement". On ne saurait donc déduire d'un simple questionnement les forces et les enjeux de ce jeu complexe du pouvoir conjugal dont les hiérarchies s'inversent selon les domaines, et, pour un domaine donné, se diffractent en hiérarchie explicitée dans l'interaction verbale - ce est effectivement dit - et hiérarchie implicite, dont chacun fait comme si elle n'existait pas. La "réalité" à laquelle on croit est finalement celle qui s'inscrit dans l'échange de paroles mais elle n'est pas toute la réalité.

La psychologie sociale a bien mis en évidence ces phénomènes d'influence minoritaire. Dans les relations conjugales, ils opèrent constamment ; et il faudrait concevoir des appareillages expérimentaux spécifiques pour les mettre en évidence et les analyser. Dans la mesure où les décisions concernant le ménage et celles concernant l'entreprise sont souvent imbriquées, on peut supposer que leur fréquence est plus grande parmi les couples d'indépendants. Ce "pouvoir féminin" qui peut aussi tirer profit de conditions objectives (l'accès direct à l'argent liquide et sa maîtrise étant le fait de la femme dans certaines professions, par exemple) contribue au mode de régulation normale de couple, dans lequel chacun trouve son compte à jouer son rôle au service de l'entité familiale. Il opère dans un jeu coopératif, et non dans la guerre. Si chacun joue son rôle, cela n'implique pas que la femme soit soumise à la seule volonté de son conjoint. Toutefois, lorsque le rapport de l'homme à son travail est tel que son comportement entre en contradiction avec le projet familial global, le conflit a le plus de chances d'éclater.

Comme l'indiquent les comparaisons effectuées au chapitre V, les tendances autoritaires sont sans doute plus marquées chez les partenaires de couples qui divorceront. Ainsi, Mesdames D1, D4, D5, D8, D10, D12 décrivent leur mari comme très autoritaire - ce que ne font aucune des femmes veuves que nous avons interviewées. Toutefois, le cas de Madame D9 montre combien complexe est la relation conjugale. Certes, le mari n'en faisait qu'à sa tête pour ce qui est de la gestion du patrimoine et abusa-t-il de sa confiance. Mais cette confiance aveugle d'une femme satisfaite de puiser dans la caisse selon ses besoins tout en laissant les choses sérieuses à l'homme, n'excluait pas que Madame D9 prît souvent seule des décisions importantes - telle celles de s'installer ici ou là - que le mari accepta, avec l'idée sans doute qu'il continuerait à en tirer parti. Madame D9 parle ainsi du cheminement professionnel du couple à la première personne (par exemple : *"j'ai arrêté de travailler pour la seule raison que j'avais pris la décision qu'avec mon mari nous prendrions une affaire"*). Tandis que le mari travaillait en cuisine, mais se réservait le domaine de l'argent, elle se réservait le contact avec la clientèle, la gestion du personnel, toutes activités gratifiantes en ce qu'elles faisaient d'elle le personnage central. Elle parle, non de la clientèle du couple, mais de sa clientèle (*"j'ai acquis une clientèle"*). Et pourtant cette femme qui ne manquait donc pas de prestance, réalise, après coup, qu'elle n'était que la "chose représentative" du conjoint. La vérité de la relation n'est ni dans l'apparence publique de la restauratrice-hôtelière à laquelle la clientèle pouvait identifier un "lieu chic", ni dans le comportement en coulisse du mari. De telle sorte qu'il est impossible de dire qui domine qui. De l'adhésion à un projet qui est structuré par le métier masculin (chef-cuisinier), résultent les obligations et les prérogatives de chacun en vue de sa réalisation. C'est seulement lors de la rupture que

cette asymétrie devient flagrante et préjudiciable à la femme. Celle-ci n'agissait pas en fonction d'un intérêt individuel pouvant entrer en contradiction avec celui du mari - tel peut être le cas pour des problèmes ponctuels -, mais en fonction de son identité telle que l'avait définie son engagement dans ce type de couple. A persévérer dans cette identité de femme n'ayant pas une profession propre, elle trouvait toutes sortes de gratifications. C'est au renoncement à cette identité qu'oblige la rupture. La faillite est alors celle d'un choix d'existence.

Pour plusieurs autres femmes que nous avons interviewées (Mesdames D5, D10, D12 notamment) ce fut aussi le drame. Ainsi Madame D5 était pleine d'espoir en se mariant avec un ouvrier-garagiste qui projetait de s'installer à son compte. Elle y voyait la possibilité de monter dans l'échelle sociale sans sacrifier son rôle maternel et elle quitta son emploi avec l'idée qu'elle élèverait ses enfants tout en aidant son mari. Elle a eu quatre enfants, mais elle dit désormais : *"c'est mon regret le plus inimaginable, je ne sais pas pourquoi j'ai mis quatre enfants au monde"*. Le projet de fécondité s'harmonisait avec le projet professionnel du couple. C'est toute une conception de l'existence qui s'effondre avec la rupture, une conception qui lui faisait accepter tous les sacrifices. Les investissements pour l'entreprise primaient ceux pour le ménage car il constituaient des investissements pour la famille et non pour le seul professionnel. De telles femmes en veulent à leur ex-mari ; mais elles s'en veulent tout autant. Et il serait bien malaisé d'attribuer à un des deux partenaires l'entière responsabilité de la faillite conjugale.

En définitive, la rupture, en milieu indépendant non agricole, est révélatrice du mode de régulation conjugale, non en ce qu'elle pousserait à son extrême limite une relation conjugale inégalitaire, mais en ce qu'elle fait basculer du holisme familial dans une sorte de vide existentiel. La sous-individuation de la femme, sa dépendance économique et statutaire, se révèlent alors, mais alors seulement, comme des handicaps majeurs. Contre ces risques, une protection est nécessaire. Telle a été l'une des revendications du mouvement des conjointes d'indépendants non agricoles dont nous retracerons l'action au chapitre VIII. Dans un contexte historique d'émancipation féminine, il semblerait que les femmes d'indépendants non agricoles, toutes attachées qu'elles soient à la famille, aient pris conscience de la nécessité d'un changement. C'est ce que révèle, entre autres, l'évolution des attitudes à l'égard de la famille, du travail et du rapport entre les sexes que nous analyserons au chapitre suivant.

C H A P I T R E V I I

TRAVAIL ET FAMILLE : LES ATTITUDES CHANGENT-ELLES ?

Il est justifié de parler d'entreprise familiale lorsque les deux conjoints y collaborent. Cela a, comme on l'a vu, un impact sur la vie domestique. Mais l'on peut également penser que les contraintes propres au travail indépendant de l'un ou l'autre des membres du couple (des durées de travail plus longues que celles des travailleurs salariés tout particulièrement) peuvent spécifier le rapport à la famille de ces hommes et de ces femmes. En quoi les uns et les autres diffèrent-ils entre eux et des individus de même sexe qui appartiennent à d'autres types de couples ?

On peut répondre à cette question en analysant les attitudes à l'égard de la famille telles qu'elles sont appréhendées depuis plusieurs années par une batterie de questions de l'enquête Aspirations du CREDOC. On commencera toutefois par rappeler quelques points de méthode afin de préciser les catégories qu'il était possible de distinguer.

Avant-propos méthodologique

L'enquête Aspirations d'automne porte chaque année sur un échantillon de 2 000 individus, construit par la méthode des quotas. A partir de 1981, on dispose d'une information chiffrée non seulement sur la situation professionnelle de la personne interrogée, mais aussi sur celle de son conjoint éventuel (que le couple soit légitime ou pas).

Afin de pouvoir distinguer différentes configurations de couples d'indépendants non agricoles et, le cas échéant, d'étudier des évolutions, nous avons rassemblé les échantillons relatifs aux années 1981 à 1986 qu'il était ensuite possible de scinder en deux, selon la période d'enquête : 1981-1983 / 1984-1986.

L'indépendance non agricole doit s'entendre ici au sens large : c'est-à-dire comme l'appartenance à l'une des quatre PCS : artisans, commerçants, chefs d'entreprise, professions libérales, quel que soit le statut de l'individu : indépendant, employeur ou aide familial. En effet, on ne dispose pas, dans cette enquête, d'information permettant de distinguer les aides familiaux des autres agents de ces catégories. Ainsi, un homme marié ayant répondu à l'enquête peut très bien avoir été classé parmi les artisans, en fonction de sa profession, même s'il est l'aide familial de son père. Une femme mariée ayant répondu à l'enquête a été classée artisane en fonction de sa profession, même si elle aide son mari, comme tel est le plus probablement le cas si celui-ci est lui-même artisan. On ne peut donc opérer de distinctions aussi fines que celles permises par les enquêtes lourdes de l'INSEE.

Nous avons fait les premières distinctions suivantes :

- entre les hommes : selon qu'ils étaient :
 - . indépendants non agricoles
 - . autres actifs
 - . retraités¹
- entre les femmes : selon qu'elles étaient :
 - . indépendantes non agricoles
 - . autres actives
 - . retraitées
 - . femmes au foyer².

Nous avons aussi considéré les conjointes des indépendants non agricoles, des autres actifs ou des retraités³. Puis, nous avons distingué différentes configurations de couples auxquels l'individu, homme ou femme, pouvait appartenir.

¹ On a éliminé les autres inactifs relativement peu nombreux et formant un groupe hétérogène d'étudiants, chômeurs, invalides, etc. Les femmes au foyer de plus de 60 ans ont été assimilées aux retraitées.

² Cf. note 1.

³ Catégories pouvant recouper les précédentes.

Couples

<p><i>L'homme est :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> . Indépendant non agricole . Indépendant non agricole . Indépendant non agricole . Autre actif . Autre actif . Autre actif 	<p>et</p>	<p><i>La femme est :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> . Indépendante non agricole . Femme au foyer . Autre active¹ . Indépendante non agricole² . Femme au foyer . Autre actif.
---	-----------	---

Nous avons parfois éclaté les deux dernières catégories selon que l'homme était exploitant agricole / cadre, profession intellectuelle ou profession intermédiaire / employé ou ouvrier ou bien encore selon que la femme était : cadre, profession intellectuelle ou profession intermédiaire / employée ou ouvrière.

L'enquête fournit notamment des informations relatives aux thèmes suivants :

1. La famille

a) Etes-vous d'accord avec l'idée suivante : "*la famille est le seul endroit où l'on se sente bien et détendu ?*"

Réponse : oui / non.

(Question posée de 1981 à 1986).

b) *Parmi ces opinions, quelle est celle qui se rapproche le plus de la vôtre ? le mariage est :*

1. Une union indissoluble.
2. Une union qui peut être dissoute dans des cas très graves.
3. Une union qui peut être dissoute par simple accord des deux parties.
4. Ne sait pas.

(Question posée de 1981 à 1986).

2. Le travail des femmes, les inégalités entre les sexes et les conflits entre vie familiale et vie professionnelle

a) *Des opinions diverses peuvent être exprimées à propos du travail des femmes. Quel est le point de vue qui semble correspondre le mieux au vôtre ?*

¹ Ces deux catégories de couples ont été le plus souvent fusionnées en une seule dite catégorie de couples mixtes.

² Cf. note 1.

1. Elles ne devraient jamais travailler lorsqu'elles ont des enfants en bas âge.
2. Elles ne devraient travailler que si la famille ne peut vivre avec un seul salaire.
3. Elles devraient travailler dans tous les cas où elles le désirent.
4. Elles devraient toujours travailler.
5. Elles ne devraient jamais travailler.
6. Ne sait pas.

(Question posée de 1981 à 1986).

- b) *Estimez-vous que la société française a besoin de se transformer profondément ?*

Réponses : oui / non / nsp.

(Question posée de 1981 à 1986).

- c) *Est-ce que dans l'organisation de votre semaine, votre vie de travail vient parfois en conflit avec votre vie personnelle ou familiale ?*

Réponses : oui / non.

(Question posée de 1981 à 1986).

- d) Si oui à la question c) : *quelle est votre principale difficulté ?*

(Question ouverte posée de 1983 à 1986).

- e) Il existe des inégalités professionnelles entre les hommes et les femmes (par exemple : accès à certaines professions, avancements...). *A votre avis, qui dans la liste suivante, peut faire le plus pour donner aux femmes les mêmes possibilités qu'aux hommes ? :*

1. L'employeur.
2. L'école.
3. Les lois.
4. Les femmes.
5. Les syndicats.
6. L'entourage.
7. Autre.
8. Ne sait pas.

(Question posée en 1986).

- f) Vous savez peut-être qu'il existe une délégation à la condition féminine qui mène des actions à l'égard des femmes. *A votre avis, dans quels domaines, parmi les suivants, ces actions devraient-elles être prioritaires ?*

1. L'éducation.
2. La formation professionnelle.
3. La lutte contre le chômage.
4. Le choix d'une carrière professionnelle.
5. L'équilibre entre la vie familiale et la vie du travail.
6. La maternité, les enfants.
7. Autre.
8. Ne sait pas.

(Question posée en 1986).

Il va de soi que pour les deux dernières questions, on ne peut pousser très loin l'analyse, vu le faible nombre d'indépendants non agricoles de chaque sexe au cours d'une unique vague d'enquête.

I - LA FAMILLE VALORISEE ET LE MARIAGE DESACRALISE

La famille est et demeure très valorisée au début comme au milieu des années 1980. Moins par les femmes que par les hommes ; moins, surtout, par les femmes actives et moins encore par les femmes indépendantes non agricoles qui ne collaborent pas avec leur conjoint (dans la mesure où celui-ci n'est pas indépendant non agricole).

Les différences entre hommes et femmes sont les plus prononcées lorsque la femme est inactive et ce, en dépit de ce que les femmes inactives valorisent la famille plus que les femmes actives. Une exception cependant : les couples d'indépendants non agricoles, probablement collaborateurs, sont plus proches, à la fois du point de vue des réponses des hommes et de celui des réponses des femmes, des couples dont la femme est inactive, révélant ainsi l'importance que revêt la famille pour les hommes et les femmes qui collaborent à la réalisation d'un projet professionnel étroitement lié au projet familial (ils sont en cela proches des couples d'exploitants agricoles).

Les couples dits mixtes (un indépendant non agricole et un autre actif) sont plus proches des couples double actifs extérieurs aux milieux indépendants non agricoles qu'ils ne le sont des couples dans lesquels l'homme est indépendant non agricole et la femme inactive ou indépendante non agricole. Parmi les couples de double actifs salariés, les plus modernistes sont ceux dont l'homme (et, encore plus, la femme) occupe une position salariée supérieure ou moyenne. A l'exception des couples mixtes, les couples d'indépendants non agricoles apparaissent donc comme des couples dont les membres ont une attitude plutôt traditionnelle à l'égard de la famille : ils valorisent fortement celle-ci (tableau I.1).

Les opinions sur le mariage varient principalement en fonction de l'âge puisqu'elle permettent d'opposer les retraités des deux sexes aux autres individus, hommes et femmes actives ou inactives, en ce que le mariage a perdu son caractère sacré : les proportions des réponses : "*union indissoluble*" et "*union qui peut être dissoute par simple accord des deux parties*" permutent, si l'on peut dire, lorsqu'on passe des retraités aux personnes actives ou aux femmes au foyer de moins de 60 ans.

Les opinions évoluent peu entre le début et le milieu des années 1980. Il est d'autant significatif qu'elles évoluent sensiblement pour les femmes indépendantes non agricoles ou conjointes d'indépendants non agricoles, lesquelles font montre d'opinions plus tranchées, à trois ans d'intervalle (tableau I.2).

Parmi les indépendants non agricoles, les opinions des hommes et celles des femmes diffèrent peu ; mais les couples mixtes apparaissent à nouveau comme plus modernistes que ceux dans lesquels seul l'homme travaille ou bien encore ceux dans lesquels l'homme et la femme collaborent. Ces couples mixtes sont proches de ceux où l'homme appartient à une catégorie salariée supérieure ou moyenne, sa femme étant elle-même active (tableau I.3). L'hétérogamie sociale est un facteur de désacralisation de l'institution matrimoniale, de même que l'élévation du niveau d'instruction et l'entrée des femmes dans le monde du travail.

II - LES SOLUTIONS AUX INEGALITES PROFESSIONNELLES ENTRE LES SEXES

Les hommes et les femmes sont également très nombreux à dire que la société française a besoin de se transformer en profondeur. Acquiescer à une telle opinion est sans doute loin de signifier que l'on soit prêt soi-même à accepter des transformations radicales. Il est plus prudent d'interpréter les réponses négatives comme un signe de conservatisme que d'interpréter les réponses positives comme un signe d'aspiration à un changement profond.

Si dans leur ensemble, hommes et femmes ne diffèrent pas, la seule catégorie de femmes plus conservatrice que la catégorie masculine correspondante est celle des retraitées, les opinions des hommes étant plus conservatrices que celles des femmes chez les indépendants, agricoles et non agricoles et chez les salariés des catégories supérieures ou moyennes dont la femme est inactive.

Le milieu indépendant non agricole donne quelques signes d'une évolution en cours des rapports entre hommes et femmes : la différence entre les réponses des hommes indépendants non agricoles et celles de leurs épouses tend à croître sensiblement au cours

Tableau I.1

Opinions sur la famille (% des réponses positives) des hommes et des femmes selon la situation professionnelle des couples auxquels ils appartiennent

Situation professionnelle		Opinion	
		de l'homme	de la femme
de l'homme	de la femme	<i>"La famille est le seul endroit où l'on se sente bien et détendu"</i>	
. indépendant (1)	. indépendante (1)	67.3	63.9
. indépendant	. inactive	67.6	60.0
. indépendant	. autre active	47.5	49.5
. autre actif	. indépendante	56.0	46.1
Mixte		48.5	47.7
. autre actif	. autre active	52.2	51.5
. autre actif	. inactive	73.0	60.6
. inactif	. autre active	31.9	44.8
. Retraité(e)		84.4	81.8
. Indépendant(e) non agricole :			
1981-1983		59.1	58.9
1984-1986		57.1	49.0
. Autre actif(ve) :			
1981-1983		59.0	52.7
1984-1986		58.6	51.8
. Retraité(e) :			
1981-1983		84.3	80.5
1984-1986		84.5	83.1
. expl. agric.	. inactive	77.7	78.6
. expl. agric.	. autre active	75.6	79.2
. CS sup. ou moy.	. inactive	62.3	57.1
. CS sup. ou moy.	. autre active	35.3	46.3
. CS inf.	. inactive	75.9	71.9
. CS inf.	. autre active	55.0	62.9
ENSEMBLE		62.4	63.2
. autre actif	. CS sup. ou moy.		31.4
. autre actif	. CS inf.		55.1

(1) Sous-entendu : non agricole

Source : enquête Aspirations 1981-1986

Tableau I.2

Distribution des opinions sur le mariage des hommes et des femmes selon la situation professionnelle de l'un des membres du couple auquel ils appartiennent

Situation professionnelle de l'homme ou de la femme dans le couple	Réponse de :	Opinion sur le mariage				
		Union indissoluble	Peut être dissout pour les cas graves	Par simple accord	Ne sait pas	TOTAL
<u>Homme indépendant (1) :</u>						
. 1981-1983	l'homme	18.2	34.9	43.3	3.7	100.0
. 1984-1986		16.6	34.7	43.3	5.5	100.0
<u>Femme indépendante (1) :</u>						
. 1981-1983	la femme	13.8	39.8	41.6	4.8	100.0
. 1984-1986		20.1	31.1	46.8	2.0	100.0
<u>Homme indépendant (1) :</u>						
. 1981-1983	la femme	18.6	42.2	37.2	2.0	100.0
. 1984-1986		17.4	38.6	43.6	0.4	100.0
<u>Homme autre actif :</u>						
. 1981-1983	l'homme	20.9	32.0	43.0	4.1	100.0
. 1984-1986		20.5	31.6	43.0	4.9	100.0
<u>Femme autre active :</u>						
. 1981-1983	la femme	13.7	35.8	47.4	3.0	100.0
. 1984-1986		13.0	36.8	46.3	3.9	100.0
<u>Homme autre actif :</u>						
. 1981-1983	la femme	16.6	37.7	42.4	3.3	100.0
. 1984-1986		15.2	36.8	44.5	3.5	100.0
<u>Homme retraité :</u>						
. 1981-1983	l'homme	42.9	36.3	16.5	4.2	100.0
. 1984-1986		43.4	34.1	18.2	4.3	100.0
<u>Femme retraitée</u>						
. 1981-1983	la femme	43.0	41.2	13.6	2.2	100.0
. 1984-1986		42.2	37.3	17.1	3.4	100.0

(1) Sous-entendu : non agricole

Source : enquête Aspirations 1981-1986

Tableau I.3

Distribution des opinions des hommes et des femmes sur le mariage selon la situation professionnelle du couple auquel ils appartiennent

Situation de l'homme et de la femme		Opinion de l'homme ou de la femme	Opinion sur le mariage				TOTAL
			Union indissoluble	Peut être dissout pour les cas graves	Par simple accord	Ne sait pas	
de l'homme	de la femme						
. indépendant (1)	. indépendante	H	16.6	41.9	39.4	2.2	100.0
		F	20.5	42.8	34.2	2.5	100.0
. indépendant	. inactive	H	25.8	36.6	34.2	3.4	100.0
		F	22.3	40.4	37.3	0.0	100.0
Mixte		H	11.5	30.8	52.8	4.9	100.0
		F	11.0	34.9	50.7	3.4	100.0
. expl. agric.	. inactive	H	32.6	42.6	24.1	0.7	100.0
		F	41.2	34.2	14.9	9.7	100.0
. expl. agric.	. autre active	H	33.5	45.3	17.9	3.3	100.0
		F	26.1	46.3	25.4	2.2	100.0
. CS sup. ou moy.	. inactive	H	22.1	40.9	34.6	2.4	100.0
		F	18.6	43.1	36.6	1.7	100.0
. CS sup. ou moy.	. autre active	H	14.4	29.8	52.6	3.3	100.0
		F	13.4	36.0	49.3	1.3	100.0
. CS inf.	. inactive	H	29.4	37.8	29.4	3.4	100.0
		F	23.1	40.9	32.5	3.5	100.0
. CS inf.	. autre active	H	22.4	35.9	39.1	2.6	100.0
		F	12.9	42.6	41.1	3.5	100.0
Retraité(e)		H	43.2	35.2	17.3	4.3	100.0
		F	42.6	39.2	15.4	2.8	100.0
ENSEMBLE		H	24.4	32.4	38.7	4.5	100.0
		F	23.6	38.0	35.3	3.1	100.0
. autre actif	. CS sup. ou moy.	F	9.9	29.9	58.3	1.9	100.0
. autre actif	. CS inf.	F	12.8	3.1	45.8	4.2	100.0

(1) Sous-entendu : non agricole

Source : enquête Aspirations 1981-1986

des années 1980 (tableau II.1). Cela ne va-t-il pas de pair avec la protestation de ces femmes repérable à l'action de mouvements encore jeunes qu'elles ont constitués ?

Qu'il y ait des inégalités professionnelles entre hommes et femmes, l'enquête Aspirations le présuppose puisqu'il est immédiatement demandé aux personnes interrogées qui, selon elles, doit réduire celles-ci¹. Dans leur ensemble, hommes et femmes répondent que ce doit être l'employeur, dans plus d'un tiers des cas ; les lois, dans plus d'un tiers des cas également - les femmes semblant faire davantage confiance au législateur et les hommes, davantage confiance aux employeurs. Les indépendants non agricoles fournissent des réponses qui s'écartent sensiblement de cette moyenne : les hommes, en ce qu'ils n'accordent pas leurs suffrages au législateur et qu'ils affirment, beaucoup plus souvent que les autres hommes, que cela revient aux femmes elles-mêmes ; les femmes indépendantes non agricoles, en partageant avec eux cette dernière opinion sans pour autant renoncer aux mesures législatives auxquelles les épouses d'indépendants non agricoles tiennent tout particulièrement (tableau II.2).

Le mouvement des femmes d'indépendants non agricoles a obtenu quelques succès (en matière d'allocations de maternité et d'indemnités de remplacement notamment). Mais il commence à peine à impulser une modification du statut professionnel, réel et non seulement juridique, des femmes d'indépendants non agricoles. Ces femmes croient plus en l'action conjuguée de leur mouvement et des pouvoirs publics qu'en celle des employeurs qui, souvent, sont leurs maris. Mais cette attitude prévalente n'est qu'une accentuation de celle manifestée aussi bien par les hommes que par les femmes dans l'ensemble de la population. Elle montre cependant que "les choses bougent" dans ce milieu et que les pouvoirs publics devraient y être particulièrement attentifs.

Dans quel domaine l'action en faveur des femmes menée par les pouvoirs publics devrait-elle être prioritaire ? Les hommes, dans leur ensemble, sont très partagés sur cette question : leurs préférences vont principalement à la formation professionnelle, à la lutte contre le chômage, à l'équilibre entre vie familiale et vie professionnelle ; secondairement, à la maternité et aux enfants, à l'éducation. Les femmes, dans leur ensemble, font preuve de plus de pragmatisme ; elles insistent plus sur la lutte contre le chômage dont elles sont plus souvent victimes que les hommes.

¹ Il eût été intéressant de savoir qui tend à refuser ce fait que bien des statistiques permettent d'établir.

Tableau II.1

**Opinion sur les transformations en profondeur de la société française
(% de réponses positives) des hommes et des femmes
selon la situation professionnelle du couple auquel ils appartiennent**

Situation professionnelle		Opinion	
		de l'homme	de la femme
		<i>"La société française a-t-elle besoin de se transformer profondément ?"</i>	
de l'homme	de la femme		
. indépendant (1)	. indépendante	68.7	79.0
. indépendant	. inactive	71.2	71.6
Mixte		69.6	74.0
. expl. agric.	. inactive	69.3	81.0
. expl. agric.	. autre active	71.8	74.4
. CS sup. ou moy.	. inactive	73.0	77.6
. CS sup. ou moy.	. autre active	76.2	74.2
. CS inf.	. inactive	78.9	80.7
. CS inf.	. autre active	77.1	78.7
. autre actif	. CS sup. ou moy.	-	75.4
. autre actif	. CS inf.	-	78.1
Retraité(e)		68.8	64.6
ENSEMBLE		74.3	73.7
. Homme indépendant non agricole :			
1981-1983		66.9	69.7
1984-1986		72.1	81.1
. Homme autre actif :			
1981-1983		76.3	76.1
1984-1986		77.0	78.0
. Homme retraité :			
1981-1983		67.1	63.3
1984-1986		70.5	67.6

(1) *Sous-entendu : non agricole*

Source : enquête Aspirations 1981-1986

En ce qui concerne les indépendants non agricoles, les hommes se distinguent par une insistance plus grande sur l'action en faveur d'un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie familiale comme s'ils avaient eux-mêmes à pâtir de la situation de leurs épouses, lesquelles se distinguent des autres femmes par une insistance plus grande sur les problèmes de maternité et d'éducation des enfants. Et tandis qu'ils insistent moins que les autres hommes sur la lutte contre le chômage, leurs épouses le font davantage que les autres femmes. Leurs appréciations des difficultés féminines et des moyens pour remédier à certaines d'entre elles divergent plus de celles de leurs épouses que ne le font, entre elles, les appréciations de l'ensemble des hommes et de l'ensemble des femmes (tableau II.3). La multiplication de telles divergences peut être considérée comme un signe de crise de la conjugalité dans ces milieux.

III - TRAVAIL FEMININ ET CONFLITS ENTRE VIE PROFESSIONNELLE ET VIE FAMILIALE

Les conflits entre vie professionnelle et vie familiale du fait des investissements en temps mais aussi de la mobilisation requise par les responsabilités professionnelles sont plus souvent le lot des femmes que des hommes - du simple fait que les premières continuent d'assumer l'essentiel des tâches domestiques. Toutefois, les différences entre les sexes sont moins grandes que ne le sont les différences entre couples relevant de configurations familiales contrastées. Ainsi peut-on opposer les hommes et les femmes indépendants non agricoles à l'ensemble des autres actifs, hommes ou femmes. Les premiers vivent beaucoup plus souvent des conflits entre leur vie professionnelle et leur vie familiale, beaucoup plus souvent que les agriculteurs notamment (lesquels sont proches de la moyenne des autres actifs) et que les couples double actifs des professions salariées supérieures ou moyennes qui ont sans doute plus de responsabilités professionnelles que les couples d'ouvriers ou d'employés.

Les hommes indépendants non agricoles sont les plus nombreux à vivre de tels conflits, que leur femme soit inactive ou qu'elle soit elle-même indépendante non agricole (en ce dernier cas, la durée du travail de chacun risque fort, comme on l'a vu, d'être très élevée). Les femmes indépendantes non agricoles sont, parmi les femmes, les plus nombreuses à en vivre. Seuls les couples mixtes semblent avoir moins de conflits de ce type, encore qu'ils en aient plus que toutes les autres catégories de couples double actifs (tableau III.1). Bref, l'indépendance non agricole qui implique souvent une imbrication

Tableau II.2

Qui doit réduire les inégalités entre hommes et femmes ?

	L'employeur	L'école	Les lois	Les femmes	Les Syndicats	L'entourage	Autre	Ne sait pas	TOTAL
<u>Indépendant(es) non agricoles</u>									
. hommes 1ère réponse	38.1	5.9	22.0	24.0	3.6	4.7	0.0	1.8	100.0
. Hommes 1ère + 2ème réponse	53.0	7.7	53.9	47.8	14.2	9.1	0.0	1.8	
. femmes 1ère réponse	34.7	2.2	34.3	24.3	0.0	2.3	0.0	2.3	100.0
. femmes 1ère + 2ème réponse	59.5	4.7	68.9	48.2	5.1	2.3	2.0	2.3	
<u>Femmes d'indépendants non agricoles :</u>									
. 1ère réponse	37.0	5.6	37.1	15.5	2.5	1.2	0.0	1.2	100.0
. 1ère + 2ème réponse	50.4	7.2	67.9	46.5	12.4	12.0	0.0	1.2	
<u>Autres actifs :</u>									
. hommes 1ère réponse	37.8	3.8	35.1	16.8	3.0	2.7	0.4	0.5	100.0
. Hommes 1ère + 2ème réponse	57.0	7.9	57.8	41.9	16.8	8.2	0.8	0.5	
. femmes 1ère réponse	37.2	3.5	35.5	17.1	3.5	2.6	0.0	0.7	100.0
. femmes 1ère + 2ème réponse	58.3	10.5	59.5	42.9	11.1	8.3	0.2	0.7	
<u>Femmes d'autres actifs :</u>									
. 1ère réponse	34.3	3.7	38.2	16.4	3.6	2.7	0.0	1.0	100.0
. 1ère + 2ème réponse	56.7	9.1	60.3	43.0	13.5	8.0	0.7	1.0	
<u>Inactives :</u>									
. femmes 1ère réponse	31.6	4.1	42.3	14.5	3.9	2.5	0.0	1.1	100.0
. femmes 1ère + 2ème réponse	54.9	6.9	62.8	43.0	15.0	8.5	1.0	0.0	
<u>Retraité(es) :</u>									
. hommes 1ère réponse	33.3	3.9	33.1	14.6	7.5	3.2	1.0	3.5	100.0
. Hommes 1ère + 2ème réponse									
. femmes 1ère réponse	31.1	4.2	38.9	11.9	3.5	4.7	0.5	5.2	100.0
. femmes 1ère + 2ème réponse									
<u>ENSEMBLE :</u>									
. hommes 1ère réponse	36.6	4.1	33.9	17.0	3.9	3.1	0.4	1.1	100.0
. Hommes 1ère + 2ème réponse	54.6	8.0	57.4	39.7	18.8	8.5	0.9	1.1	
. femmes 1ère réponse	33.7	3.8	38.5	15.1	3.5	3.1	0.1	2.1	100.0
. femmes 1ère + 2ème réponse	54.3	8.7	62.8	40.6	12.8	8.5	0.6	2.1	

Tableau II.3

Action prioritaire en faveur des femmes
Distribution des réponses des hommes et des femmes selon la situation professionnelle de l'homme
 - Premier choix ; premier et deuxième choix cumulés -

Situation professionnelle de l'homme	Réponse de :	Education	Formation profes.	Lutte contre chômage	Choix carrière	Equilibre travail/famille	Maternité, enfants	Autre	Ne sait pas	Ne fait pas de 2ème choix	Total
<u>Indépendant non :</u>											
<u>agricole :</u>											
. 1er choix	l'homme	15.0	19.7	5.4	13.2	35.1	7.0	0.0	4.7	-	100
. 1er + 2ème choix		16.2	36.4	14.8	25.4	60.6	25.6	0.0	4.7	16.4	200
. 1er choix	la femme	2.6	24.2	23.7	12.5	23.7	11.1	1.2	1.2	-	100
. 1er + 2ème choix		18.1	37.3	38.2	24.8	53.0	33.9	1.2	1.2	2.5	200
<u>Autre actif :</u>											
. 1er choix	l'homme	11.7	21.2	14.4	12.3	29.2	9.0	0.4	1.8	-	100
. 1er + 2ème choix		17.2	38.4	23.2	25.3	54.2	27.1	0.6	1.8	12.2	200
. 1er choix	la femme	12.6	22.7	19.6	10.8	26.1	6.3	0.4	1.5	-	100
. 1er + 2ème choix		18.8	38.7	31.3	24.1	54.8	22.2	0.7	1.5	8.0	200
<u>Retraité :</u>											
. 1er choix	l'homme	11.5	21.8	24.6	5.4	17.2	12.4	0.7	6.5	-	100
. 1er + 2ème choix		17.2	35.4	30.8	19.1	41.2	26.7	0.7	6.5	22.8	200
. 1er choix	la femme	14.7	16.8	23.2	7.6	20.3	9.6	0.9	7.0	-	100
. 1er + 2ème choix		20.3	30.8	33.6	18.1	45.3	27.5	0.9	7.0	16.6	200
<u>ENSEMBLE :</u>											
. 1er choix	l'homme	12.3	21.2	15.7	10.7	27.0	9.9	0.4	2.8	-	100
. 1er + 2ème choix		17.6	37.1	24.0	24.2	52.0	26.9	0.5	2.8	14.2	200
. 1er choix	la femme	12.7	21.2	20.8	9.9	24.4	7.5	0.6	3.0	-	100
. 1er + 2ème choix		18.7	36.6	32.1	22.1	52.2	24.5	0.8	3.0	10.3	200

Source : enquête Aspirations 1986

Tableau III.1

**Proportion (%) de cas où l'homme ou la femme disent avoir des conflits
entre vie professionnelle et vie familiale
selon la situation professionnelle du couple**

Situation de l'homme et de la femme		Réponses positives de :	
de l'homme	de la femme	l'homme	la femme
. indépendant (1)	. indépendante (1)	59.0	56.3
. indépendant	. inactive	56.9	-
. indépendant	. autre active	49.9	44.3
. autre actif	. indépendante	31.6	51.0
Mixte		47.7	48.0
. expl. agric.	. inactive	36.9	-
. expl. agric.	. autre active	35.5	33.5
. CS sup. ou moy.	. inactive	38.2	-
. CS sup. ou moy.	. autre active	40.6	41.5
. autre actif	. CS sup. ou moy.	-	44.6
. CS inf.	. inactive	28.9	-
. CS inf.	. autre active	23.8	31.0
. autre actif	. CS inf.	-	27.9
. Répondant indépendant non agricole :			
1981-1983		55.0	53.9
1984-1986		52.2	53.0
. Répondant autre actif :			
1981-1983		30.4	34.3
1984-1986		29.0	31.2

(1) Sous-entendu : non agricole

Source : enquêtes Aspirations 1981-1986

de la vie professionnelle et de la vie familiale ne favorise pas pour autant cette dernière, laquelle demeure pourtant très valorisée. Les difficultés rencontrées du fait de la vie professionnelle sont, dans ce milieu comme ailleurs, principalement liées au manque de temps : hommes et femmes insistent sur leurs contraintes horaires ; mais les hommes indépendants non agricoles affirment plus souvent qu'ils n'ont pas le temps de vivre ; eux, et plus encore leurs épouses, qu'ils n'ont pas assez de congés ; leurs épouses enfin - différant en cela nettement des autres femmes -, qu'elles sont indisponibles pour leurs enfants ou qu'elles éprouvent des difficultés à les élever (tableau III.2). Ces réponses concordent avec les réponses que les uns et les autres fournissent à la question de savoir quelles devraient être les actions prioritaires à mener en faveur des femmes. IL y a là un incontestable malaise, d'autant que c'est précisément pour pouvoir concilier leur rôle professionnel avec leur rôle de mère que les conjointes d'indépendants non agricoles optent pour la collaboration conjugale.

Ce malaise conduit-il à des attitudes plus souvent négatives à l'égard du travail des femmes ? Dans l'ensemble, les distributions des opinions des hommes et des femmes sur cette question ne diffèrent pas entre elles. Les réponses tranchées (la femme doit toujours travailler ; elle ne doit jamais travailler) sont rares (la dernière étant plus fréquente chez les hommes retraités et ceux des couches salariées inférieures dont la femme est inactive). La réponse la plus fréquente est, chez les hommes comme chez les femmes, que celles-ci ne doivent travailler que si elles le désirent. L'abstention lorsqu'il y a des enfants en bas âge est prônée par près du tiers des individus et la subordination du travail féminin à la nécessité économique, par plus du cinquième. Les indépendants non agricoles, hommes et femmes, et les épouses des premiers, actives ou inactives, s'éloignent peu des opinions moyennes. Les hommes indépendants non agricoles dont la femme est inactive, et leurs épouses, insistent davantage sur l'abstention lorsqu'il y a des enfants en bas âge ; mais tel est le cas de tous les couples au sein desquels la femme est inactive. Quant aux couples mixtes, ils se rapprochent sensiblement des couples de salariés double actifs des catégories moyennes ou supérieures en ce qu'ils accordent plus souvent le libre choix à la femme et, corrélativement, qu'ils font moins souvent dépendre ce choix de la nécessité économique (tableau III.3). On ne peut donc dire qu'il y ait une opinion spécifique aux indépendants non agricoles sur la question du travail féminin. Ce qui frappe plutôt, c'est l'évolution de cette opinion entre le début et le milieu des années 1980. Au cours de cette période, l'évolution de l'opinion dans ce milieu est plus accentuée que l'évolution générale, au demeurant faible. Chez les hommes, la fréquence de l'opinion selon laquelle la femme ne doit pas travailler si elle a des enfants en bas âge diminue sensiblement au

Tableau III.2**Difficultés rencontrées du fait de la vie professionnelle**

Difficultés rencontrées	Situation professionnelle			
	Indépendants non agricoles		Autres actifs	
	hommes	femmes	hommes	femmes
. Financières	3.0	4.9	0.0	0.5
. Nervosité	0.0	0.0	1.9	7.0
. Indisponible pour enfants	4.8	9.5	2.8	2.7
. Contraintes horaires	59.8	37.5	62.2	51.6
. Horaires profess. et scolaires (enfants) incompatibles	0.0	7.3	4.1	7.1
. Garde enfants malades	0.0	4.8	1.8	5.7
. Difficulté pour élever les enfants	0.0	7.3	1.4	4.3
. Plus le temps de vivre	17.9	5.0	8.8	6.6
. Pas assez de congés	8.4	11.5	4.4	2.1
. Autres	0.0	7.2	8.2	4.4
. Ne sait pas	6.1	4.9	4.5	8.1
TOTAL	100.0	100.0	100.0	100.0

Source : enquête Aspirations 1983-1986

Tableau III.3

Distribution des opinions des hommes et des femmes sur le travail féminin selon la situation professionnelle du couple auquel ils appartiennent

Situation professionnelle de l'homme et de la femme		Opinion de l'homme ou de la femme	La femme devrait travailler...						TOTAL
			Jamais si enfants en bas âge	Seulement si impossible avec un seul salaire	Seulement si elle le désire	Toujours	Jamais	Ne sait pas	
de l'homme	de la femme								
. indépendant (1)	. indépendante	H	20.4	23.2	53.1	2.7	0.7	0.0	100.0
		F	28.3	21.2	45.9	1.4	2.3	0.9	100.0
. indépendant	. inactive	H	36.8	19.0	38.9	1.3	3.9	0.0	100.0
		F	33.2	22.6	38.5	2.4	2.0	1.4	100.0
Mixte		H	20.9	13.4	57.5	3.5	3.5	1.2	100.0
		F	24.4	15.0	53.7	2.0	2.9	2.0	100.0
. expl. agric.	. inactive	H	46.5	35.4	16.4	0.0	0.7	0.9	100.0
		F	22.4	45.4	27.5	2.0	2.7	0.0	100.0
. expl. agric.	. autre active	H	42.3	19.2	35.7	0.5	2.3	0.0	100.0
		F	32.2	20.8	38.9	3.4	3.7	0.9	100.0
. CS sup. ou moy.	. inactive	H	30.7	19.3	47.4	1.3	1.0	0.3	100.0
		F	28.1	20.2	50.4	0.4	0.9	0.0	100.0
. CS sup. ou moy.	. autre active	H	10.3	14.8	71.3	2.2	0.9	0.5	100.0
		F	15.4	12.4	70.6	0.9	0.4	0.4	100.0
. CS inf.	. inactive	H	40.8	28.0	23.7	0.5	6.4	0.5	100.0
		F	37.6	26.4	29.7	1.8	4.3	0.1	100.0
. CS inf.	. autre active	H	24.5	28.3	42.5	1.8	2.7	0.2	100.0
		F	27.6	24.1	45.0	1.0	2.0	0.3	100.0
Retraité(e)		H	38.4	29.9	20.2	0.8	9.1	1.5	100.0
		F	23.7	18.2	54.4	1.8	1.5	0.4	100.0
ENSEMBLE		H	29.4	23.2	39.9	1.8	4.5	1.1	100.0
		F	31.2	22.6	40.9	1.8	2.8	0.7	100.0
. autre actif	. CS sup. ou moy.	F	13.3	7.9	76.4	1.9	0.3	0.2	100.0
. autre actif	. CS inf.	F	26.8	21.3	47.9	1.7	1.8	0.5	100.0

(1) Sous-entendu : non agricole

Source : enquête Aspirations 1981-1986

bénéfice de celle d'un libre choix féminin. Tel est également le cas chez leurs épouses et plus spécifiquement chez les femmes qui sont elles-mêmes indépendantes non agricoles. Mais ces femmes tendent également à prendre davantage en compte la situation économique du ménage - ce que l'on n'observe dans aucun autre groupe de femmes (tableau III.4). Cette tendance, quant à l'évolution de l'opinion, est intéressante, puisqu'elle accompagne une diminution de la durée du travail des femmes d'indépendants non agricoles au cours des années quatre vingts : ces femmes sont-elles en train de prendre conscience de ce qu'elles peuvent mieux gérer les relations entre leur vie professionnelle et leur vie familiale et travailler moins si cela est économiquement possible ? Il semblerait que oui.

Tableau III.4

Evolution entre 1981-83 et 1984-86
de la distribution des opinions des hommes et des femmes
sur le travail féminin selon leur situation professionnelle

Situation professionnelle	Une femme devrait travailler...						TOTAL
	Jamais si enfants en bas âge	Seulement si impossible avec un seul salaire	Seulement si elle le désire	Toujours	Jamais	Ne sait pas	
Homme indépendant non agricole :							
. opinion de l'homme en 1981-1983	29.9	17.1	47.6	2.5	2.5	0.4	100.0
. opinion de l'homme en 1984-1986	22.3	17.5	52.3	2.5	4.2	1.3	100.0
Femme indépendante non agricole :							
. opinion de la femme en 1981-1983	31.4	15.3	47.3	1.7	2.3	2.0	100.0
. opinion de la femme en 1984-1986	20.3	23.4	49.7	2.5	3.6	0.6	100.0
Homme indépendant agricole :							
. opinion de la femme en 1981-1983	32.8	16.6	44.5	0.7	2.6	2.5	100.0
. opinion de la femme en 1984-1986	27.5	21.8	46.1	2.9	1.3	0.4	100.0
Homme autre actif :							
. opinion de l'homme en 1981-1983	28.7	21.6	42.6	2.0	4.0	1.1	100.0
. opinion de l'homme en 1984-1986	26.4	24.9	43.6	1.7	2.5	0.9	100.0
Femme autre active :							
. opinion de la femme en 1981-1983	25.2	18.5	52.4	1.	1.7	0.5	100.0
. opinion de la femme en 1984-1986	22.9	18.0	55.4	1.8	1.3	0.5	100.0
Homme autre actif :							
. opinion de la femme en 1981-1983	28.1	20.3	47.5	1.7	2.1	0.3	100.0
. opinion de la femme en 1984-1986	25.3	20.0	50.1	2.0	2.0	0.6	100.0
Homme retraité :							
. opinion de l'homme en 1981-1983	39.6	29.5	19.5	0.9	9.1	1.5	100.0
. opinion de l'homme en 1984-1986	37.3	30.4	21.0	0.7	9.2	1.5	100.0
Femme retraitée :							
. opinion de la femme en 1981-1983	44.0	29.5	19.5	1.6	4.4	1.0	100.0
. opinion de la femme en 1984-1986	39.8	28.4	23.6	1.7	5.0	1.5	100.0
Ensemble :							
. opinion de l'homme en 1981-1983	30.5	21.8	39.6	2.0	4.9	1.1	100.0
. opinion de l'homme en 1984-1986	28.3	24.6	40.2	1.6	4.1	1.1	100.0
. opinion de la femme en 1981-1983	32.6	22.5	39.8	1.6	2.8	0.7	100.0
. opinion de la femme en 1984-1986	29.7	22.6	42.1	1.9	0.8	0.8	100.0

Source : enquête Aspiration 1981-1986

CHAPITRE VIII

LE MOUVEMENT DES FEMMES D'INDEPENDANTS NON AGRICOLES : SA SIGNIFICATION SOCIALE ET SA PORTEE

I - LA PRISE DE PAROLE FEMININE

Dans les années 1970, alors que le mouvement féministe atteignait en France son apogée et que de grandes réformes de la législation familiale étaient en cours, est né et s'est développé un double mouvement de femmes d'indépendants non agricoles : celui des femmes d'artisans et de commerçants, d'une part ; celui des femmes de professions libérales, de l'autre. Mouvements contemporains et parallèles, qui ont fini par poursuivre des objectifs similaires, mais dans des styles différents, ils n'ont jamais fusionné car ils sont demeurés séparés par des barrières symboliques de classe. Seul le dialogue nécessaire avec les pouvoirs publics, notamment avec le secrétariat d'Etat aux droits des femmes, a pu conduire leurs représentantes à se rencontrer et à travailler ponctuellement ensemble.

Deux "mondes" disjoints se sont ainsi mobilisés simultanément et ont soulevé une même question : celle de l'identité socioprofessionnelle des femmes aidant leur mari dans l'exercice d'une activité indépendante. A cette question, il leur était impossible de répondre sans viser à construire une nouvelle **forme de conjugalité** qui consacra, notamment par la force symbolique propre au Droit, la conquête féminine d'une plus grande individuation. Les référents culturels et le style de ces deux mouvements ont cependant tout autant différencié que la condition féminine selon la classe sociale et donc la profession du mari, pour une même génération. D'ailleurs, les rapports entre générations, au sein de chacun de ces deux univers socioculturels, ne sont pas homologues : le processus d'émancipation féminine par l'accès aux études supérieures s'est accéléré dans

les milieux cultivés des professions libérales alors même que le statut social de certaines d'entre celles-ci, comme les professions médicales, s'est dévalorisé sensiblement ; de telle sorte que les jeunes femmes de ces milieux abandonnent en plus grand nombre tout projet de collaboration pour entrer sur le marché du travail salarié. Les femmes d'artisans et de commerçants du même âge, ne bénéficiant pas quant à elles d'une formation initiale qui leur permettrait de se placer sur ce marché, luttent désormais pour faire reconnaître l'expérience professionnelle qu'elles acquièrent informellement par cette collaboration.

Les femmes des professions libérales se sont organisées sur la base de la profession du mari. De telles associations de conjointes existaient depuis longtemps dans certaines professions, telle celle des vétérinaires, mais leur fonction n'était que d'entraide et de sociabilité bourgeoises (aides aux veuves et aux orphelins, rencontres, etc.). D'autres associations, créées par des femmes de ces milieux, relativement âgées (plus de soixante ans), virent le jour après 1975 pour protester contre la nouvelle législation du divorce. Ces femmes stigmatisèrent le divorce pour rupture de la vie commune, dont elles s'estimaient être les victimes, comme une répudiation sans légitimité aucune. Ayant mené une vie bourgeoise consacrée à l'éducation de leurs enfants et à la carrière de leur mari, attachées à de fortes valeurs religieuses, n'ayant jamais elles-mêmes travaillé de leur côté après leur mariage, mais toujours secondé leur époux, elles ne pouvaient concevoir que la Loi autorisât désormais celui-ci à les "abandonner". N'ayant eu d'identité sociale que par procuration, ne s'étant jamais définies et n'ayant jamais été reconnues que comme épouses de Monsieur Untel exerçant telle profession valorisée, étant trop âgées pour espérer "refaire leur vie", elle n'ont eu d'autre choix que celui de mener un combat d'arrière-garde qui leur a toutefois permis de préserver leur dignité.

A ces générations anciennes, auxquelles le législateur, anticipant l'avenir en prolongeant la courbe croissante du nombre des divorces, n'avait nullement pensé, il faut opposer des femmes plus jeunes (de quarante à cinquante ans), désireuses tout à la fois de s'affirmer autrement que comme épouses d'un monsieur dont le prestige rejaillirait sur elles et de constituer un **travail**, méritant une reconnaissance sociale, leur activité multiforme d'aide au mari.

Ces femmes ne pouvaient prétendre, dans leur ensemble, à la grande aisance de leurs aînées tout en n'ayant pas les moyens, notamment les diplômes, qui permettent aux femmes de ces milieux, plus jeunes encore, d'avoir une activité professionnelle propre et valorisante. Il s'est donc agi pour elles d'exister socialement, d'acquérir des droits, de se former et de faire en sorte que leur travail soit rémunéré indirectement : par exemple, par des déductions fiscales, correspondant aux dépenses de formation, d'assurances, etc.,

opérées sur le bénéfice du cabinet libéral. L'association des conjointes de médecins, la plus nombreuse et la plus dynamique, a assumé le leadership de ce mouvement dont les associations, créées sur une base professionnelle, se sont fédérées dans les années 1980.

A la protestation indignée des "anciennes" ou à leur convivialité, ces femmes ont substitué une activité constructive, très vite formalisée du fait de leur proximité au champ juridique, en vue de l'obtention d'un statut. Leur engagement dans le mouvement était pour elles la première façon d'exister par elles-mêmes. Mais tout en gardant leur autonomie par rapport aux syndicats professionnels, elles ont su, de manière feutrée, faire avancer leurs revendications et dialoguer avec ceux-ci. Ainsi les femmes de médecins ne se voient-elles plus aujourd'hui proposer des activités récréatives, lorsqu'elles accompagnent leur mari à un congrès médical, mais organisent-elles leur propre forum pour débattre de leurs problèmes spécifiques.

Pour efficace qu'elle ait été, l'action de ces femmes verra sa portée limitée par l'évolution sociale : les jeunes femmes susceptibles de bénéficier de nouveaux droits sont aujourd'hui suffisamment diplômées pour exercer une activité professionnelle qui seule permet désormais à la plupart des ménages auxquels elles appartiennent de conserver le statut social conforme à "l'image de la profession" ayant incité le jeune époux à y faire carrière.

Les femmes d'artisans et de commerçants se sont organisées sans distinction de profession. Mais des associations correspondant à des générations et à des sensibilités différentes ont vu le jour. Les organisations syndicales, entièrement dirigées par des hommes, les ont difficilement acceptées. La principale organisation de l'artisanat du bâtiment a même tenté de "récupérer" le mouvement en en détachant les femmes de ses adhérents et en créant une commission de conjointes en son sein, dont l'action a été ainsi quelque peu bridée.

Les premières femmes d'artisans et de commerçants à s'organiser, au sein de l'ACTIF (association de conjoints de travailleurs indépendants de France), ont protesté, non parce qu'elles risquaient de perdre, par le divorce, une situation enviable, mais parce que leur situation et leur avenir n'avaient rien qui pût l'être, demeurassent-elles mariées. Ne pouvant plus compter sur les solidarités intergénérationnelles traditionnelles, parfois épouses d'un artisan qui n'avait pas réussi à la mesure de leur espérance et dont la pension de retraite serait donc modeste, ces femmes réalisaient qu'elles avaient travaillé toute leur vie durant et qu'elles n'auraient pas droit à une pension personnelle, qu'une

fois veuves elles devraient vivre avec une pension de réversion très réduite, ne pouvant, la plupart du temps, poursuivre seules une activité masculine. C'est ainsi que la protestation de ces femmes d'âge mûr, alors même que la condition féminine évoluait vite autour d'elles, se cristallisa sur la question de la retraite. Un malaise, des déceptions, des frustrations accumulées dans leur vie privée, ont souvent constitué la motivation psychologique de leur engagement dans l'action publique. D'abord quelque peu confuse, celle-ci s'est progressivement disciplinée au contact des fonctionnaires de l'Administration avec lesquels il leur fallait dialoguer pour faire avancer leur cause.

Dans le même temps naquit une autre organisation : l'ADEAC (association des épouses d'artisans et de commerçants), sous l'impulsion de femmes plus jeunes et qui, en Bretagne par exemple, avaient pris conscience de la fragilité de la situation professionnelle de leur mari avec lequel elles collaboraient lorsque la faillite d'une grosse entreprise entraîna une cascade de dépôts de bilan de petits artisans sous-traitants. Plus préoccupées de la pérennité d'une entreprise à laquelle elles étaient associées que de leur avenir personnel à long terme, ces femmes axèrent plutôt leurs revendications sur la possibilité d'une dissociation du patrimoine familial de celui de l'entreprise individuelle, sur la facilitation de la coopération conjugale par des mesures telles que la présomption de mandat, sur la reconnaissance de leur travail par l'attribution à l'épouse collaboratrice d'allocations de maternité (comme aux travailleuses salariées) et d'indemnités de remplacement, etc.

Ces organisations animées par des femmes appartenant à des générations différentes et qui, de ce fait, n'étaient pas également sensibles aux mêmes problèmes, n'en coopérèrent pas moins pour faire avancer leurs revendications, notamment celle d'une représentation des conjointes d'artisans et de commerçants dans les chambres consulaires. Elles obtinrent sur ce point gain de cause à la fin des années 1970. Le vote de la loi du 10 juillet 1982, instituant, outre les statuts de conjoint salarié et de conjoint associé, celui de conjoint collaborateur - statut spécifique assorti d'un certain nombre de droits sociaux et professionnels - marqua le point culminant de leur mouvement. Cette loi ne constitue cependant qu'une victoire symbolique car, d'esprit très libéral, elle n'institue rien qui soit contraignant. Les pouvoirs publics eurent à composer avec deux groupes de pression antagonistes : celui des organisations de conjointes et celui des organisations professionnelles, réservées quant à elles sur la question de la formalisation de la condition des épouses d'artisans et de commerçants. Ainsi le statut se choisit. Mais ce choix n'est évidemment pas un choix individuel qu'aurait à faire un salarié face à un patron avec lequel il n'a pas d'autre lien que professionnel. Ce choix doit être négocié dans un

couple. Or, même si les couples peuvent avoir intérêt à une telle formalisation de leur collaboration - en termes de gains monétaires à plus ou moins long terme - il apparaît que les mentions de collaboration des conjointes (lesquelles peuvent désormais entreprendre seules une telle démarche) demeurent rares¹.

Certes et comme le soulignait le rapporteur du projet de loi devant l'Assemblée Nationale, "on peut penser que l'évolution des mentalités vers une reconnaissance sociale de la compétence de la femme et de son travail commence sans doute par la reconnaissance légale d'un véritable statut". En effet, la force d'une loi, celle-ci fût-elle contraignante, n'a rien d'automatique. Elle est d'abord de rendre pensables et légitimes de nouvelles formes d'action. Des actions nouvelles ont donc été entreprises par des femmes plus jeunes, soutenues, aidées et encouragées par les délégations régionales aux droits des femmes, et qui se sont centrées sur la formation. Des initiatives locales ont fini par trouver un relais national pour la mise en place d'un diplôme de collaborateur de chef d'entreprise, dans l'artisanat au moins. Ainsi la promotion du travail des femmes dans l'entreprise ne passerait pas directement par la prise d'un statut mais par la sanction du diplôme, forme de reconnaissance à légitimité forte, constituant l'étape-clef de la professionnalisation de toute activité.

La loi de 1982 n'a pas eu, au bout de huit ans, tous les effets escomptés par le législateur. Mais elle a ouvert un champ de possibles. Elle a ainsi, dans l'ordre, modifié l'ordre symbolique et rendu concevable l'idée du diplôme, lequel contribuera à une évolution lente, mais décisive, des mentalités.

Les premières générations de femmes à s'être mobilisées n'avaient d'autre choix que celui de la **prise de parole**. Les plus jeunes auront le choix de la **défection**. Car la mise en équivalence de leur diplôme spécifique, acquis pour partie en faisant valider une expérience professionnelle sur le tas, pour partie en suivant des stages de formation continue, avec d'autres diplômes nationaux, leur permettra d'entrer sur le marché du travail salarié si, pour quelque raison que ce soit, la collaboration conjugale n'était plus possible ou souhaitée. Cette défection serait d'autant mieux acceptée par le partenaire qu'elle permettrait un accroissement du revenu du ménage. Mais le diplôme constituerait également une garantie de possible reconversion en cas de rupture du couple ; car les conjointes collaboratrices qui divorcent aujourd'hui en France sont, souvent, des

¹ On en dénombrait une vingtaine de mille dans l'artisanat en 1986, sur un effectif potentiel de plus de trois cent mille.

candidates au Revenu Minimum d'Insertion, dans la mesure où elles ne peuvent faire valoir aucune qualification sur le marché du travail. Ainsi, avec quelque retard sur les femmes des professions libérales qui, par leur origine sociale, bénéficient d'une plus forte dot scolaire, les femmes d'artisans, et sans doute ensuite les femmes de commerçants, s'appêtent-elles à conquérir, par le diplôme, c'est-à-dire dans la cité civique, une plus grande indépendance. Toutefois, cette "indépendance" n'est encore attestée que dans la cité marchande, c'est-à-dire par l'accès au marché du travail salarié. Or la collaboration conjugale demeure, pour beaucoup de couples, tout à la fois une nécessité économique - l'entreprise ne pouvant se permettre de substituer au travail informel de l'épouse celui d'un salarié qui devrait être très polyvalent et en lequel son chef ne pourrait jamais avoir la confiance qu'il a en sa femme - et un choix de vie. Elle s'inscrit dans une logique domestique dont la dimension patrimoniale prime toute autre.

II - LA RETRAITE : UN ENJEU SYMBOLIQUE PRIORITAIRE

Au début des années soixante-dix, alors que commençait à se constituer le mouvement des femmes d'artisans et de commerçants, il existait déjà une possibilité pour les conjoints qui déclaraient participer à l'exercice de l'activité non salariée du chef d'entreprise commerciale ou artisanale et qui ne bénéficiaient pas d'un régime obligatoire d'assurance-vieillesse (du fait d'une activité salariée exercée par ailleurs, par exemple), de cotiser à un régime d'assurance-vieillesse volontaire, ouvert d'ailleurs à tous les aides familiaux du chef d'entreprise.

Une femme d'artisan ou de commerçant avait donc la possibilité de se constituer une retraite personnelle dans un régime social. Tel n'était pas le cas des femmes de professions libérales, lesquelles n'avaient que la possibilité de s'adresser au marché.

Avant 1973, lorsque la femme d'un artisan ou d'un commerçant atteignait 65 ans (60 ans en cas d'inaptitude au travail), le couple avait droit, à condition que l'assuré soit lui-même retraité, à une majoration de 50 % de la pension en points de ce dernier. A partir de 1973, l'harmonisation des différents régimes de retraite a conduit à une modification de cette règle. Le régime des artisans (CANCAVA) s'est aligné sur le régime général, le couple percevant en sus de la pension de l'assuré une majoration pour conjoint à charge forfaitaire, sous condition de ressources du conjoint. Le régime des commerçants (ORGANIC) a maintenu la majoration de 50 % de la pension de l'assuré à la seule condition complémentaire que le mariage ait été contracté deux ans au moins

avant la prise de retraite de ce dernier et ce, grâce à l'institution d'une cotisation obligatoire dont peuvent être exonérés les assurés veufs, divorcés ou séparés de corps ou de fait (compte tenu notamment de leur âge et de leurs revenus professionnels¹.

Bref, les épouses d'artisans et de commerçants n'avaient pas rien en matière de retraite. Après le décès éventuel de leur mari retraité, elle bénéficiaient également d'une pension de réversion, à partir de 55 ans, sans condition de ressources. Dans le régime des commerçants, cette réversion était même égale à 75 % de la pension que percevait le défunt². Et dans le régime complémentaire obligatoire des artisans, le conjoint survivant avait droit (à 55 ans, si c'est une femme) à une pension de réversion égale à 60 % de celle que percevait le défunt³. Il faut cependant souligner que ces différents droits étaient (et sont toujours) des droits dérivés, sans rapport direct avec une éventuelle collaboration des conjoints.

Pourquoi ce dispositif, quelque peu complexe, vu les modifications législatives intervenues en 1973, mais cependant bien réel, a-t-il pu apparaître très insatisfaisant à des femmes qui, au début des années soixante-dix, avaient la cinquantaine ? Parce que ces femmes, qui pouvaient alors avoir aidé leur mari depuis une vingtaine d'années, même une trentaine pour certaines, et dont l'époux allait prendre sa retraite une décennie plus tard, réalisaient en faisant un calcul approximatif et étant donné le niveau peu élevé des cotisations du chef d'entreprise (lequel pouvait être choisi avant 1973 - et les indépendants choisissaient alors les tranches basses de cotisation) pendant la période la plus longue de l'activité, que le montant de leur pension de conjoint serait en général très médiocre, le couple voyant son niveau de vie sensiblement diminuer au moment du passage à la retraite du chef d'entreprise.

Pire encore, cette pension n'est versée qu'à l'âge de 65 ans. Or, étant donnée la différence d'âge entre elles et leurs époux, il y aurait une période, de l'ordre de trois à cinq ans en général, pendant laquelle il faudrait vivre avec la seule pension du mari. En effet, l'arrêt de l'activité de ce dernier impliquerait leur propre inactivité, rares étant les femmes d'artisans pouvant, à soixante ans, poursuivre seules l'activité du mari ou trouver, à cet âge, un emploi salarié. Le revenu du ménage se réduirait alors à la pension

¹ Depuis 1973, il existe donc une majoration pour conjoint à charge dans le régime des professions libérales, lui aussi aligné sur le régime général.

² Elle est de 52 % de cette pension dans le régime des artisans, comme dans le régime général.

³ Le régime complémentaire des commerçants est facultatif et par capitalisation - note 4 : le conjoint survivant a également droit à 60 % de la pension du défunt.

du mari¹. Et si celui-ci décédait avant même que son épouse ait atteint 65 ans, celle-ci se retrouvait alors avec, pour seul revenu, une retraite de réversion plus que modeste, surtout s'il s'agissait d'un artisan. Car le régime volontaire des conjoints n'était quasiment pas utilisé. Non seulement les indépendants ont toujours été, par individualisme, réticents à utiliser les possibilités offertes par les régimes sociaux, préférant décider personnellement de la manière de gérer l'avenir à long terme, mais aussi, ils ont toujours critiqué les régimes obligatoires, comme responsables de l'augmentation de leurs charges et donc comme étant un frein à leur entreprise individuelle. Aussi étaient-ils loin d'envisager l'idée d'une cotisation-vieillesse pour leur femme. Cette idée eût-elle germée dans l'esprit de cette dernière, encore eût-il fallu que le chef d'entreprise, seul véritable décideur en la matière, acceptât de cotiser.

La majoration pour conjoint coexistant n'étant pas un droit propre de ce dernier, le couple perdait ce droit en cas de divorce sans que le conjoint ne le retrouve personnellement². Mais à cette règle, il y avait, il y a toujours, une exception, très révélatrice de la mentalité du milieu puisqu'elle est propre au régime de l'ORGANIC et ne relève pas de mesures législatives ou réglementaires. En effet, sous les conditions suivantes :

- divorce obtenu **au profit exclusif** du conjoint du chef d'entreprise,
- conjoint non remarié et ayant atteint 65 ans,
- mariage ayant duré au moins 15 ans,
- assuré ayant cotisé au moins 60 trimestres au cours du mariage,

le conjoint divorcé d'un assuré, retraité ou non, bénéficie de 50 % des droits acquis par l'assuré pendant la durée du mariage³.

Cette règle qui, comme toutes les conditions et autres règles auxquelles nous avons fait référence, est toujours valable aujourd'hui, a ceci de remarquable qu'elle individualise la pension du conjoint, mais qu'elle ne le fait qu'une fois formulé un jugement moral.

Individualiser cette pension, c'est bel et bien reconnaître que le conjoint a participé à la formation du revenu du chef d'entreprise sur lequel sont prélevées les cotisations

¹ Les fonds étant de plus en plus difficilement vendables, l'institution d'une indemnité de départ a permis d'aider des couples d'indépendants âgés en situation particulièrement difficile.

² Il le gardait en cas de séparation, le conjoint pouvant alors percevoir personnellement la part de la pension correspondante.

³ L'avantage du conjoint divorcé est supprimé en cas de remariage du conjoint ou de décès de l'assuré (le conjoint ayant alors droit à une pension de réversion au prorata des années de mariage).

donnant droit à une pension de retraite. La CANCAVA, régime des artisans, ne s'est pas doté d'une telle clause. L'ORGANIC, régime des commerçants et industriels (mais les commerçants y sont, de loin, les plus nombreux, les industriels employant au moins dix salariés n'étant pas, en général, des entrepreneurs individuels mais des gérants de SARL ou des PDG de sociétés anonymes), l'a sans doute fait en pensant à des femmes qui, telles les boulangères ou les bouchères, sont quasiment indispensables au bon fonctionnement de l'entreprise et dont la clientèle peut apprécier quotidiennement le rôle : qui oserait nier que ces femmes travaillent ? On ne comprendrait pas en effet cette exception, présentée comme uniquement liée au mariage et aux conditions de sa dissolution, si la collaboration des conjoints n'était pas présumée.

A supposer donc qu'un couple de boulangers divorce après trente ans de vie commune et vingt cinq ans de travail en collaboration, l'épouse n'aurait-elle droit à aucune pension à 65 ans ? Les administrateurs de l'ORGANIC ont dû penser quelle aurait un tel droit ... si le divorce résultait d'un "comportement coupable" du mari ! Le divorce par consentement mutuel n'existait pas lorsque cette décision fut prise. Cette décision pénalisait la femme du boulanger qui eût fauté. On imagine quel frein au divorce par consentement mutuel peut être cette clause au début des années quatre-vingt-dix. Aussi les associations des femmes d'artisans et de commerçants luttent-elles pour sa suppression, avançant l'idée que le travail passé ne saurait se volatiliser du fait d'une faute présente.

Toutefois la formulation de cette clause n'est pas faite en langage juridique et l'on peut considérer que le divorce **au profit exclusif du conjoint** n'est pas nécessairement un divorce **aux torts exclusifs du chef d'entreprise**. Certes le divorce par consentement mutuel est, par définition, un divorce symétrique ; mais le divorce pour rupture de la vie commune, s'il n'est pas un divorce aux torts exclusifs de l'un des époux, peut être interprété par les tribunaux comme un divorce obtenu au profit exclusif de l'un des conjoints (en général, ce serait celui qui n'a pas rompu cette vie commune). La question est ainsi posée aujourd'hui, et la cour de cassation a été saisie du problème. Elle n'a pas encore tranché. Mais on peut se demander si une telle clause, quelle que soit son interprétation par la jurisprudence, a encore quelque légitimité en un temps où les divorces par consentement mutuel sont devenus majoritaires, et ce, même si leur proportion semble s'être stabilisée depuis quelques années¹.

¹ On peut d'ailleurs supposer que de telles clauses constituent justement un frein à ce type de divorce.

Il est très remarquable qu'un ex-conjoint divorcé ne perçoit une pension de retraite que si le divorce a été prononcé à son profit exclusif tandis qu'un conjoint séparé peut demander et certes obtenir, s'il en remplit les conditions d'attribution, de percevoir personnellement la majoration de pension de conjoint coexistant. La conséquence évidente de telles règles est un frein au divorce : le conjoint séparé percevant une pension n'est pas alors enclin à demander un divorce dont il ne peut être sûr qu'il sera prononcé à son profit exclusif¹. Par contre, le chef d'entreprise lui-même a la possibilité de demander, au bout des six ans de séparation, un divorce pour rupture de la vie commune après lequel le conjoint perdra son droit à pension. D'où l'enjeu juridique de la qualification de ce type de divorce comme divorce prononcé au profit exclusif de celui qui ne l'a pas demandé. Si l'esprit de la réglementation interne au régime favorise le maintien du mariage, si des valeurs traditionnelles sont ainsi incontestablement révélées, il n'en demeure pas moins que cette réglementation ancienne n'est plus adaptée à la législation sur le divorce qui, depuis 1975, autorise le divorce pour rupture de la vie commune. Cette législation ne met pas les conjoints séparés dans des conditions égales face aux règles particulières du régime de l'ORGANIC : le chef d'entreprise peut, en demandant ce type de divorce, supprimer une source de revenu stable à son conjoint. De plus, il sera moins probablement tenu de lui verser alors une prestation compensatoire qu'il ne l'aura été de lui verser une pension alimentaire dans le cadre de la séparation de corps.

On peut imaginer des situations particulières dans lesquelles l'équité ne serait pas respectée. A supposer par exemple que les conjoints aient le même âge, qu'ils aient collaboré de 25 à 56 ans, qu'ils se soient alors séparés, que le chef d'entreprise demande et obtienne un divorce pour rupture de la vie commune à 62 ans et se remarie aussitôt avec une personne du même âge : à 65 ans, le nouveau couple bénéficiera de la majoration de 50 % pour conjoint coexistant alors que le premier conjoint n'aura rien, sinon, éventuellement, une prestation compensatoire. Mais cette dernière dépend d'un jugement, des ressources du chef d'entreprise au moment du divorce ainsi que de ses charges - éléments qu'un indépendant peut moduler dans le temps - et leur versement n'a pas le caractère certain d'une pension de retraite.

Il reste qu'une pension de retraite est censée correspondre à un travail passé - et le fait que les parents au foyer aient droit, dans certains cas, à une telle pension constitue une incontestable reconnaissance sociale de l'élevage et de l'éducation des enfants comme travail - alors que tel n'est pas le cas d'une prestation compensatoire. Symboliquement,

¹ Le cas de Madame D12 auquel il a été fait référence au chapitre VI illustre cette situation.

du point de vue de l'identité féminine dans notre société, le choix entre l'une ou l'autre branche de l'alternative est lourd de signification. D'ailleurs, on conçoit le ressentiment et l'amertume de l'ex-conjoint qui observe que le complément de 50 % perçu par le nouveau couple correspond à trois ans de collaboration du nouveau conjoint alors que lui-même a collaboré trente ans ! Le nombre d'années de travail ne compterait pas, mais seule la dépendance au chef d'entreprise dans la conjugalité. Seule la mort de ce dernier rétablira l'équité puisque les pensions de réversion de la veuve et de l'ex-épouse seront proportionnelles au nombre d'années du mariage - ce qui peut d'ailleurs renverser l'iniquité si l'on se réfère au nombre d'années de collaboration pour définir l'équité et que la première épouse n'a collaboré avec son mari que plusieurs années après leur mariage.

Par ailleurs, le conjoint divorcé qui se remarie perd son avantage de conjoint divorcé, s'il l'avait obtenu, tandis que le chef d'entreprise qui se remarie plus de deux ans avant sa retraite avec une personne du même âge percevra, à 65 ans, le complément de conjoint coexistant. Bref l'asymétrie des conditions est patente. Même si les cas problématiques demeurent rares, il faut rappeler que les statistiques de divorce auxquelles nous avons fait référence montrent que le taux de divorce des indépendants tend à rejoindre le taux moyen et que cela est dû aux divorces tardifs et non aux divorces dans les années qui suivent immédiatement le mariage. Or l'effort maximal du couple dans le travail au sein de l'entreprise, correspond en général à ces années-là. En quelque sorte, si l'on devait pondérer le nombre d'années de travail par son intensité pour répartir les pensions de retraite, ces années-là devraient compter plus que les autres. On comprend ainsi l'amertume et le sentiment d'avoir été flouées par l'histoire, de ces femmes âgées et militantes d'associations qui demandent l'abrogation de l'article de la loi de 1975 relatif au divorce pour rupture de la vie commune. La loi est conforme aux moeurs des jeunes générations. Pour les générations anciennes, de groupes sociaux traditionnels, pour des personnes pratiquant une religion et considérant le mariage comme une valeur sacrée, ce type de divorce est assimilé à une répudiation qu'elles refusent de tout leur être.

La règle de l'ORGANIC est, dans son ambiguïté même, très significative car, tout en s'inscrivant dans une logique matrimoniale, elle tire son originalité de ce qu'elle présume la collaboration des conjoints - ce que ne fait ni le Régime des artisans, ni bien sûr le Régime général¹. C'est bien à une relative dissociation, du point de vue du droit, de la conjugalité et de la collaboration professionnelle qu'a tendu l'action du mouvement

¹ Rappelons que la collaboration des couples de commerçants est nettement plus fréquente - note 10, surtout à plein temps, que ne l'est la collaboration des couples d'artisans.

des conjointes d'indépendants non agricoles en faveur de l'institution de règles propres à la retraite des conjoints collaborateurs.

Il n'en demeure pas moins que tel est le seul cas où un conjoint d'indépendant peut prétendre à un droit à pension **personnelle** du fait de son statut passé de conjoint et d'une cotisation à un régime **obligatoire**. Car il faut retenir de ce rappel succinct de "l'état des lieux" que la loi du 1er juillet 1982 n'aura pas fondamentalement modifié un fait essentiel : il n'existait pas - et il n'existe toujours pas - de régime vieillesse obligatoire et personnel pour les conjoints d'indépendants qui collaborent avec le chef d'entreprise sans être associé ni salarié de ce dernier.

Ces conjoints, aides familiaux, comme les appelle toujours l'INSEE, femmes dans la quasi-totalité des cas, n'existaient donc pas comme travailleurs, eu égard au droit social et au droit du travail, au début des années soixante-dix. Pour les femmes qui s'engagèrent dans le mouvement en ces années-là, revendiquer un droit personnel à la retraite, c'était, étant donné leur âge, à la fois revendiquer une rétribution, dans la vieillesse, d'une vie de labeur et revendiquer la reconnaissance sociale de leur travail et de leur identité de travailleuses.

La retraite fut un enjeu symbolique prioritaire pour une génération de femmes trop âgées pour envisager une quelconque réinsertion et qui s'apercevaient que le monde autour d'elles avait changé : que les solidarités intergénérationnelles n'étaient plus ce qu'elles étaient, que le commerce et l'artisanat traditionnels avaient régressé dans l'échelle sociale et ne permettaient plus de tenir son rang jusqu'au terme d'une vie digne, que les fonds ne se vendaient plus alors que le produit de cette vente constituait naguère en milieu rural, le petit pécule permettant aux partenaires du couple de s'arrêter de travailler en même temps.

Peut-être parmi ces femmes y eut-il des épouses déçues : déçues de ce que leur mari n'eût pas prévu¹, alors que tel était son rôle de chef d'entreprise-chef de famille, d'accumuler suffisamment pour leurs vieux jours communs et leur propre veuvage possible. De cette déception naquit un ressentiment qu'elles exprimèrent publiquement en s'engageant dans l'action collective. Mais, plus généralement, le ressentiment de ces femmes s'exprimait à l'égard de la société tout entière, dont l'évolution les laissait au

¹ Il est clair que beaucoup de ces modestes artisans ou commerçants n'avaient pas les moyens culturels de prévoir la dévaluation de leur activité et les conséquences qui en résulteraient pour leur vieillesse.

bord de la route. Et c'est pourquoi, non sans quelque naïveté, elles eussent voulu que cette société leur **donnât** une pension de retraite, que les régimes leur attribuassent des points gratuits, en reconnaissance de leur travail passé, du rôle social qu'elles avaient incontestablement joué dans leur quartier ou leur village. La retraite, ce fut la cristallisation d'un malaise, le symbole d'une condition de femmes dépendantes qui voyaient les femmes s'émanciper autour d'elles et les travailleuses salariées revendiquer l'égalité des droits et des conditions de travail pour les deux sexes. Même pour les femmes des professions libérales, plus aisées et plus cultivées en général, ce devait être un tel symbole : avoir droit à une pension de retraite, c'était être reconnue comme travailleuse. Et c'est bien cette reconnaissance-là qui était le moteur du combat féminin.

Ces femmes combattirent, pour certaines d'entre elles, pour l'institution d'un régime de retraite de conjoint-collaborateur obligatoire ; d'autres ne soutinrent pas une telle position mais plaidèrent pour une transformation de l'ancien système car ce dernier ne reconnaissait pas suffisamment le travail de la femme. Les pouvoirs publics et le Parlement furent dans l'ensemble réticents à l'institution d'un régime obligatoire. Une raison avancée fut la difficulté de trancher entre la collaboration et l'inactivité. En fait, les statistiques disponibles et la connaissance sociologique du milieu ne permettaient pas de trancher, comme dans l'agriculture, en faveur d'une collaboration plus probable. Ce choix a été fait en ce qui concerne les épouses d'exploitants agricoles qui, lorsqu'elles n'exercent pas une activité professionnelle par ailleurs, sont présumées actives sur l'exploitation et donc obligées de cotiser à l'assurance-vieillesse. Il faut une démarche de leur part ou de celle du chef d'exploitation pour que la mutualité sociale agricole accepte de les considérer comme inactives et donc qu'elles ne soient pas assujetties à cotiser. De sorte que la quasi-totalité des femmes d'agriculteurs relèvent d'un régime d'assurance-vieillesse¹. Tel n'a pas été le choix fait par le législateur de 1982. Soumis aux pressions

¹ En effet, la présomption d'activité qui sert de base à l'assurance vieillesse agricole conduit à ce que quasiment toutes les femmes d'exploitants agricoles de moins de 65 ans cotisent, d'une manière ou d'une autre, à un régime de retraite. Ce qui veut dire qu'en dépit de leur inactivité réelle ou déclarée au recensement, ni ces femmes ni leurs époux ne déclarent explicitement à la mutualité sociale agricole qu'elles sont inactives et donc dispensées de cotisations.

Un calcul approximatif permet de conforter cette hypothèse. D'une part le recensement de la population et l'Enquête Famille de 1982 permettent d'effectuer les estimations suivantes :

il y aurait 72,3 % d'hommes mariés parmi les hommes exploitants agricoles. Parmi les épouses de ces exploitants agricoles mariées, 77 % auraient moins de 65 ans ou auraient plus de 65 ans et seraient actives. Les épouses cotisantes potentielles à un régime de retraite devraient se trouver parmi elles. Or 9,6 % sont des salariées et 1,1 % des indépendantes non agricoles (elles-mêmes chefs d'entreprise ou professions libérales), qui donc cotisent à un régime de retraite obligatoire. 66,3 % des épouses d'exploitants agricoles seraient donc des cotisantes potentielles à l'assurance vieillesse agricole.

Or d'après les statistiques de 1987 de la Mutualité Sociale Agricole, on comptait 870 429 chefs d'exploitation cotisants et 448 212 conjointes. Parmi les premiers, et en appliquant l'estimation

contraires des associations de conjointes militant pour la retraite obligatoire et des organisations professionnelles ou des représentants des indépendants dans les institutions de retraite, pouvoirs publics et parlementaires s'orientèrent vers un texte de loi incitatif, en créant les trois statuts de conjoint salarié, de conjoint associé et de conjoint collaborateur entre lesquels tout conjoint participant à l'activité ne serait pas tenu de choisir.

Chacun de ces statuts, tout en étant assorti d'un certain nombre d'avantages nouveaux réglait à sa manière la question de la retraite. Mais il fallut les pressions très fortes des associations de conjointes pour que soit introduit dans le texte de loi un article relatif à la retraite des conjoints collaborateurs mentionnés aux chambres consulaires. Faute de création d'un régime de retraite obligatoire pour ces derniers, une nouvelle possibilité était instituée, celle d'un partage des cotisations entre les époux collaborateurs selon l'une ou l'autre des proportions (50 %, 50 %) ou (66,6 %, 33,3 %). Cette nouvelle disposition allait très certainement entraîner quelques complications dans la gestion des dossiers pour les caisses de retraite et poser quelques problèmes casse-tête sur le "bon choix", le choix rationnel que devrait faire un couple collaborateur, étant donné les règles de séparation des périodes de cotisation conjointe et de cotisation du seul chef d'entreprise et de prise en compte des dix meilleures années pour chacune de ces périodes prises séparément, etc. Mais ces problèmes sont relativement secondaires eu égard aux enjeux symboliques du combat féminin.

En 1982, les femmes n'obtinrent pas l'institution d'un régime obligatoire. Le législateur, conscient des réticences du milieu, de ce que les mentalités n'étaient pas prêtes à l'accepter, qu'un tollé s'en serait suivi (des indépendants auraient pu refuser de payer des cotisations qui auraient alourdi des charges jugées déjà excessives), fut prudent. Mais la possibilité du partage à laquelle il consentit constitua une incontestable victoire symbolique pour le mouvement des conjointes et marqua l'apogée de ce mouvement¹.

Que la Loi reconnaisse la possibilité du partage, en laissant aux intéressés "le libre choix", avait une forte signification pour ces femmes. La société reconnaissait ainsi par

précédente de la proportion d'hommes mariés, il y aurait 629 320 chefs d'exploitation mariés. La proportion de conjointes cotisantes serait donc de 71,2 %, proportion supérieure à celle de 66,3 %.

¹ La Direction du Budget fut réticente à la mise en place d'une telle disposition qui ne fut acceptée qu'à la condition qu'un seul minimum vieillesse serait versé au couple pour le cas où la pension à laquelle chaque partenaire aurait droit serait inférieure à ce minimum.

ses instances supérieures que, non seulement elles étaient des travailleuses, mais aussi, qu'en collaborant avec leur mari, elles étaient susceptibles de travailler autant que ce dernier (partage 50 %, 50 % correspondant à la réalité dans certains métiers, tel l'artisanat alimentaire) et, sinon, moitié moins (ce qui n'était pas négligeable et pouvait correspondre à la situation de la majorité des conjointes collaboratrices dans les métiers du BTP par exemple).

Cependant, cette victoire féminine obtenue sur la scène publique, remettait en question l'identité masculine : le chef d'entreprise, l'homme de métier, le professionnel (dont la conjointe n'était que la collaboratrice puisqu'elle ne pouvait pas utiliser ailleurs que dans son entreprise les savoirs et les savoir-faire qu'elle y avait acquis), celui dont les ressources du ménage dépendaient, celui dont le rôle était de gérer le patrimoine et donc le long terme, père et chef de famille, figure de l'autorité, était ainsi symboliquement déssaisi d'une composante de son identité virile. Il n'était nullement évident que les hommes acceptent un partage qui modifiait l'imaginaire de leur relation conjugale et ce, d'autant que sa justification conduisait à un paradoxe.

En effet, pourquoi un tel partage, pouvaient demander les hommes ainsi remis en question ? *"Ma femme est très heureuse comme ça !"* nous fit un jour remarquer un artisan, très soucieux de gérer, lui, et de préparer, seul, l'avenir à long terme car telle était son attribution, celle qui conférait un sens à son entreprise, projet professionnel et projet familial étant indissociables. Et d'ailleurs, aurait-il pu enchaîner : *"qu'est que ça changerait ?"* Une retraite pleine ou deux retraites diminuées chacune de moitié, n'est-ce pas la même chose en termes de revenu du couple ?

A première vue, l'argument à une certaine logique : pourquoi se compliquer ainsi la vie et compliquer celle des organismes gestionnaires ? Ce à quoi les femmes ont pu objecter qu'étant donné la différence d'âge entre les époux, le veuvage était plus probablement féminin ; or l'absence de partage laissait le veuf avec une pension de 100, tandis que la veuve ne bénéficiait que d'une réversion de 75 dans le commerce, de 52 dans l'artisanat.

Le partage (1/2, 1/2), sans doute plus licite dans le commerce et le partage (2/3, 1/3), sans doute plus licite dans la plupart des situations de l'artisanat, ont théoriquement pour effet de rapprocher les pensions des conjoints survivants puisque tout partage avantagerait la veuve par rapport au non partage mais désavantagerait le veuf. Un tel raisonnement portant sur le rapprochement des situations de veuvage des conjoints peut

être tenu à froid, hors contexte, mais beaucoup plus difficilement au sein du couple qui doit faire un choix pour un avenir quelque peu éloigné, un choix en lequel il va exprimer le rapport qu'il entretient à la mort, un choix que seuls les couples suffisamment sereins et unis peuvent faire sans qu'il ne les trouble dans leur identité conjugale. Mais ce rapprochement des situations de veuvage est encore pensable dans l'univers conjugal car le veuvage est fatal et ne détruit pas la fidélité au passé. Ce qui n'est pas pensable dans la conjugalité est justement de décider en fonction d'une éventuelle rupture du couple. Or un argument développé publiquement par les associations de conjointes est bien que le partage de la cotisation ou la cotisation personnelle du conjoint collaborateur permettent à celui-ci d'acquérir des droits propres, légitimés par son travail, et qu'il conserverait en cas de divorce. Au fond, l'éventualité du divorce est ce qui justifie au mieux l'individualisation des droits. Et telle est bien l'éventualité que se refusent à considérer les hommes qui objectent au partage des cotisations que "*ça ne changerait rien*". Ce refus est psychologiquement bien compréhensible ; il n'est que trop "naturel". L'argument du divorce ne saurait entrer dans la décision masculine. En effet, peut-on imaginer qu'un homme soit convaincu de prendre une décision en fonction de l'éventualité d'une rupture du couple, c'est-à-dire aussi de la dissociation de ses intérêts d'avec ceux de sa conjointe, alors que cette décision aurait pour effet de le désavantager, lui, et d'avantager cette ex-conjointe pour le cas où cette éventualité venait à se réaliser ? La femme peut décider en ce sens puisque cela l'avantagerait. Non l'homme. Le paradoxe est qu'une telle décision n'est ni une décision masculine, ni une décision féminine, mais, nécessairement, une décision du couple. Or il est excessivement difficile pour un couple de changer, par une décision concernant l'avenir, son mode relationnel présent, et en fonction d'une éventualité qui signifierait tout simplement sa mort en tant que couple. L'argument du divorce ne peut être qu'un argument public formulé par des représentants de collectifs, non un argument privé formulé dans une conversation entre partenaires conjugaux. Le législateur a laissé aux tribunaux le soin d'apprécier cas par cas ce que devrait être la prestation compensatoire accordée à la femme divorcée. Mais cette prestation ne prend pas en compte les années de travail passé et qui ont contribué à l'enrichissement du seul conjoint si l'entreprise est au nom de ce dernier et que le couple était marié sous le régime de la séparation des biens. Bref en se voulant libérale et incitative, la loi mettait les couples dans une situation délicate. Alors que le divorce est, objectivement, la meilleure justification de l'adhésion de la conjointe collaboratrice à un régime de retraite (avec partage ou non), il est le contraire d'une motivation à la prise d'une telle décision en privé. C'est le type même de tabou impossible à briser¹. Car, paradoxalement, les

¹ Ce tabou est tel qu'il est même difficile pour des agents censés informer objectivement les intéressés,

couples qui s'entendent le mieux, qui font équipe, qui ont donc le moins de chances de divorcer, sont aussi les couples susceptibles de parler de ce problème, avec la distance de ceux qui ne se sentent pas du tout concernés. Les autres couples peuvent plus aisément parler du veuvage. L'argument du veuvage est recevable, il peut être formulé sans remettre en question l'identité conjugale présente. Mais il demeure que les esprits ne sont pas, pour la plupart, prêts à une individualisation du droit à la retraite des conjointes. Parce que le chef d'entreprise se sent alors remis en question dans ce statut de chef et de pourvoyeur de ressources qui fait sa valeur sociale en tant qu'homme. Parce que les femmes elles-mêmes ont quelque trouble à remettre en question cette image de leur mari qui fait sa valeur à leurs yeux.

On pointera un fait pour corroborer ces hypothèses interprétatives : la grande majorité des militantes des associations de conjointes qui ont milité pour le droit à la retraite et que nous avons rencontrées, n'avaient pas elles-mêmes adhéré au régime mis en place en 1982. Entre leur discours collectif public et leur comportement conjugal privé, la contradiction semble claire. Mais cette contradiction n'est qu'apparente. Car à l'impossibilité psychologique de modifier un équilibre conjugal stabilisé, sans courir le risque de conflits, correspond l'engagement et la prise de parole collective destinés à conquérir une identité sur une scène où les gratifications l'emportent sur les déconvenues. Ainsi doit-on considérer qu'en dépit du faible succès de la loi de 1982 en ce qui concerne la question de la retraite, puisqu'à la fin des années quatre-vingts, seuls quelques milliers de conjointes collaboratrices adhèrent au régime-vieillesse de l'assurance personnelle ou du partage, cette loi constitue une victoire symbolique en ce qu'elle a contribué à faire envisager une nouvelle identité des femmes d'indépendants, notamment à travers l'élaboration de cette question lourde de sens.

On peut d'ailleurs penser que la décision prise peu de temps après par la CANCAVA de créer pour les artisans et leurs épouses un régime de retraite facultatif et par capitalisation constitue une sorte de revanche masculine. On conçoit tout à fait les raisons des administratifs de l'institution de retraite artisanale de créer un tel régime : conscients de l'individualisme de leurs ressortissants, il ont voulu, dans un souci de

tel que agents des caisses de retraite, d'en parler. Ainsi une personne censée éclairer les couples sur leur décision nous dit qu'elle ne conseillait pas le partage car, en cas de divorce, il n'y aurait presque rien (comme pension future) pour chacun. Si une cotisation supplémentaire est impossible, il semblerait donc que, dans l'esprit de cette personne, il vaudrait mieux qu'en cas de divorce, l'un ait quelque chose et l'autre rien... à moins que, tout simplement, il lui soit impossible d'envisager cette éventualité face au couple venu solliciter ses conseils.

bonne gestion, concurrencer les compagnies d'assurance qu'ils ont imitées dans leurs pratiques de démarchage et proposer un produit susceptible d'avoir les faveurs des artisans. Mais, ils n'ont pu le faire sans l'aval des administrateurs qui, en bons représentants du milieu, étaient peut-être désireux de répliquer à l'initiative féminine en concevant un produit qui rétablit symboliquement l'homme dans son rôle patrimonial. De l'avis de gestionnaires des caisses, ce produit "marche bien", mieux que le régime de retraite des conjoints, lesquels ont bien sûr le droit d'y adhérer aussi. Les associations de conjointes ont dénoncé cette initiative destinée, selon elles, à contrecarrer leurs acquis. Se livre ainsi une "guerre des sexes" qui, en définitive, porte sur l'identité de chacun. Les formes de la publicité faite à cette retraite facultative (ARIA)¹ ne laissent pas de doute à ce sujet. Ainsi peut-on voir dans le journal CONTACTS une image d'un couple assis face à face :

- *"Alors qu'est-ce que tu en penses ?"* demande le mari, en faisant référence à une proposition d'adhésion qu'il vient de lire (à haute voix - à moins que sa femme l'ait déjà lue).
- *"Il est grand temps que l'on adhère"*, réplique son épouse².

Ainsi l'homme propose et la femme dispose. Mais l'identité de l'adhérent est laissée dans le flou. Or il s'agit d'une adhésion individuelle. En l'absence de chiffres, on peut faire l'hypothèse qu'il y a plus d'adhésions masculines que d'adhésions féminines³. L'ironie de l'histoire serait que celles-ci fussent plus nombreuses que les adhésions au régime des conjoints. Il reste qu'ainsi, l'homme a le sentiment de conserver son rôle de gestionnaire du patrimoine familial. Il peut très bien reconnaître que, non seulement sa femme l'aide dans son travail, mais que cette aide lui est indispensable. Il n'en tiendra que plus à sa position de pourvoyeur de ressources. Et la majorité des femmes d'indépendants ne désirent pas engager le combat de la retraite en privé et prendre ainsi le risque de déstabiliser leur couple. D'où le souhait, souvent exprimé, de ce qu'un régime obligatoire soit institué. Ce qui mettrait en effet un terme au paradoxe.

¹ Les associations de conjointes trouvent cette publicité bien plus importante que celle qui est faite à la retraite des conjoints-collaborateurs.

² Voir, par exemple, CONTACTS, n°156, 1988, p. 13.

³ Selon un directeur de caisse régionale, un quart de souscriptions ARIA dans sa région concerne les conjointes. Celles-ci sont plutôt âgées et persuadées qu'elles ne sauraient avoir de droits par ailleurs, nous dit encore cet interlocuteur. Reste que l'information sur ce sujet complexe dépend au premier chef de l'action des sources d'information et que la demande est très sensiblement modelée par l'offre et la présentation de ce qui est offert.

Sensible à l'argument de la précarisation de l'entreprise par l'accroissement de ses charges sociales, les associations de femmes d'artisans et de commerçants ont finalement renoncé à l'institution d'un régime obligatoire pour les conjoints-collaborateurs sans prévoir à quels paradoxes conduirait le partage de la cotisation qu'elles ont exigée et obtenue à titre de possibilité.

Les chefs d'entreprise ont tendu à refuser cette nouvelle médiation par la Loi de leur relation conjugale dans sa spécificité, laquelle signe leur rang dans la hiérarchie sociale du pouvoir et de l'argent. Refus d'autant plus fort que cette loi était le fruit d'un dialogue entre leurs femmes et la Puissance publique qui, en quelque sorte, les infériorisait par rapport à cette figure phallique de l'Autorité, les déssaisissait de certains attributs sociaux de leur identité virile. Ce recours au Tiers de leurs femmes pouvait leur apparaître comme une trahison : pour réduire l'inégalité dans le couple ne s'adressaient-elles pas aux dominants par rapport auxquels ces hommes ont constamment à se situer ? Ne les réinscrivaient-elles pas dans des rapports de domination auxquels leur principal souci est d'échapper par l'indépendance professionnelle ? En proposant eux-mêmes un produit, vendu selon les techniques éprouvées du marché de l'assurance, ces hommes reprenaient l'initiative, ils fixaient ainsi à nouveau la relation conjugale dans la dualité et se réappropriaient les attributs mêmes que la victoire symbolique des femmes leur soustrayait.

Le choix libéral du législateur est un choix de long terme. C'est en effet dans le temps long que les mentalités évolueront et que sera résolu le problème des droits propres à la retraite. Peut-être le sera-t-il de façon inattendue, les femmes choisissant de sortir de l'entreprise. Mais pour l'heure, la loi n'aura sans doute pas suffisamment protégé une catégorie de travailleuses qui, veuves ou divorcées, auront de faibles revenus de retraite. La retraite des conjointes n'a pas "pris", en dépit de plusieurs campagnes d'information et de l'action de terrain menée par les associations, avec opiniâtreté, depuis huit ans. Moins de 10 000 conjoints sont adhérents dans les régimes ORGANIC et CANCAVA réunis, sur un effectif potentiel de l'ordre de 300 000 au moins¹. Il est intéressant de comparer ce

¹ La statistique est la suivante au 1.1.1989 :

	<u>Régime CANCAVA %</u>		<u>Régime ORGANIC %</u>	
- Au titre de conjoint collaborateur mentionné	3 237	100	4 748	100
dont : sur 1/3 BIC	905	28	1 506	32
sur 1/3 Plafond SS	1 539	48	2 270	48
Partage (2/3, 1/3)	298	9	217	4
Partage (1/2, 1/2)	495	15	755	16
- Conjoint non mentionné	828*		992	

(suite de la note page suivante)

chiffre aux 80 000 mères de famille, épouses d'indépendants non agricoles, qui, selon les estimations de la CNAF¹, bénéficient d'une adhésion à l'assurance-vieillesse du régime général entièrement prise en charge par la CNAF. Parmi ces personnes, on doit certainement compter des aides familiales qui sont censées ne pas exercer d'activité professionnelle au regard de la législation et de la réglementation, puisque la CNAF ne verse ces cotisations, sous un certain nombre d'autres conditions, que pour des personnes n'exerçant pas d'activité professionnelle, **la preuve de cette inactivité étant constituée par l'absence de revenu d'activité** ; or, par définition, les aides familiales ne sont pas rémunérées. On peut même se demander si cette assurance-vieillesse des parents au foyer ne constitue pas un frein à l'adhésion au régime des conjoints (les deux pensions ne pouvant être cumulées) et si certaines femmes qui en bénéficient n'hésitent pas, malgré l'absence de rémunération de leur activité d'aide, à demander la mention au répertoire des métiers ou au registre du commerce, de crainte de perdre ce bénéfice².

Les conjointes des professions libérales, moins engagées dans ce combat que ne le furent les conjointes d'artisans et de commerçants, mais cependant décidées elles aussi à obtenir la création d'une possibilité d'adhésion (peu leur importait que le régime fût par répartition ou par capitalisation, distinct ou non de celui des professionnels eux-mêmes) ont aujourd'hui atteint cet objectif. Mais il est également clair que cet objectif avait pour elles aussi une valeur symbolique : reconnaître au conjoint la possibilité de cotiser - ce qui, contrairement aux régimes ORGANIC et CANCAVA - n'existait pas dans le Régime des professions libérales -, c'était le reconnaître comme travailleur, c'était donc lui conférer une nouvelle identité. Ces femmes ont dû lutter elles aussi pour faire avancer leurs revendications, voire pour obliger les institutions à respecter la législation existante. Ainsi l'action de l'association des conjointes de médecins a été nécessaire pour que l'institution de retraite propre à cette profession modifie ses statuts et s'aligne sur la

* Chiffre comprenant les aides familiales autres que le conjoint. Les autres aides, pour lesquels la cotisation est obligatoire, sont beaucoup plus nombreux dans le commerce que dans l'artisanat puisqu'on compte 3 377 cotisants à l'ORGANIC.

Si depuis le vote de la loi de 1982, le nombre de conjoints cotisants a augmenté, cette augmentation n'est pas principalement due aux nouvelles possibilités de partage de la cotisation - note 18 ouvertes par cette loi qui sont encore rarement utilisées : moins du quart des cotisations - note 18 des conjoints mentionnés. Les statistiques sont établies pour les deux sexes réunis. Bien qu'il y ait très peu d'hommes qui soient conjoints-collaborateurs de leur épouse chef d'entreprise, il serait particulièrement significatif d'observer que, contrairement aux femmes, ils adhèrent en nombre à un régime facultatif.

¹ Note du bureau d'études et de la statistique de la CNAF, 1989.

² Crainte pour l'heure injustifiée, étant donné le critère retenu d'absence de revenu d'activité professionnelle.

législation relative aux pensions de réversion accordées aux conjoints divorcés. Il n'était pas prévu dans sa réglementation interne que ceux-ci puissent en bénéficier.

En définitive, les associations de conjointes d'artisans et de commerçants étaient partagées sur la question de la cotisation obligatoire de la conjointe, - les femmes étant elles-mêmes très sensibles aux discours sur l'importance du poids des charges sociales qui fragilisent l'entreprise -. Elles ont obtenu la possibilité du partage de la cotisation. Mais cette victoire est demeurée sans grands effets huit ans après son obtention. Seule l'obligation de cotiser aurait permis d'éviter le paradoxe que nous avons analysé. Seule l'obligation, c'est-à-dire la décision autoritaire d'un tiers objectif, aurait permis au couple d'être assuré contre le risque de divorce (du point de vue des revenus de chacun de ses membres dans la dernière partie de leur vie) sans avoir à envisager lui-même cette éventualité. Le législateur a considéré que les mentalités n'étaient pas prêtes à accepter une telle décision radicale. Il en résulte que la conjointe n'est pas toujours protégée à la mesure de son travail. La loi de 1982 a bien reconnu son activité comme activité professionnelle, mais sans aller jusqu'au bout des conséquences qu'elle pouvait tirer du fait de cette reconnaissance. En quelque sorte, une contradiction est apparue entre l'esprit du droit matrimonial et celui du droit du travail, qui n'a été "résolue" que par une demi-mesure, elle-même justifiable par le flou des situations : une conjointe peut collaborer à temps plein et parfois même travailler bien plus de 39 heures par semaine comme elle peut le faire de façon épisodique ou seulement quelques heures par mois.

Le flou des situations a légitimé la souplesse législative. Cette souplesse s'accompagnait d'une incitation au choix de la mention de conjoint-collaborateur, laquelle donne droit à des allocations de maternité et à des indemnités de remplacement. Mais on ne peut affirmer que les couples aient été fortement incités à opter pour une cotisation des conjoints collaborateurs au régime de retraite. Ils ont été mis dans une situation paradoxale parce que la logique libérale n'a pas tenu compte de l'économie de leurs sentiments.

Nous voudrions pousser plus loin le paradoxe inscrit dans cette logique afin de mieux nous faire comprendre. Il est possible de concevoir un système d'assurance des enfants contre le divorce de leurs parents. L'individualisation des droits des enfants irait ainsi de pair avec une dissociation de la parentalité d'avec la conjugalité. Mais plutôt qu'une institution comme la CNAF ne verse à l'enfant de parents divorcés une allocation individualisée - ce qui serait une forme de solidarité avec une catégorie de la population comme il en existe déjà - tout couple de parents pourrait être contraint par la Loi d'assurer

chacun de ses enfants contre le risque de son propre divorce. Que l'application d'une telle mesure soit confiée à une institution sociale ou mutualiste ou seulement au marché, l'obligation n'en susciterait pas moins des réactions indignées. Toutefois, chaque couple ne serait pas libre de décider. On n'a pas encore vu le marché offrir des contrats de prévoyance aux futurs parents qui leur permettraient de couvrir leurs enfants à naître contre le risque de leur divorce. Cette prudence du marché n'a d'égal que le paradoxe en lequel consisterait la conception d'un enfant dans cet esprit. Une telle assurance accompagnée d'une dépense en argent ne comporterait-elle pas le risque de transformer radicalement la filiation : si l'enfant est d'abord objet d'échange symbolique entre les parents, le concevoir en incluant dans cette conception même, par un acte, la potentialité d'une rupture qui lui conférerait des droits propres, comme si de payer suffisait à définir le devoir parental, ne serait pas sans influence sur son être même.

Nous avons voulu envisager un tel problème pour montrer jusqu'où peut aller la logique libérale dans la genèse de situations de décisions paradoxales dont on sait trop aujourd'hui combien elles sont génératrices de "folie". Une décision qui suppose une communication, laquelle, si elle a lieu, modifie le mode communicationnel lui-même, n'est pas une décision que l'on peut prendre librement¹. L'individualisation des droits implique que si décision il y a, celle-ci soit individuelle. Tel n'est pas le cas en ce qui concerne la retraite de conjoint collaborateur. Tout contribue ainsi à ce que le nombre des cotisantes demeure modeste. Nous pouvons prendre le risque d'une prévision à long terme en formulant l'hypothèse suivante : le taux de divorcialité sera plus faible dans la sous-population de couples d'indépendants collaborateurs dont la femme aura cotisé au régime volontaire ou à celui du partage que dans la sous-population complémentaire. Car une telle décision suppose la sérénité de couples suffisamment unis pour que le risque de leur rupture soit plus faible qu'en moyenne.

¹ Autre exemple de paradoxe : le cas attesté de couples américains qui stipulent dans leur contrat de mariage jusque la manière dont devront se prendre les décisions relatives aux vacances... afin d'éviter ainsi, croient-ils, les conflits conduisant à la rupture. Mais lorsque le mariage est ainsi conçu, qu'il ne laisse plus de place à la régulation spontanée, n'accroît-on pas le risque de rupture plutôt que de le diminuer ?

III - RESISTANCES INSTITUTIONNELLES ET ALTERNATIVE DE LA DEFECTIO

La dynamique de la régulation conjugale ne peut être changée de l'intérieur sans risque majeur de conflit et donc de rupture ; car l'aspiration à une plus grande égalité des statuts professionnels des deux sexes se heurte à la question de leur identité respective. Pour conquérir, à l'instar des femmes salariées, un statut professionnel correspondant à leur condition d'épouse collaboratrice, les femmes d'indépendants ont dû sortir, qui de la boutique, qui de l'atelier, qui du domicile, et poser publiquement la question de leur place dans la société.

Travailleuses de l'ombre, elles ont commencé par s'associer, se parler et ainsi prendre conscience de leur commune condition, exister sur un autre mode en se reconnaissant mutuellement, puis ont produit un discours en lequel chacune pouvait trouver les marques de son identité. La prise de parole publique, affirmant une existence collective, était la condition nécessaire à la reconstruction identitaire dont chaque individu cherchait confusément la voie et qu'il ne pouvait négocier en privé sans transgresser des tabous et non-dit sur lesquels reposait l'équilibre de son couple. L'engagement militant ne s'explique donc nullement par l'existence préalable d'un intérêt commun à un groupe latent et qu'il fallait promouvoir, mais par ces gratifications identitaires qu'a procurées, en apparence comme de surcroît, l'action collective.

L'engagement militant, qu'il soit une protestation contre le mari, contre un milieu social qui ne fait pas de place aux femmes ou contre la société en général, est donc motivé par un désir de reconnaissance que l'on découvre peut-être là où on ne l'attendait pas, dans l'action elle-même. Ainsi, cette femme veuve que nous avons interviewée à ce titre et qui militait dans une association de conjointes le dit explicitement. Elle recherchait "une reconnaissance... (car) il y en a encore beaucoup d'artisans pour qui la femme, c'est un objet supplémentaire dans l'entreprise". Cette reconnaissance, elle ne la cherchait pas fondamentalement dans l'obtention d'un droit à la retraite, mais "au-delà de tout, dans les esprits". Et si elle combat pour l'obtention de ce droit, elle ne fut pas de celles qui l'utilisèrent. L'enjeu de la retraite fut avant tout symbolique pour les générations arrivées à l'âge mûr, une manière de donner forme à cette demande de reconnaissance.

A commencé alors la phase de constitution de l'intérêt commun, dont le caractère commun trouve son origine dans la production d'un tel discours. On peut d'ailleurs poser qu'en général, l'intérêt n'est pas donné au départ, mais bien construit : il est le résultat

d'une rationalisation qui oblige le groupe à promouvoir ses porte-parole et à affronter l'Autre dans la négociation. Ces promues, ces leaders, sont en l'occurrence celles des militantes qui se sont imposées par leur autorité, c'est-à-dire par leur capacité à mettre en discours l'émotion partagée et par leur "désintéressement", c'est-à-dire la force communicative de leur conviction et l'ampleur du temps qu'elles ont donné à la cause. Leur position de leader s'est cristallisée alors, gratifiées qu'elles étaient de la confiance et de la reconnaissance que leur avaient accordées les membres du groupe, puis de la reconnaissance de ceux avec lesquels elles négociaient, au nom du groupe.

En s'adressant à l'Etat, ces femmes s'adressaient indirectement aux hommes. Le dialogue privé ne pouvait avoir lieu qu'ainsi déplacé sur une autre scène. Il fallait ensuite, il faut encore, que cette scène se restreigne à celle des institutions représentatives des professions concernées : chambres consulaires, institutions d'assurances sociales, organisations professionnelles, etc., dans lesquelles les femmes leaders de ce mouvement commencent à pénétrer en y découvrant le jeu et les enjeux du pouvoir.

Cette pénétration n'est pas sans provoquer des résistances à tous les niveaux des institutions chargées d'appliquer les nouvelles mesures législatives et dont l'action d'information en direction des couples d'artisans et de commerçants n'a pas toujours été à la hauteur des espérances du législateur. Non seulement les administrateurs élus, quasiment toujours de sexe masculin et qui représentent les professionnels dans l'institution, sont-ils réticents, mais aussi les cadres administratifs, de même sexe, craignent-ils que ne se compliquent ainsi leurs rapports de pouvoir avec les précédents, tandis que le petit personnel, féminin quant à lui, peut considérer que les conjointes collaboratrices sont des travailleuses privilégiées par rapport aux femmes salariées et qui ne devraient donc pas bénéficier des mêmes droits sociaux que celles-ci¹.

Les épouses collaboratrices trouvent cependant des alliées dans le personnel d'encadrement moyen, surtout féminin, de telles institutions. Ces femmes jeunes, diplômées et émancipées, sont sensibles à leur cause, d'autant qu'elles sont souvent les animatrices de stages de formation au cours desquels le dialogue se noue entre les unes et les autres.

Parmi les militantes des associations de conjointes, celles qui accèdent aux responsabilités ont tendance à dire qu'elles ne les recherchaient pas et qu'elles ont été

¹ Ainsi, par exemple, peuvent-elles souligner que ces dernières n'ont pas de problèmes de garde d'enfants.

prises dans une sorte d'engrenage. Il est vrai que l'on n'adhère pas à une association avec l'intention d'y faire carrière ; on vient plutôt y rechercher des informations, des échanges, un soutien moral, et c'est en prenant conscience de ce que ses problèmes personnels sont similaires à ceux des autres adhérents qu'on rencontre et avec lesquels se nouent des liens de sympathie qu'on se convainc de l'importance de l'action collective. L'intérêt égoïste voudrait qu'on laisse les autres obtenir des gains collectifs dont on profiterait individuellement ; sauf que l'action collective elle-même procure à l'individu qui s'y engage des gratifications symboliques qui peuvent le conduire à s'engager toujours davantage, égoïsme et altruïsme étant alors indissociables. Toutefois, les leaders, celles qui prennent des responsabilités, sont en quelque sorte préparées, par leur cheminement et leur formation passés, à l'engagement, dont on pourrait dire qu'il est plus gratifiant pour elles, étant donné ce qu'elles sont déjà. Nous avons en effet rencontré parmi elles, comme dans d'autres milieux associatifs, plus d'une ancienne militante d'un mouvement de jeunesse (scoutisme, jeunesse ouvrière chrétienne, etc.) qui leur avait inculqué des valeurs de solidarité ; et l'engagement est ainsi vécu comme un devoir, impliquant des sacrifices personnels directs (moins de temps à consacrer à sa maison, à ses enfants, à son mari, à l'entreprise), mais un devoir qui permet à la personne de s'élever, de vivre plus pleinement, de vivre de la reconnaissance de ceux et de celles dont elle incarne la cause. Souvent d'ailleurs, la décision de militer résulte d'une humiliation subie. La première fonction du militantisme étant l'affirmation de la dignité de la personne, laquelle va de pair avec une quête identitaire, il constitue la meilleure réponse à une humiliation. Les luttes militantes portent en définitive moins sur l'obtention d'un bien matériel en soi, que sur celle d'une reconnaissance, pouvant passer pour l'obtention d'un tel bien ayant valeur symbolique. Aussi la décision de militer peut être prise dans la rage suscitée par une parole inconsciente du mal qu'elle fait. Une responsable d'association en témoigne. Vivant une situation très difficile du fait de l'accident et de la maladie de son mari artisan et allant voir le banquier duquel elle voulait solliciter un prêt nécessaire à la survie et de l'entreprise et de la famille, elle s'entendit dire : *"asseyez-vous, madame, dans ce fauteuil qui a vu pleurer bien des femmes d'artisans"*. Cette femme de caractère, bien décidée à retenir ses larmes, ne pouvait supporter qu'une telle image d'elle-même lui soit renvoyée ; et, face à cette indifférence masculine aux aléas de l'artisanat familial, se sentit en un instant solidaire de toutes ces femmes inconnues dont la situation la rapprochait. S'engager dans un combat pour ces sœurs, c'était combattre, de façon non violente, pour sa propre dignité ainsi bafouée.

Il reste que l'engagement militant d'une femme d'indépendant n'a pas tout à fait la même signification selon qu'il constitue une protestation contre le mari et est alors opéré

sans l'accord ou avec de fortes réticences de ce dernier - fort prompt alors à souligner la désorganisation du travail et le déséquilibre de la vie familiale qu'il implique - ou qu'il a le soutien actif de l'époux parce que les deux partenaires du couple sont conscients que le combat pour le droit des femmes est, indissociablement, un combat pour le couple et pour l'entreprise. Les plus lucides des militantes savent que le soutien des maris est capital et, en conséquence, que le discours sur l'éventualité du divorce et des conséquences qu'il entraîne doit être tenu avec précaution et délicatesse, pour respecter cette alliance, même si l'avenir n'est jamais certain.

La principale résistance au changement du statut de la collaboration dans le sens d'un partage équitable, au sein d'une équipe à la fois conjugale et professionnelle, des prérogatives, des pouvoirs, des droits et des gratifications, est principalement situable dans l'esprit même des femmes concernées, aussi bien que dans celui de leurs maris. Car cette égalisation est lourde de menaces pour l'équilibre conjugal et la préservation du lien familial. L'équilibre ancien repose sur la domination symbolique d'un sexe par l'autre, mais diffractée de manière telle que la femme a, elle aussi, la maîtrise directe ou indirecte de plusieurs domaines de l'existence domestique. Son individuation remet en cause le holisme familial auquel, tout dominants qu'ils soient, les hommes sacrifient, de bon gré, leurs efforts et leur temps. Ayant fait le choix de l'indépendance, fiers de cette maîtrise de la gestion patrimoniale comme de celle de leur métier, ces hommes se distinguent ainsi des autres hommes d'une société dans laquelle ils n'occupent pas des positions hautes tout en n'étant pas les plus dominés des dominés. C'est cette image d'eux-mêmes qui est aujourd'hui remise en question. C'est cette image, tout autant valorisée aux yeux de leurs épouses, que celles-ci hésitent à remettre en question.

Ainsi celles d'entre elles qui se forment, non seulement à la gestion et à l'administration des entreprises, mais aussi aux rudiments de l'activité professionnelle - et ce, afin de pouvoir dialoguer avec la clientèle et/ou organiser le travail des ouvriers d'atelier (en l'absence de l'artisan, mobilisé par un travail de chantier par exemple) -, se demandent-elles quelle place serait encore réservée au chef d'entreprise le jour où elles détiendraient tous ces savoirs, exprimant ainsi leur crainte de ne plus pouvoir admirer l'homme de métier qu'elles ont choisi pour mari.

CONCLUSION

Le présent travail a permis d'apprécier, aussi objectivement que le permettent les statistiques disponibles, l'importance de la collaboration conjugale dans l'artisanat, le commerce et les professions libérales, ainsi que son évolution au cours de la dernière décennie.

La position d'aide familiale, très majoritairement féminine, peut désormais s'accompagner d'un statut qui confère quelques droits individuels et non plus seulement dérivés, au conjoint d'un indépendant non agricole. Cette reconnaissance juridique d'une catégorie de travailleuses qui n'a commencé à s'exprimer publiquement, après s'être organisée, qu'au début des années soixante-dix contribue à l'individuation des aides familiales, lesquelles appartiennent à des familles plutôt traditionalistes, comme le montre l'analyse des rapports domestiques et des attitudes à l'égard de l'institution familiale.

Les aides familiales effectuent un travail complémentaire de celui du chef d'entreprise ou du professionnel libéral, depuis toujours nécessaire dans certains métiers de l'artisanat commercial ou de services, devenu nécessaire avec la formalisation des relations entretenues par toutes les petites entreprises avec leur environnement économique et institutionnel. Bien que non rémunéré directement, ce travail contribue à la pérennité et à la prospérité de petites unités dans lesquelles l'aide familiale s'engage toujours davantage au cours du cycle de la vie familiale et/ou professionnelle.

Le holisme familial des indépendants prend son origine dans l'étroite articulation des stratégies professionnelle, matrimoniale, de fécondité et d'éducation. Toutefois, ce mode de vie qui, sous tendu par une logique patrimoniale, confère au chef d'entreprise-chef de famille son statut, ne semble plus convenir tout à fait à l'épouse laissée dans l'ombre. Ayant la possibilité formelle d'organiser elles-mêmes leur vie domestique et leur vie de travail, les aides familiales en réalisent les contraintes, par comparaison avec la

situation des autres travailleuses. Dans un contexte général d'émancipation féminine, elles ont exprimé le désir d'une reconnaissance sociale de leur travail. Alors même que les femmes d'indépendants non agricoles sont de plus en plus nombreuses à se tourner vers le marché du travail salarié, le rôle du conjoint collaborateur tend à se professionnaliser. Le législateur l'a reconnu. Mais le caractère libéral des mesures juridiques qui ont répondu aux revendications du mouvement des conjointes n'est pas sans soulever quelques problèmes quant à leur application.

Nous voudrions suggérer, en guise de conclusion, et en nous appuyant sur les informations recueillies au cours d'enquêtes de terrain, ce que pourrait être le type d'action institutionnelle et/ou associative dans les années à venir pour répondre aux préoccupations d'une catégorie de femmes enfin sorties de l'ombre.

L'action d'information des institutions devrait être très intensive et, surtout, personnalisée, étant donné, par exemple, la complexité du choix d'une solution en matière de retraite (qui dépend de l'âge et de la différence d'âge entre les époux, du BIC, des autres revenus éventuels, des années d'activité validables, etc.) et le manque d'information élémentaire de certains intéressés dont on se prend à espérer, en l'absence de statistique, qu'ils ne sont pas plus qu'une petite minorité ; car nous avons pu écouter des femmes qui ne faisaient pas la différence entre le régime ORGANIC et le régime CANCAVA, certaines escomptant des droits qu'elles n'auraient pas, d'autres ne sachant pas qu'elles les avaient, voire même des femmes qui ne distinguaient pas le régime vieillesse du régime maladie, etc.

L'application de la loi incitative de 1982 nécessite donc une mobilisation du milieu. Encore faudrait-il que les agents de ce milieu y soient favorables. Tel est loin d'être toujours le cas, en dépit de l'expression de nombreuses bonnes volontés. Les campagnes lancées dans certaines régions et organisées par les délégations chargées des droits des femmes n'ont pas été un succès. Les militantes des associations, très mobilisées jusqu'en 1982, ont vu ensuite leur ardeur tiédir, tant les difficultés d'application de la loi semblaient leur ravir leur victoire législative. Il n'est jusqu'à l'institution des ASSEDIC qui n'ait exprimé quelque réticence au choix du statut de conjoint-salarié, le soupçon étant que ce choix ne fût négativement stratégique : uniquement destiné à profiter d'indemnités de chômage dans un proche avenir. Si les problèmes soulevés dans certaines régions se sont progressivement aplanis, il reste que ces difficultés révèlent que demeure une suspicion à l'égard du travail familial. Celui-ci est perçu comme l'univers de l'arrangement et donc des petits profits illicites. Le comble est qu'une sorte de complicité

objective peut s'instaurer entre l'institution des ASSEDIC, refusant la cotisation des conjoints de crainte d'avoir à payer des indemnités de chômage indues et faisant donc comme si cette cotisation n'était pas versée, la cotisation n'étant pas individualisée, mais assise sur le masse salariale de l'entreprise (les cas où seule la conjointe est salariée de l'entreprise étant exceptionnels), et les chefs d'entreprise, eux-mêmes enclins à minimiser leurs charges et excluant donc le salaire de la conjointe de l'assiette de cette cotisation. Ce phénomène pervers peut être préjudiciable aux conjointes elles-mêmes lorsque, en cas de faillite ou de déconfiture, elles se retrouvent sans emploi et alors non couvertes comme le serait un salarié non familial. Le salariat des conjoints demeure cependant très marginal, moins fréquent que l'association, seules les situations d'aides familiales conservant un poids statistique significatif, sans que le statut de conjoint collaborateur se soit vraiment diffusé, huit ans après le vote de la loi, en dépit des avantages liés à la prise de ce statut¹.

L'action des associations de conjointes s'est principalement concentrée sur la revendication des mesures législatives et réglementaires à l'élaboration desquelles elles ont participé, puis sur l'application de ces mesures, laquelle implique de larges campagnes d'information des intéressés, mais aussi des intermédiaires susceptibles, de par leur autorité, d'influencer ces derniers : comptables, notaires, etc. Nous avons toutefois souligné les fortes résistances institutionnelles que rencontre l'application d'une loi qui se voulait incitative - résistances contre lesquelles le mouvement des conjointes s'est mobilisé, mais sans l'enthousiasme conquérant des années soixante-dix. L'évolution ne pourra se faire que lentement, avec le renouvellement des générations et, surtout, avec la mise en place de politiques de formation. Car le diplôme confère aux conjoints collaborateurs la seule force qui leur permette de négocier leur situation à l'intérieur de l'entreprise en relativisant celle-ci par le choix qu'il rend possible d'autres situations professionnelles. La participation des associations de conjointes à la mise en place de ces politiques, à la diffusion des informations sur les stages, etc. ouvre un nouveau champ au militantisme féminin et est plus mobilisateur des jeunes femmes que la question de la retraite. Celle-ci passe donc progressivement au second plan.

Il reste qu'est dévolu aux associations un autre rôle, conforme à leur vocation de solidarité entre femmes de condition équivalente. Elles constituent en effet un lieu d'écoute, une présence locale, très précieux pour toutes celles qui, se trouvant dans une circonstance pénible et difficile de leur vie : faillite ou maladie du chef d'entreprise, veuvage, divorce en cours, etc., ont ainsi le sentiment de n'être point seules, trouvent en

¹ Dans le secteur des métiers, le nombre des conjoints mentionnés est de l'ordre de 20 000.

la personne des militantes auxquelles elles s'adressent cette sorte de médiation psychologique bienfaisante en ce qu'elle ne se réduit pas au conseil, juridique ou autre, d'un professionnel nécessairement froid (notaire, banquier, huissier, juge, etc. font leur travail, certes avec humanité, mais en respectant des codes objectivants), tout en ne se confondant pas avec leurs relations familiales, affectivement chargées et pas toujours désangoissantes. Par rapport aux femmes qui vivent une situation de crise, les associations sont à la distance qui convient pour les aider : aide matérielle en ce qu'elles les orientent, les informent, les conseillent ; mais aussi et peut-être plus encore, aide morale en ce qu'elles les écoutent, qu'elles constituent un lieu où la parole de personnes parfois très seules peut se dénouer.

L'action d'information et d'orientation est d'ailleurs souvent indissociable d'une action psychologique aidant à transformer l'image de soi et donc à oser entreprendre certaines démarches. Les situations de deuil ou de rupture sont vécues quelquefois très douloureusement, des sentiments de culpabilité inconsciente émergeant alors qui freinent l'action comme si celle-ci était jugée illégitime. Consulter un professionnel du droit, du conseil d'entreprise, recourir à des services d'information, aux délégations aux droits des femmes, aux centres d'information sur le droit des femmes, etc. exige non seulement que l'on connaisse leur existence mais aussi qu'on n'envisage pas leur consultation soit comme une déchéance, soit comme réservée aux autres, aux seuls travailleurs salariés par exemple, dont on ne fait pas partie.

Les associations de conjointes constituent alors un relais, un lieu où commence à se réélaborer l'identité, car on y est conseillé par des personnes proches par leur condition sociale et qui donc peuvent à la fois comprendre et fournir la série pertinente des informations utiles ; plus encore, persuader que certaines démarches sont légitimes.

Ainsi les aides familiales en situation de rupture croient-elles en général qu'elles n'ont pas le droit de s'inscrire à l'ANPE, que l'ANPE est réservée aux salariés. Or cette inscription est un préalable nécessaire à la demande de participation à certains stage de formation. Donner l'information simple qu'il est possible et utile de s'inscrire à l'ANPE, c'est aussi contribuer à transformer l'image de soi. Car les aides familiales ayant bénéficié d'avantages secondaires liés à leur situation dépendante et informelle et dont une rupture les prive brutalement, s'imaginent spontanément que, conformément à l'équité, elles n'ont pas les droits des travailleuses salariées puisque celles-ci n'ont jamais eu, quant à elles, ces avantages secondaires. Briser de tels cercles psychologiques constitue une étape

préliminaire au processus de réinsertion sociale des ex-conjointes d'indépendants. Les associations jouent, à ce stade, un rôle très important.

La solidarité, la "sororité" ne pouvaient qu'être fortes au sein du mouvement des conjointes d'indépendants, car la similarité des conditions de travailleuses se doublait d'une similarité des conditions d'épouse et de mère, les identités professionnelle et familiale n'étant pas distinctes dans la construction même de la cause dont ce mouvement est porteur. C'est peut-être là un trait particulièrement marquant de ce mouvement. Et c'est pourquoi, le prolongement de l'action militante de ses leaders dans les institutions de l'artisanat ou du commerce dans lesquelles le jeu et les enjeux du pouvoir sont masculins souligne les contradictions inhérentes au militantisme : à l'équivalence heureuse entre les membres du groupe, permise lorsque le leadership repose essentiellement sur le don de soi au collectif et se marque symboliquement de l'image de la Mère, il faut opposer les luttes de pouvoir pour occuper les positions marquées de l'image du Père, dans le champ institutionnel auquel ont désormais accès ces femmes. Certains leaders masculins de l'artisanat ou du commerce ont compris à la fois l'intérêt qu'il pouvait y avoir à s'allier ces nouvelles venues dans le champ pour conforter leur propre pouvoir ou réaliser leurs ambitions, mais aussi, et peut-être alors avec la lucidité que confère le souci de l'avenir à long terme, l'intérêt, pour l'ensemble des professions représentées, qu'il pouvait y avoir à ce qu'accèdent à des postes de responsabilité des militantes femmes qui avaient déjà fait la preuve de leur valeur parmi les femmes. N'ayant pas encore donné toute leur mesure et sans doute plus enthousiastes que beaucoup d'hommes déjà attiédés par les luttes de pouvoir au quotidien qui brident quelque peu les imaginations, ces femmes auraient à cœur de servir les intérêts de l'ensemble du groupe, et non plus seulement la cause des femmes, afin de s'imposer dans ce champ de pouvoir.

Entre l'association de solidarité et l'action "politique", le mouvement des conjointes d'indépendants a aujourd'hui un large éventail d'actions potentielles. S'il doit incontestablement remodeler son identité, c'est bien en référence à l'autre sexe dont les institutions portent la marque. Cet enjeu, doit-on le rappeler, ne le caractérise pas puisqu'il est sans doute un des principaux enjeux sociétaux de notre temps. Plus d'une femme entrée en politique en aura souligné l'importance.

Mais, le risque, toujours souligné par les militantes qui se cantonnent dans l'action associative, de l'entrée dans l'institution est de devoir se soumettre aux règles de ses jeux sans les subvertir aucunement. La normalisation passe aussi par la priorité accordée à la "carrière" individuelle, celle-ci fût-elle au service d'une collectivité, dans un champ où

sera accumulé un capital non partageable avec ses soeurs en militance¹. Mais ces phénomènes qui marquent l'évolution du mouvement des femmes ne caractérisent pas ces dernières. L'opposition entre sororité et accès au pouvoir ne fait que radicaliser l'opposition entre fraternité et pouvoir qui structure les champs de représentation, avec, par exemple, le profil du militant syndicaliste devenu permanent.

Dans la vie conjugale, les femmes d'indépendants demeurent aujourd'hui parmi les plus traditionnelles des femmes. Les valeurs patrimoniales auxquelles adhèrent leurs maris sont des valeurs qu'elles continuent de partager et qui motivent la collaboration professionnelle de certaines d'entre elles avec leur conjoint. Mais, celles de ces femmes qui s'engagent dans l'action publique contribuent ainsi au changement de leur milieu traditionnel. Elles donnent à voir les contradictions de notre société dans la manière dont se régulent les rapports entre les sexes, parce que, pour elles, rapports de travail et rapports conjugaux sont indissociables... sinon par un tel engagement.

L'avenir verra sans doute la collaboration conjugale perdre de son importance puisque l'élévation du niveau d'instruction des femmes les conduira à s'insérer plus fréquemment sur le marché du travail salarié. On peut cependant imaginer des formes douces de transition auxquelles pourraient contribuer les agents institutionnels conscients d'impulser des dynamiques économiques tout en ne négligeant pas les questions sociales.

Ainsi existe-t-il dans certains départements des associations qui emploient des secrétaires spécialisées dans le travail chez les artisans. Elles interviennent ponctuellement ou à temps partiel dans des petites entreprises qui n'ont pas besoin d'une collaboratrice administrative à plein temps et s'ouvrent ainsi au salariat en prenant l'habitude d'inclure les frais administratifs dans leurs frais généraux, alors que le travail des conjointes n'est pas, lui, pris en compte dans le calcul des coûts. Dans la mesure où les conjointes collaboratrices auraient acquis, soit par une formation initiale, soit, et plus encore, par une formation particulière pour adultes, complétant leur expérience sur le tas, un diplôme de secrétariat ou, mieux encore, un diplôme spécifique qui, en dépit de certaines résistances, pourrait obtenir une reconnaissance nationale (diplôme de collaborateur de

¹ Il semblerait que ce phénomène - note 24 ainsi repéré par nous dans un milieu social spécifique fût général. Analysant la manière dont les recherches féministes sont devenues des recherches sur les femmes puis sur les rapports de sexe, Rose Marie LEGRAVE montre comment cette normalisation va de pair avec une intégration dans les institutions de recherche de femmes optant pour la carrière individuelle tandis que du côté du pôle militant où les recherches sont coordonnées avec l'action, les publications et le travail sont collectifs et le fait d'agents occupant des positions inférieures et excentrées dans les institutions. Cf. Anne-Marie LEGRAVE, Recherches féminines ou recherche sur les femmes. Actes de la Recherche en Science Sociale n° 83, juin 1990, PP. 27-39.

chef d'entreprise artisanale) et serait donc négociable sur le marché, ces conjointes pourraient trouver un emploi salarié dans de telles associations si la collaboration conjugale n'était plus possible. Alors que l'économie familiale informelle est incompatible avec la logique du marché, une femme d'artisan ne pouvant aller travailler dans l'entreprise d'un concurrent parce qu'elle a un savoir pratique spécifique non objectivé et qui suscite réticences et suspensions, alors qu'il serait malaisé à une telle femme en difficulté de trouver un travail salarié à plein temps dans une petite entreprise où elle pourrait mobiliser son expérience acquise, le tiers secteur, de type associatif, lui offrirait un emploi à la mesure de sa qualification reconnue. Tout en rendant des services appréciables aux petites entreprises, des initiatives de ce type doivent favoriser la réinsertion professionnelle de telles femmes, notamment veuves ou divorcées, d'autant plus aisément qu'elles constitueraient une sorte de garantie, et pour elles et pour leurs petits employeurs. En dépit de la formalisation du rapport de travail, les qualités requises - notamment de confiance, souplesse, adaptabilité - du salarié et celles de l'employeur s'exprimeront, parce qu'elles s'harmoniseront dans une logique fortement marquée encore par la personnalisation des rapports de travail. Entre la logique domestique et la logique marchande, il y a place ainsi pour des logiques de transition. Des initiatives du tiers secteur, dans la mesure où celui-ci est une émanation du milieu ou de son environnement immédiat devraient ainsi contribuer à l'évolution nécessairement lente des mentalités.

L'individuation des conjointes-collaboratrices passerait désormais davantage par l'accroissement du capital culturel institutionnalisé que par celui de leurs droits propres. La reconnaissance externe de la qualification professionnelle de la femme serait la marque la plus saillante et la moins problématique de son statut particulier et permettrait de transformer en minimisant les tensions le projet masculin en un projet d'équipe qui ne fût pas seulement une équipe conjugale, mais aussi et indissociablement une équipe de travail. Le plan de vie des indépendants lie à ce point la conjugalité et ce projet professionnel que sans une éthique de la mutualité fondée sur le souci de l'autre plus que sur l'affrontement des désirs individuels, il n'est pas réalisable. Une plus grande égalité dans l'institution devrait donc aller de pair avec une plus grande sollicitude dans la relation conjugale. L'individuation n'a de sens, en définitive, que si chaque conjoint est ainsi convoqué à plus de responsabilité. Droits nouveaux, nouveaux devoirs. L'individuation, qui exige le détour par l'universalisation, ne saurait signifier un individualisme centrifuge, mais une coopération mieux fondée entre les sexes, en ce que la réciprocité équilibrerait plus harmonieusement les nécessaires hiérarchies multiples qui continueront de les définir l'un par rapport à l'autre.

Par l'articulation originale des différentes sphères de la vie qu'elle exige, la collaboration conjugale a posé le problème difficile de l'harmonisation de différents droits, dans une visée égalitaire. Tendre à l'égalité en préservant l'identité de chaque sexe, tel est l'enjeu majeur et certainement généralisable qu'aura révélé l'étude d'une catégorie de couples et de familles sans doute minoritaire mais qui, toute marquée qu'elle soit par la tradition, pose des questions centrales pour l'avenir de notre société.

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION	3
Chapitre 1 : METHODOLOGIE DE LA RECHERCHE	7
I - LES ENQUETES STATISTIQUES.....	7
II - L'ENQUETE DE TERRAIN.....	11
Chapitre 2 : L'INDEPENDANCE NON AGRICOLE	23
I - UN FORT CLIVAGE ENTRE LES SEXES.....	23
II - INDEPENDANCE ET FILIATION : UNE FILLE EST-ELLE A SA MERE CE QU'UN FILS EST A SON PERE ?.....	38
III - ALLIANCE ET REPRODUCTION SOCIALE.....	48
Chapitre 3 : LA SITUATION PROFESSIONNELLE DES FEMMES D'INDEPENDANTS NON AGRICOLES	59
Avant-propos méthodologique.....	59
I - CAPITAL ECONOMIQUE, CAPITAL CULTUREL, AGE ET SITUATION PROFESSIONNELLE DE LA FEMME.....	61
Remarque sur la double activité des épouses.....	66
II - LE RAPPROCHEMENT DE L'ENTREPRISE DU CONJOINT.....	66
1. Cycle de vie familiale et situation professionnelle de la femme.....	71
2. Cycle de vie professionnelle du mari et situation professionnelle de la femme.....	76
3. Installation ou échec professionnel du mari et changement de la situation professionnelle de la femme.....	78

Chapitre 4 : LA CONTRIBUTION DES FEMMES A L'ACTIVITE DE LEUR CONJOINT INDEPENDANT NON AGRICOLE	87
I - LA DUREE DU TRAVAIL.....	87
Avant-propos méthodologique.....	87
1. Evolution entre 1983 et 1987.....	92
2. Corrélation entre la durée du travail de l'homme et celle de la femme.....	92
3. Le travail à temps partiel.....	92
4. Variations de la durée du travail selon différents facteurs.....	94
4.1 L'activité économique.....	94
4.2 La taille de l'entreprise et le cycle de vie professionnelle.....	101
4.3 Le cycle de vie familiale.....	102
II - LE ROLE DE L'EPOUSE DANS L'ENTREPRISE.....	107
III- TRAVAIL FAMILIAL ET REVENU DES INDEPENDANTS NON AGRICOLES (ARTISANS ET COMMERÇANTS).....	112
Chapitre 5 : VIE PROFESSIONNELLE ET VIE DOMESTIQUE	127
I - LE TEMPS CONTRAINT ET LE TEMPS LIBRE : LA VIE QUOTIDIENNE DES COUPLES D'INDEPENDANTS NON AGRICOLES.....	127
Avant-propos méthodologique.....	127
1. La structuration du temps quotidien.....	132
2. Le partage des tâches domestiques.....	140
2. Partage des tâches et tensions au sein du couple.....	146
II - MENAGE ET ENTREPRISE : DEUX ENTITES SEPEAREES ?.....	147
Chapitre 6 : RUPTURES	155
I - LE DIVORCE DES INDEPENDANTS NON AGRICOLES.....	155
II - LES CONSEQUENCES DU DIVORCE OU DU VEUVAGE SUR LA SITUATION PROFESSIONNELLE DES FEMMES D'INDEPENDANTS NON AGRICOLES.....	168
1. Situation professionnelle au mariage et situation professionnelle à l'enquête.....	170
2. Situation professionnelle à l'enquête selon la catégorie socioprofessionnelle de l'(ex)-mari.....	174

3. Situation professionnelle à l'enquête selon l'âge de la femme.....	175
4. Situation professionnelle à l'enquête selon l'âge au moment de la rupture	180
5. Situation professionnelle à l'enquête selon le niveau de diplôme de la femme.....	182
III - DIVORCEES ET VEUVES : DES RUPTURES CONTRASTEES	184
1. Rupture, solitude et crise identitaire	189
2. L'absence de statut de la conjointe et les difficultés de la rupture.....	192
3. La réinsertion professionnelle de la conjointe après la rupture	197
a) La reprise de l'entreprise : difficultés et déboires	198
Le cas des femmes divorcées.....	198
Le cas des femmes veuves.....	200
b) La recherche d'un emploi : peu d'atouts.....	206
4. L'appréciation de la situation après la rupture.....	210
IV - DIVORCE ET VEUVAGE COMME REVELATEURS DU MODE DE REGULATION CONJUGALE	215
 Chapitre 7 : TRAVAIL ET FAMILLE : LES ATTITUDES	
CHANGENT-ELLES ?.....	221
Avant-propos méthodologique	221
I - LA FAMILLE VALORISEE ET LE MARIAGE DESACRALISE	225
II - LES SOLUTIONS AUX INEGALITES PROFESSIONNELLES ENTRE LES SEXES	226
III - TRAVAIL FEMININ ET CONFLITS ENTRE VIE PROFESSIONNELLE ET VIE FAMILIALE	232
 Chapitre 8 : LE MOUVEMENT DES FEMMES D'INDEPENDANTS NON AGRICOLES : SA SIGNIFICATION SOCIALE ET SA PORTEE.....	
I - LA PRISE DE PAROLE FEMININE.....	241
II - LA RETRAITE : UN ENJEU SYMBOLIQUE PRIORITAIRE.....	246
III - RESISTANCES INSTITUTIONNELLES ET ALTERNATIVE DE LA DEFECTION	263
 CONCLUSION.....	 267

COLLECTION des RaPPORTS

Récemment parus :

"Conditions de vie et Aspirations des Français", L'Opinion Publique face au RMI, rigueur et générosité, par Frédéric Chateau, N° 75, Mars 1990.

"Conditions de vie et Aspirations des Français", Les Français et le chômage, des attitudes dépendantes du risque, Phases X et XI (1987 et 1988), par Catherine Duflos, N° 76, Mars 1990.

Le logement des plus démunis en Seine-Saint-Denis, par Denise Bauer et Michel Legros, N° 77, Mars 1990.

"Conditions de vie et Aspirations des Français", Premiers résultats de la phase XII, Automne 1989, par le Département "Aspirations", N° 78, Avril 1990.

"Conditions de vie et Aspirations des Français", Images de la famille et de la politique familiale, par Ariane Dufour et Viviane Payet-Thouvenot, N° 79, Mai 1990.

Transformation socio-professionnelle des communes de l'Île de France, entre 1975 et 1982, par Nicole Tabard et Isa Aldeghi, N° 80, Mai 1990.

Typologies des zones d'emploi selon la nature des établissements productifs : exploitation du fichier SIRENE - Document technique - par Nicole Tabard et Isa Aldeghi, N° 81, Mai 1990.

Président : Bernard SCHAEFER Directeur : Robert ROCHEFORT
142, rue du Chevaleret, 75013 PARIS - Tél : (1) 40.77.85.00

CRÉDOC

Centre de Recherche pour l'Etude et l'Observation des Conditions de Vie